



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°80/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

80. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 27 octobre 2020

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2020 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-25 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 27 octobre 2020,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 80 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_80

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_80-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM80 Approbation conseil municipal du 27 octobre 2020.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_80-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 27 ocotbre 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_80-DE-1-1_2.pdf)

PROCES VERBAL

Aix-les-Bains le 2 novembre 2020



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/EC

Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du mardi 27 octobre 2020 à 18 h 30

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Philippe LAURENT, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Dominique FIE et Maria MARILIA.

ETAIENT EXCUSES

Marietou CAMPANELLA (ayant donné pouvoir pour la séance à Philippe OBISSIER), Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), Christian PELLETIER (ayant donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et André GIMENEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

52 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente.

Décision n° 048/2020 du 08/09/2020 exécutoire le 14/09/2020 : création d'une quatrième étude surveillée

Objet : création d'une quatrième étude surveillée durant les vacances scolaires, le vendredi soir, dans toutes les écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs sont les suivants :

- 1 étude/semaine : 18 €
- 2 étude/semaine : 23 €

- 3 étude/semaine : 28 €

- 4 étude/semaine : 33 €

Décision n° 49/2020 du 08/09/2020 exécutoire le 14/09/2020 : tarifs des spectacles 2020/2021

Objet : application des tarifs pour les spectacles saison 2020/2021.

Décision n° 20/2020 du 08/09/2020 exécutoire le 14/09/2020 : désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres, 40, rue Edourad Delanglade à Marseille (13006) pour défendre les intérêts de la Commune contre Mme Chrystèle Roux, M. Pascal Raimbaud, Mme Françoise Bompuis et M. Franck Chappet demandant l'annulation du refus tacite d'abrogation du permis de construire modificatif opposé par la Ville d'Aix-les-Bains.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par le maire.

53 - ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, qui est intervenue le 28 mai 2020 en raison de la crise épidémique.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement intérieur tient compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique Fié et Maria MARILIA) adopte le règlement intérieur proposé.

54 - AFFAIRES FONCIÈRES – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association culturelle musulmane française pour le déplacement d'une salle de prière, rue des Petits Pains

Pour sécuriser et diminuer la vulnérabilité de l'édifice culturel actuel, sis rue des Petits Pains (parcelle communale AD 44), il est envisagé un projet de nouvelle implantation de ce dernier sur la parcelle communale AD 86. Les services de l'État ont donné leur accord sur ce projet.

Dans ce cadre, un permis de construire a été délivré le 20 novembre 2019.

Le 17 septembre 2020 a été créée l'association culturelle musulmane française répondant à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique Fié et Maria MARILIA) adopte le règlement intérieur proposé autorise le maire à signer avec l'association un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans portant sur un détachement de la parcelle communale AD 86 d'environ 702 m². Il est précisé que la surface bâtie autorisée reste inchangée (225 m²) conformément aux exigences des services de l'État. La redevance annuelle est fixée à 100 € au vu de l'estimation domaniale.

55 - AFFAIRES FONCIÈRES – Échange de terrains entre la Commune d'Aix-les-Bains et l'Entente Nautique d'Aviron d'Aix-les-Bains

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer un acte d'échange sans soulte de détachements des parcelles BD 112, 345 et 356 pour 2 532 m² environ avec l'association « Entente Nautique Aviron » d'Aix-les-Bains, contre le détachement de la parcelle BD 343 pour 461 m² environ et un volume représentant au sol une surface de 135 m² et autorise le maire à signer un acte constitutif de servitude de passage avec pour fonds dominant la propriété communale et pour fonds servant la propriété de l'association « Entente Nautique Aviron » d'Aix-les-Bains. Il est précisé qu'une servitude de passage est également constituée sur le tènement associatif au profit de la propriété bâtie communale utilisée par l'association « Entente Nautique Aviron » d'Aix-les-Bains.

Une charge sera insérée dans le contrat de vente : les biens échangés par la Commune ne pourront pas faire l'objet d'une exploitation économique commerciale pendant trente ans, notamment au niveau des activités de débit de boissons et de restauration. Les biens communaux échangés ne doivent être utilisés que dans le cadre d'activités sportives et associatives à but non lucratif.

L'échange régularise des implantations de clôture et de bâtiment sur terrain d'autrui, implante un ouvrage public en propriété publique (passerelle qui évite les conflits d'usage entre promeneurs et membres du club sportif).

56 - AFFAIRES FONCIÈRES – Constitution d'une servitude de passage pour une alimentation électrique d'une construction privée

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer une servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale C 1545 située au lieu-dit Le Golf à Drumettaz-Clarafond avec Enedis, société de distribution d'électricité, moyennant une indemnité de 15 €.

57 - AFFAIRES FONCIÈRES – Constitution d'une servitude de passage entre la Commune d'Aix-les-Bains et l'OPAC sur les parcelles cadastrées BC n° 265 et n° 266 – résidence « Lepic »

L'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de la Savoie est propriétaire de la résidence « Lepic » dans le quartier de la Liberté sise sur les parcelles BC 265 et 266 traversée par le réseau de chaleur urbain dont la gestion a été confiée par la Commune à Aix Énergies Nouvelles (AEN), par un contrat de délégation de service public.

Il s'agit de régulariser la situation sur le plan juridique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer l'acte constituant une servitude de passage de canalisations en tréfonds et d'accès à l'ouvrage public au profit de la Commune sur le fonds servant constitué par les parcelles BC 265 et 266 appartenant à l'OPAC de la Savoie à titre gratuit.

La société AEN, exploitant, prendra à sa charge les frais de notaires et les frais liés à la constitution de la servitude dont sa publication.

58 - AFFAIRES FONCIÈRES – Constitution d'une servitude de passage entre la Commune d'Aix-les-Bains et la copropriété « Les Jardins d'Eden » sur la parcelle cadastrée BT n° 470

Le réseau de chaleur urbain traverse le tènement de la copropriété « Les Jardins d'Eden » implantée sur la parcelle BT 470.

Il s'agit de régulariser la situation sur le plan juridique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer l'acte constituant une de passage au profit de la Commune de canalisations en tréfonds et d'accès à l'ouvrage public sur le fonds servant constitué par la parcelle BT 470 appartenant à la copropriété « Les Jardins d'Eden » représentée par l'OPAC de la Savoie à titre gratuit.

La société AEN, exploitant, prendra à sa charge les frais de notaires et les frais liés à la constitution de la servitude dont sa publication.

59 - AFFAIRES FONCIÈRES – Achat à l'euro symbolique d'un volume constituant une liaison piétonne

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé « L'Exception » situé au n° 14 avenue de Tresserve à Aix-les-Bains, les aménageurs se sont engagés à céder à l'amiable et à l'euro symbolique à la Commune un volume d'une surface au sol d'environ 518 m² qui vise à améliorer la circulation piétonne et des cycles en créant une voie de liaison depuis les rues de Liège, et Paul Bonna et Alfred Garrod dans le futur. Cette voie sera également accessible pour les véhicules de sécurité et de déménagement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer un acte authentique d'acquisition pour le prix d'un euro symbolique, en vue du classement dans le domaine public communal, d'un volume d'une surface au sol d'environ 518 m², avec la Société Anonyme Bouygues Immobilier.

60 - AFFAIRES FONCIERES – Abrogation d'une délibération municipale et renonciation à acquérir des délaissés de l'autoroute n° 41

Le Conseil municipal a accepté le 9 juillet 1984 l'intégration de divers chemins, propriété de l'État par AREA, qui longent le domaine public autoroutier à la voirie communale. Le Conseil municipal avait autorisé le maire à signer tous les actes nécessaire à cette opération.

La délibération susvisée n'a pas été mise en œuvre et n'a été suivie d'aucun effet.

Dans le cadre de l'opération « PAE des Sources », ces bandes de terrains sont nécessaires à la société AREA (Autoroutes Rhône-Alpes), filiale aujourd'hui du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), pour créer une voie d'accès pour l'entretien notamment de leurs ouvrages. Ces tènements fonciers ne présentent plus d'utilité pour la Commune du fait de la création d'un réseau de voies traversant la zone d'activité économique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR abroge la délibération du 9 juillet 1984 et renonce à tout transfert au profit de la Commune de propriété de délaissés le long de l'autoroute.

61 - ENVIRONNEMENT – Coupes d'affouages 2020/2021 en forêt communale

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Corsuet, il est demandé à l'Office national des forêts de procéder au martelage des bois relevant du régime forestier, selon le plan d'aménagement en cours, le tout pour un volume estimé à 100 m³.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupes et de délivrance du bois en forêt communale.

62 - URBANISME - Mise à jour TAM

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement applicable aux demandes d'autorisation déposées depuis le 01.03.2012 peut atteindre 20 %, sur délibération motivée par la commune en raison de constructions nouvelles rendant nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie et la création d'équipements publics généraux.

Compte-tenu du potentiel constructible de certaines zones pouvant générer des coûts de travaux élevés pour la commune et dans le cadre de l'étude précise des travaux nécessaires à l'urbanisation de certains secteurs, la taxe d'aménagement majorée est remise à jour pour le secteur des Vignobles élargi et pour le secteur de Cotefort.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR fixe comme taux de taxe d'aménagement majorée :

- 10 % pour la zone des Vignobles,
- 10 % pour la zone de Cotefort.

Les abris de jardins soumis à déclaration préalable, dont la taxe est parfois supérieure au prix de leur construction (article L 331-9 du code de l'urbanisme) ont été exonérés totalement de taxe d'aménagement communale.

En dehors de ces zones, la taxe d'aménagement est égale à 5 % conformément à la délibération du 27 octobre 2011 qui prévoit également d'exonérer totalement les locaux d'habitations et d'hébergement aidés.

63 - AFFAIRES FINANCIERES – Solidarité avec les communes des Alpes Maritimes

Le 2 octobre dernier, la tempête Alex a dévasté les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée, dans les Alpes Maritimes, en provoquant des inondations catastrophiques qui ont ravagé des villages, détruit des maisons et provoqué la mort et la disparition de plusieurs habitants.

L'équipe municipale souhaite marquer, au nom de ses habitants, sa solidarité à l'ensemble de cette population meurtrie par ces événements et contribuer à la reconstruction de tout ce territoire.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France dont les fonds seront reversés aux communes sinistrées.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR vote une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes dans le cadre de son appel au don pour les communes sinistrées par la tempête Alex le 2 octobre 2020.

64 - AFFAIRES FINANCIERES – Mesures comptables

- Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR adopte l'attribution de subventions à plusieurs associations ou personnes physiques pour un montant total de 62.810 euros. Les crédits sont inscrits au budget Ville 2020.

- Créances éteintes

Le trésorier principal a présenté un ensemble de titres émis en 2014, 2017 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR classe en créances éteintes le montant de 1.362,60 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire).

65 - AFFAIRES FINANCIÈRES – Remboursement facture Golf Club – Tempête du 01.07.2019

Le lundi 1^{er} juillet 2019 en fin de journée, un orage exceptionnel s'est abattu sur le département de la Savoie, et notamment sur la commune d'Aix-les-Bains.

Les services municipaux ont été mobilisés sur tout le territoire de la Ville pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

La toiture du Golf Country Club, bâtiment propriété de la Ville a été endommagée ce jour-là. Les services de la ville ne pouvaient pas intervenir rapidement. Face à l'urgence et afin d'éviter toutes dégradations supplémentaires, la direction du Golf a pris la décision de faire intervenir l'entreprise Paul Vernier Toitures. La facture d'un montant de 10 406 euros a été réglée par le Golf Club, alors que cette charge incombait à la Ville.

Au regard des circonstances exceptionnelles, Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- valide le remboursement au Golf Club de cette facture.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

66 - AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande d'indulgence – Frais de fourrière

Le vendredi 13 août 2020 à l'occasion de la manifestation « vendredi festif », avenue de Verdun, le véhicule de Mme Palardelle a été verbalisé, puis mis en fourrière.

En raison d'une hospitalisation intervenue le soir même, cette personne n'a pas pu se déplacer pour récupérer son véhicule pendant plusieurs jours.

Elle s'est acquittée de cette facture mais elle sollicite une indulgence de la commune et le remboursement des frais de fourrière.

Au regard des circonstances particulières, après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'annuler les frais perçus qui s'élèvent à 151,85 euros et décide leur remboursement à Mme Palardelle.

67 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois de la Ville d'Aix-les-Bains

Le tableau des emplois est une traduction des ouvertures de postes récentes et des adaptations menées au sein des directions.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR modifie le tableau des emplois.

68 - RESSOURCES HUMAINES – Emploi de cabinet – Transformation de postes

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Aix-les-Bains du 29 juin 2000, la Ville compte à ce jour 3 postes de collaborateurs de cabinet :

- un poste de Directeur de cabinet créé par délibération le 27 juillet 1995,
- un emploi de Chargé de communication créé par délibération le 22 juillet 1997,
- un emploi d'attaché de presse créé par délibération le 22 juillet 1997 et transformé en collaborateur de cabinet auprès du 1^{er} adjoint au maire chargé du journal municipal d'informations par délibération le 29 juin 2000,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR modifie cette délibération en supprimant les intitulés des fonctions de collaborateurs de cabinet pour laisser la possibilité à l'autorité territoriale de structurer librement son cabinet, comme la réglementation l'y autorise.

69 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adulte-relais

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR crée un poste d'adulte relais afin d'assurer une présence quotidienne dans les espaces publics dans l'objectif de prévenir les conflits et d'assurer une mission de veille technique sur la commune.

70 - RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacements temporaires : mise à jour des taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et remboursement des frais réels engagés lors de déplacements temporaires dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

A la suite de la parution de plusieurs décrets relatifs aux remboursements des frais de déplacements temporaires, après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de mettre à jour les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'opter pour le remboursement des frais réels engagés lors de déplacements temporaires de nos agents.

71 - RESSOURCES HUMAINES – Désignation des représentants de la Ville d'Aix-les-Bains au conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie

Le partenariat évoqué avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) existe depuis de nombreuses années au travers par exemple du socle commun de compétences.

Le Conseil d'administration du Cdg73 doit être renouvelé prochainement. Il est composé de représentants des communes et établissements obligatoirement affiliés mais également des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement. La ville d'Aix-les-Bains appartient à cette dernière catégorie. A ce titre, elle fait partie d'un collège spécifique et peut disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés par le Conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR désigne Thibaut GUIGUE comme représentant titulaire et Sophie PETIT-GUILLAUME comme représentant suppléant.

72 -RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'accentuer ce travail partenarial afin que nos agents puissent bénéficier de dispositifs avantageux comme l'ensemble des collectivités affiliées ou non affiliées au Centre de gestion.

73 - RESSOURCES HUMAINES – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR donne mandat au Cdg73 pour le marché d'assurances des risques statutaires mais également pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

74 - RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de missions en matière de santé au travail

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de renouveler la convention relative à la médecine préventive.

75 - RESSOURCES HUMAINES – Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de renouveler la convention relative aux risques professionnels.

76 - RESSOURCES HUMAINES – Convention instaurant le contrôle allégé en partenariat (CAP) entre la Ville/CCAS d'Aix-les-Bains et la trésorerie sur les dépenses de fonctionnement

La Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains ont décidé avec le comptable public d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement de la Ville. Ce contrôle vise à attester de la fiabilité des procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à optimiser la coordination des contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques liés à cette activité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de conclure la convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses de fonctionnement concernées et d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous les éléments y afférents.

77 - RESSOURCES HUMAINES – Convention de prestation de service entre la Commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac communauté d'agglomération : collaborateurs de cabinet

Dans l'attente de la révision du schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Grand Lac et ses communes membres, il est proposé que les collaborateurs de cabinet de la Ville d'Aix-les-Bains, apportent leur expertise au président de la communauté d'agglomération. C'est l'objet de la convention de prestation de service.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'approuver la convention de prestation de service et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

78 - Vœu groupe « Alternative ! Aix-les-Bains écologique et solidaire » - Moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G et réduction de la fracture numérique

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR et 2 voix CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) décide rejeter le vœu.

79 - Vœu groupe « Alternative ! Aix-les-Bains écologique et solidaire » - Protection des arbres en ville

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Gilles CAMUS avec le pouvoir de Marina FERRARI, France BRUYERE avec le pouvoir de Christian PELLETIER, Dominique FIE et Maria MARILIA) décide rejeter le vœu.

Le présent procès-verbal à valeur de compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mardi 27 octobre 2020 est affiché à la porte de la mairie le lundi 2 novembre 2020.



**Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire et par délégation,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint
Directeur de l'administration générale**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N° 81/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

81. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 061/2020 du 15/09/2020 exécutoire le 26/10/2020 : Convention de mise à disposition d'un appareil de désinfection

Objet : mise à disposition d'un appareil de désinfection « Nocospray » permettant la désinfection de surfaces par voies aériennes au profit du centre hospitalier métropole Savoie à Aix-les-Bains. La maintenance et l'approvisionnement de cet appareil resteront à la charge du centre hospitalier.

Décision N° 054/2020 du 05/10/2020 exécutoire le 13/10/2020 : Redevances dues pour le transport et la distribution de gaz

Objet : fixation des redevances dues pour le transport et la distribution de gaz par GRDF Région Sud Est au titre de l'occupation provisoire et permanente du domaine public en 2020 pour un total de 5 309 euros.

Décision N° 055/2020 du 08/10/2020 exécutoire le 20/10/2020 : Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable

Objet : convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de l'accueil de loisirs de Marlioz au profit de l'association « Mieux Vivre à Marlioz ». Convention conclue du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2020 et consentie à titre gratuit.

Décision N° 060/2020 du 10/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'appel de la société ITTC Aix-les-Bains contre le jugement du 30/07/2020 rendu par le tribunal judiciaire de Chambéry.

Décision N° 052/2020 du 12/10/2020 exécutoire le 16/10/2020 : Vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à TRIGENIUM pour la somme de 14,80 euros.

Décision N° 053/2020 du 12/10/2020 exécutoire le 16/10/2020 : Vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à AXIA ETS POUGET pour la somme de 34,50 euros.

Décision N° 056/2020 du 14/10/2020 exécutoire le 26/10/2020 : Budget primitif 2020 « Ville » - Utilisation de crédits au chapitre des dépenses imprévues

Objet : dépenses 15 660 euros pour l'indemnisation dans le cadre de l'atelier « un masque un aixois », dépenses 16 880 euros pour l'achat de masques « inclusifs sourire » soit – 32 540 euros.

Décision N° 057/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête de Madame Dard contre le PC 07300819C1055 délivré à la SARL FGM Développement.

Décision N° 058/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'appel de la SAS ANAKA contre le jugement rendu le 23/06/2020 par le tribunal administratif de Grenoble pour la réalisation d'un petit bâtiment collectif sur un terrain boulevard Madame Mourichon.

Décision N° 059/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête de Marc Paravy contre arrêté portant non-opposition de la DP07300819C5314 délivrée à Mme Florence Poulard pour la peinture d'une façade 73 avenue de la Liberté.

Décision N° 065/2020 du 22/10/2020 exécutoire le 03/11/2020 : Convention d'occupation d'un bien appartenant à l'EPFL de la Savoie

Objet : signature d'une convention de mise à disposition des terrains situés 164/166 avenue de St Simond et 401 chemin de la Baye appartenant à l'EPFL de la Savoie. Cette convention a pris effet le 12 août 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin le jour de la signature de l'acte de cession des terrains au profit de la Ville.

Décision N° 063/2020 du 23/10/2020 exécutoire le 29/10/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour l'exécution des missions de contrôle technique nécessaires aux travaux d'infrastructures et de bâtiments pour un montant maximal annuel de 52 000 euros HT avec :

- bureau APAVE,
- bureau Alpes Contrôles,
- bureau Dekra Industrial.

Décision N° 066/2020 du 26/10/2020 exécutoire le 06/11/2020 : Désignation d'un avocat (abroge et remplace la décision 58/2020)

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'Appel de la SAS ANAKA contre le jugement rendu le 23/06/2020 par le tribunal administratif de Grenoble pour la réalisation d'un petit bâtiment collectif sur un terrain boulevard Madame Mourichon.

Décision N° 067/2020 du 27/10/2020 exécutoire le 02/11/2020 : Convention d'occupation précaire portant sur un appartement communal sis résidence « Elga »

Objet : signature d'une convention à titre précaire et révocable à usage exclusif d'habitation pour l'appartement au 7 boulevard Périn résidence «Elga» au profit de Madame et Monsieur Asensio. Aucune indemnité au moment du départ ne sera accordée à l'occupant pour quelques travaux que ce soit. L'occupation est consentie à compter du 15 mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et moyennant une redevance mensuelle de 900 euros.

Décision N° 068/2020 du 04/11/2020 exécutoire le 06/11/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la Ville dans le requête de Monsieur Adrien Vieville devant le pôle social du tribunal judiciaire de Chambéry sollicitant le versement d'une pension d'invalidité.

Décision N° 069/2020 du 13/11/2020 exécutoire le 18/11/2020 : Don de masques

Objet : acceptation d'un don de 30 000 masques chirurgicaux par Monsieur Mostafa Boudiar, gérant de la société ANESSIA VIVAL, boulevard Wilson. Ce don n'est grevé ni de conditions ne de charges.

Décision N° 070/2020 du 19/11/2020 exécutoire le 19/11/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour l'exécution d'un service de maintenance préventive et curative des équipements installés dans les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Chaudanne pour un montant maximal annuel de 45 000 euros HT avec la société Scheidt et Bachmann à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui pourra faire l'objet de 3 reconductions pour la même durée.

Décision N° 071/2020 du 17/11/2020 exécutoire le 24/11/2020 : Indemnité d'occupation

Objet : occupation sans droit ni titre de locaux communaux dans les Anciens Thermes par la société ITCC. Le montant du préjudice est fixé à 75 000 euros. Le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de renouveler la convention d'occupation dès lors qu'il est exclusivement destiné à réparer le préjudice causé à la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 17/12/2020 »



Transmis le :

Affiché le :

17.12.2020
16.12.2020


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 81 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_81

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_81-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM81 Décisions du maire.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_81-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°82/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

82. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du remplaçant titulaire au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Philippe OBISSIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Il est proposé de désigner Alain MOUGNIOTTE comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges en remplacement de Michel FRUGIER déjà délégué pour Grand Lac.

Le Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges nous a effectivement informé qu'un même représentant ne pouvait représenter deux personnes morales de droit public différentes.

Jean-Marc VIAL reste délégué suppléant de ce Comité syndical

Après en avoir débattu, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité avec 35 voix POUR la désignation d'Alain MOUGNIOTTE comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges en remplacement de Michel FRUGIER déjà délégué pour Grand Lac.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le :

17.12.2020

Affiché le :

16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du

17/12/2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 82 - Désignation du remplaçant titulaire au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_82

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_82-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM82 Désignation membre Parc naturel régional du Massif des Bauges.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_82-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°83/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

83. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2021

Christophe MOIROUD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son titre III, relatif, notamment au développement de l'emploi, introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le but est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, aux établissements de commerces de détail alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. La communauté d'agglomération « Grand Lac » a été saisie pour avis le 9 septembre 2020.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

Les autres commerces de détail, notamment ceux qui mettent à disposition des biens et services, ne sont pas concernés au titre de l'article L. 3132-25 du code du travail qui permet de droit la dérogation au repos dominical pour ce type de commerces situés dans une zone touristique caractérisée. C'est le cas d'Aix-les-Bains.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des soldes, des vacances, braderies de printemps et d'automne et des fêtes de fin d'année 2021 aux dates suivantes :

- le dimanche 10 janvier,
- le dimanche 21 février,
- le dimanche 18 avril
- le dimanche 27 juin,
- le dimanche 5 septembre,
- le dimanche 7 novembre,
- le dimanche 28 novembre,
- le dimanche 5 décembre,
- le dimanche 12 décembre,
- le dimanche 19 décembre,
- le dimanche 26 décembre.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail et notamment les articles L. 221-19, L. 3132-25 et L. 3132-26, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et R. 3132-26,

VU l'arrêté municipal n° 79/2020 du 29 mai 2020 et rendu exécutoire le 30 mai 2020 donnant délégation du maire à madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, première adjoint au maire.

CONSIDÉRANT l'avis conforme de Grand Lac émis lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020, aux dérogations au repos dominical pour les onze dimanches précités en 2021,

CONSIDÉRANT la consultation à laquelle il sera procédé auprès des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les exploitants de commerces de détail alimentaire à déroger au repos hebdomadaire les dimanches précédents les braderies (printemps et automne), les fêtes de fin d'année et les dimanches de soldes,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains onze fois par an,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.12.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 83 - Avis sur les dérogations au repos dominical de
commerces de détail alimentaire accordées pour 2021

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_83

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_83-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM83 Délibération avis dérogations au repos dominical.doc (99_DE-
073-217300086-20201214-14122020_83-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM83 ANNEXE Délibération avis dérogations au repos dominical
COURRIER.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_83-DE-
1-1_2.pdf)

ANNEXE



Objet : Dérogation ouvertures
dominicales

Réf : MPMS/MHV/kp

Affaire suivie par : Karine
PACCALIN

Tél. : 04.79.35.03.33

Courriel : k.paccalin@aixlesbains.fr

Monsieur Renaud BERETTI
Président de Grand Lac
1500, Boulevard Lepic
73100 Aix-Les-Bains

Aix-les-Bains, le 9 septembre 2020

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessous, pour délibération, les dates des onze dimanches concernés par la dérogation au repos dominical, relative aux ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche, pour l'année 2021 sur la commune d'Aix-les-Bains :

- Les dimanches des soldes soit le 10 janvier et le 27 juin,
- Le dimanche de croisement des vacances de février soit le 21 février,
- Le dimanche 5 septembre, premier dimanche après la rentrée des classes,
- Les deux dimanches de la braderie soit le 18 avril et le 7 novembre,
- Le dimanche 28 novembre, week-end du Black Friday,
- Les cinq dimanches de décembre soit les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de votre délibération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marie-Pierre MONTORO SADOUX
Première adjointe au maire





SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°84/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

84. RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de personnels de la Ville d'Aix-les-Bains auprès de structures extérieures.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de politiques publiques qu'elle souhaite appuyer, la collectivité met du personnel municipal à disposition de structures extérieures (établissements publics, associations...).

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés.

Sauf dérogation, en contrepartie de ces moyens, les structures d'accueil remboursent à la Ville d'Aix-les-Bains, la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations, contributions afférentes et charges de fonctionnement, au prorata du temps de travail réalisé.

Une convention, conclue entre la Ville d'Aix-les-Bains et chaque organisme d'accueil, règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature par la Ville d'Aix-les-Bains et l'organisme d'accueil.

A son terme, la mise à disposition peut être renouvelée par période n'excédant pas trois années.

L'Assemblée est informée de la mise à disposition de 16 agents dont 2 postes actuellement à pourvoir vont être proposés aux agents en recherche de mobilité interne.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **APPROUVE** la mise à disposition de 16 agents dont 2 postes actuellement à pourvoir vont être proposés aux agents en recherche de mobilité interne telle que présentée,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.12.2020 »

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE STRUCTURES EXTERIEURES AU 01/01/2020

Nom	grade	Service d'origine	Organisme Collectivité d'accueil	quotité MAD	Début période en cours	Fin période en cours	Rembour sement
GUALA Geoffrey	Agent de maîtrise	OTI	OTI	100 %	01/11/2020	31/10/2023	oui
GAMBA Martine	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OTI	OTI	100 %	01/11/2020	31/10/2023	oui
CARRON Pascale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OTI	OTI	100 %	01/11/2020	31/10/2023	oui
GIRAUD Pascal	Agent de maîtrise	OTI	OTI	100 %	01/04/2018	31/03/2021	oui
A Pourvoir	manutentionnaire	OTI	OTI	100 %			oui
KLINNIK Dominique	Rédacteur	DRH	Grand Lac	50 %	01/01/2021	31/12/2023	oui
LECHEIN-JANZAC Caroline	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Etat Civil	La Sasson	100 %	01/09/2020	31/08/2023	oui
DECONFIN Christophe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Sports	Les enfants du Revard	100 %	01/10/2019	30/09/2022	oui
HUGON Laurent	ETAPS principal de 2ème classe	Sports	Tennis Club	9 %	01/10/2019	30/09/2022	oui
GRAS Philippe	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	Archives	Société d'art et d'histoire	20 %	01/01/2019	31/12/2021	oui
A Pourvoir	Secrétaire		Aix Football Club	50 %			non
FONTANEL Philippe	Animateur principal 1ère classe	ADL	France Boxe Aix Les Bains	71 %	01/01/2019	31/12/2021	non
FONTANEL Philippe	Animateur principal 1ère classe	ADL	IME	29 %	01/09/2019	31/08/2022	oui
DUMESNIL Clément	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Conservatoire	DEVA	30%	01/01/2021	31/12/2023	oui
FRANZON Thierry	ETAPS principal 1ère classe	Sports	Entrelacs	35 %	01/09/2020	31/08/2021	oui
FRIESS Pierrette	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Multi-accueil les Moussaillons	Conseil départemental (PMI)	3 %	01/05/2018	30/04/2021	non

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 84 - Mise à disposition de personnel communal auprès de structures extérieures

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_84

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_84-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM84 Mise à disposition de personnels.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_84-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°85/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

85. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'un terrain aux consorts Coudurier – Elargissement du chemin des Biâtres

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre du réaménagement du chemin des Biâtres à proximité de la propriété cadastrée section BD n° 418, une acquisition amiable d'un détachement doit être effectuée par la Commune avec les consorts Coudurier, représentés par Monsieur Philippe Coudurier.

Il a été convenu d'acquérir une surface d'environ 30 m² au prix de 260,00 €/m².

La Commune s'engage :

- à prendre à sa charge tous les travaux de reconstruction de la clôture (muret, plantation de la haie, déplacement du portail) après réalisation de la voie communale sur l'emprise acquise,
- à déplacer et à replanter un arbre de « Judée »,
- à étudier la pose de ralentisseurs pour limiter la vitesse et le bruit au niveau de la propriété du vendeur,

- à déterminer en amont avec la Ville la nature (essence) de la haie ainsi que le descriptif du muret et de la palissade qui seront clairement identifiés dans l'acte,
- à faire valider l'emplacement définitif du portail par le vendeur,
- à associer le vendeur aux réunions techniques de chantier et à le mettre en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux le concernant.

La contenance parcellaire totale à acquérir par la Commune est donc de 00 ha 00 a 30 ca.

Un extrait de projet de cession est annexé.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune du détachement de la parcelle ci-dessus désignée cadastrée section BD n° 418 d'environ 00 ha 00 a 30 ca appartenant aux consorts Coudurier pour le prix ferme et définitif de deux-cent-soixante euros le mètre carré (260 € le m²).

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette disposition réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
 VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
 VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
 VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
 VU l'accord de principe des consorts Coudurier,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement du chemin des Biâtres),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement d'environ 00 ha 00 a 30 ca de la parcelle cadastrée section BD n° 418 pour sept-mille-huit-cents euros (7 800 €) sans assujettissement à la TVA, le prix pouvant être ajusté à la hausse si l'arpentage commandé aux géomètres révèle la nécessité d'acquérir une surface légèrement supérieure à 30 m², appartenant aux consorts Coudurier, domiciliés chemin des Biâtres à Aix-les-Bains (73100), ou toute personne s'y substituant,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
 exécutoire du présent acte à la
 date du 18.12.2020 »
Renaud BERETTI
 Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
 Affiché le : 16.12.2020

Par délégation du maire,
 Gilles MOCELLIN
 Directeur général adjoint



[Handwritten signature]

LUC DEVUN
GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT
INGÉNIEUR-GÉOMÈTRE E.S.T.P.

Successeurs d'André FALCOZ

"Le Zénith"
6, rue des Prés Riants

73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX-LES-BAINS

Section BD

PROPRIÉTÉ des Consorts COUDURIER

PROJET d'ACQUISITION d'EMPRISE

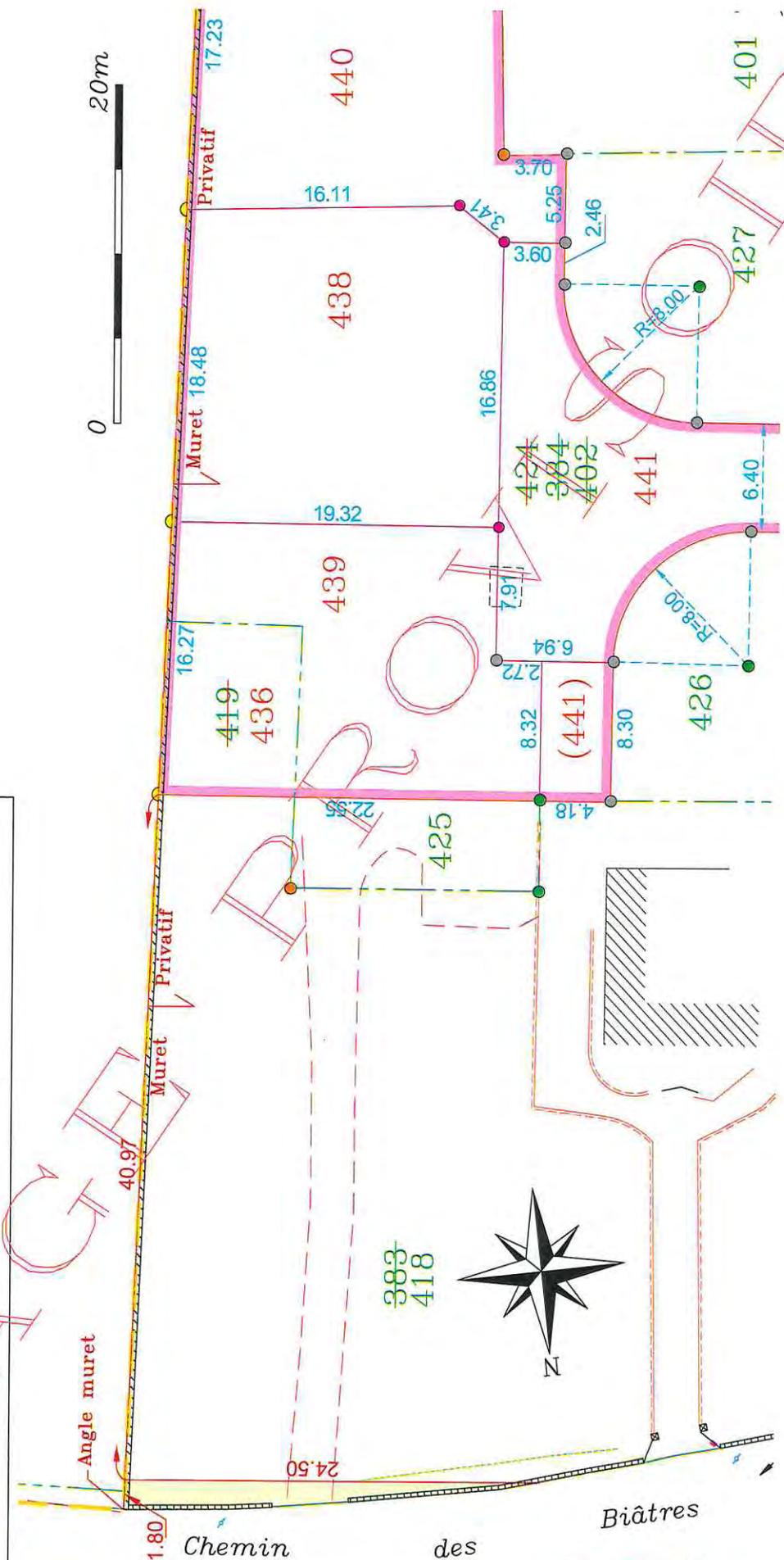
RAPPEL :

La limite Est de la propriété COUDURIER a été reconnue et définie lors du bornage contradictoire effectué le 12 Août 2014.

LOTISSEMENT "COUDURIER" - PA 073 008 16 C3002

Aménagement Chemin des Biâtres

Emprise d'acquisition projetée N° 418p = 0a30 environ (sous la direction des STTM de la Ville d'Aix-les-Bains).



- Application cadastrale des bâtiments
- Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
- La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement
- Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45
- Altimétrie : Nivellement NCF

* Levé d'état des lieux réalisé le 30/10/2013 et 25/07/2014 - Complété le 13 et 22/04/2015

Dossier N°: 13161_202010 Dressé le : Octobre 2020 Minute : tranp2013

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 85 - Achat d'un terrain aux consorts Coudurier -
Elargissement du chemin des Biâtres

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_85

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_85-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM85 Achat détachement parcelle bd 418 consorts coudurier.doc
(99_DE-073-217300086-20201214-14122020_85-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM85 ANNEXE Achat détachement parcelle bd 418 consorts coudurier
PLAN PROJET d'ACQUISITION Provisoire ANNEXE 1.pdf (21_DO-073-
217300086-20201214-14122020_85-DE-1-1_2.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°86/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 33 puis 34
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

86. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'un terrain à la SAS – Amélioration de l'aire de camping-cars

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

A la demande de la Commune, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), concessionnaire de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) des bords du lac propose de rétrocéder les biens suivants à la Ville :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEUDITS
BE	132	01 a 85 ca	Les Fieux
BE	541	08 a 57 ca	Les Fieux
BE	543	11 a 74 ca	Les Fieux
BE	545	02 a 94 ca	Bd Port aux Filles
BE	547	00 a 48 ca	Bd Robert Barrier
BE	549	65 a 90 ca	Bd Port aux Filles
BE	550	00 a 01 ca	Bd Port aux Filles

Les parcelles ont une contenance totale d'environ 91 a 49 ca. Il s'agit du terrain accueillant une aire de camping-cars. La rétrocession est nécessaire à la Ville pour que celle-ci puisse renouveler elle-même une mise à disposition à titre onéreux des parcelles à un exploitant spécialisé dans l'accueil des camping-cars.

En effet, à ce jour, l'occupation est autorisée par l'office intercommunal du tourisme à l'exploitant (Camping Car Park) sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec autorisation du propriétaire (la SAS).

Or, des travaux importants doivent être réalisés dans le cadre du déplacement de l'entrée de l'aire. En effet, son positionnement actuel présente deux inconvénients :

- 1) il n'y a pas d'espace tampon entre l'entrée actuelle et la voie ; en saison touristique, une file d'attente est provoquée par l'afflux de camping-cars. Cette situation pénalise la circulation sur la voie publique.
- 2) Les conducteurs ne coupent pas leurs moteurs thermiques pendant l'attente. Les résidents de la copropriété voisine essuient deux désagréments : une pollution à la fois sonore et atmosphérique.

La Ville compte demander à l'exploitant de créer une nouvelle entrée qui permettra l'attente des véhicules en dehors du domaine public routier et qui sera éloignée de la copropriété « les Résidences du Lac ». Pour inclure cette obligation dans le cadre de la future mise à disposition de l'aire, il faut cependant que la Ville soit propriétaire.

S'agissant d'une rétrocession foncière, dans le cadre de la ZAC des Bords du Lac, réalisée par la SAS en sa qualité de concessionnaire au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, en sa qualité de concédant, la présente vente est consentie à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles de terrain sont évaluées à neuf cent quatorze mille neuf cents euros (914 900,00 €).

Un extrait cadastral où apparaissent les parcelles est annexé à la présente.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune des parcelles ci-dessus désignées à la SAS à titre gratuit.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (amélioration de l'entrée à terme de l'aire de camping-cars),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat à titre gratuit au profit de la Commune des parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEUDITS
BE	132	01 a 85 ca	Les Fieux
BE	541	08 a 57 ca	Les Fieux
BE	543	11 a 74 ca	Les Fieux

BE	545	02 a 94 ca	Bd Port aux Filles
BE	547	00 a 48 ca	Bd Robert Barrier
BE	549	65 a 90 ca	Bd Port aux Filles
BE	550	00 a 01 ca	Bd Port aux Filles

d'une contenance totale d'environ 91 a 49 ca sans assujettissement à la TVA,

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3372 Z

Document vérifié et numéroté le 10/12/2015
A u CDIF Chambéry
Par Jean-Pierre CHARBONNIER
Géomètre Principal
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous serres (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : BE
Feuille(s) : 000 BE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2015
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par P O RACLE (2)
Réf. : A215039
Le 25/09/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 86 - Achat d'un terrain à la SAS - Amélioration de l'aire de camping cars

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_86

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_86-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions gratuites: dons et legs

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM86 Achat terrain aire de camping car zac.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_86-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM86 ANNEXE Achat terrain aire de camping car zac DMPC Camping Aix.PDF (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_86-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°87/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

87. AFFAIRES FONCIERES

Abrogation d'une délibération municipale

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac, l'ensemble immobilier Eden Cap a été réalisé par la société CIS Promotion. A la fin de cette opération, l'aménageur s'était engagé à céder à la Commune, pour une somme forfaitaire très faible, des terrains permettant d'aménager une liaison douce entre le Boulevard Barrier et le Boulevard Garibaldi (voie parallèle à l'allée promenade des bords du lac).

Par une délibération du 4 novembre 2013, rendue exécutoire par sa publication le 5 novembre 2013 et sa transmission au représentant de l'Etat le 6 novembre 2013, le Conseil municipal autorisait l'achat des terrains par la commune d'Aix-les-Bains à la société CIS Promotion.

Les caractéristiques des biens fonciers sont les suivantes :

Section	Numéro	lieudit	Contenance
BE	427	763 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 63 ca
BE	428	779 boulevard Garibaldi	00 ha 05 a 07 ca
BE	496	763 boulevard Garibaldi	00 ha 03 a 84 ca
BE	498	75 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 89 ca
BE	500	73 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 72 ca
Contenance totale			00 ha 14 a 15 ca

Or, le promoteur n'a pas cédé à la Ville les parcelles, qui sont devenues propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence Eden Cap ». Par une résolution du 19 décembre 2019, le syndicat des copropriétaires a accepté la vente des parcelles ci-dessus citées à la Commune pour un € symbolique. Lors du Conseil municipal du 17 décembre 2019, le maire a été autorisé à signer l'acte d'achat au profit de la Ville. L'acte notarié est en cours de rédaction.

Les élus sont en conséquence invités à abroger la délibération du 4 novembre 2013, cette décision ne pouvant plus être exécutée (CIS Promotion n'est plus propriétaire des parcelles dont la Ville recherche l'appropriation).

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-4 précisant que « le retrait [d'une décision] est possible à tout moment si une condition pour bénéficier de la mesure n'est plus remplie »,

VU l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU la délibération du 3 novembre 2013, rendue exécutoire par sa publication le 5 novembre 2013 et sa transmission au représentant de l'Etat le 6 novembre 2013, relative à l'achat de parcelles de terrain à la société CIS Promotion,

VU la délibération du 17 décembre 2019, rendue exécutoire par sa publication le 20 décembre 2019 et sa transmission au représentant de l'Etat le 20 décembre 2019, relative à l'achat de parcelles de terrain à la copropriété « Résidence l'Eden Cap »,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que cette abrogation contribue à l'intérêt général en mettant fin à l'existence juridique d'une décision ne pouvant pas être exécutée,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **ABROGE** la délibération du 3 novembre 2013, rendue exécutoire par sa publication le 5 novembre 2013 et sa transmission au représentant de l'Etat le 6 novembre 2013, relative à l'achat de parcelles de terrain à la société CIS Promotion,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

[Signature]

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE QUATRE NOVEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 29

CONVOCAATION du 29 octobre 2013.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI-SCHAUBHUT, Denise DELAGE-DAMON (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI), et Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTS : Esther POTIN-ROSSILLON, Sophie ABENIS, Carole DELROISE, Géraldine GAURON-REBUT, et Azzedine ZALIF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

4. AFFAIRES FONCIERES

Achat de terrain à la société CIS Promotion

Jean-Pierre ANTIGNAC, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac, l'ensemble immobilier Eden Cap a été réalisé par la société CIS Promotion. A la fin de cette opération, l'aménageur s'était engagé à céder à la commune, pour une somme forfaitaire très faible, des espaces verts en bordure du boulevard Garibaldi.

Cette régularisation foncière est d'autant plus importante à effectuer que des réseaux publics ont été implantés dans le tréfonds des parcelles (entraînant leur dévalorisation) dont la commune souhaite se rendre propriétaire.

Les caractéristiques des biens fonciers sont les suivantes :

Section	Numéro	lieudit	Contenance
BE	427	763 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 63 ca
BE	428	779 boulevard Garibaldi	00 ha 05 a 07 ca
BE	496	763 boulevard Garibaldi	00 ha 03 a 84 ca
BE	498	75 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 89 ca
BE	500	73 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 72 ca
Contenance totale			00 ha 14 a 15 ca

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 28 octobre 2013,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (appropriation de l'emprise constituant un espace vert public, et abritant des réseaux publics dans son tréfonds),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section BE sous les n° 427 (d'une contenance de 01 a 63 ca), 428 (d'une contenance de 05 a 07 ca), 496 (d'une contenance de 03 a 84 ca), 498 (d'une contenance de 01 a 89 ca), 500 (d'une contenance de 01 a 72 ca), d'une contenance totale de 14 a 15 ca à la société « CIS Promotion », domiciliée 116, quai Charles Roissard à Chambéry 73000 (Siret : 39153904600 022 – RCS Chambéry B 391 539 046) au prix de cent euros toutes taxes comprises (100 € TTC)
- De charger le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section BE sous les n° 427 (d'une contenance de 01 a 63 ca), 428 (d'une contenance de 05 a 07 ca), 496 (d'une contenance de 03 a 84 ca), 498 (d'une contenance de 01 a 89 ca), 500 (d'une contenance de 01 a 72 ca), d'une contenance totale de 14 a 15 ca à la société « CIS Promotion », domiciliée 116, quai Charles Roissard à Chambéry 73000 (Siret : 39153904600 022 – RCS Chambéry B 391 539 046) au prix de cent euros toutes taxes comprises (100 € TTC),
- Charge le Maire, ou son représentant, le Premier-adjoint, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERTTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.11.2013
Affiché le : 05.11.2013

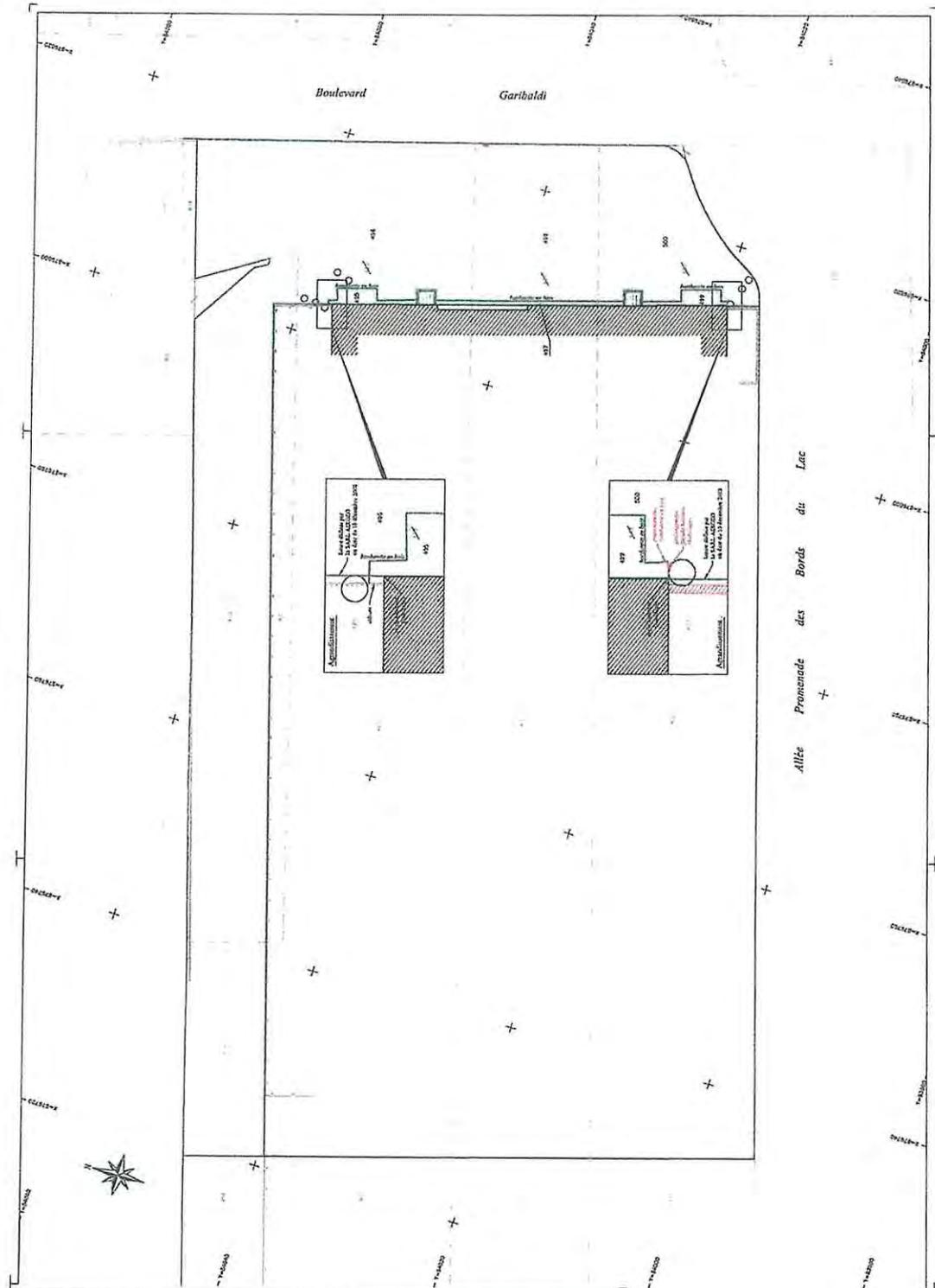
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...06.11.2013»

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services



Alain GABRIEL

CIS PROMOTION



Département de la Savoie
 Ville d'AIX-LES-BAINS
 Lieu-dit: "Boulevard Garibaldi"
 Section BE n° 423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433

Propriété CIS Promotion
 Acquisition par la Ville d'AIX-LES-BAINS

Plan de cession
 Echelle: 1/200

Référence dossier: A213.011 Date: 02 avril 2013

AIXGEO
 S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés
 10 rue de la République - 73000 AIX-LES-BAINS
 Tél: 04 79 41 22 44 - Fax: 04 79 41 21 20
 www.aixgeo.fr - Bureau@aixgeo.fr

Pierre-Olivier RACLE
 Géomètre-Expert - Ingénieur IATST
 10 rue de la République - 73000 AIX-LES-BAINS
 Tél: 04 79 41 22 44 - Fax: 04 79 41 21 20
 www.aixgeo.fr - Bureau@aixgeo.fr

LEGENDES
 D Largeur
 L Longueur
 S Surface
 O Orientation

- Surface totale par CIS Promotion SA Ville d'AIX-LES-BAINS - n° 423 pour 1447m², n° 424 pour 1447m², n° 425 pour 1447m², n° 426 pour 1447m², n° 427 pour 1447m², n° 428 pour 1447m², n° 429 pour 1447m², n° 430 pour 1447m², n° 431 pour 1447m², n° 432 pour 1447m², n° 433 pour 1447m²
- Surface totale par CIS Promotion SA Ville d'AIX-LES-BAINS - n° 423 pour 1447m², n° 424 pour 1447m², n° 425 pour 1447m², n° 426 pour 1447m², n° 427 pour 1447m², n° 428 pour 1447m², n° 429 pour 1447m², n° 430 pour 1447m², n° 431 pour 1447m², n° 432 pour 1447m², n° 433 pour 1447m²

Tous les droits réservés à la propriété de CIS Promotion et à ses affiliés ou mandataires
 P. 14/14 - AIXGEO est une marque de CIS Promotion

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Achat de terrain à la Sté CIS Promotion

Date de décision: 04/11/2013

Date de réception de l'accusé 06/11/2013

de réception :

Numéro de l'acte : 04112013_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20131104-04112013_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 75 000 euros

Date de la version de la 05/11/2008

classification :

Nom du fichier ; DCM4 Achat parcelles CIS Promotion.doc (073-217300086-20131104-04112013_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : GM13_Achat parcelles CIS Promotion PLAN.pdf (073-217300086-20131104-04112013_4-DE-1-1_2.pdf)

PLAN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 87 Abrogation d'une délibération - ANNULE ET REMPLACE

Objet de l'acte : LA DELIBERATION 87 envoyée le 18/12/2020 suite à une erreur de code
matière

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_87b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_87b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM87 Abrogation DM achat parcelles CIS Promotion.doc (99_DE-073-
217300086-20201214-14122020_87B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM87 ANNEXE Abrogation DM achat parcelles CIS Promotion DCM4 du
4 novembre 2013.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_87B-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°88/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

88. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel

Jean-Marc VIAL, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

En 1933, l'Etat a autorisé la Commune d'Aix-les-Bains à bâtir un bâtiment, sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction (1) de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Par délibération du 14 janvier 1933, le conseil municipal décida de démolir l'ancien café, dit café mauresque, situé sur la place, pour le remplacer par un nouvel établissement en bordure du parc thermal, conçu par l'architecte Roger Pétriaux, qui assura également la maîtrise d'œuvre de l'extension des Thermes Nationaux.

Le terrain a fait l'objet d'une location à la ville de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location sera renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats sont administratifs et l'Etat consent un loyer modique à la Ville qui se charge de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat et avec l'accord de la Ville, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville et l'Etat en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux est pris par le préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal de 3 ha 59 a 23 ca est attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB est transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'est pas apportée en dotation à la SA des Thermes. Une convention d'occupation précaire est passée entre l'Etat et la Ville dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, par le préfet de la Savoie, en faisant valoir le droit de priorité de la commune d'Aix-les-Bains, proposait une cession de La Rotonde à la Ville d'Aix-les-Bains pour un prix de 850 000 €.

Le Conseil municipal a autorisé le maire à exercer le droit de priorité de la Commune et à acheter la Rotonde au prix de 850 000 €.

Cet achat complète la propriété déjà acquise par la commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal.

Il permet également à la collectivité de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons en un endroit stratégique de la ville.

A la suite de cet achat, la commune s'est rapprochée de la SARL Anthony (activités de restauration et de débits de boissons), pour clarifier la relation juridique entre le propriétaire de l'exploitant.

En effet, la Rotonde est aujourd'hui une brasserie localisée Square Jean Moulin dans la partie est de l'hyper centre ville. Son accessibilité est plutôt aisée, au croisement des principaux axes routiers de centre ville. La présence du parking public de l'hôtel de ville avec ses 246 emplacements facilite le stationnement à proximité.

Cette localisation en entrée du parc thermal lui confère par ailleurs une excellente visibilité ainsi qu'un cadre verdoyant et paisible. Il s'agit d'une situation favorable, dans le centre ville de la commune d'Aix les Bains, avec un accès très aisé.

L'emplacement est donc très favorable à l'activité commerciale notamment en se situant au sein du cœur marchand du centre ville.

Une transaction et un bail commercial ont été conclus entre la Ville et la société le 14 mars 2016 dont les points essentiels étaient les suivants :

- indemnité transactionnelle de 600 000 € ;
- loyer commercial annuel de 70 000 € HT, revalorisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux ;
- pacte de préférence de 20 ans au profit de la SARL Anthony en cas de vente des murs de la Rotonde par la Commune.

Les caractéristiques du bien objet du bail commercial sont les suivantes : parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca) et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca), d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11, square Jean Moulin à Aix-les-Bains ((2) : la pièce jointe détaille le bien).

La SARL Anthony, devenue la SAS Anthony, a connu des difficultés d'exploitation. Elle a été l'objet d'un redressement judiciaire, puis d'une liquidation judiciaire. Le fonds de commerce a été vendu dans le cadre du jugement du 16 avril 2020 du tribunal de commerce de Chambéry à la SAS L'Intemporel pour 1 000 000 d'€.

Monsieur Alfonsi, président de la SAS L'Intemporel, s'est rapproché de la mairie en juin 2020. Il compte réaliser une rénovation lourde de l'établissement dit la Rotonde.

Il a notamment communiqué les pièces suivantes :

- Le diagnostic du bureau d'étude fluide avec l'estimation financière,
- Le rapport des installations techniques,
- Le rapport des prélèvements amiante,
- L'estimation de la mise en conformité des travaux extérieurs,
- L'estimation de la mise en conformité des travaux intérieurs,
- L'estimation des aménagements intérieurs.

L'enveloppe globale s'élève à 1 730 000 € y compris les honoraires dont :

- 1 030 000 € pour la partie mise en conformité et clos couvert
- 700 000 € pour la partie aménagement et mobilier.

Monsieur Alfonsi a proposé la répartition des travaux de la façon suivante :

- 1 030 000 € pour la Commune,
- 700 000 € pour la SAS L'Intemporel.

La Commune n'a pas accepté cette répartition.

Après de nombreux échanges, notamment par l'intermédiaire des conseils des deux parties, un protocole d'accord a été rédigé. Son point essentiel est de confier à un expert, choisi d'un commun accord et avec des honoraires payés par moitié par chaque partie, une expertise amiable proposant notamment une répartition du coût des travaux, telle qu'elle découle des textes et de la jurisprudence en la matière. Il s'agit pour la commune de satisfaire à l'obligation de délivrance de la chose sans aller au-delà.

La commune d'Aix-les-Bains accepterait de :

- suspendre, le temps de la mesure d'expertise amiable, toute demande de paiement au titre des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020,
- accorder, pendant le temps de l'expertise amiable, à la société L'Intemporel une franchise (exonération) de loyers de trois mois courant du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021.

En contrepartie, la société L'Intemporel accepterait :

- d'une part, le règlement par ses soins, au jour de la signature du protocole d'accord, des loyers des mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 d'un montant global de 24 887,75 euros hors taxes soit 29 865,60 euros T.T.C.,
- d'autre part, la renonciation à solliciter le moindre préjudice d'exploitation pour la période courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Il est proposé aux élus d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code civil et notamment l'article 2044,

VU le projet de protocole d'accord,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 3 décembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de prévenir un litige et l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT que la nomination d'un expert indépendant choisi par les parties permettra de déterminer les travaux qui incombent respectivement au propriétaire et au preneur d'un bail commercial,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Maria MARILIA) :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le projet de protocole qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune le protocole d'accord ci-dessus désigné avec la SAS L'Intemporel, dont le siège social est à Aix-les-Bains, 1, avenue de Marlioz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry et ayant pour numéro de SIRET : 88289712700016, représentée par son gérant, M. Jean-Sébastien Alfonsi, ou toute personne s'y substituant,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

(1) *Commentaire descriptif* : Bâtiment de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers, à retours avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement de ce côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre.

Le vaisseau central, que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse seulement protégée par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar ; elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Source : <http://www.patrimoine-aixlesbains.fr/?page=fiches&p=IA73001406>

(2)

Remarque : les surfaces ont été calculées par recoupement entre les plans transmis de 1932 et le plan de sécurité de l'établissement. Les valeurs sont arrondies : le total peut différer la somme arithmétique des surfaces.

Surface	Partie Vente	Annexes	Total
Rez de Chaussée	447 m ²	46 m ²	494 m ²
Sous sol	202 m ²		202 m ²
Total	447 m ²	248 m ²	696 m ²
Surface pondérée	447 m ²	50 m ²	498 m ²



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 88 - Passation d'un protocole d'accord avec la SAS**
L'Intemporel

.....
Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **14122020_88**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_88-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **3 .3 .4**

Domaine et patrimoine

Locations

Autres baux

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM88 protocole d'accord SAS L'Intemporel La Rotonde.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_88-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM88 ANNEXE Protocole d'accord-Dos 200171-2.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_88-DE-1-1_2.pdf)**

PROTOCOLE

PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La Commune D'AIX-LES-BAINS, située dans le département de la Savoie, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro 217 300 086, sise à AIX-LES-BAINS CEDEX (73103), BP 348, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

D'UNE PART

ET :

La société L'INTEMPOREL, société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 882 897 127, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS (73100), 1 avenue de Marlioz, prise en la personne de son représentant en exercice domicilié en cette qualité audit siège social,

D'AUTRE PART

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

Suivant acte authentique reçu par Maître Valérie PICHON, Notaire associé à AIX-LES-BAINS, en date du 21 octobre 2014, la Commune d'AIX-LES-BAINS a acquis de l'ETAT FRANÇAIS :

« A AIX-LES-BAINS (SAVOIE) 73100 11 Square Jean Moulin

Un tènement immobilier bâti et non bâti comprenant :

- un bâtiment unique composé de :

- un sous-sol à usage de réserves, chambres froides, sanitaires et vestiaires,
- un rez-de-chaussée à usage de restauration et débit de boissons, avec cuisine, réserve et chambre froide, sanitaires ;

- sol, terrasse et terrain attenant.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CE	6	11 Place du Revard	00 ha 03 a 72 ca
CE	675	Avenue Lors Revelstoke	00 ha 12 a 22 ca
Total surface : 00 ha 15 a 94 ca »			

Suivant acte authentique reçu par Maître Jean-Louis TOUVET, Notaire associé à AIX-LES-BAINS, en date du 27 juillet 2016, la Commune d'AIX-LES-BAINS a donné à bail, à titre commercial, à la société ANTHONY lesdits biens immobiliers :

- pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2024,
- « à l'usage exclusif de débit de boissons et restauration »,
- moyennant :
 - > un loyer commercial d'un montant annuel de 70 000 euros hors taxes payable trimestriellement et d'avance,
 - > une indemnité transactionnelle versée à la commune d'AIX-LES-BAINS d'un montant de 600 000 euros,
 - > un dépôt de garantie d'un montant de 21 000 euros,
 - > la prise en charge par la société locataire des taxes foncières.

Par jugement du Tribunal de Commerce de CHAMBERY en date du 16 juillet 2019, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de la société ANTHONY.

A dater du 1^{er} janvier 2020, du fait du jeu de l'indexation, le montant du loyer commercial annuel a été porté à une somme de 74 663,24 euros hors taxes.

Par jugement en date du 16 avril 2020, le Tribunal de Commerce de CHAMBERY a notamment arrêté « la cession des éléments d'actif de la SAS ANTHONY au prix de 1 000 000 d'euros outre 2 000 euros pour le stock au profit de la SAS L'INTEMPOREL, en cours de constitution, dont le siège social sera 1 avenue de Marlioz, 73100 AIX LES BAINS et dont le président sera Mr Jean-Sébastien ALFONSI dans les termes de son offre ».

Dès le 30 avril 2020, la société L'INTEMPOREL a adressé à la Commune d'AIX-LES-BAINS, un courriel ainsi libellé :

« Nous vous confirmons que nous nous engageons à évacuer les éléments encombrants, nettoyer les lieux dans la mesure du possible et obtenir un avis conforme de la commission de sécurité avant la réouverture au public.

Nous allons procéder également à la dératisation du bâtiment et au débouchage des conduits d'évacuation complètement saturés.

Il y a quelques sujets que nous n'avons pas abordé hier :

- *est-il possible d'obtenir une suspension des loyers au moins jusqu'à fin septembre, le temps de relancer l'activité qui va être difficile cet été et de couvrir une partie des frais de remise en état du bâtiment ?*
- *Nous avons racheté les actifs du fonds de commerce de la Rotonde ainsi que le droit au bail, à ce titre nous récupérons également la garantie qui a été versée dans la mesure où les dettes de la SAS Anthony seront réglées par le liquidateur, merci de me confirmer votre accord sur ce principe.*
- *Mardi nous avons une réunion avec l'architecte le maître d'œuvre et le bureau d'étude est-il possible d'avoir d'ici là une copie de l'étude qui avait été faite par vos services ainsi qu'une copie du rapport d'amiante qui est stipulé dans le bail commercial mais dont nous ne trouvons pas trace.*

Nous vous confirmons procéder à une étude approfondie de remise en état et de rénovation du bâtiment et ne manquerons pas de revenir vers vous dès la finalisation de celle-ci ».

Le 15 juin 2020, la société L'INTEMPOREL a ouvert son établissement au public.

Par courriel en date du 16 juin 2020, la société L'INTEMPOREL a indiqué à la Commune d'AIX-LES-BAINS :

« Nous avons mis un peu de temps pour revenir vers vous car nous souhaitons vous communiquer un budget le plus abouti possible.

Pour ce faire vous trouverez :

- *Le diagnostic du bureau d'étude fluide avec l'estimation financière*
- *Le rapport des installations techniques*
- *Le rapport des prélèvements amiante*
- *L'estimation de la mise en conformité des travaux extérieurs*
- *L'estimation de la mise en conformité des travaux intérieurs*
- *L'estimation des aménagements intérieurs*

L'enveloppe globale s'élève à 1 730 000 € y compris les honoraires dont :

- 1 030 000 € pour la partie mise en conformité et clos couvert*
- 700 000 € pour la partie aménagement et mobilier.*

Je vous propose de vous recontacter en fin de semaine pour organiser un rendez-vous afin d'échanger sur la suite à donner à ce dossier ».

La commune d'AIX-LES-BAINS a répondu, par courriel du même jour :

« Les élus chargés de l'économie et du patrimoine bâti en sont destinataires et vous ferons une réponse sur la suite à donner. Il leur appartiendra de déterminer la date à laquelle une rencontre à ce sujet pourra être organisée.

Je profite de cet échange pour vous demander si vous avez sollicité le passage de la commission de sécurité au vu des travaux que vous avez déjà réalisés. Je mets le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique en copie pour don information ».

Alors que les parties étaient convenues d'échanger dans le cadre d'une réunion en mairie du 7 septembre 2020, la Commune d'AIX-LES BAINS a reçu, le 6 août 2020, du Conseil de la société L'INTEMPOREL un courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 4 août 2020, aux termes duquel il était énoncé :

« Depuis le rachat du fonds de commerce au mois d'avril dernier, ils ont découvert que le bien ne pouvait être exploité, du fait principalement de malfaçons et vétustés concernant notamment la toiture-terrasse, l'immense verrière, le système de chauffage, la plomberie, l'électricité, la climatisation...

Un constat d'huissier a été établi.

Des réunions contradictoires ont eu lieu sur place en votre présence.

Des discussions amiables se sont ouvertes sur la répartition des travaux nécessaires à l'exploitation du bien.

Les travaux de remise en état ont été chiffrés par un maître d'œuvre à la somme d'1.567.000 € H.T. majorée d'honoraires d'architecte et maîtrise d'œuvre pour un montant de 158.000 € H.T.

Alors qu'un accord semblait pouvoir être trouvé, ma cliente s'inquiète de ne plus avoir de réponse de votre part et de celle de vos services.

Vous connaissez l'urgence de la situation.

Le restaurant avec sa terrasse a pu ouvrir depuis le 15 juin, ensuite de la réalisation par ma cliente de travaux de remise aux normes administratives.

L'établissement ne sera néanmoins pas exploitable dès la fin de la saison estivale, du fait de l'absence de tout chauffage, des dysfonctionnements électriques et des infiltrations en toiture et au niveau de la verrière.

Vous savez que, conformément aux dispositions de l'article 1719 du Code Civil : « Le bailleur est obligé d'entretenir la chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée

et de faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ».

Les travaux de remise en état liés à la vétusté du bien sont très importants et ne sauraient s'apparenter aux travaux d'entretien ou de réparations mis à la charge du preneur.

Une réunion est prévue en mairie le 7 septembre prochain.

Cette date apparaît trop lointaine à ma cliente si des discussions n'ont pas préalablement déjà avancé.

Il est en conséquence impératif, afin d'éviter toute perte d'exploitation de votre preneur, que, dès réception de la présente, vous m'indiquiez, soit directement, soit par l'entremise de votre avocat, les modalités de prise en charge et le calendrier des travaux que vous souhaitez voir mis en place afin de permettre à ma cliente de jouir normalement du bien.

Cette dernière vous a déjà indiqué qu'elle ne voyait pas aucun inconvénient à ce que vous fassiez, avec le maître d'œuvre de votre choix, un nouveau chiffrage des travaux de remise en état

Je reste naturellement à votre entière disposition pour vous remettre tout document complémentaire et reste dans l'attente de vous lire dans les tous prochains jours afin d'éviter toute procédure ».

Lors de la réunion du 7 septembre 2020, les parties ont échangé :

- la commune d'AIX-LES-BAINS, bailleresse, considérant que :
 - > l'urgence alléguée par la société L'INTEMPOREL pour la mise en œuvre de travaux sans lesquels elle serait prétendument dans l'impossibilité d'exploiter à compter de la saison d'automne, ne serait nullement démontrée,
 - > les dispositions du bail commercial du 27 juillet 2016 lui permettrait de contester les prétentions de la société L'INTEMPOREL tendant à ce qu'elle supporte des travaux, dont le caractère nécessaire ne serait pas justifié, et qui ne relèveraient pas des grosses réparations de l'article 606 du Code civil,
 - > en réalité, la société L'INTEMPOREL tenterait ainsi de faire financer son projet de rénovation complète de l'établissement par la Commune sans démontrer le caractère nécessaire des travaux envisagés,
- la société L'INTEMPOREL, preneur, réaffirmant :
 - > le caractère urgent et indispensable des travaux envisagés, en arguant qu'à défaut elle serait dans l'impossibilité d'exploiter son établissement,
 - > la qualification des travaux projetés de travaux structurels constitutifs de gros travaux incombant à la Commune bailleresse.

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par la Commune d'AIX-LES-BAINS le 22 octobre 2020, la société L'INTEMPOREL a indiqué :

« Depuis l'acquisition du fonds de commerce du restaurant la rotonde en avril 2000, nous avons souhaité avancer avec la mairie d'Aix les bains propriétaire du bâtiment sur une

démarche de réfection globale du bâtiment, nécessaire à l'exploitation du restaurant.

A ce jour malheureusement aucune réfection n'a pu être entreprise ou envisagée, nous ne sommes plus en mesure compte tenu de l'état du bâtiment de poursuivre l'activité du restaurant la Rotonde.

Il me semblait utile et courtois de vous tenir informée que nous procéderons à la fermeture du restaurant à partir du 02 novembre et ceci jusqu'au printemps 2021 dès que nous aurons la possibilité de rouvrir la terrasse du restaurant.

Nous entamerons le temps voulu les démarches nécessaires à la détermination des responsabilités sur la perte d'exploitation qui en découlera ».

Depuis le 16 avril 2020, et en dépit de son exploitation estivale, la société L'INTEMPOREL n'a pas réglé le moindre loyer.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont convenues de mandater, conjointement et à frais partagés par moitié, Monsieur Armand BURY, Expert, afin qu'il :

- se rende sur place en présence de l'ensemble des parties,
- procède à toutes constatations utiles sur l'état des locaux et de ses équipements,
- sur la base du diagnostic de l'installation de chauffage, ventilation, climatisation/plomberie établi dans les intérêts de la société L'INTEMPOREL :
- > donne son avis :
 - ⇒ sur l'état actuel de fonctionnement de ses installations en se prononçant sur le point de savoir si, en l'état, ces installations auraient été suffisantes pour assurer la bonne exploitation de l'activité pendant les périodes automnales et hivernales,
 - ⇒ sur le caractère ou non nécessaire des travaux préconisés,
 - ⇒ sur le point de savoir si les travaux, réparations, remplacements préconisés sont devenus nécessaires du fait d'un défaut d'entretien, de la vétusté ou d'un défaut de conformité,
- > détermine les travaux qui relèvent d'améliorations et d'aménagements souhaités par la société locataire mais non indispensables à la délivrance des locaux par la commune bailleusesse.
- sur la base des estimatifs des mises en conformité « LOTS EXTERIEURS » et « LOTS INTERIEURS » établis dans les intérêts de la société L'INTEMPOREL :
- > donne son avis :
 - ⇒ sur l'état actuel de la toiture et des verrières en se prononçant sur le point de savoir si, en l'état, la bonne exploitation de l'activité pendant les périodes automnales et hivernales était ou non possible,
 - ⇒ sur le caractère ou non nécessaire des travaux préconisés,

- ⇒ sur le point de savoir si les travaux, réparations, remplacements préconisés sont devenus nécessaires du fait d'un défaut d'entretien, de la vétusté ou d'un défaut de conformité,
- > détermine les travaux qui relèvent d'améliorations et d'aménagements souhaités par la société locataire mais non indispensables à la délivrance des locaux par la commune bailleeresse.

et ce, dans le cadre d'un rapport d'expertise amiable qu'il déposerait au plus tard pour la date du 31 janvier 2021.

Toutefois, les parties ont souhaité conditionner la mise en œuvre de cette expertise amiable par des concessions réciproques qui font l'objet du présent protocole d'accord.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de régir les conditions de la mise en œuvre par les parties d'une expertise amiable, contradictoire et à frais partagés par moitié.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

A. CONCESSION DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

La Commune d'AIX-LES-BAINS est d'accord pour :

- suspendre (et non exonérer), le temps de la mesure d'expertise amiable, toute demande de paiement au titre des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020 qui s'élèvent à un montant total de 15 554,85 euros H.T. soit 18 665,82 euros T.T.C. correspondant :
 - > pour la période courant du 16 avril 2020 au 30 avril 2020, à une somme de 3 110,97 euros H.T. [soit (18 665,81 euros H.T./3) /30 jours x 15 jours),
 - > pour la période courant du 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020, à une somme de 12 443,88 euros H.T. (soit 18 665,81 euros H.T. / 3 mois x 2 mois)
- accorder, pendant le temps de l'expertise amiable, à la société L'INTEMPOREL une franchise (exonération) de loyers de trois mois courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, soit d'un montant total de 18 665,81 euros H.T. soit 22 398,97 euros T.T.C., la mairie renonçant ainsi définitivement à solliciter tout paiement au titre de cette période,
- conserver la charge de ses propres dépens et frais d'avocat.

B. CONCESSIONS DE LA SOCIETE L'INTEMPOREL

En contrepartie, la société L'INTEMPOREL est d'accord pour :

- régler au jour de la signature du protocole d'accord, les loyers des mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 d'un montant global de 24 887,75 euros hors taxes soit 29 865,30 euros T.T.C.,
- renoncer définitivement à solliciter le moindre préjudice d'exploitation pour la période courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021,
- conserver la charge de ses propres frais d'avocat.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DES LOYERS DES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020

Le présent protocole d'accord est convenu moyennant le paiement par la société L'INTEMPOREL des loyers afférents aux mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 d'un montant global de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (29 865,30 euros T.T.C.).

La société L'INTEMPOREL reconnaît ainsi devoir s'acquitter entre les mains de la Commune d'AIX-LES-BAINS, d'une somme globale de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (29 865,30 euros T.T.C.).

La société L'INTEMPOREL s'engage à payer l'intégralité de cette somme en un chèque d'un montant de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (29 865,30 euros T.T.C.) libellé à l'ordre de la CARPA (caisse des règlements pécuniaires des avocats) qui sera remis le jour de la signature du présent protocole au Conseil de la Commune d'AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE RENONCIATION A RECOURS ULTERIEUR

Il est expressément précisé que le présent protocole d'accord est exclusivement destiné à régler les conditions de la mise en œuvre conjointe d'une expertise amiable et contradictoire, les parties ne renonçant nullement ainsi à se prévaloir de leurs moyens et prétentions respectifs pour le cas où elles ne réussiraient pas, sur la base du rapport d'expertise amiable à intervenir, à trouver un accord tant sur le principe que sur le quantum des travaux à réaliser.

ARTICLE 5 : FRAIS ET HONORAIRES

Au-delà de ce qui a été convenu à l'article 2 susvisé, chacune des parties conservera à sa charge les frais et honoraires exposés pour parvenir à la rédaction du présent protocole.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent protocole constitue un tout indissociable insusceptible d'exécution partielle d'une part comme de l'autre.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties s'estiment entièrement remplies de leurs droits et reconnaissent que les concessions réciproques précitées sont réalisées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction laquelle fera obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Fait, en 2 originaux dont un pour chacune des parties sur 9 pages.

A CHAMBERY, le

Pour la Commune D'AIX-LES-BAINS
Monsieur le Maire Renaud BERETTI

Pour la Société L'INTEMPOREL
Monsieur Jean-Sébastien ALFONSI

La signature des parties doit être précédée de la mention manuscrite « *Bon pour transaction* ». Chaque page du présent protocole doit être paraphée par chacune des parties.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°89/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

89. DOMAINE PUBLIC – Signature d'une convention pour la mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Jean-Marie MANZATO, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Le code général des collectivités territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS).

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI seraient de 1 583,40 €HT/an pour la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213-32, L2225-1 à 4

VU le projet de convention,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020 et n° 3 du 2 décembre 2020

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI,
- **PRECISE** que le coût supporté par la Ville serait de 1 583.40€ HT par an
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020
16.12.2020


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





CONVENTION

Mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune d'Aix-les-Bains dont le siège est situé Place Maurice Mollard à Aix-les-Bains représentée par son maire, M. Renaud BERETTI,
dûment habilité par délibération du conseil municipal du 14 Décembre 2020,

Ci-après désignée par les termes « le Service Public de DECI »,

Ci-après désignées "*les parties*"

PRÉAMBULE

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) . Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI.

- **La visite de réception du PEI neuf ou renouvelé**, organisée par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le service de DECI. Elle a pour but de contrôler la conformité de l'installation au regard du règlement départemental de DECI et doit faire l'objet d'un rapport d'essai. Ce document est à transmettre au SDIS.
- **La reconnaissance opérationnelle initiale**, réalisée de façon concomitante ou non avec la visite de réception, vise à s'assurer que le PEI est utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies (implantation, signalisation, numérotation, etc...). Cette intervention est réalisée par le SDIS à la demande du service public de DECI.
- **La maintenance préventive et corrective des PEI** est réalisée par le Service Public de DECI.
- **Les contrôles techniques périodiques** sont réalisés au titre de la police administrative de la DECI. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de DECI. Il convient de distinguer les contrôles de débit et de pression des hydrants, qui doivent être réalisés au maximum **tous les 5 ans** et le contrôle fonctionnel de tous les PEI qui peut être réalisé annuellement ou inclus dans les opérations de maintenance.
- **La reconnaissance opérationnelle périodique**, réalisée par le SDIS, a pour objet de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en oeuvre une base de données départementale de gestion des PEI. Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil.

Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'interventions ainsi que les modalités financières de leurs réalisations.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Grand Lac s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- **Les échanges techniques avec le SDIS** et notamment l'organisation des visites de réception pour les PEI neufs, renouvelés ou déplacés,
- **l'entretien de la numérotation** des PEI publics,
- **le contrôle périodique** (débit /pression) des PEI,
- **la réalisation d'un diagnostic** du parc des PEI
- **la mise à jour de la base de données départementale** et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,

Grand Lac s'engage également à assurer un service d'astreinte pour interventions d'urgence sur un poteau incendie (jour, nuit, jour férié).

A l'issue des contrôles périodiques, Grand Lac transmet au Service Public de DECI un rapport des contrôles réalisés ainsi qu'une proposition chiffrée de la maintenance nécessaire ou de renouvellement de PEI vétustes.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Lac et notamment :

- la reprise de la peinture des PEI,
- l'entretien des espaces verts et voies d'accès aux PEI,
- l'entretien et les essais des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA):
 - des poteaux indépendants du réseau d'eau, poteau sur bêche,
 - les aménagements du lac et des cours d'eau
- la validation de la conformité de la DECI pour les projets d'urbanisme sachant que les schémas directeurs communaux de la DECI ne sont pas à jour du nouveau décret départemental intégrant la notion de risque à défendre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE LA DECI (commune)

Le Service Public de DECI s'engage à confier exclusivement à Grand Lac les prestations définies à l'article 3.

Le Service Public de DECI sollicitera Grand Lac au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI.

Au 1er septembre de chaque année, le Service Public de DECI indiquera à Grand Lac les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

En cas de dysfonctionnement, le Service Public de DECI s'engage à informer au plus tôt Grand Lac de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1) Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI – Tarif forfaitaire

Afin de lisser l'impact financier sur le budget communal les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle en application du montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire. Ce montant comprend les prestations définies à l'article 3, hors travaux de maintenance et de renouvellement.

Pour l'année 2020, ce tarif est voté à 21 €HT par PEI. Ce tarif a été établi sur la base d'une périodicité de contrôle des PEI de 5 ans. La prestation fera l'objet d'un titre de recette annuel « Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI ».

Commune de : Aix-les-Bains

Nombre de PEI : 377

Montant annuel de la prestation : $(377 * 21) / 5 = 1\,583,40$ €HT/an

2) Maintenance préventive et curative

Toutes les pièces nécessaires à la maintenance seront fournies par le service public de DECI et Grand Lac se charge de réaliser les remplacements de ces pièces.

Grand Lac prépare pour le Service Public de DECI, un projet de commande correspondant au temps passé pour réaliser la maintenance préventive et curative des poteaux.

Pour le remplacement des poteaux ou dès qu'il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise de Travaux Publics, Grand Lac se charge d'encadrer l'intervention et le Service Public de DECI commande et rémunère directement l'intervention.

Le cout horaire facturé aux communes est de 30 € HT/heure.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Service Public de DECI garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Lac.

De plus, le Service Public de DECI garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec les communes adhérentes.

6.2 - Résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la commune d'Aix-les-Bains,
Le Maire,
M. Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC,
Le Président,
M. Renaud BERETTI



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 décembre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 ^{ème} délibération
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 14 ^{ème} délibération
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

20 communes présentes



Absents excusés :

LA BIOLLE
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
MOUXY
MOUXY

Fabien COUDURIER
Nicole FALCETTA
Gabrielle KOEHREN
Nicolas MARC

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directeur du pôle Service à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Communication et relations publiques
Responsable des assemblées et des affaires juridiques
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 44 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2019
Exécutoire le : 13 DEC. 2019
Affichée le : 13 DEC. 2019
Visée le : 13 DEC. 2019

EAU POTABLE

Conventions de mise à disposition de services avec les communes pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Président expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI serait les suivants :

COMMUNES	nb de PEI	Montant €HT/an
AIX-LES-BAINS	376	1579
BIOLLE (LA)	89	374
BOURDEAU	32	134
BOURGET-DU-LAC (LE)	103	433
BRISON-SAINT-INNOCENT	77	323
CHANAZ	36	151
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	12	50
CHINDRIEUX	47	197
CONJUX	22	92
DRUMETTAZ-CLARAFOND	96	403
ENTRELACS	311	1306
GRESY-SUR-AIX	144	605
MERY	57	239
MONTCEL (LE)	61	256
MOTZ	35	147
MOUXY	64	269
ONTEX	8	34
PUGNY-CHATENOD	63	265
RUFFIEUX	50	210

SAINT-OFFENGE	66	277
SAINT-OURS	27	113
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	25	105
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	57	239
TRESSERVE	68	286
TREVIGNIN	46	193
VIONS	20	84
VIVIERS-DU-LAC	53	223
VOGLANS	60	252
TOTAL	2105	8841

Les projets de convention seront individualisés, commune par commune, avant délibération de ces dernières.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 10 Décembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

<ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 70 - Présents : 38 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0
--





CONVENTION

Mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ...,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La commune de _____ dont le siège est situé
représentée par son maire,
dûment habilité par délibération du conseil municipal du ...,

Ci-après désignée par les termes « le Service Public de DECI »,

Ci-après désignées "*les parties*"

1500 boulevard Lepic
CS 20000
73100 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PRÉAMBULE

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) . Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI.

- **La visite de réception du PEI neuf ou renouvelé**, organisée par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le service de DECI. Elle a pour but de contrôler la conformité de l'installation au regard du règlement départemental de DECI et doit faire l'objet d'un rapport d'essai. Ce document est à transmettre au SDIS.
- **La reconnaissance opérationnelle initiale**, réalisée de façon concomitante ou non avec la visite de réception, vise à s'assurer que le PEI est utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies (implantation, signalisation, numérotation, etc...). Cette intervention est réalisée par le SDIS à la demande du service public de DECI.
- **La maintenance préventive et corrective des PEI** est réalisée par le Service Public de DECI.
- **Les contrôles techniques périodiques** sont réalisés au titre de la police administrative de la DECI. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de DECI. Il convient de distinguer les contrôles de débit et de pression des hydrants, qui doivent être réalisés au maximum **tous les 5 ans** et le contrôle fonctionnel de tous les PEI qui peut être réalisé annuellement ou inclus dans les opérations de maintenance.
- **La reconnaissance opérationnelle périodique**, réalisée par le SDIS, a pour objet de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en oeuvre une base de données départementale de gestion des PEI. Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil.

Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'interventions ainsi que les modalités financières de leurs réalisations.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Grand Lac s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- **Les échanges techniques avec le SDIS** et notamment l'organisation des visites de réception pour les PEI neufs, renouvelés ou déplacés,
- **l'entretien de la numérotation** des PEI publics,
- **le contrôle périodique** (débit /pression) des PEI,
- **la réalisation d'un diagnostic** du parc des PEI
- **la mise à jour de la base de données départementale** et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,

Grand Lac s'engage également à assurer un service d'astreinte pour interventions d'urgence sur un poteau incendie (jour, nuit, jour férié).

A l'issue des contrôles périodiques, Grand Lac transmet au Service Public de DECI un rapport des contrôles réalisés ainsi qu'une proposition chiffrée de la maintenance nécessaire ou de renouvellement de PEI vétustes.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Lac et notamment :

- la reprise de la peinture des PEI,
- l'entretien des espaces verts et voies d'accès aux PEI,
- l'entretien et les essais des Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA):
 - o des poteaux indépendants du réseau d'eau, poteau sur bêche,
 - o les aménagements du lac et des cours d'eau
- la validation de la conformité de la DECI pour les projets d'urbanisme sachant que les schémas directeurs communaux de la DECI ne sont pas à jour du nouveau décret départemental intégrant la notion de risque à défendre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE LA DECI (commune)

Le Service Public de DECI s'engage à confier exclusivement à Grand Lac les prestations définies à l'article 3.

Le Service Public de DECI sollicitera Grand Lac au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI.

Au 1er septembre de chaque année, le Service Public de DECI indiquera à Grand Lac les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

En cas de dysfonctionnement, le Service Public de DECI s'engage à informer au plus tôt Grand Lac de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1) Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI – Tarif forfaitaire

Afin de lisser l'impact financier sur le budget communal les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle en application du montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire. Ce montant comprend les prestations définies à l'article 3, hors travaux de maintenance et de renouvellement.

Pour l'année 2020, ce tarif est voté à 21 € par PEI. Ce tarif a été établi sur la base d'une périodicité de contrôle des PEI de 5 ans. La prestation fera l'objet d'un titre de recette annuel « Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI ».

Commune de :
Nombre de PEI : X
Montant annuel de la prestation : $(X * 21) / 5 = \text{€}/\text{an}$

2) Maintenance préventive et curative

Toutes les pièces nécessaires à la maintenance seront fournies par le service public de DECI et Grand Lac se charge de réaliser les remplacements de ces pièces.

Grand Lac prépare pour le Service Public de DECI, un projet de commande correspondant au temps passé pour réaliser la maintenance préventive et curative des poteaux.

Pour le remplacement des poteaux ou dès qu'il sera nécessaire de faire intervenir une entreprise de Travaux Publics, Grand Lac se charge d'encadrer l'intervention et le Service Public de DECI commande et rémunère directement l'intervention.

Le cout horaire facturé aux communes est de 30 € HT/heure.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Service Public de DECI garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Lac.

De plus, le Service Public de DECI garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec les communes adhérentes.

6.2 - Résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour ...,
Le maire,

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition des services avec les communes pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la défense extérieure contre l'incendie

Date de transmission de l'acte : 13/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2019

Numéro de l'acte : d3093 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191210-d3093-DE

Date de décision : 10/12/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 89 - Signature d'une convention pour mise à disposition des

Objet de l'acte : services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_89

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_89-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM89 DECI.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_89-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM89 ANNEXE DECI - CONVENTION.docx (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_89-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION

Annexe : DCM89 ANNEXE DECI - DELIB GL.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_89-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°90/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

90. VOIRIE – Signature d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière prise avec le SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux du Boulevard Pierpont Morgan

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération du 20 février 2019, le Conseil municipal a autorisé l'engagement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du boulevard Pierpont Morgan, sur la section comprise entre le passage à niveau n°13 et le rond-point de l'hôpital.

Le SDES, maître d'ouvrage des travaux de distribution électrique, s'est vu déléguer par la même délibération, des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville, à savoir le réseau de télécommunication.

Le montant total prévisionnel était de 115 780,00 € TTC dont **72 110,00 € TTC** pour ce qui concerne la part communale.

Le maître d'ouvrage délégué informe la Ville qu'un avenant au marché de travaux a été nécessaire, en raison de modifications de quantités par rapport au marché initial, pour inclure la détection et le marquage des réseaux sensibles sur l'emprise des travaux ainsi que pour réaliser le déplacement d'un branchement d'eau afin de poser un support béton.

Par conséquent, le montant total de l'opération est porté à 138 353,34 € TTC dont **80 485,64 € TTC** à charge de la Ville, soit une plus-value de 14% de la part communale par rapport à l'estimation prévisionnelle.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35,

VU le projet d'avenant,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020 et n° 3 du 2 décembre 2020

CONSIDERANT que les travaux faisant l'objet dudit avenant contribuent à l'intérêt général local

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet d'avenant qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune l'avenant financier avec le SDES,
- **PRECISE** que le coût supporté en sus par la Ville serait de 9 863.21€ HT,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

ANNEXE FINANCIERE "DEFINITIVE" SDES

en date du 7 octobre 2020

COMMUNE : AIX LES BAINS

OPERATION : Boulevard Pierpont Morgan

I - Montant des travaux réseaux secs :	Montant en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES en totalité par le SDES</i>	68 453,73 €	13 690,75 €	82 144,48 €	54 762,98 €	27 381,49 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 04-10-2018 du 18 décembre 2018 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) <i>(câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune</i>	36 225,09 €	7 245,02 €	43 470,11 €		43 470,11 €
Total travaux	104 678,82 €	20 935,76 €	125 614,58 €	54 762,98 €	70 851,60 €

II - Montant maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	6 753,33 €	1 350,67 €	8 104,00 €	2 701,34 €	5 402,65 €
MOE ELEC (60%)	3 376,68 €	675,34 €	4 052,02 €	2 701,34 €	1 350,67 €
MOE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE GC TEL	3 376,65 €	675,33 €	4 051,98 €	0,00 €	4 051,98 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	504,21 €	100,84 €	605,05 €	403,37 €	201,68 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	504,21 €	100,84 €	605,05 €	403,37 €	201,68 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	7 257,54 €	1 451,51 €	8 709,05 €	3 104,71 €	5 604,34 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	111 936,36 €	22 387,27 €	134 323,63 €	57 867,70 €	76 455,94 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Montant en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	72 334,62 €	14 466,92 €	86 801,54 €	57 867,70 €	28 933,85 €
Total éclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	39 601,74 €	7 920,35 €	47 522,09 €		47 522,09 €
Total	111 936,36 €	22 387,27 €	134 323,63 €	57 867,70 €	76 455,94 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	4 029,71 €		4 029,71 €		4 029,71 €

VII - Coût global définitif de l'opération :	115 966,07 €	22 387,27 €	138 353,34 €	57 867,70 €	80 485,64 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

Montant de l'appel de fonds n°1 versé au SDES	35 311,21 €
---	--------------------

Montant de l'appel de fonds n°2 restant à verser au SDES	45 174,43 €
--	--------------------

Montant total TTC de l'opération



SDES	Commune
57 867,70 €	80 485,64 €



Enfouissement de réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 13 mars 2019

Avenant n°1

La commune de AIX LES BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 14 Décembre 2020 et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Et

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune de AIX LES BAINS par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a mandaté le SDES **pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés Boulevard Pierpont Morgan.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Conformément à l'article 3.1 de la convention de mandat du 13 mars 2019, le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière prévisionnelle suite à une évolution de l'enveloppe financière. En effet, un avenant au marché de travaux a été nécessaire, en raison de modifications de quantité par rapport au marché initial et pour inclure la détection et le marquage des réseaux sensibles sur l'emprise des travaux ainsi que pour réaliser le déplacement d'un branchement d'eau afin de poser un support béton.

Article 2 - Modifications

Une annexe financière définitive a été établie le 7 octobre 2020 sur la base du montant réel de l'opération à la suite de la réalisation des travaux. Elle prévoit une participation financière de la commune de **80 485,64 €** et de 57 867,70 € pour le SDES.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "**la commune**"
Le Maire,
Renaud BERETTI

Pour "**le SDES**"
Le Président du SDES,
Michel DYEN

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de AIX LES BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 812019..... en date du 20... février 2019 et désignée ci-après par l'appellation "la commune", d'une part,

Le SDES, représenté par son Président Monsieur Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "le SDES", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 35... 01.01.2019 en date du 12 février 2019, et désigné ci-après par l'appellation "le SDES", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de AIX LES BAINS secteur Boulevard Pierpont Morgan, longueur 400 ml,

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

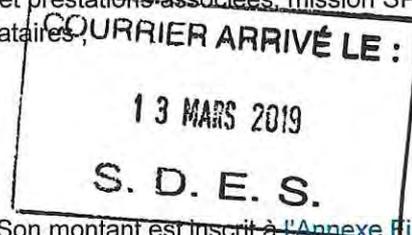
3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;



- **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son **Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)**, documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le ...**1.3.MARS.2019**...



Pour "la commune"
Le Maire,
Renaud BERETTI

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Robert CLERC



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 90 - Signature d'un avenant à la convention de mandat de

Objet de l'acte : maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour
travaux d'enfouissement des réseaux

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_90

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_90-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .2

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM90 Avenant SDES.doc (99_DE-073-217300086-20201214-
14122020_90-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM90 ANNEXE SDES.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_90-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM90 ANNEXE SDES.docx (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_90-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM90 ANNEXE AVENANT SDES.pdf (21_DO-073-217300086-
20201214-14122020_90-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°91/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

91. AFFAIRES FINANCIÈRES

Solidarité avec la population de Beyrouth au Liban – Versement d'une subvention à la fondation Maison du Liban

Esther POTIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Deux explosions dévastatrices survenues le 4 août 2020 ont créé des dommages importants à Beyrouth, capitale du Liban, notamment dans le quartier du port.

La conflagration que certains considèrent comme « une des plus grosses explosions non nucléaires de l'histoire » a fait des centaines de morts et des milliers de blessés en laissant près de 300 000 habitants sans toit.

À cette catastrophe humaine s'est ajoutée une crise économique d'importance à laquelle nous ne pouvons rester insensibles, même plusieurs semaines après cet événement.

Une telle situation est inédite depuis la dernière guerre civile : 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, les prix ont augmenté, la livre libanaise est dévaluée. Le Liban accueille également plus de 1,5 million de réfugiés syriens depuis 2011 (dont 500 000 jeunes de 3 à 14 ans), ce qui fait du Liban (4,1 millions de Libanais résidant dans le pays) le pays avec le plus fort taux de réfugiés au monde.

Comme pour les sinistrés des Alpes-Maritimes après la tempête Alex à qui le Conseil municipal a pu apporter un soutien lors de sa dernière séance, les coûts de la reconstruction ne seront bien évidemment pas à l'échelle de ces territoires.

L'équipe municipale souhaite marquer sa solidarité au nom de ses habitants en proposant, à l'invitation de l'Ambassadeur du Liban en France, un don de 8 000 € à la fondation de la Maison du Liban en France, qui accueille des étudiants libanais privés depuis cet épisode du contact avec leurs familles et de ressources notamment financières les comptes bancaires étant bloqués par le Gouvernement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,
VU le budget 2020,

CONSIDERANT que la Ville d'Aix-les-Bains souhaite apporter son soutien en faveur de la Fondation de la Maison du Liban,

CONFORMEMENT à l'examen de la commission n° 1 « finances » du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

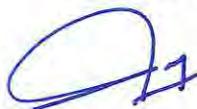
- **APPROUVE** le vote une subvention exceptionnelle de 8.000 €, soit 0,27 € par aixois à La Maison du Liban, domiciliée 9E Boulevard Jourdan – 75014 Paris, reconnue d'utilité publique,
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 91 - Versement d'une subvention à la fondation de la
Maison du Liban**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_91**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_91-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .2 .5**

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM91 Solidarité Liban-2.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_91-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°92/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

92. AFFAIRES FINANCIERES

Exonération de loyer commercial – Restaurant de la Plage d'Aix-les-Bains

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune d'Aix-les-Bains est propriétaire du bâtiment « Restaurant de la Plage » avenue Daniel Rops. Elle a concédé à la société « LPA » un fonds de commerce et perçoit en conséquence des loyers commerciaux.

Le montant annuel du loyer est de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC.

Dans le contexte de la crise épidémique de covid-19 absolument inédite, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite prendre en compte les difficultés financières du preneur du bail et favoriser une reprise de son activité économique dans de bonnes conditions, bien sûr quand les mesures sanitaires le permettront.

Au regard de l'intensité et de l'ampleur des événements actuels, considérant le caractère létal de l'épidémie de covid-19, attendu que la Cour d'appel de Douai a très récemment qualifié cette maladie de cas de force majeure, il est proposé aux élus d'adopter des mesures exceptionnelles. En ce sens d'ailleurs, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances aux acteurs publics recommande « de ne pas hésiter à reconnaître que les difficultés rencontrées par leur cocontractants sont imputables à un cas de force majeure ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser pour l'année 2020 une mesure d'aide à la relance économique de cet établissement par l'exonération partielle du loyer commercial annuel, à savoir une exonération de trois mois – soit 13 750 € HT (16 500 € TTC) – compte-tenu du caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'épidémie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU l'article 1218 du code civil,

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la volonté de relancer et de préserver l'économie locale sur la Commune d'Aix-les-Bains,

CONSIDÉRANT que l'exonération de trois mois de loyer commercial de la société « LPA » facilitera l'activité de l'exploitation, notamment au niveau de la trésorerie,

CONSIDÉRANT que cette mesure d'aide contribue à l'intérêt général local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **DECIDE** d'adopter une exonération de trois mois de loyer annuel, soit 13 750 € HT (16 500 € TTC), dont sera bénéficiaire la société « LPA », domiciliée avenue Daniel Rops à Aix-les-Bains (Restaurant de la plage), avec pour numéro de siret : 81108295700010,
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Restaurant LA PLAGE
6 Avenue Daniel ROPS
73100 AIX LES BAINS



MAIRIE D'AIX LES BAINS
Place Maurice MOLLARD
73100 Aix-Les-Bains

Aix-Les-Bains, le 10 octobre 2020

Objet: Loyer 2020 restaurant LA PLAGE

A l'attention de Renaud BERETTI

Monsieur le maire,

Suite à votre courrier en date du 9 juin 2020, nous nous permettons, comme convenu, de revenir vers vous afin de renouveler notre demande d'exonération de loyer.

Même si la saison a pu effectivement démarrer à compter de début juin et s'avérer bonne concernant les mois de juillet et août, il n'en demeure pas moins que cela ne suffira aucunement à compenser l'absence d'activité des mois précédents.

Ainsi, le restaurant « la plage » se retrouve dans une situation financière délicate puisque 30 % de chiffres d'affaires manque afin de respecter notre prévisionnel 2020. Comme vous avez pu le constater, nous avons réalisé de gros investissements de l'ordre de 1.1M d'euros l'hiver dernier afin de justement pouvoir ouvrir en intersaison. Nous aurions du cette année ouvrir pour la 1ere fois à compter du 1^{er} avril. Le confinement général nous en a empêché.

Ainsi, c'est dans cet état d'esprit de solidarité que nous nous permettons de demander un geste à notre bailleur en nous exonérant de 3 mois de loyers afin de compenser cette perte d'exploitation et ainsi nous permettre de stabiliser l'entreprise.

Comptant sur votre compréhension, _____

Je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'expression de nos salutations les meilleures.

AXEL GUELORGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Axel Guelorget", written over a horizontal line.



Direction de l'Administration Générale
et de le Gestion Patrimoniale
Affaire suivie par Gilles Mocellin
Tél. : 04.79.35.78.63 / 06.28.65.05.16

Nos Réf. : MPMS/GM/sv/20.262

Société La Plage d'Aix
Monsieur le Gérant
6 avenue Daniel Rops
73100 Aix-les-Bains

Objet : fin de la suspension des loyers.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2020

Monsieur le Gérant,

La Commune a suspendu la perception de ses loyers commerciaux pendant la période la plus critique de l'épidémie de la Covid-19.

Je vous informe que cette suspension prend fin. Un titre de recettes est en conséquence émis pour le loyer de l'établissement dénommé La Plage d'Aix dont la Ville est propriétaire et dont la société du même nom est locataire commercial.

J'ai jugé utile et courtois de vous prévenir avant réception de la demande de paiement du comptable public.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Gérant, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Première-adjointe





Renaud BERETTI
Maire
Vice-président
du Conseil départemental
de la Savoie

Objet : suspension loyer
Réf : RB/bg - 541/2020
Affaire suivie par : Betty GREVEX

Monsieur Laurent NOBILE et
Monsieur Axel GUELORGET
Restaurant de la Plage
5 avenue Daniel Rops
73100 AIX-LES-BAINS

Aix-les-Bains, le 9 juin 2020

Messieurs,

Ces quelques lignes sont pour vous dire que votre courrier du 20 mai m'est bien parvenu, par lequel vous me faites part de votre souhait d'obtenir la suspension du paiement de votre loyer pour l'année 2020.

Sachez tout d'abord que je mesure pleinement votre sentiment et les difficultés rencontrées face à cette crise sanitaire sans précédent.

J'ai transmis votre courrier au service concerné afin que votre demande soit étudiée le plus rapidement possible.

Je ne manquerai pas de vous apporter tout complément d'information à la suite qui sera réservée à votre attente.

En restant à votre écoute, je vous prie de croire, messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs ~~et cordiaux~~.

*Je vous souhaite la
meilleure saison possible.*

*Bonne nuit
avec l'été et
les équipements de
qualité.*

*On fera le point
en fin de saison.*

Bien à

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 92 - Exonération de loyer commercial - Restaurant de la
Plage d'Aix-les-Bains

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020
de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_92

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_92-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM92 Exonération 3 mois loyer commercial restaurant de la plage.doc
(99_DE-073-217300086-20201214-14122020_92-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM92 ANNEXE Exonération 3 mois loyer commercial restaurant de la
plage Courrier M. Guelorget.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_92-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N° 93/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

93. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Entrée au capital de la SCIC CITIZ Alpes Autopartage

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains marque depuis un certain nombre d'années sa volonté de participer activement à la réussite de la transition énergétique au travers de différentes mesures : incitation de la population à utiliser les vélos électriques, développement des voies vertes, acquisition de véhicules communaux électriques, installation progressive de borne de recharges électriques, ...

Depuis le démarrage de son activité en 2015 à Aix-les-Bains, le service autopartage CITIZ connaît une constante progression depuis 5 ans, avec 6 emplacements réservés à l'autopartage dans le cœur de la Ville.

Afin de soutenir l'essor du service, fidéliser les utilisateurs et en conquérir de nouveaux, la SCIC Alpes autopartage projette en partenariat avec la Ville d'Aix-les-Bains d'ouvrir un nouveau service complémentaire en libre-service intégral, avec une dépose inter-Villes possibles dans les Villes partenaires de Grenoble, Chambéry, Annecy et bientôt Valence TGV.

CITIZ est gérée et développée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alpes Autopartage, pionnière de l'autopartage en France. Le capital de cette société à but non lucratif est détenu par ses utilisateurs, ses fondateurs, ses salariés et plusieurs partenaires publics et privés, répartis dans des collèges et représentés au conseil d'administration.

Statuts des SCIC :

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001. Leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014. Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Identification de la SCIC :

- Nom : Alpes Autopartage – CITIZ Alpes Loire
- Forme juridique : SCIC SA à capital variable
- Objet : La création et le développement d'un service d'autopartage dans l'agglomération grenobloise, le département de l'Isère et la Région Rhône Alpes.
- Siège social : 38, Cours Berriat 38000 GRENOBLE

Il est proposé que la Ville d'Aix-les-Bains entre au capital de la société à hauteur de 4 500 euros soit 30 parts sociales de 150 euros, selon la règle d'entrée des collectivités présentée dans leurs statuts (5 parts par tranche de 5 000 habitants).

Un représentant de la Ville siégera au sein du collège des collectivités publiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

VU le budget de l'exercice 2020,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **SOUTIENT** la démarche engagée par CITIZ Alpes-Loire en faveur de l'autopartage,
- **APPROUVE** les statuts de la SCIC SA à capital variable Alpes Autopartage joints à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'entrée de la Ville d'Aix-les-Bains au capital social de la SCIC par une souscription de 30 parts d'un coût unitaire 150 euros,
- **DESIGNE** Jean-Marie MANZATO titulaire et Christophe MOIROUD suppléant, pour représenter la Ville d'Aix-les-Bains au sein du collège « des collectivités publiques » de la SCIC,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

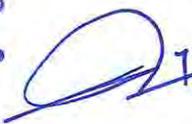
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le : 18.12.2020

Affiché le : 16.12.2020


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 93 - Entrée au capital de la SCIC CITIZ Alpes Autorpartage

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_93

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_93-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM93 Entrée capital CITIZ.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_93-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM93 ANNEXE Entrée capital CITIZ - Statuts.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_93-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

Annexe : DCM93 ANNEXE Entrée capital CITIZ - Bulletin souscription.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_93-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PART(S) SOCIALE(S) DE LA SCIC ALPES AUTOPARTAGE

Raison Sociale (si entreprise) : MAIRIE AIX LES BAINS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél : _____

Email : _____

MERCI DE COCHER LE COLLEGE CONCERNE :

- Usagers
 Salariés
 Fondateurs, structures de l'ESS, membres de soutien
 Entreprises du secteur de la mobilité
 ● Collectivités publiques

MODALITE ET MONTANT DE LA SOUSCRIPTION :

JE DEVIENS SOCIETAIRE :	
Je demande à devenir sociétaire et je souscris ³⁰ _____ parts (minimum 5) de 150 €, soit <u>4500</u> €, dans la SCIC Alpes Autopartage.	
<input checked="" type="checkbox"/> Choix 1	<input type="checkbox"/> Choix 2
Je verse donc 750€ correspondants à 5 parts, ou <u>4500</u> € (si plus de parts souscrites).	Je convertis mon dépôt de garantie de 150€ en une part sociale. → Et je verse donc 600€ correspondants à 4 parts, ou _____ € (si plus de parts souscrites).
JE SUIS DEJA SOCIETAIRE :	
Je suis déjà sociétaire et je souscris _____ parts supplémentaires de 150€.	
<input type="checkbox"/> Choix 1	<input type="checkbox"/> Choix 2
Je verse donc _____ €.	Je suis intéressé par un rachat de part sociale (par un sociétaire cédant). Dans ce cas, merci d'ignorer les modalités de paiement ci-dessous et nous contacter directement.
MODALITES DE PAIEMENT : (1 CHOIX OBLIGATOIRE)	
<input checked="" type="checkbox"/> Je verse <u>4500</u> € immédiatement en _____ (indiquer le mode de paiement). <input type="checkbox"/> Je m'engage à verser _____ € en _____ mensualité de _____ €.	
<i>Mensualités disponibles : 25€ ou 50€ (ou 10€ uniquement si je suis déjà sociétaire)</i>	

→ Veuillez trouver au dos un complément d'informations détaillées.

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

A l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts.

ALPES AUTO PARTAGE

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable

PREAMBULE

HISTORIQUE :

L'association loi 1901 Alpes AutoPartage a été constituée par acte sous seing privé en date du 9 juillet 1999 et déclarée à la préfecture de l'Isère sous le n° 03 81 02 7 et publiée au Journal Officiel du 16/10/1999. Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association en date du 13 janvier 2010, il a été décidé la transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA, sans modification de la personne morale, conformément à l'article 36 de la loi n° 2001-52 du 17 juillet 2001. La transformation prendra effet le jour même, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 41.

GENESE :

L'objet initial de l'association était simplement la promotion de l'autopartage dans l'agglomération grenobloise, en recherchant un opérateur. Tous les opérateurs de transport pressentis sur la base d'une étude de faisabilité s'étant récusés et les collectivités de l'agglomération ayant décidé de soutenir le projet, l'objet de l'association a été modifié en 2004, pour devenir « la création et le développement d'un service d'autopartage dans l'agglomération grenobloise et l'Isère ».

Le service est devenu opérationnel en 2005, avec des subventions de l'ADEME, du conseil général de l'Isère, de la Métro, de la fondation MACIF et de la région Rhône-Alpes et s'est développé jusqu'en 2008 avec ces mêmes aides, sous forme associative.

La décision d'Alpes AutoPartage d'adopter un statut commercial correspond à la volonté de conforter institutionnellement et de développer le service d'autopartage en limitant le recours aux fonds publics

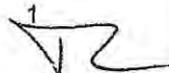
La transformation juridique est une étape nécessaire du développement. Elle permettra à Alpes AutoPartage de se doter de fonds propres pour atteindre la taille critique et équilibrer ses coûts d'exploitation et d'obtenir des résultats mesurables en terme de protection de l'environnement (diminution du nombre de véhicules en ville, réduction de pollution...). Cette transformation est aussi le moyen de se développer au delà de l'agglomération conformément à l'objet social défini en 2004 et modifié en 2008 pour couvrir toute la région Rhône-Alpes.

Le choix du statut de SCIC parmi les statuts commerciaux existants est motivé par possibilité d'associer tous les partenaires concernés ; il permet une gestion multipartenariale et ouvre des possibilités de financement propres à ce statut. Ces caractéristiques garantissent l'orientation du service vers l'intérêt général et allègent le besoin de levée de capitaux.

Le statut de SCIC est motivé par plusieurs raisons et avantages. La participation des salariés à la gestion valorise leur travail et leurs compétences. La participation des usagers garantit l'adéquation à leurs besoins et ne peut que les inciter à adopter un comportement citoyen et solidaire favorable au bon fonctionnement et à la qualité du service. Le statut de SCIC permet aux collectivités locales et aux AOT de participer au capital et à la gestion, donc de veiller à une bonne intégration du service dans leurs politiques de déplacements.

La gestion multipartenariale qu'implique le statut de SCIC constitue un gage de stabilité du service et de capacité à coopérer avec les autres services de transport.

Pour le développement du service à l'échelle départementale et régionale, le statut de SCIC offre aussi des avantages. Société à capital variable, elle peut facilement s'ouvrir à de nouveaux partenaires des territoires concernés, ce qui est un atout aussi bien pour l'intégration du service dans les politiques locales de déplacement que pour le financement de ces nouvelles implantations.

MP 

UTILITÉ SOCIALE DU SERVICE D'AUTOPARTAGE

L'utilité sociale et environnementale de l'autopartage n'est plus à démontrer. Il suffit de rappeler qu'il fait l'objet d'un projet de loi adopté à l'unanimité par le Sénat en mai 2006, à l'initiative de Monsieur Roland Ries. L'autopartage est en effet un facteur de transfert modal vers les transports collectifs et de diminution de la place de l'automobile dans les déplacements et dans la ville. Ce service contribue ainsi à la qualité du cadre de vie. En dissociant l'usage de la propriété de la voiture, ce service modifie aussi les comportements et contribue au lien social, ce que renforce encore le statut coopératif qui se révèle particulièrement adapté à cette activité.

LES VALEURS

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales :

- ◆ la prééminence de la personne humaine ;
- ◆ la démocratie ;
- ◆ la solidarité ;
- ◆ un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- ◆ l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social ;
- ◆ des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative d'intérêt collectif se définit par :

- ◆ la reconnaissance de la dignité du travail ;
- ◆ le droit à la formation ;
- ◆ la responsabilité dans un projet partagé ;
- ◆ la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- ◆ la pérennité de l'entreprise ;
- ◆ le droit à la créativité et à l'initiative ;
- ◆ l'ouverture au monde extérieur ;

MP 2

TITRE I Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social

Article 1 – Forme

La société coopérative d'intérêt collectif est régie par :

- les présents statuts ;
- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux modalités d'agrément des SCIC et à la procédure de révision coopérative ;
- la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L 231 du Code de commerce ;
- le Livre II du Code de commerce, ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Article 2 – Dénomination

La société a pour dénomination : **ALPES AUTO PARTAGE**

La dénomination sociale sera précédée ou suivie, dans tous les actes et documents de la société destinés aux tiers, de la mention : société anonyme coopérative d'intérêt collectif, sigle SCIC S.A. à capital variable.

Article 3 – Durée

L'association avait été créée le 9 juillet 1999, pour une durée illimitée. Elle avait acquis la personnalité morale lors de sa déclaration le 28 septembre 1999. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés modifiant l'étendue de la personnalité morale mais non sa durée, la société existera, en conséquence, pendant 99 ans à compter de la déclaration en préfecture, soit jusqu'au 27 septembre 2098, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 – Objet

La coopérative a pour objet :

La création et le développement d'un service d'autopartage dans l'agglomération grenobloise, le département de l'Isère et la région Rhône-Alpes, c'est-à-dire d'un système innovant de déplacement, qui concourt aux objectifs de la loi sur l'air, visant à limiter l'usage de la voiture et à accroître la part des transports en commun dans les déplacements.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, d'enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux.

Pour la réalisation de cet objet, la Société pourra consentir tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée.

L'objet de la SCIC, rend celle-ci éligible aux conventions agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947, à savoir ceux prévus par les articles :

- L 129-1, L 322-4-16 I et II, L 322-4-16-3 et L 322-4-18 du Code du travail ;
- L 121-2 dernier alinéa, L 222-3, L344-2 à L 344-6, L 345-1 à L 345-3 et L 313-4 2° du Code de l'action sociale et des familles ;
- L 851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- 140 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé : 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble.

Il peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration et dans un autre département par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

MF 3
02

TITRE II Capital social

Article 6 - Capital social

Les apports, effectués par les membres de l'association préalablement à la délibération de transformation prise par l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que les apports effectués par les associés admis lors de l'assemblée sont tous de numéraire.

Le capital social souscrit préalablement à l'Assemblée Générale de transformation en SCIC est de 64 500 €.

Les parts sociales composant le capital sont entièrement souscrites et réparties entre les associés au prorata de leurs apports. La liste des associés ainsi que la répartition des parts sociales figure sur le PV de l'AGE du 13 janvier 2010 ayant voté la transformation, PV qui figure en annexes aux présents statuts pour en faire partie intégrante.

Les parts sociales sont libérées au minimum du quart lors de leur souscription. Le capital libéré est de 62 812,50 €, il a été déposé le 8 janvier 2010, sur un compte ouvert le 8 janvier 2010, à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, agence Hébert, au nom de la société en formation.

Le solde du capital devra être intégralement libéré, sur appel du conseil d'administration, dans un délai maximum de 1 an à dater de la signature des statuts.

Article 7 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursement, dans les cas prévus par la loi et les statuts ou déterminés par l'assemblée des associés.

Article 8 - Capital minimum

Le capital social ne peut être, ni inférieur à 18 500 €, ni réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Article 9 - Parts sociales

9.1 - Valeur nominale et souscriptions

La valeur des parts sociales est uniforme et est de 150 €. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

9.2 - Transmission

Elles ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Aucun usufruit, aucun autre démembrement de la propriété de la part sociale ne peut être effectué à titre gracieux comme onéreux à une personne qui ne serait pas préalablement associée, d'une part, qui ne relèverait de la même catégorie, d'autre part, en raison des

MT 

risques d'appartenance d'une même personne à plusieurs catégories ou plusieurs collèges, que ce démembrement pourrait créer.

Le décès entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès. Les parts ne peuvent être cédées qu'à d'autres associés, après agrément du conseil d'administration. Toutefois, la cession des parts est libre entre membres d'une même catégorie d'associés quand aucun collège n'est constitué. Si des collèges sont constitués, la cession des parts est libre entre membres d'un même collège. Elle est soumise à agrément du conseil d'administration en cas de cession à un ou plusieurs membres d'un ou plusieurs autres collèges.

Article 10 - Souscriptions

10.1 - Dispositions générales

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés, qui devront, préalablement à souscription et la libération de leurs parts obtenir l'autorisation de l'assemblée générale, et signer le bulletin de souscription en deux originaux.

10.2 - Montants des engagements de souscription

Pour les salariés : Si l'associé est lié à la coopérative par un contrat de travail, il s'engage à souscrire et à libérer 5 parts soit 750 €.

Cet engagement de souscription n'est pas obligatoire pour les associés liés à la coopérative par un contrat de travail à durée déterminée.

Pour les associés usagers, les associés fondateurs- ESS et membres de soutien, les associés collectivités publiques et les associés entreprises du secteur de la mobilité les engagements de souscription sont :

	Catégorie Usagers		Catégorie fondateurs – ESS-membres de soutien	Catégorie Collectivités publiques	Catégories entreprises du secteur de la mobilité
	Personne physique	Personne morale			
Nb de parts minimum au départ	5 parts Soit 750€	5 parts (750 €) par détention de carte	5 parts soit 750 €	5 parts par tranche de 5000 habitants et/ou 100 parts de 150€	50 parts soit 7500 €

Un associé verra cet engagement suspendu s'il venait à perdre la qualité d'associé dans un cas des cas prévus à l'article 14.

10.3 - Modification des engagements de souscription des associés

La modification de ses critères est décidée par l'assemblée générale extraordinaire. La modification de la quotité des parts devant être souscrites ne s'analyse pas en une augmentation des engagements des associés mais en une adaptation de leur souscription liée à leur qualité de coopérateur.

En cas de liquidation amiable, redressement ou liquidation judiciaires de la coopérative, ou en cas de démission, exclusion ou décès de l'associé, celui-ci ne serait plus tenu de souscrire de nouvelles parts.

Article 11 - Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus, décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 16.

MI ⁵ JZ

TITRE III Associés – Admission - Retrait

Article 12 - Associés – catégories - candidatures

12.1 - Condition légale

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative le lien de double qualité d'associé et de :

- Salarié
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des produits ou services de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra répondre à l'une des conditions de double qualité suivante :

- participer bénévolement à son activité ;
- contribuer par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

Le statut d'associé étant lié au lien coopératif de double qualité, le statut d'associé est attaché à la personne même de l'associé.

12.2 - Collectivités publiques associées

En application de l'article 19 septies de la loi du 10.09.1947, modifié par l'article 33 de la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la société.

12.3 - Catégories et candidatures

Les associés relèvent de catégories statutairement définies qui permettent de démontrer que les conditions légales de constitution sont remplies et prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Aucun associé ne peut relever de plusieurs catégories. Ces catégories ne préfigurent pas les collèges qui peuvent être constitués sur des bases différentes. Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories, emportant création de catégories de parts, comme la modification de ces catégories est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Pour constituer la SCIC Alpes Auto Partage, 4 catégories apportent le capital de la coopérative. Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société.

Leur rassemblement crée le multisociétariat qui définit la SCIC :

Catégorie des salariés : toutes personnes physiques liées à la coopérative par un contrat de travail

Catégorie des usagers (bénéficiaires) : toutes personnes physiques ou morales qui

- bénéficient des services de la coopérative
- participent à la vie de la Scic

Catégorie des fondateurs, des structures de l'ESS et membres de soutien : toutes personnes physiques porteuses du projet, les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives, fondations) ainsi que toutes personnes physiques ou morales qui contribuent au développement et à l'orientation de la SCIC.

Catégorie des collectivités publiques : toutes collectivités territoriales et/ou regroupements de celles-ci qui trouvent un intérêt dans le développement d'un service d'autopartage.

Catégorie des entreprises du secteur de la mobilité : toutes personnes physiques ou morales de droit privé ou public exerçant une activité dans le secteur de la mobilité et qui contribuent par tous les moyens au développement et à l'orientation de la SCIC

MI R

12.4 - Candidatures

12.4.1 – Candidatures obligatoires des salariés

La loi impose la présence permanente au sein de la coopérative de salariés qui soient également associés.

Afin de :

- faciliter l'accès progressif au sociétariat, s'accompagnant de la formation requise
 - garantir la pérennité de cette catégorie d'associés grâce à son développement comme à son renouvellement,
- les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé ;

A cet effet tout contrat à durée indéterminée liant la coopérative à un salarié, mentionnera :

- 1 - le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des produits ou services de la coopérative ;
- 2 - la remise d'une copie des statuts de la société ;
- 3 - le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire.
- 4 - l'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés ;
- 5 - l'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans l'entreprise ;

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée seront tenus de présenter leur candidature au plus tard après 12 mois d'ancienneté dans la coopérative. A défaut de candidature présentée dans les 3 mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée effectuée par le conseil d'administration, le salarié verra son contrat de travail rompu pour non respect d'une condition déterminante de l'embauche. Le salarié sera convoqué à un entretien préalable au cours duquel les motifs de la rupture seront exposés.

12.4.2 – Usagers

La loi impose également la présence permanente, au sein de la coopérative, d'associés usagers des produits ou services de la coopérative.

Ils seront informés des particularités de la société par tout moyen, afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent, présenter leur candidature, dans les conditions fixées à l'article 13 des statuts.

Les documents d'information, de publicité, ainsi que les documents contractuels remis aux usagers feront état des dispositions ci-dessus.

12.4.3 – Autres candidatures

Tout associé relevant d'une catégorie autre que celles des salariés ou des usagers présentera sa candidature selon les modalités précisées à l'article 13.

Article 13 - Admission des associés

Toute nouvelle personne souhaitant devenir associée doit présenter sa candidature par un bulletin de demande d'adhésion au conseil d'administration. Celui-ci rejette cette candidature ou la transmet pour agrément à l'Assemblée Générale la plus proche. L'admission est décidée à la majorité requise pour les délibérations ordinaires.

Article 14 - Perte de la qualité d'associé

1. La qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement
- par le décès de l'associé
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 15.

MI 7R

2. La qualité d'associé se perd de plein droit, dès que l'associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 pour présenter sa candidature.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- **sur décision du conseil d'administration lorsqu'un associé client de la coopérative n'a pas acquitté une créance vis à vis d'elle depuis plus de 60 jours après mise en demeure par RAR restée infructueuse.**
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- **pour toute personne morale n'ayant plus aucune activité**
- lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 3 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la 4^{ème} assemblée se succédant.

Le Président du conseil d'administration devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée »

Dans tous les cas, le constat effectué par le conseil d'administration est notifié par lettre simple aux intéressés. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 15 - Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel et moral à la société. Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Sous réserve de l'article 17 ci-dessous, l'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

Article 16 - Remboursement des parts des anciens associés

16-1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 14 et 15, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive. Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

16-2 - Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait

MF 8 72

diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

16-3 - Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Article 17 - Délai de remboursement

Les anciens associés ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts. Le conseil d'administration peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières. Le montant dû aux anciens associés ne porte pas intérêt.

Article 18 : Obligations des anciens associés

Sauf accord exprès de l'assemblée des associés, tout associé s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la coopérative et pendant une période de 1 an à compter du jour de son départ, de créer, gérer (sauf pour les associés extérieurs), exploiter directement ou indirectement, une entreprise ayant, en tout ou partie, le même objet que la coopérative, sous peine de dommages intérêts envers celle-ci.

MF 12

TITRE IV Collèges

Article 19 - Constitution et modifications des collèges

19.1 – Définition des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

19.2- Constitution

Trois collèges au moins doivent être légalement constitués, regroupant les associés selon des critères statutairement définis et pouvant être modifiés.

Il est constitué 5 collèges dont la composition et les droits de vote sont les suivants :

- | | |
|--|-------------------------|
| - le collège des salariés | 15 % des droits de vote |
| - le collège des usagers | 30 % des droits de vote |
| - le collège des fondateurs, structures de l'ESS, membres de soutien | 25 % des droits de vote |
| - le collège des collectivités publiques | 15 % des droits de vote |
| - le collège des entreprises du secteur de la mobilité | 15 % des droits de vote |

19.3 – Modification en cas de collège vacant

Si un collège autre que ceux des salariés ou des usagers venait à être vacant, les voix de ce collège seraient réparties sur les autres collèges à part égalitaire. Si le calcul fait apparaître des nombres non entiers, le solde sera reporté sur le collège salariés.

19.4 - Modification de la composition des collèges par délibération prise en assemblée Générale extraordinaire

La modification de la composition des collèges peut être proposée par l'assemblée générale. La demande émise par les collèges est écrite ; elle doit être motivée et comporter au moins un projet de composition modifiée.

Le conseil d'administration doit adresser une convocation à l'assemblée générale extraordinaire au plus tard un mois après réception de la demande. Elle peut présenter d'autres projets.

19.5 - Modification du nombre de collèges

Un ou plusieurs nouveaux collèges peut être créé sur demande d'au moins 20 % des associés ou du quart des membres d'un collège. La demande est présentée dans les mêmes conditions que pour la modification de la composition des collèges.

L'assemblée générale peut proposer également la création d'un ou plusieurs nouveaux collèges.

19.6 - Modification de la répartition des droits de vote

Indépendamment d'une modification de la répartition des droits de vote résultant de la modification de la composition ou du nombre des collèges, l'assemblée générale ou des associés, dans les conditions prévues aux

MI 10 

dispositions de l'article 18.2, peuvent demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

Article 20 - Fonctionnement des collèges

Le respect du principe coopératif 1 associé = 1 voix est inscrite dans la réunion de chaque collège.
Les collèges organisent librement leur fonctionnement. Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour délibérer sur des questions propres à leur collèges. Ces délibérations ne constituent pas des assemblées générales au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société.

MI 12
R

TITRE V Conseil d'Administration – Direction Générale

Article 21 - Conseil d'administration

La coopérative est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le nombre minimum de postes d'administrateurs par collège est le suivant :

COLLEGES	Nombre minimum d'administrateurs
Salariés	1
Usagers	4
Fondateurs, structures de l'ESS, membres de soutien	4
Collectivités publiques	3
Entreprises du secteur de la mobilité	3

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La propriété d'une part sociale suffit pour être administrateur.

21.1 - Obligations et droits des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont elle détermine le montant.

La nomination en qualité d'administrateur ne fait pas perdre le bénéfice du contrat de travail conclu, le cas échéant, entre la coopérative et l'associé. La coopérative peut à tout moment, par décision de son conseil d'administration -l'intéressé ne prenant pas part à cette décision- conclure un contrat de travail avec l'un de ses administrateurs non précédemment employé par elle.

De même, conformément à l'article L225-86 du Code de Commerce, la société coopérative est habilitée par décision de son Conseil d'Administration – l'intéressé ne prend pas part au vote - à conclure avec l'un de ses administrateurs tout contrat de fourniture de biens, de prestations ou de service. Cette convention particulière fera l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale suivant sa conclusion. La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative.

21.2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est 6 ans. Toutefois, les premiers administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans.

Les premiers administrateurs sont élus et nommés dans le PV de l'AGE du 13 janvier 2010 annexé à ces statuts.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Le tiers des administrateurs doit avoir moins de 60 ans.

En cas de vacance, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant une personne du même collège, pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

MP¹² 

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

21.3 - Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an. Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. En outre, des administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu :

- un registre de présence signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

21.4 - Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations les affaires la concernant.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Il autorise les cautions, avals et garanties, les conventions entre la société et un administrateur. Il décide la constitution et les attributions de comités, le transfert de siège social dans le même département, la cooptation éventuelle d'administrateurs, le choix entre les modalités d'exercice de la direction générale de la société.

Il fixe, notamment, la répartition des jetons de présence, la date de convocation et l'ordre du jour des assemblées générales. Il met à disposition des associés les informations qui leur sont dues, établit les comptes annuels, l'inventaire et le rapport aux assemblées.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Il dispose également du pouvoir de décider de l'émission de titres participatifs.

Article 22- Président et Directeur Général

22.1 Président

22.1.1 - Désignation

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président personne physique.

22.1.2 Pouvoirs

Le président a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique au commissaire aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaire aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le président est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

22.2 - Directeur Général

22.2.1 - Désignation

Le conseil, sur proposition de son Président, désigne un directeur général personne physique dont, en accord avec le président, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs. Toutefois, la direction générale de la société peut être assumée par le Président.

Le directeur général doit être associé au plus tard dans les 6 mois de sa désignation.

Il est révocable à tout moment par le conseil, sur proposition du Président. S'il est administrateur, ses fonctions prennent fin avec son mandat.

En cas de décès, démission ou révocation du Président et sauf décision contraire du conseil, il conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

22.2.2 - Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société.

22.3 - Dispositions communes

La démission, le non renouvellement ou la révocation des fonctions de Président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

22.4 - Délégations

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE VI Assemblées Générales

DISPOSITIONS COMMUNES ET GENERALES

Article 23 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.
L'assemblée générale est formée de l'assemblée réunissant l'ensemble des collèges .
Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 24 - Dispositions communes aux différentes assemblées

24.1 - Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par collèges.
La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16^{ème} jour qui précède la réunion de la première des assemblées générales de collèges.

24.2 – Convocation

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou par voie électronique adressée aux associés quinze jours au moins à l'avance ou par avis publié dans le département du siège social.

24.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation il est commun à tous les collèges.
Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration et celles qui auraient été communiquées au conseil vingt jours au moins à l'avance par des associés représentant au moins 5 % des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée générale représentative.

24.4 – Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président, de deux scrutateurs acceptant et d'un secrétaire.

24.5 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.
Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

24.6 - Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement, dans les conditions de quorum et majorité prévues selon la nature des assemblées.

Assemblée Générale Ordinaire

Le quorum requis est, sur première convocation, du quart des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou votant par procuration sont considérés comme présents.
Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt sept jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

MI¹⁵ R

Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote.

Les associés ayant voté par correspondance ou votant par procuration sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, qui ne peut se tenir que sept jours au plus tôt après l'envoi de nouvelles convocations, peut délibérer valablement si des associés représentant ensemble le quart au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée y sont présents ou représentés.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les majorités se calculent toujours au niveau du collège. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

24.7 – Délibération

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter sur la révocation d'un membre du conseil d'administration, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

24.8 – Votes

La désignation des administrateurs est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions, il est procédé à des votes à main levée, sauf si la majorité de l'assemblée décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

24.9 – Droit de vote

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de Commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

24.10 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial et signés par le Président.

24.11 - Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés de chaque collège et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

24.12 – Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé de la même catégorie s'il n'existe aucun collègue et du même collège dès que des collègues sont constitués.

Le mandataire d'une personne morale ou son représentant permanent personne physique n'est pas valablement désigné s'il ne relève pas du même collège, ou à défaut de constitution de collèges, de la même catégorie. Les mêmes règles sont applicables en cas de représentation donnée au conjoint associé coopérateur.

Un même associé ne peut détenir plus de 4 pouvoirs.

Les pouvoirs adressés à la société sans indication de mandataire sont considérés comme favorables aux délibérations proposées par le conseil d'administration.

Article 25 - Report des délibérations des collèges à l'assemblée générale

Le résultat de chacune des délibérations des collèges sera rapporté, selon la règle de la majorité à l'assemblée pour être cumulé avec celles des autres collèges. Les voix seront affectées lors de l'assemblée générale du nombre de voix attribuées à chacun des collèges pour déterminer si les résolutions présentées sont adoptées ou rejetées.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Article 26 - Assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration aux jour, heure et lieu fixés par lui.

L'assemblée générale ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la coopérative
- agréé les associés à la majorité des présents et des représentés
- élit les membres du conseil d'administration, peut les révoquer et contrôle leur gestion
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration
- désigne les commissaires aux comptes
- approuve ou redresse les comptes
- ratifie l'affectation des excédents nets de gestion (E.N.G.) proposée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 32 des présents statuts
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.

Article 27 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle.

Elle est convoquée soit par le conseil d'administration, le cas échéant lorsqu'elle lui est demandée pour des motifs bien déterminés par des associés représentant ensemble un dixième au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée, soit par les commissaires aux comptes.

MI 17 12

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Article 28 - Objet

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel et/ou moral à la coopérative
- modifier les statuts de la coopérative
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative
- créer de nouvelles catégories d'associés
- modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges

TITRE VII Commissaires aux comptes – Révision Coopérative

Article 29 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes inscrit titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Les premiers commissaires aux comptes sont nommés dans le PV de l'AGE du 13 janvier 2010 annexé à ces statuts.

Article 30 - Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandé par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;
- le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

TITRE VIII Comptes sociaux – Répartition des excédents de gestion

Article 31 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 - Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président. Quinze jours au moins avant l'assemblée, tout associé peut prendre connaissance au siège social de ces documents. Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 33 - Excédents nets

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

33.1 - Répartition des excédents nets

La décision de répartition est prise par le Président et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés. Le conseil d'administration est tenu de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital.
- Le solde des excédents restant après dotation à la réserve légale est affecté à une réserve statutaire impartageable.

Toute décision visant à instituer une rémunération des parts sociales relève des compétences de l'Assemblée Générale extraordinaire, dans le cadre d'une modification statutaire.

33.2 - Versement des intérêts aux parts sociales

Si le versement d'intérêts aux parts sociales venaient à être décidé en Assemblée Générale Extraordinaire, il aurait a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice, selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Article 34 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit. Les dispositions de l'article 15, les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 10 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la société.

MF 20 R

TITRE IX Dissolution – Liquidation - Contestation

Article 35 - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la ½ du capital social, le Président doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Article 36 - Expiration de la coopérative - Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des oeuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 37 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage des SCOP, sous réserve de l'adhésion de la SCIC à la Confédération Générale des sociétés coopératives de production emportant adhésion au règlement de cette commission d'arbitrage.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

TITRE X Procédure d'agrément – immatriculation – dispositions particulières
--

PROCEDURE D'AGREMENT

Préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, la coopérative devra être agréée par le Préfet du département du siège social selon la procédure définie par le décret précité.

Article 38 - Premier agrément

En cas de refus d'agrément pour des motifs autres que l'omission de pièces, le conseil d'administration de l'association complètera le dossier afin de le représenter dans les délais les plus brefs. L'agrément subordonnant la constitution de la société en qualité de SCIC, condition déterminante du contrat de société pour chacun des signataires, le défaut d'agrément entraînera la convocation dans les 8 jours de la notification de la décision administrative, d'une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la transformation de l'association en société coopérative d'une autre nature, ou sur la constatation de l'absence de réalisation de la condition suspensive qui entraîne la poursuite de la personne morale sous statut associatif régi par la loi du 1er juillet 1901.

Article 39 - Agréments ultérieurs

L'agrément est donné pour une période de 5 années, dans les conditions énoncées par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002. Le rejet ultérieur de l'agrément ou la radiation de la liste des SCIC n'a pas pour effet de faire disparaître la personnalité morale de la société déjà immatriculée au Registre du commerce et des sociétés. Après rejet devenu définitif, la société ne pourra plus prétendre à l'appellation SCIC ni bénéficier des dispositifs auxquelles elle pouvait prétendre. Elle reste régie par le statut coopératif tel qu'il est prévu par les autres Titres de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et devra adapter ses statuts à sa nouvelle situation juridique. Dans les deux mois qui suivront la décision administrative devenue définitive, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur le nouveau statut de la coopérative.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 40- Incidence de la transformation sur certaines conventions

La transformation de l'association en société coopérative offre à la société le bénéfice de la poursuite de relations particulières avec des organismes publics et privés, dans les conditions prévues par le 3^{ème} alinéa de l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, aux termes duquel « Les agréments, habilitations et conventions, ainsi que, s'il y a lieu, les aides et avantages financiers directs ou indirects auxquels ils donnent droit, sous réserve de la conformité de l'objet statutaire de la nouvelle société coopérative et de ses règles d'organisation et de fonctionnement aux conditions législatives et réglementaires requises, d'une part, ainsi que les conventions d'apports associatifs, d'autre part, se poursuivent dans la société coopérative issue de la transformation »

Article 41 - Incidence de la transformation sur les réserves de l'association

Les réserves et fonds associatifs constitués avant la transformation de l'association constituent des réserves impartageables de la SCIC.

Article 42 - Condition suspensive

La transformation prendra effet à dater de la notification préalable de l'agrément et, à défaut de décision de la préfecture du département du siège social, à la date de l'expiration du délai de deux mois prévu par les textes, valant agrément tacite. A compter de cette date, le statut coopératif se substituera de plein droit au statut associatif, sans qu'aucun acte réitératif soit requis.

ARTICLE 43 – ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

La société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale telle que définie à l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La politique de rémunération de l'entreprise est soumise au respect des deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a).

Fait à Grenoble

Le 28 juin 2019, en autant d'exemplaires que de parties plus 6 pour, l'enregistrement, le dépôt au RCS et la procédure d'agrément.

Copie certifiée conforme à l'original.

Martin LESAGE

Dirigeant général Alpes Auto Portage SCIC SA

CITIZ ALPES LOIRE
Alpes Autoportage SCIC SA
37, cours Berriat - 38000 GRENOBLE
Siret : 460 677 756 00052 - APE 7711A
TVA : FR 46 480 677 756

MAXIME TASSIN

Président de la SCIC SA

Maxime Tassin

MT

23



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°94/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

94. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Amélie DARLOT-GOSSELIN, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, article L 2311-7 il est proposé de verser des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 42.274 euros,
 - en investissement pour l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 12.497 euros,
 - en fonctionnement quatre associations : 17.900 euros,
- Soit un total de 72.671 euros dont les crédits sont prévus au budget.

Les détails sont portés dans l'annexe jointe à la présente délibération

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 234-7,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,
VU le budget primitif 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **DE VOTER** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint pour un montant de 72.671 euros,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

AFFECTATIONS DES SURVENTIONS 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 14.12.2020
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	Foncier	-42 274,00
		Bizolon Jean-Louis (76 avenue Marie de Solms)		23 465,00
		EURL La Rééré		441,00
		SARL Alp-Immo Riviera		312,00
		SARL Artru & Fils		1 103,00
		SARL Tom et Nanas		480,00
		SAS SAVMEDSER		1 188,00
		SCI Fa Diese		10 420,00
		Syndicat de Copropriété 93 avenue Marie Solms (Nexity Lamy)		4 865,00
942 – TPE	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	-12 497,00
		Institut du Golf		5 000,00
		La Mia Pizza		5 000,00
		Maison Peyrache		1 480,00
		SARL Robesson Pèreet fils		1 017,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020

SECTION E FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 14.12.2020
025 - Aides aux Associations	6574	La Sasson La Boule Saint Innocent Les Instantanez	RH	12 000,00 3 000,00 400,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Club d'Aikido	Sports	-2 500,00
400 - Sports services communs	6574			2 500,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 94 - Attribution de subventions aux associations - ANNULE
ET REMPLACE LA DELIBERATION 94 - Manque PJ

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_94b

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_94b-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM94 Subventions.doc (99_DE-073-217300086-20201214-
14122020_94B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM94 ANNEXE Subventions.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_94B-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°95/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

95. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Créances éteintes

Jérôme DARVEY, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Créances éteintes :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2018, 2019 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'extinction de ces créances pour le montant de 1.385,19 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au article 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,
VU le budget primitif 2020,
VU la demande du trésorier en date du 12 octobre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **D'ÉTEINDRE** les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 1.385,19 euros,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...18.12.2020... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CRÉANCES ÉTEINTES

BUDGET PRINCIPAL

N° titre	Année édition titres		Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2018	2019		
2241	64,08		Droits de voirie	Jugement de liquidation judiciaire
2241	420,20		Droits de voirie	Jugement de liquidation judiciaire
2241	900,00		Droits de voirie	Jugement de liquidation judiciaire
1047		0,91	Droits de voirie	Jugement de liquidation judiciaire
	1 384,28	0,91		
	1 385,19			

Définition créance éteinte : les créances éteintes sont des créances qui restent valables juridiquement mais qui sont éteintes par une instance judiciaire car elles ne sont pas recouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Exemple : liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel, ...

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 95 - Créances éteintes

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_95

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_95-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

Autres délibérations ou décisions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM95 Créances éteintes.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_95-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM95 ANNEXE Créances éteintes.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_95-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°96/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

96. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapports des mandataires de la collectivité – SPL OSER - Exercice 2019

André GRANGER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La collectivité est membre de la société publique locale (SPL) d'efficacité énergétique depuis 2016. Elle a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur le propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7.753.794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 11.446 euros.

- Sur le plan opérationnel :

. Pour les audits énergétiques l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes).

. Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu).

. Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en œuvre d'un management de l'énergie à Megève et une mission portant sur un pôle petite enfance au Pont-de-Claix.

. Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations.

. La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, écoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.

. La livraison de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur 1 groupe scolaire à Eybens.

. La livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Pour l'exercice 2019, la représentante de la collectivité désignée par l'assemblée délibérante est :

- pour la SPL d'efficacité énergétique : Marie-Pierre Montoro-Sadoux.

Les rapports de gestion de la SPL détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 sont joints en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 alinéa 14,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les organes des collectivités locales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est présenté.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **APPROUVE** le rapport annuel de la SPL OSER joint à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020

16.12.2020

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 96 - Rapport des mandataires de la collectivités - SPL OSER
Exercice 2019

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_96

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_96-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM96 Rapports mandataires - SPL OSER.doc (99_DE-073-217300086-
20201214-14122020_96-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Rapports DSP SPL OSER.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_96-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°97/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 33 puis 34
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

97. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino dans le centre ville d'Aix-les-Bains – Casino Grand Cercle

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino au centre ville d'Aix-les-Bains à la Société Grand Cercle.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation d'un casino dans le centre-ville d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} novembre 2011
Durée	15 ans

Déléataire	La Société Casino Grand Cercle Dont le siège social est sis 200 rue du Casino, 73100 Aix-les- Bains Président : Robert Burdet Directeur : Christophe Guerin
Missions confiées	Gestion à ses risques et périls l'exploitation d'une activité casinotière en centre-ville qui comportera trois activités distinctes : - jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux. - service de restauration : bars, brasserie et restauration haut de gamme. - service d'animations de qualité sous forme de spectacles et de participations financières versées à la Ville pour l'organisation de manifestations, congrès, spectacles, animations et promotions participant au développement de la station touristique et thermale.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le déléataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-54 à L.2333-57 relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos et ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 23 novembre 2020,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du centre-ville d'Aix-les-Bains par la société Casino Grand Cercle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020

16.12.2020

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 97 - Rapport annuel du délégataire - DSP Casino Grand Cercle**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**
de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_97**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_97-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

- Commande Publique**
- Délégation de service public**
- Délibérations**
- Autres**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM97 Rapport annuel délégataire - DSP - Casino Grand Cercle.doc**
(**99_DE-073-217300086-20201214-14122020_97-DE-1-1_1.pdf**)

Annexe : **Rapport délégataire DSP Casino Grand Cercle.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_97-DE-1-1_2.pdf)**

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°98/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 33 puis 34
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

98. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino au bord du lac d'Aix-les-Bains – Nouveau Casino

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains à la société Nouveau Casino.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation d'un casino au bord du lac d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} novembre 2011
Durée	15 ans

Délégataire	La société Nouveau Casino Dont le siège social est sis 200 rue du Casino 73100, Aix-les- Bains Président : Robert Burdet Directrice Générale : Roxanne Carre
Missions confiées	Gestion à ses risques et périls l'exploitation d'une activité casinotière au bord du lac qui comportera trois activités distinctes : - jeux de hasard et d'argent des types suivants : jeux traditionnels, machines à sous et toutes formes électroniques de ces jeux. - service de restauration : bar, un restaurant type brasserie, un espace de réception modulable - service d'animations : un bowling et des machines de jeux d'arcade

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-54 à L.2333-57 relatifs aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos et ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 23 novembre 2020,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains par la société Nouveau Casino.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

18.12.2020

Affiché le :

16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 18.12.2020 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 98 - Rapport annuel du délégataire - DSP Poker Bowl**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_98**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_98-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM98 Rapport annuel délégataire - DSP - Poker Bowl.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_98-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Rapport délégataire DSP Poker Bowl.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_98-DE-1-1_2.pdf)**

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°99/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

99. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour le Centre Équestre

Karine DUBOUCHET est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Centre Équestre.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation du centre équestre d'Aix-les-Bains
Date d'effet	16 novembre 2015
Durée	15 ans

Délégataire	Entreprise individuelle dénommée Monsieur Fabrice Ducruet, domiciliée au centre équestre d'Aix-les Bains, 225 rue Pierre Favre, 73100 Aix-les Bains
Missions confiées	<p>Gestion et exploitation à ses risques et périls du centre équestre dont les missions sont les suivantes :</p> <p>- Missions de service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> . faire pratiquer l'équitation et les sports équestres sous toutes leurs formes, . organiser des concours et manifestations hippiques en lien avec les associations équestres locales et la société des courses, . assurer un service de pension des chevaux pour les propriétaires et pour la brigade équestre municipale, le cas échéant : entretien des boxes, nourriture du cheval, évacuation du fumier. <p>- Missions de promotion du Centre équestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> . mettre en place une signalétique à l'entrée et à l'intérieur du centre équestre, . assurer une communication régulière et respectueuse de l'image de la Ville d'Aix-les-Bains en partenariat avec l'Office du Tourisme, . veiller à l'image du centre équestre, . obtenir les labels de référence et agréments au niveau de la Fédération Française d'Équitation et de l'Éducation Nationale et toute autre structure. <p>- Missions liées à l'environnement et à la gestion des équipements, des locaux et aux contrôles.</p> <p>La gestion des équipements entraîne notamment les missions suivantes telles que définies dans les différents articles du présent cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la prise en compte d'un enjeu environnemental résultant de la localisation des équipements et activités en environnement urbanisé, des espaces publics et des cheminements équestres, . la maintenance et l'entretien de cet équipement (locaux et matériels) <p>- Missions : accueil, gestion et formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . recrutement du personnel, . mise à disposition de poneys et de chevaux, d'un parc d'obstacles, et de tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, . accueil, gestion, comptabilité et facturation, . perception des droits auprès des usagers et des produits tirés de l'exploitation des activités annexes. <p>Le délégataire pourra faire toutes propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes autorisées.</p>

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 23 novembre 2020,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du centre équestre.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 99 - Rapport annuel du délégataire - DSP Centre Equestre**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_99**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_99-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM99 Rapport annuel délégataire - DSP - Centre Equestre.doc**
(**99_DE-073-217300086-20201214-14122020_99-DE-1-1_1.pdf**)

Annexe : **Rapport délégataire DSP Centre Equestre2.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_99-DE-1-1_2.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Rapport délégataire DSP Centre Equestre1.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_99-DE-1-1_3.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Rapport délégataire DSP Centre Equestre.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_99-DE-1-1_4.pdf)**

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°100/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 33 puis 34
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

100. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour le Golf

Lucie DAL PALU est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du Golf.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Exploitation du golf d'Aix-les-Bains
Date d'effet	1 ^{er} janvier 2020
Durée	18 ans

Délégataire	L'association Golf Club d'Aix-les-Bains Dont le siège social est sis 95 avenue du Golf, 73100 Aix-les-Bains Président de l'association : Robert Burdet
Missions confiées	Exploitation à ses risques et périls du service public d'exploitation du golf dont les missions sont les suivantes : - Missions de service public : Faire pratiquer le golf sous toutes ses formes : <i>*Initiation, formation et perfectionnement au golf de tous les publics tant pour les jeunes que pour les seniors,</i> <i>*maintien et développement des relations avec le club sportif résidant sur les installations,</i> <i>*politique tarifaire réduite envers les jeunes pour entraînements et accès à la compétition,</i> <i>*mise à disposition de matériels et de services,</i> <i>*maintien de l'image du golf</i> - Missions de promotion du golf d'Aix-les-Bains : <i>*Développement de la promotion de l'équipement en direction des licenciés extérieurs dans le cadre des green fees,</i> <i>* Organisation de compétitions et de manifestations,</i> <i>*journées événementielles hors compétition,</i> <i>*communication régulière et respectueuse de l'image de la Ville d'Aix-les-Bains en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal,</i> <i>*maintien et développement des labels de référence et agréments au niveau de la Fédération Française de Golf et autres instances internationales.</i> - Missions : accueil, gestion et formation : <i>*Perception des droits auprès des usagers et des produits tirés de l'exploitation du golf et des activités annexes,</i> <i>* développement des centres de profits (restaurant, pro-shop) et activités annexes,</i> <i>*recrutement de personnel compétent et politique de formation,</i> <i>*gestion, comptabilité et facturation des services aux usagers.</i> - Missions liées à l'environnement et à la gestion des équipements et des locaux : <i>Entretien et développement des espaces arborés et du fleurissement avec une gestion écologique optimisée</i> <i>*maintenance et entretien des locaux, matériels et greens</i> <i>* contrôle et maintien en état de la sécurité des équipements,</i> <i>*contrôle périodique de toutes les installations techniques par un organisme agréé</i> <i>*Et plus généralement toutes les tâches dévolues à un locataire</i> Le délégataire pourra faire toutes propositions pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes autorisées.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5

VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 23 novembre 2020,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Maria MARILIA) :

- PREND ACTE du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Golf.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »





Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 100 - Rapport annuel du délégataire - DSP Golf**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_100**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_100-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM100 Rapport annuel délégataire - DSP - Golf.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_100-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Rapport délégataire DSP Golf.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_100-DE-1-1_2.pdf)**

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°101/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 33 puis 34
Votants : 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

101. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de Service Public pour la distribution d'énergie calorifique

Nicole MONTANT-DERENTY est rapporteur de l'exposé ci-après.

I. Contexte et cadre réglementaire

La Ville d'Aix-les-Bains a confié, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation de distribution d'énergie calorifique.

Conformément à la législation en vigueur, le délégataire doit transmettre annuellement un rapport qui doit être soumis au conseil municipal qui en prend acte.

II. Caractéristique de la Délégation de Service Public

Objet de la délégation	Délégation du service public de distribution d'énergie calorifique - Concession pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire d'Aix-les-Bains
Date d'effet	20 novembre 2013

Durée	Échéance le 28.02.2039 (24 ans après le 1 ^{er} mars 2015)
Délégataire	IDEX ÉNERGIE Dont le siège social est sis dont le siège social est 72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne Bilancourt Monsieur Eric Merilhou - Directeur Général
Missions confiées	<p>Dans le cadre du contrat, le concessionnaire est chargé, à ses risques et périls, d'assurer la fourniture de chaleur aux usagers dans le respect du principe de continuité du service public.</p> <p>Ses missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la production d'énergie calorifique en majorité à partir du bois, - assurer le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusque dans les locaux des abonnés sur le périmètre concédé, - assurer la gestion du service public et les relations avec les abonnés, - mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec le concédant, - rechercher de manière active les possibilités de développement du service à l'intérieur du périmètre concédé, - respecter les objectifs et indicateurs de performance définis par le concédant. <p>A cette fin, le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concevoir, financer et réaliser les ouvrages de premier établissement nécessaires au service et destinés à la production, au transport et à la distribution de chaleur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> . une ou plusieurs chaudières bois énergie en base ; . une ou plusieurs chaudières d'appoint ou de secours (à créer ou valoriser le cas échéant, via des conventions de mise à disposition des locaux et/ou équipements appartenant à certains abonnés),; . un réseau de chaleur distribuant l'énergie aux abonnés, . des sous-stations de raccordement des abonnés au réseau. - conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations, y compris le réseau, et assurer l'entretien et la maintenance y afférents, dans les conditions fixées au présent contrat. - moderniser et renouveler les biens dans les conditions fixées au présent contrat. - exploiter le service à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité du service public, d'égalité de traitements des usagers, et conformément au présent contrat, <ul style="list-style-type: none"> . percevoir auprès des usagers une redevance, fixée par le présent contrat, et destinée à rémunérer les charges qu'il supporte, . rendre compte au concédant, dans le cadre d'une démarche partenariale, de la réalisation de ses obligations contractuelles, ainsi que du cadre performantiel sur lesquels il s'engage, . s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, d'efficacité énergétique et environnementale.

III. Rapport annuel de présentation :

Le rapport annuel a été fourni par le délégataire et transmis aux membres du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L1411-3
VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5
VU l'examen du rapport par la commission de consultation des services publics locaux qui s'est déroulée le 23 novembre 2020,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation de la distribution d'énergie calorifique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 101 - Rapport annuel du délégataire - DSP Aix Energies**
Nouvelles

.....
Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **14122020_101**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_101-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .2 .1 .5**

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM101 Rapport annuel délégataire - DSP - IDEX.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **ANNEXE 15 - Factures eau AEN 2019.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_2.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **ANNEXE 14 - Factures électricité AEN 2019.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_3.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Rapport délégataire DSP AEN 2019 indice B.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_4.pdf)**

RAPPORT

Annexe : **ANNEXE 13 - Détails livraison bois 2019 AEN.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_5.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **ANNEXE 12 - Analyse fonctionnelle chaufferie AEN.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_6.pdf)**

ANNEXE

Annexe :

ANNEXE 11 - Plan du réseau AEN.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_7.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 10b - Plans et schémas principe chaufferie AEN.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_8.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 10a - Vues chaufferie AEN 3D.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_9.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 9 - Bilan des heures d'insertion sociale à fin 2019.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_10.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 8 - Modifications réseau 2019 et prospects futurs.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_11.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 7 - CAPEX Prévisionnels.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_12.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 6 - SACC Attestation états financiers 31 12 CAC signée LDT.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_13.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 5 - AEN 2019 Analyse énergétique.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_14.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 4 - AEN 2019 livraisons de bois.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_15.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 3 - AEN 2019 synthèse facturation électricité.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_16.pdf)

ANNEXE

Annexe : ANNEXE 2 - AEN 2019 liste des abonnés.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_101-DE-1-1_17.pdf)

RAPPORT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°102/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

102. Eclairage public – Contrat de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public – présentation du rapport d'activités 2019.

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-après.

Le contrat de Partenariat notifié par ordre de service le 6 Janvier 2011 pour un démarrage au 10 Janvier 2011 pour une durée de 15 ans confie au partenaire CITEOS une mission globale relative au financement de l'investissement, au renouvellement, à l'exploitation, à la maintenance et l'entretien des ouvrages et installations situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public avec mission de :

- Mise en conformité et rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore (SLT), d'éclairage public, de mise en valeur du patrimoine,

- Maintenance des installations d'éclairage public, des terrains de sports, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- Gestion énergétique des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations,
- Gestion des illuminations de fin d'année.

Conformément à l'article 61.4 du contrat et aux dispositions des articles L.1414-14 et R 1414.8 du code général des collectivités territoriales, le titulaire a l'obligation de remettre chaque année, un rapport d'activités portant sur l'année civile précédente.

Le rapport de l'activité pour l'année 2019 a été porté à la connaissance de la collectivité et a fait l'objet d'une présentation aux commissions n°1 et n°3 réunies respectivement les 18 et 22 septembre 2020.

Ce rapport se décompose en 2 volets :

- Bilan d'exploitation
- Bilan financier

En 2019, il a été créé 48 points lumineux supplémentaires et 18 ont été supprimés portant ainsi le nombre total de points à 6 555 (+ 30 par rapport à 2018) soit une augmentation de 476 points lumineux d'éclairage public depuis l'origine du contrat.

Le renouvellement périodique (3 ans) des illuminations de Noël permet de maîtriser les dépenses d'énergie qui présentent 18 760 kWh pour l'hiver 2019/20 soit une baisse de 91 % par rapport à la consommation à l'origine du contrat.

Pour l'ensemble des installations la consommation de référence (à l'origine du contrat) est de 3 716 MWh. La consommation théorique établie sur la base des équipements installés en année 9 de 2 245 MWh porte l'économie réalisée à - 39,6 % par rapport à la situation de référence.

L'objectif contractuel d'économie d'énergie à fin d'année 9 est de - 36,7 % par rapport à la consommation de référence.

L'analyse dynamique montre une consommation 2 488 MWh soit une baisse de la consommation de 39,7 % par rapport au relevé initial. Cette consommation issue des relevés de compteur prend en compte des équipements périphériques (abris-bus, vidéo protection...).

Les travaux d'investissements réalisés en 2019 ont généré 2 027 MWh CUMAC de certificats d'économie d'énergie, soit 18 102 MWh CUMAC depuis l'origine du contrat et 81,5 % de l'objectif fixé à 22 206 MWh. Par avenant n°5, le partenaire proposera à la commune deux offres de valorisation de la part d'intermédiaires.

Des certificats verts correspondants à la consommation de l'éclairage public (2 490 MWh) ont été achetés à un organisme spécialisé. La consommation annuelle de l'éclairage public a donc été valorisée par des certificats verts.

La mission de surveillance des installations transférée à la ville par avenant n°2 présente un montant révisé pour 2019 de 9 012 HT € mis à la charge du partenaire.

Le bilan des clauses de performance établit d'une part des pénalités d'un montant de 51 € au bénéfice de la Ville au titre des retards d'intervention, et d'autre part une bonification de 6 000 € au profit du partenaire au titre de la disponibilité des installations.

En 2019, le coût du KWh d'éclairage public a augmenté de 2,9 % par rapport à 2018 et de 47,4 % depuis l'origine du contrat. Les investissements réalisés depuis l'origine du contrat permettent d'estimer l'économie réalisée à ce jour, à 1 248 951 € par rapport à la situation de référence.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

VU le rapport d'activités,

VU l'examen de la question par la commission consultative des services publics locaux du 23 novembre 2020 et de la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'approbation du rapport d'activités de 2019 est juridiquement nécessaire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le rapport d'activités de 2019 qui lui est présenté,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020
16.12.2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 102 - Eclairage public - Contrat de partenariat public-privé
- rapport d'activités 2019**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_102**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_102-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .4 .1 .1**

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Contrats de partenariat

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM102 PPP.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **Annexe 4 Plan de Prevention MAJ.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_2.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Annexe 3 Révision de prix A9 PPP Aix 2019 v2.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_3.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Annexe 3 certificat 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_4.pdf)**

CERTIFICAT

Annexe : **Annexe 2 - relevé de conso 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_5.pdf)**

ANNEXE

Annexe : **Aix - Rapport financier - année 9 - VF2.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_6.pdf)**

RAPPORT FINANCIER

Annexe :

Aix - Rapport exploitation - année 9 2019 - VF.pdf (21_DO-073-
217300086-20201214-14122020_102-DE-1-1_7.pdf)

RAPPORT EXPLOITATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°103/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

103. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes

Michel BRAUER, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains a confié par délibération en date du 26 juin 2017, à l'Office du Tourisme Intercommunal la gestion de certains de ses équipements touristiques et culturels. Une convention générale d'objectifs et de moyen a été signée pour 4 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Cette convention vient à échéance le 31 décembre 2020.

Les conditions d'exécution des modalités financières de cette convention, notamment sous la forme de versement de forfaits ajustés à l'année N+1, ne permettent pas de constater la réalité des dépenses et des recettes et d'anticiper les difficultés éventuelles rencontrées par le gestionnaire. Il est proposé de

modifier les conditions d'exécutions financières de la convention prévues à l'article 9-2 de la convention. Une nouvelle rédaction de cet article est proposée dans le projet d'avenant ci-joint.

La Ville et l'OTI ont signé une convention de mise à disposition de personnel, distincte de la convention générale. Afin d'améliorer la lisibilité des moyens consacrés par la Ville pour permettre à l'OTI d'assurer les missions qu'elle lui a confiées, il est proposé de modifier la présente convention. Le nombre de postes de postes nécessaires à la réalisation des missions est estimée à 5 équivalents temps plein.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la mise en place d'une convention de prestation de service Ville / Office du Tourisme,

VU la convention générale d'objectifs et de moyens signées entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la convention de mise à disposition du personnel de la Ville d'Aix-les-Bains auprès de l'Office de tourisme intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes en date du 29 juillet 2017,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 03 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant et le calendrier proposé,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le :

18.12.2020

Affiché le :

16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 15.12.2020 »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'Office de tourisme intercommunal
Aix-les-Bains Riviera des Alpes**

Entre les soussignés :

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Renaud BERETTI agissant au nom et pour le compte de la dite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xx décembre 2020, autorisant le Maire à signer de présent avenant, désignée par « La Ville »

Et

L'Office du Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes, représentée par son Président, Monsieur Michel FRUGIER, agissant au nom et pour le compte de l'OTI, en vertu de la délibération du conseil syndical en date du XX autorisant le Président à signer de présent avenant, désigné par « L'OTI » ;

Préambule

Par convention générale d'objectifs entre la Ville et l'OTI, la gestion des équipements culturels et touristiques de la Ville ont été confiés à l'OTI pour une durée de 4 ans, avec renouvellement tacite pour une même durée.

Les conditions d'exécution des modalités financières de cette convention, notamment sous la forme de versement de forfaits ajustés à l'année N+1, ne permettent pas de constater la réalité des dépenses et des recettes et d'anticiper les difficultés éventuelles rencontrées par le gestionnaire.

La convention de mise à disposition du personnel, distincte de la convention générale, est à intégrer en annexe de la présente convention, afin d'améliorer la lisibilité des moyens mis à disposition de l'OTI. Il est donc procédé à une modification de la présente convention pour définir le nombre de postes nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée à l'OTI.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la convention.

L'article 1.1 « Prestations socles » est ainsi complété :

« Pour la mise en œuvre de la présente convention, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'OTI 5 postes équivalent temps plein, dans les conditions conformes à la législation en vigueur. Les agents seront mis à disposition par arrêté individuel. Les coûts des personnels mis à disposition sont directement affectés au budget annexe de la Ville « Activités touristiques » et font l'objet d'un remboursement par l'OTI dans les conditions prévues dans l'annexe financière.

Article 2 – Conditions financières

L'article 9-2 Rémunération de l'OTI est ainsi rédigé :

« Article 9-2 : Modalités de paiements des prestations.

Un budget prévisionnel est établi sur proposition de l'OTI et arbitré par la Ville avant le vote du budget annexe activités touristiques par la ville, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Le versement du premier trimestre sera considéré comme un acompte à la convention : il correspondra à trois douzièmes des crédits ouverts au titre de l'année précédente. Cet acompte sera versé avant la fin du mois mars. Un deuxième acompte sera versé au plus tard le 30 juin selon la même formule.

Au plus tard le 15 juillet de l'année N, l'OTI établira un état des dépenses réalisées pour les 6 premiers mois de l'année. Une balance avec les recettes réellement encaissées sera produite par l'OTI. Un premier bilan serait fait au regard des prévisions budgétaires, des réajustements pourront être faits.

Au 30 septembre, sur la base d'un état au réel comprenant les dépenses et les recettes, la Ville versera le complément à concurrence de ce qui a été dépensé par l'OTI. Un bilan sera fait au regard des recettes et un réajustement des dépenses à venir pourra être fait.

Le dernier trimestre fera l'objet, sur la base d'un état du réalisé au 30 novembre et d'un prévisionnel pour le dernier mois de l'année :

- d'un versement pour les dépenses réellement effectuées en octobre et en novembre
- du versement d'un complément sur la base des estimations de dépenses pour le mois de novembre.

Un état sera transmis au cours du premier trimestre de l'année N+1 pour le réajustement au réel des sommes engagées par l'OTI, ou pour le remboursement d'un éventuel trop perçu. A cette fin, l'OTI fournira à la ville toutes les pièces comptables justifiant les dépenses et les recettes. Cet état sera arrêté conjointement par la Ville et l'OTI.

Si la Ville, au cours de l'année devait demander à l'OTI une prestation supplémentaire, un budget prévisionnel sera établi par l'OTI. La Ville intégrera cette dépense dans son budget annexe et remboursera l'OTI pour les dépenses engagées.

L'OTI s'engage à prévenir la Ville de tout risque de dépassement budgétaire. En aucun cas, l'OTI ne devra engager une dépense supplémentaire, non prévue au budget, sans prévenir préalablement la Ville.

Un calendrier est annexé au présent avenant.

Article 3 : Dispositions diverses :

Les clauses ci-dessus seront exécutées à partir du 1^{er} janvier 2021 et produiront leurs effets jusqu'à la fin de la convention.

Les autres dispositions de la convention générale d'objectifs signée le 18/07/2017 restent inchangées.

Aix-les-Bains, le
Le président de l'OTI

Michel FRUGIER

Aix-les-Bains, le
Le Maire,

Renaud BERETTI

Annexe : 1

Annexe à la convention générale entre la Ville et l'OTI

Calendrier des opérations financières et budgétaires

Date	Action	Acteur
Avant le 1er décembre de l'année N-1	Transmission du budget prévisionnel de l'OTI	OTI
Avant le 31 mars	Versement acompte de 3 douzièmes	Ville
Au plus tard le 30 juin	Versement acompte de 3 douzièmes	Ville
Le 15 juillet au plus tard	Communication d'un état réel des charges payées sur les 6 premiers mois et budget prévisionnel pour les 6 derniers mois	OTI
Au plus tard le 30 septembre	Communication d'un état réel des charges payées sur les 9 premiers mois et budget prévisionnel pour les 3 derniers mois	OTI
Courant octobre	Versement des prestations dûes à concurrence des dépenses réellement engagées par l'OTI depuis le début de l'année	Ville
Au plus tard le 30 novembre	Communication d'un état réel des charges payées et budget prévisionnel pour le dernier mois	OTI
Au plus tard le 31 décembre	Versement des prestations dûes à concurrence des dépenses réellement engagées par l'OTI depuis le début de l'année et d'une avance sur la base du budget prévisionnel transmis par l'OTI	Ville
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Transmission d'un état des charges réellement acquittées et d'un état des recettes perçues	OTI
	Transmission de toutes les pièces comptables permettant de justifier les dépenses et les recettes.	OTI
	Versement du solde ou remboursement du trop perçu	Ville / OTI

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 103 - Avenant à la convention d'objectifs entre la ville et l'office du tourisme intercommunal**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_103**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_103-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .7 .6**

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM103 Avenant convention objectifs Ville OTI.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_103-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM103 ANNEXE Avenant convention objectifs Ville OTI.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_103-DE-1-1_2.pdf)**

AVENANT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°104/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

104. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Décision Modificative n° 1 – Budget Ville et budget annexe Activités Touristiques

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant.

BUDGET VILLE

Suite au vote du budget supplémentaire, il vous est présenté une décision modificative sur le budget principal de la Ville.

Elle a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des modifications dans la consommation des crédits et d'ajuster certaines recettes.

Il convient de préciser que les pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire ne sont pas comptabilisées. En effet, elles devraient être compensées en partie par la baisse des dépenses qui n'ont été effectuées par les services mais également par la mise en place par l'État d'un système de compensation dont une circulaire précisera les modalités (loi de finances rectificative du 30 juillet 2020).

D'importantes écritures d'ordre non budgétaire sont passées en fin d'année et il convient de les régulariser (en section d'investissement).

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont modifiées de la façon suivante :

Afin permettre de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle au budget annexe des Activités touristiques qui a connu une forte baisse de ses recettes suite à la crise sanitaire et de verser le complément de subvention à l'OGEC, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Chapitre 65 : - 160 330 €

Chapitre 66 : ajustement des intérêts des emprunts - 40.000 €

Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : + 445 043 €

Les recettes de fonctionnement, afin de permettre ces nouvelles dépenses sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 013 : Remboursements sur rémunération : +108 713 €

Chapitre 70 : Complément pour une refacturation de personnel mis à disposition : + 12 000 €

Chapitre 77 : Subventions attribuées par l'État pour la fourniture de masques à la population et par le Conseil Départemental de la Savoie pour les dépenses en lien avec la COVID-19 : + 114.000 €

Chapitre 042 : écriture d'ordre – ajustement de crédits pour reprise de subvention : + 10.000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 244 713 €

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellés	Montants	Chapitre	Article	Libellés	Montants
65 - Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	- 45 000,00	013 - Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	108 713,00
	6535	Formation	- 15 000,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	12 000,00
	657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics- CCAS	-249 000,00	77 - Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	114 000,00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	148 670,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 000,00
	Total		-160 330,00				
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 30 000,00				
	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- 10 000,00				
	Total		- 40 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	347 260,00				
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 000,00				
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	84 783,00				
	Total		445 043,00				
Total des dépenses de fonctionnement			244 713,00	Total des recettes			244 713,00

Section d'investissement

Afin de faire face aux éventuelles dépenses d'investissement qui pourraient résulter de la crise sanitaire, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 21. De nouvelles recettes permettent de le faire.

Les écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement se montent à 3,1 M€ (apurement du compte 238 à la demande du trésorier pour améliorer la qualité des comptes de la ville).

Les dépenses d'investissement sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 10 : remboursement de TAM (encaissées les années antérieures) : + 100 000 €

Chapitre 20 : transfert de crédits au chapitre 21 pour le paiement de la résiliation du bail commercial pour le Bien Assis : - 90 000 €

Chapitre 21 : + 409 453 €

Chapitre 204 : reversement PLH (subvention logement Jardins du Petit Port) : + 8000 €

Chapitre 261 : inscription des crédits pour l'achat de part au sein d'une SCIC suivant délibération : + 4 500 €

Chapitre 27 : inscription des crédits pour le Fonds Région Unis créé dans le cadre de la crise sanitaire : + 60 000 €

Chapitre 041 : crédits pour apurement du compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » à l'article 2135 : + 3 100 000 € (opération d'ordre)

Les recettes d'investissement sont modifiées de la façon suivante :

Afin d'équilibrer la section, il est nécessaire de constater de nouvelles recettes comme suit :

Chapitre 10 : ajustement du FCTVA suite notification : + 272 036 €

Chapitre 13 : ajustement produits des amendes de Police : + 229 917 €

Chapitre 041 : crédits pour apurement du compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » (écritures d'ordre) : + 3 100 000 € (opération d'ordre)

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 601 953 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellés	Montants	Chapitre	Article	Libellés	Montants
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	272 036,00
20 - Immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles	-90 000,00	13 - Subventions d'investissement	1342	Amendes de police	229 917,00
204 - subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations	8 000,00	041 - Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2113	Terrains aménagés autres que voirie	409 453,00				
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	4 500,00				
27 - Autres immobilisations financières	27632	Région (Fonds Région Unie)	60 000,00				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1316	Autres établissements publics locaux	10 000,00				
041 - Opérations patrimoniales	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 100 000,00				
Total des dépenses			3 601 953,00	Total des recettes			3 601 953,00

BUDGET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Suite au vote du budget supplémentaire, il vous est présenté une décision modificative sur le budget annexe « activités touristiques ».

Elle a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des modifications dans la consommation des crédits et d'ajuster certaines recettes.

Il convient de préciser que ces ajustements relèvent des effets de la crise sanitaire.

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 011 : ajustement des dépenses en raison de la crise sanitaire : -588 840,00 €

Chapitre 042 : écriture d'ordre – complément dotation aux amortissements des immobilisations : 100,00 €

Les recettes de fonctionnement sont modifiées de la façon suivante :

Chapitre 70 : ajustement des recettes en raison de la crise sanitaire : -916 000,00 €

Chapitre 74 : ajustement des recettes en raison de la crise sanitaire : -20 000,00 €

Chapitre 774 : ajustement du virement du budget principal : + 347 260,00 €

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de – 588 740 €.

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation			
Chapitre	Article	Libellés	Montants	Chapitre	Article	Libellés	Montants
011 - Charges à caractère général	604	Achats d'études et prestations de services	-588 840,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	706	Prestations de services	-771 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	100,00	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7083	Locations diverses	-145 000,00
				74 - Subventions d'exploitation	74	Subvention d'exploitation	-20 000,00
				77 - Produits exceptionnels	774	Subventions exceptionnelles	347 260,00
Total des dépenses			-588 740,00	Total des recettes			-588 740,00

Section d'investissement

Les dépenses (chapitre 16) et recettes d'investissements (chapitre 040) inscrites correspondent à la prise en compte d'un besoin supplémentaire de 100 € nécessaire à la finalisation des amortissements des subventions.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 100 €.

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellés	Montants	Chapitre	Article	Libellés	Montants
16- Emprunts	1641	Emprunts en euros	100,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Autres	100,00
Total des dépenses			100,00	Total des recettes			100,00

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,

VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs et des budgets supplémentaires de la Ville,

CONSIDERANT que depuis lors des situations nouvelles sont apparues, tant en dépenses qu'en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre des budgets,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **D'ADOPTER** le projet de décisions modificatives n°1 pour le budget principal et le budget annexe « Activités touristiques » tel que décrit ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 104 - Décision modificative N°1 au budget principal et au budget annexe des activités touristiques**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**
de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_104**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_104-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .4**

Finances locales

Decisions budgetaires

Décisions modificatives

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM104 DM1.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_104-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°105/ 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

105. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021

Claudie FRAYSSE, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le vote du budget primitif de l'année 2021 aura lieu au plus tard le 15 avril de l'année prochaine, comme le permet l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, et non plus avant le 31 décembre, comme il était d'usage depuis plusieurs années pour la Ville d'Aix-les-Bains. Afin de ne pas bloquer l'action municipale, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » .

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure dite « d'autorisation spéciale » qui permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente selon les conditions suivantes :

1) **Budget principal :**

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **4.043.700,00 €**, soit 25 % de **16.174.862,00 euros**, correspondant au montant des dépenses d'investissement du budget 2020 éligibles (BP + BS + DM).

Le conseil municipal est ainsi saisi afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant maximal de 3.875.000 euros, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	Montant autorisation
10	150.000,00 €	10.000,00 €
20	1.290.000 €	320.000,00 €
204	409.429,00 €	100.000,00 €
21	9.065.688,00 €	2.270.000,00 €
23	3.426.280,00 €	880.000,00 €
Opération 11 « désamiantage des thermes »	1.150.000,00 €	310.000,00 €
27	668.465,00 €	150.000,00 €
45	15.000,00 €	3.700,00 €
TOTAL	16.174.862,00 €	4.043.700,00 €

2) **Budget annexe des parkings**

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 281 250 euros, soit 25 % de 1 125 000 euros, correspondant au montant des dépenses d'investissement du budget 2020 éligibles.

Le conseil municipal est ainsi saisi afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des parkings, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant maximal de 275.000 euros, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2020	Montant autorisation
20	150.000 €	35.000 €
21	175.000 €	40.000 €

23	600.000 €	150.000 €
27	200.000	50.000 €
TOTAL	1.125.000 €	275.000 €

3) Budget annexe des activités touristiques

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155.000 euros, soit 25 % de 620.000 euros, correspondant au montant des dépenses d'investissement du budget 2020 éligibles.

Le conseil municipal est ainsi saisi afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des activités touristiques, avant le vote du budget primitif 2021, pour un montant maximal de 155.000 euros, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2020	Montant autorisation
20	20.000 €	5.000 €
21	600.000 €	150.000 €
TOTAL	620.000€	155.000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L1612-2,
 VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 3 décembre 2020,
 VU les budgets 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide :

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **DE VOTER** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour les différents budgets de la Ville selon les modalités ci-dessus décrites pour l'année 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 18.12.2020
 Affiché le : 16.12.2020

Renaud BERETTI
 Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
 exécutoire du présent acte à la
 date du»



Par délégation du maire,
 Gilles MOCELLIN
 Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 105 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement des budgets**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_105**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_105-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2 .4**

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Ouverture de crédits par anticipation

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM105 Ouverture anticipée crédits investissement.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_105-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°106/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

106. AFFAIRES SOCIALES – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Céline NOEL-LARDIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Une convention de partenariat a été signée par Grand Lac, le CCAS et la Ville d'Aix-les-Bains pour la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, et en risque d'exclusion sur la période 2018-2020.

Grâce au soutien du programme opérationnel FSE 2014-2020 en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie, et aux cofinancements apportés par la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics a été mis en place depuis le 1er mai 2016. Ce poste est porté par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre d'une convention en date du 05 janvier 2018.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (90.776 heures d'insertion mobilisées sur la période 2018-2020) conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre cette action en mobilisant de nouveau un cofinancement FSE.

Parallèlement à cela, le programme opérationnel FSE 2014-2020 a pris fin et n'est pas renouvelé en l'état (attente du vote du nouveau budget européen). Le Département de la Savoie a lancé un nouvel appel à candidature pour un financement sur la période 2021 seulement, auquel le CCAS d'Aix-les-Bains a répondu. Le FSE en 2021 sera mobilisable pour le financement de ce poste. Toutefois des contreparties de financement sont nécessaires. Par conséquent, la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac sont sollicités.

Ainsi, la poursuite du dispositif est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention de partenariat 2018-2020 pour la période 2021, qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action.

Le budget prévisionnel annuel de l'action pour l'année 2021 est de 51.800 € sur la base du cofinancement suivant :

FSE (25.800 €)

Grand Lac (8.000 €)

Ville d'Aix-les-Bains (8.000 €)

CCAS - autofinancement (10.000 €)

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un avenant d'un an à la convention de partenariat 2018-2020,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU l'appel à projet lancé par le Département le 2 avril 2020,

VU la convention initiale en date du 5 janvier 2018,

CONSIDERANT que cet avenant permettra la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Clause Sociale au niveau communal et intercommunal,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention qui lui est présenté,
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement du dispositif,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020

16.12.2020



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, autorisé par délibération du Conseil Municipal du, Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET

Le CCAS représenté par Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente, autorisée par la délibération du Conseil d'Administration du, Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un contrat de ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération et notamment avec le service Commande Publique de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, ont souhaité prolonger cet effort sur la période 2018 – 2020 dans le cadre d'une convention tripartite signée le 05/01/2018.

Cette convention arrivant à son terme en fin d'année 2020, il a été décidé de la prolonger d'un an seulement par voie d'avenant étant donné le nouveau contexte budgétaire lié à la fin du programme opérationnel national FSE 2014-2020 cité précédemment.

En effet, ce programme n'étant pas relancé dans l'immédiat (attente du vote d'un nouveau budget européen par le Parlement européen), le Département de la Savoie en lien avec le Fonds Social Européen a décidé de lancer un appel à candidature pour la seule année 2021 auquel le CCAS d'Aix-les-Bains a répondu.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT A CONVENTION

Le présent avenant à la convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 3 – MODALITES D’APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clause sociale » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation,
- Le soutien des Maîtres d'ouvrage de l'agglomération à la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation,
- Le suivi des partenariats :
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle Emploi, MLJ, Cap Emploi, Centres sociaux, Mairies de quartiers,...etc) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse,
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, SIAE, Structures du secteur adapté/protégé) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés.
- Le suivi des personnes en situation de difficulté d'accès à l'emploi intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive. :

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociale » et des correspondants Services Marchés/Commande Publique des Maîtres d'Ouvrage/Collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	Correspondant Service Commande Publique/Service Marchés Maître d'Ouvrage/Représentant de la Collectivité	Facilitateur Clause Sociale
Etape 1 : en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montant...etc) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : -la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), -la sélection des marchés/lots « à clausurer », -le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, -soutien à l'analyse du « Volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
Etape 2 : au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion ».	Présentation du dispositif « clause sociale » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
Etape 3 : suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique/Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
Etape 4 : bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique/Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clause sociale » concerne aussi bien les marchés de travaux, les marchés de services ou de fournitures, et les marchés de prestations intellectuelles.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « Clause sociale » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, et particulièrement le public féminin.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clause sociale », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites ci-dessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- coûts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8 000 €)
- CCAS – autofinancement (10 000 €)

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

La gouvernance de cette action sera assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

7.2 - Résiliation

Le présent avenant peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains

Pour le CCAS

Pour Grand Lac - Communauté
D'agglomération du lac du Bourget

Renaud BERETTI
Maire

Michelle BRAUER
Vice-présidente

Renaud BERETTI
Président

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 106 - Avenant à la convention de partenariat pour mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_106

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_106-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Contrats de partenariat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM106 Avenant convention clauses sociales V2.doc (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_106-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM106 ANNEXE Avenant Convention Tripartite Clauses sociales-1.doc (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_106-DE-1-1_2.pdf)

AVENANT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N° 107 / 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

107. POLITIQUE DE LA VILLE

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Marlioz - Plan d'actions 2021

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La loi de finances pour 2015 a prévu que les bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville, dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexée une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Ce dispositif permet aux bailleurs concernés de consacrer l'abattement dont ils bénéficient pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien des quartiers prioritaires, en complément des prestations de droit commun (surnettoyage, enlèvement d'encombrants...).

Le 10 décembre 2015, le conseil communautaire de l'agglomération Grand Lac (EPCI) a approuvé des conventions partenariales permettant aux bailleurs – Opac de la Savoie et Sollar - de bénéficier d'un abattement de 30 % de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) sur les logements situés dans le quartier de Marlioz.

La ville d'Aix-les-Bains a également pris une délibération en ce sens, le 14 décembre 2015.

Ces conventions signées entre l'État, la communauté d'agglomération Grand Lac, la ville d'Aix-les-Bains et les deux bailleurs concernés ont permis de mettre en place des plans d'actions depuis 2016.

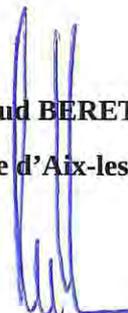
En raison de la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, deux nouvelles conventions sont désormais nécessaires (une par bailleur : Opac de la Savoie et Sollar) ; les plans d'actions pour 2021, joints en annexe des conventions, identifient les moyens de droit commun et présentent ceux qui seront dédiés à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Marlioz grâce à l'abattement de la TFPB.

Le maire propose de valider ces conventions et plans d'actions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les conventions et leurs plans d'actions,
- **AUTORISE** le maire à signer ces deux conventions et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le :

18.12.2020

Affiché le :

16.12.2020


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND LAC

QUARTIER DE MARLIOZ

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie,

ET

Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020, Ci-après désigné par les termes "Grand Lac",

ET

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par le conseil municipal du 28 mai 2020, Ci-après désignée par les termes « la Ville »,

ET

L'OPAC de la Savoie, représenté par son Directeur général, Monsieur Fabrice HAINAUT, Ci-après désigné par les termes « OPAC de la Savoie ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de finance pour 2015 a prévu que les bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartiers prioritaires, pour la durée des Contrats de Ville (2015-2020), dès lors que l'EPCI a conclu un Contrat de Ville auquel est annexé une convention définissant les moyens mis en œuvre par le bailleur.

Cette convention doit fixer un cadre d'actions, identifier les moyens de gestion de droit commun et préciser les moyens spécifiques issus de l'abattement TFPB qui seront mobilisés pour améliorer les conditions de vie des quartiers concernés.

Par ailleurs, le bailleur doit justifier tous les ans des actions entreprises en contrepartie de cet abattement et produire un bilan annuel de ces actions à présenter dans le cadre des instances de suivi du Contrat de Ville.

Le quartier de Marlioz sur lequel de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre du Contrat de Ville a fait l'objet d'un classement en quartier prioritaire de la politique de la ville par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ces dysfonctionnements nécessitent un renforcement des interventions et notamment des actions spécifiques en faveur de la médiation sociale.

Les Contrats de Ville ayant été prorogés jusqu'au 31 décembre 2022, une nouvelle convention doit être conclue entre l'Etat, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et l'OPAC de la Savoie. Elle fait suite à la convention signée le 29 décembre 2015 pour la période 2015-2020.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine de l'OPAC de la Savoie, objet de la présente convention est situé sur le quartier de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), retenu quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014 (n°2014-1750).

Quartier de Marlioz Aix-les-Bains	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
La Cité Rue du Margeriaz	144	144	65 000 €
L'Horizon Rue du Margeriaz	50	50	18 800 €
Le Coteau 2-4 rue du Coteau	20	20	8 500 €
La Colline 6-8 rue du Coteau	20	20	6 800 €
La Montagnette 10-12 rue du Coteau	20	20	6 800 €
Le Bel Air 3-5 rue du Coteau	20	20	10 700 €
Les Villa Arcs-en-Ciel Chemin Honoré de Balzac	4	4	3 700 €
Village Balzac Chemin de l'Etraz	18	18	11 700 €
Résidences Sassièrre CDE Rue de la Tarentaise	47	47	30 500 €
Clos du Pertuiset Rue des Marmottes	12	12	8 500 €
TOTAL	355	355	170 100 €

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Le maintien de l'attractivité du patrimoine locatif de l'OPAC de la Savoie sur le quartier de Marlioz se traduit par un volume d'interventions supérieur à la moyenne des actions menées sur l'ensemble du patrimoine.

Actions	Coût / logement Quartier de Marlioz	Coût / logement OPAC de la Savoie
Nettoyage parties communes et abords	327 €	259 €
Remises en état suite dégradation et vandalisme	40 €	12 €
Gestion des encombrants	51 €	16 €

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Le programme prévisionnel des actions à conduire sur le quartier de Marlioz, faisant l'objet de l'abattement de TFPB est précisé dans le tableau joint en annexe. Ce programme prévisionnel pourra être revu et complété au cours de l'année 2021.

Le plan d'entretien pluriannuel du patrimoine de l'OPAC de la Savoie prévoit en complément des travaux d'amélioration et de maintenance qui contribueront au maintien de l'attractivité du patrimoine sur le site.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

L'OPAC de la Savoie s'engage à associer les représentants des associations de locataires tout au long de la démarche dans le cadre de son Conseil de Concertation Locative (4 réunions/an), à la fois pour identifier les actions à mener et dresser le bilan des actions réalisées. Cette association fera l'objet d'un plan de suivi formalisé.

En complément du partenariat avec les associations, l'OPAC de la Savoie maintiendra son dispositif de mesure de la satisfaction des locataires :

- Nouveaux entrants (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Sortants (enquête au fil de l'eau suite aux départs des locataires – bilan annuel)
- Suite à intervention technique dans le logement (enquête au fil de l'eau – bilan annuel)
- Global qualité de service (enquête satisfaction sur échantillon)

Cette association des locataires est également structurée autour :

- du dispositif GUSP et des diagnostics en marchant
- du dispositif de gestion de proximité de l'OPAC de la Savoie : afin de renforcer la présence sur le quartier et la continuité du service, un Bureau de Proximité est présent sur le boulevard de la Roche du Roi et accueille 2 agents de proximité. Cette entité gère au quotidien les demandes des habitants à l'aide d'un système informatisé de gestion des contacts.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du Contrat de Ville est l'instance de référence auprès de laquelle sera présenté annuellement un bilan des actions (cf. article 3).

Pour le suivi opérationnel, un comité technique spécifique à la gestion urbaine et sociale de proximité sera mis en place (son rôle dépassant le suivi des actions concernées par cette convention).

Au sein de ce comité, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains, l'Etat et l'OPAC de la Savoie désignent un ou plusieurs représentants :

- Etat : Mme Magali DUPONT
- Grand Lac : Mme Hanane MAJID et Mme Claire THIERCELET
- Ville d'Aix-les-Bains : Mme Esthèle BARTHELEMY et M. Mounaïm BENTALEB
- OPAC de la Savoie : M. Philippe VANDECASTEELE et M. Gildas JAY

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

L'OPAC de la Savoie transmettra aux partenaires signataires de la présente convention avant la fin de chaque 1^{er} semestre les justificatifs des actions réalisées et les résultats des indicateurs identifiés à l'article 2 ci-dessus.

La présente convention couvre l'année 2021.

Le plan d'actions d'utilisation de l'abattement de TFPB pourra faire l'objet d'avenant en fonction de l'actualisation des enjeux du site notamment dû l'évolution du patrimoine du bailleur et au projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Fait en 4 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Pour L'Etat,
Pascal BOLOT,
Préfet de la Savoie,

Pour Grand Lac,
Renaud BERETTI,
Président,

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,
Renaud BERETTI,
Maire,

Pour l'OPAC de la Savoie,
Fabrice HAINAUT,
Directeur Général,

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL 2021 - 2022**

2021/2022

Ville : AIX LES BAINS

Quartier prioritaire : MARLIOZ

Organisme : OPAC de la SAVOIE

Nombre de logements dans le quartier : 355

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 45.000 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Commentaire OPAC
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	ANNUUEL	10 000,00					Mise en place de gardiennage en attendant la démolition de la Cité
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain							
	Coordonnateur film de la gestion de proximité Référents sécurité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	ANNUUEL	5 000,00					
	Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien							
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	ANNUUEL	10 000,00					Prestation dégorgeage remise en état nettoyage montées
	Enlèvement de tags et graffitis							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention (remplacement de volets roulants, éclairage)	ANNUUEL	5 000,00					Entretien des volets roulants
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	ANNUUEL	5 000,00					Vandalisme sur le quartier
	Gestion des encombrants	ANNUUEL	25 000,00					Enlèvement des déchets dans les montées et sur les aires CSE
	Renforcement ramassage papiers et débris							
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets							
	Dispositif tranquillité	ANNUUEL	5 000,00					Convention avec l'EVS - lien social avec les habitants de la cité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées	ANNUUEL	1 000,00					Actions en lien avec l'EVS
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	ANNUUEL	4 000,00					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPARU)	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	ANNUUEL	5 000,00					Chantier jeunes Sauvegarde de l'Enfance
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	ANNUUEL	15 000,00					
Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	ANNUUEL	2 000,00					
	Surcots de remise en état des logements	ANNUUEL	5 000,00					
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	ANNUUEL	20 000,00					Travaux de sécurisation de la barre de la Cité en attendant la démolition

TOTAL 2021 estimé dépenses OPAC SAVOIE : 107 000,00
TOTAL 2022 estimé dépenses OPAC SAVOIE : 107 000,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 107 - Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de Marlioz

Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 14122020_107

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_107-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM107 Politique de la Ville TFPB.pdf (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_107-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM107 ANNEXE plan actions OPAC 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_107-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM107 ANNEXE Convention Abattement TFPB 2021 Marlioz - OPAC V2.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-14122020_107-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°108/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

108. ENFANCE JEUNESSE – UNICEF – Délibération d'intention pour le label Ville Amie des Enfants 2020-2026

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'AIX LES BAINS souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

<http://www.myunicef.fr/>

<http://www.myunicef.fr/>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville d'Aix-les-Bains d'être de nouveau Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »

Transmis le :

Affiché le :

18.12.2020
16.12.2020



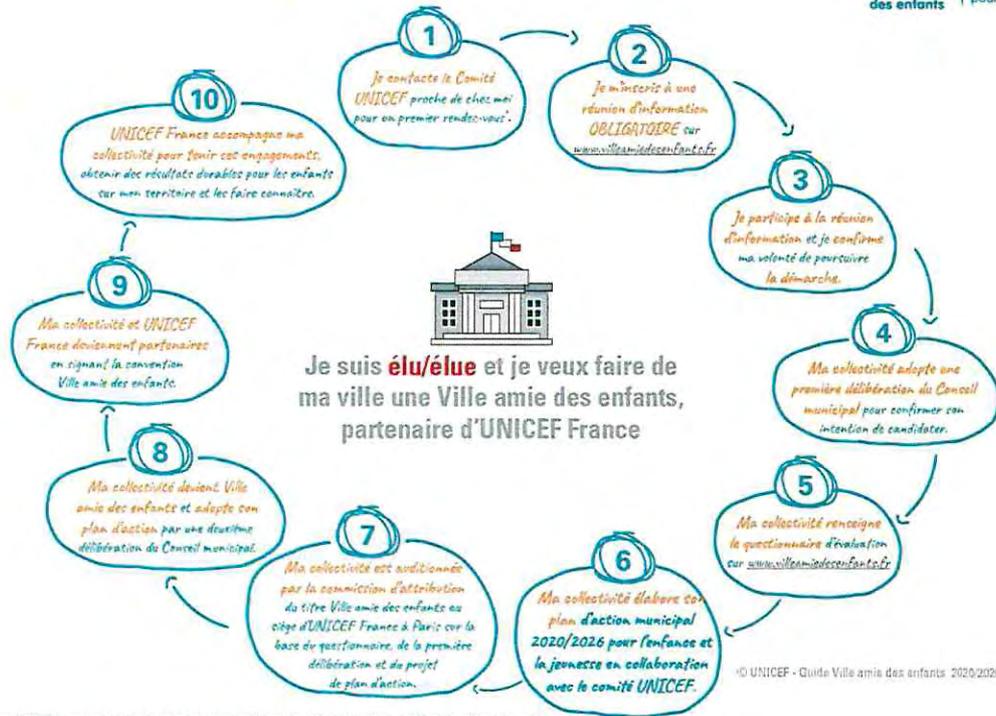
Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



UNE INTÉGRATION EN 10 ÉTAPES



unicef
pour chaque enfant



© UNICEF - Guide Ville amie des enfants 2020/2026

* Le comité UNICEF de mon territoire sera mon interlocuteur pendant toute la phase d'intégration au réseau VAE puis jusqu'à la fin du mandat.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 108 - UNICEF - Label Ville Amie des Enfants 2020-2026**

Date de décision: **14/12/2020**

Date de réception de l'accusé **18/12/2020**

de réception :

Numéro de l'acte : **14122020_108**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20201214-14122020_108-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM108 UNICEF Délibération d'intention.docx (99_DE-073-217300086-20201214-14122020_108-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Délibération N°109/ 2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DECEMBRE
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 33 puis 34
Votants	: 34 puis 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18h50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

109. CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de la préparation du parcours permanent du musée Champollion qui ouvrira début 2021 à Vif, le Département de l'Isère sollicite auprès de la Ville d'Aix-les-Bains le dépôt de cinq amulettes égyptiennes, actuellement déposées au musée de Roanne depuis 1991.

- Amulette de Douamoutef, Inv. 056 2
- Amulette d'homme couché, Inv. 055 6
- Amulette ithyphallique, Inv. 058 5
- Amulette d'Ibis, Inv. 056 4
- Amulette d'oeil Oudjat, Inv. 052 4

Des illustrations sont présentées en annexe 1.

Ces antiquités égyptiennes s'intégreront au parcours permanent du musée, qui évoquera notamment la campagne d'Égypte menée par Bonaparte entre 1798 et 1801. Leur apport résiderait dans le fait que ces petites antiquités permettraient d'illustrer le travail de collecte et de classification mené à la fin du 18^e siècle, ces pièces correspondant parfaitement aux typologies reproduites sur une planche « Description de l'Égypte – Collection d'antiques » qui sera exposée (cf. illustrations en annexe 2).

Le musée des Beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de Roanne et le musée Champollion de Vif sont tous deux d'accord pour ce transfert de dépôt. Le musée Champollion du Département de l'Isère est favorable à une durée de dépôt de 5 ans.

Ce dépôt est assorti du fait que tous les frais de restauration ou de conservation préventive afférant à ces objets pendant la période de dépôt seront pris en charge par la Ville de Roanne, et que ces opérations seront conduites avec l'accord de la Ville d'Aix-les-Bains.

Il est également demandé qu'un constat d'état des objets soit effectué à la date de début du dépôt, comme au terme de la période de dépôt, et validé par les deux parties.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire à voter ce dépôt de 5 amulettes de la collection archéologique de la Ville d'Aix-les-Bains au musée Champollion de la Conservation départementale du patrimoine de l'Isère (à Vif)
- **AUTORISE** le maire à signer tout document correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 18.12.2020
Affiché le : 16.12.2020


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 18.12.2020 »





Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)

**Planche de « Description de l'Égypte - Collection d'antiques »
qui sera reconstituée à l'identique au musée Champollion**

Les 5 objets dont nous proposons le dépôt vont participer à la reconstitution à l'identique de cette planche dans une vitrine du musée Champollion. Seront déposés en parallèle des amulettes de la Ville d'Aix-les-Bains : des objets en provenance du musée Savoisien, du musée du Louvre, du musée des beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de Roanne et du musée égyptien de Turin.



**CONVENTION DE DÉPÔT DE 5 AMULETTES ÉGYPTIENNES
DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS
AUPRÈS-DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR LE MUSÉE CHAMPOLLION**

Entre

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son maire, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14.12.2020
d'une part,

Et

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Jean-Pierre BARBIER,
d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

En 1991, la Ville d'Aix-les-Bains a mis en dépôt au musée des Beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de la Ville de Roanne (musée archéologique notamment spécialisé en égyptologie) un ensemble de 55 objets d'archéologie égyptienne appartenant au Fonds Lepic.

Ce dépôt n'a jamais été officialisé par une convention. La Ville de Roanne et la Ville d'Aix-les-Bains souhaitent formaliser les conditions de ce dépôt d'antiquités dans une convention. Celle-ci sera présentée en conseil municipal début 2021, car elle nécessite un récolement préalable des 55 objets concernés.

Parallèlement, aujourd'hui le Département de l'Isère prépare l'ouverture au premier trimestre 2021 d'un nouveau musée Champollion à Vif, dans l'ancienne propriété familiale « Les Champollion », qui sera entièrement rénovée.

L'ensemble qui sera présenté au public comprend un domaine protégé au titre des Monuments historiques et des collections composées d'effets personnels et d'objets de travail des frères Champollion.

Le projet scientifique et culturel de l'établissement valorisera la démarche de chercheurs des frères Champollion et leur apport dans la naissance de l'égyptologie. Le parcours permanent évoquera notamment la campagne d'Égypte menée par Bonaparte entre 1798 et 1801.

Dans le contexte de la préparation de l'exposition permanente de ce futur musée, le Département de l'Isère sollicite auprès de la Ville d'Aix-les-Bains le dépôt de 5 amulettes égyptiennes actuellement déposées au musée de Roanne (Cf. liste et visuels en annexe 1). Le motif réside dans le fait que ces petites antiquités permettraient d'illustrer le travail de collecte et de classification menée à la fin du 18^e siècle, ces pièces correspondant parfaitement aux typologies reproduites sur une planche « Description de l'Égypte - Collection d'antiques » qui sera exposée (Cf. planche en annexe 2).

Le Musée de Roanne a donné son accord pour ce transfert, et prête par ailleurs d'autres objets au futur musée Champollion. Pour information, le Musée Champollion accueillera en parallèle des dépôts d'objets d'antiquités égyptiennes du musée du Louvre et du musée Savoisien.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de dépôt de cinq amulettes d'antiquités égyptiennes appartenant à la collection archéologique de la Ville d'Aix-les-Bains auprès du musée Champollion à Vif (Département de l'Isère).

Article 2 : Désignation du dépôt

Ce dépôt se compose de 5 objets d'antiquités égyptiennes :

- Amulette de Douamoutef, Inv. 056 2
- Amulette d'homme allongé, Inv. 055 6
- Amulette ithyphallique, Inv. 058 5
- Amulette d'Ibis, Inv. 056 4
- Amulette d'œil Oudjat, Inv. 052 4

Article 3 : Durée du dépôt

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente convention. Cette durée est renouvelable, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Modalités de transfert des œuvres

Un constat d'état des 5 amulettes sera réalisé au départ des œuvres depuis le musée des beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de Roanne et signé par la Ville de Roanne, le musée Champollion et la Ville d'Aix-les-Bains.

Le conditionnement et le transfert des œuvres est laissé à la charge du Musée Champollion, qui s'organisera pour cela avec la Ville de Roanne, avec accord de la Ville d'Aix-les-Bains sur les modalités (type de conditionnement, mode de transfert).

Un constat d'état des 5 amulettes sera réalisé à l'arrivée des œuvres au Musée Champollion et signé par ce dernier et la Ville d'Aix-les-Bains. Un constat d'état sera renouvelé tous les 5 ans.

Article 5 : Modalités du dépôt

5.1 : Les cinq amulettes égyptiennes sont présentées au public dans le cadre du parcours permanent du musée Champollion.

5.2 : Le Musée Champollion garantit à l'ensemble déposé des conditions d'exposition et de conservation compatibles avec leur bonne conservation (cf. annexe 4 Conditions de conservation au Musée Champollion).

5.3. Le Musée Champollion s'engage à prévenir immédiatement le Musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains en cas d'incident sanitaire, climatique ou de tout autre type survenu au musée Champollion et impliquant les objets déposés. Les parties décideront alors ensemble des mesures à adopter, dans l'intérêt de la conservation de la collection.

Article 6 : Assurance

Le Musée Champollion assure les 5 amulettes d'archéologie égyptienne précitées, aux mêmes conditions que les autres dépôts effectués à ce musée. Il fournit une attestation d'assurance concernant à la Ville d'Aix-les-Bains.

Article 7 : Prêts aux expositions temporaires

Toute demande de prêt de l'une ou de ces amulettes à des fins d'exposition temporaire est soumise à l'accord de la Ville d'Aix-les-Bains et du Musée Champollion, qui devront tous deux en valider le principe pour qu'un prêt puisse avoir lieu. Celui-ci sera étudié notamment au regard de la bonne conservation des pièces déposées.

Article 8 : Restaurations – Interventions

Toute nouvelle restauration, toute intervention sur la collection objet du dépôt ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable de la Ville d'Aix-les-Bains. Celles-ci, durant la durée du dépôt, seront à la charge du Musée Champollion (Département de l'Isère).

Article 9 : Photographies – Publications – Vidéos

La Ville d'Aix-les-Bains autorise le Musée Champollion à photographier, filmer librement la collection objet du dépôt, sous réserve de mentionner l'origine de celui-ci.

Article 10 : Indication de l'origine de la collection

L'intégralité des supports de communication présents à proximité des objets déposés (cartel, fiches de salle etc.) ou à distance (catalogues, etc.) mentionneront la provenance suivante : « Dépôt du Musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains, collection Lepic ».

Article 11 : Droit de contrôle de la Ville d'Aix-les-Bains

Pendant toute la durée du dépôt, le Musée Champollion s'engage à laisser le libre accès aux amulettes à la Ville d'Aix-les-Bains, afin de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

Faite à Aix-les-Bains, le décembre 2020,

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,

Le Maire
R. BERETTI

Pour le Département de l'Isère,

Le Président,
J.P. BARBIER

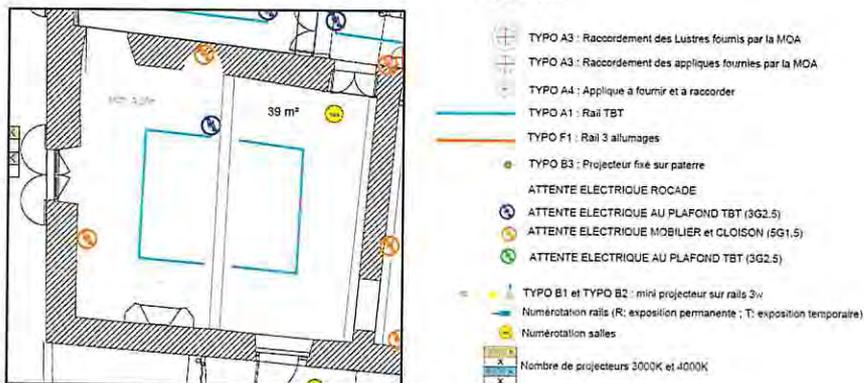
Synthèse - Conditions de conservation Musée Champollion

La section consacrée à l'*expédition d'Égypte* se situe au 1^{er} étage de la maison de maître du musée Champollion (ERP type Y, 5^e catégorie).

Sécurité (cf. formulaire de conformité)

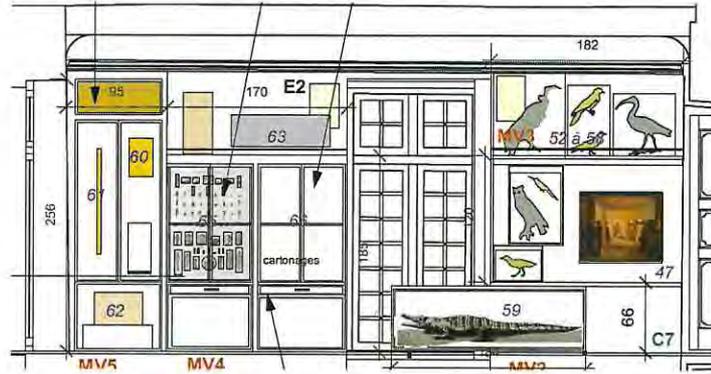
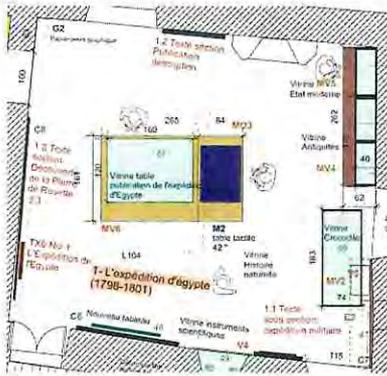
- **Incendie** : système de sécurité incendie de catégorie A raccordé aux détecteurs de fumée.
- **Surveillance** : par un système de caméra et d'alarmes et surveillance humaine.
- **Traitement de l'air** : deux centrales de traitement d'air simple et double flux seront installées dans la maison afin de maintenir les conditions de température et d'hygrométrie.

Éclairage de la section *Expédition d'Égypte*

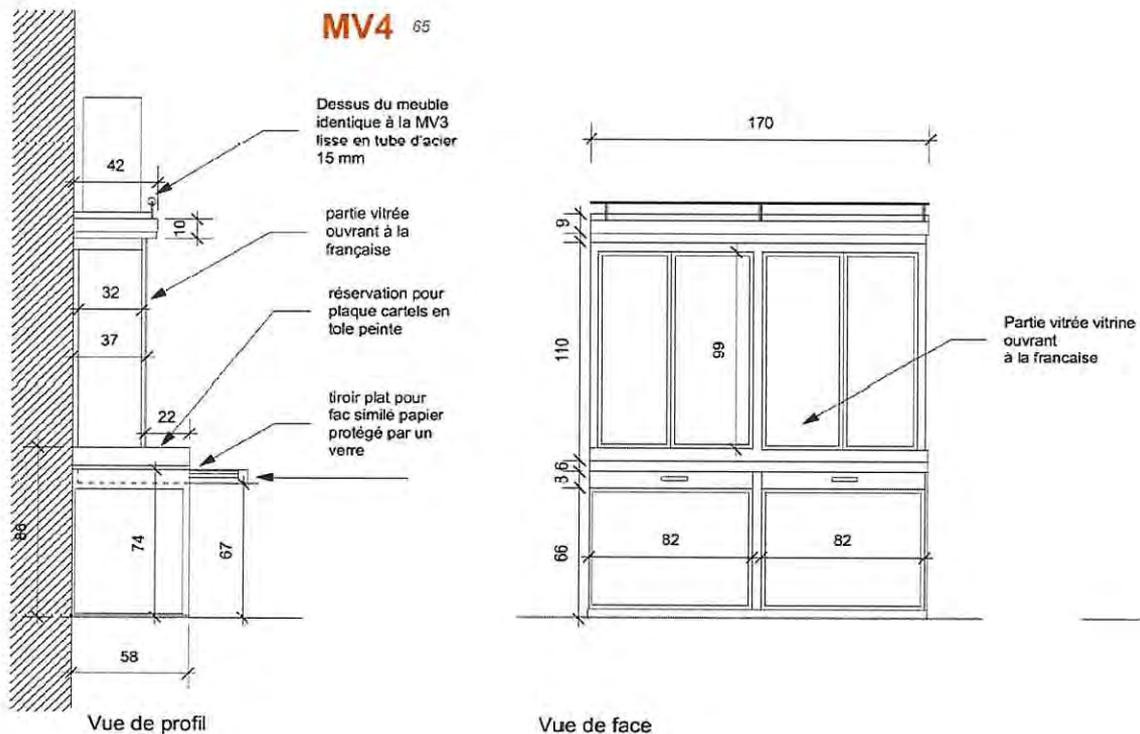


La section consacrée à l'expédition d'Égypte sera éclairée par **6 rails Très Basse Tension équipés de mini-projecteurs LED** (cf. *CCTP Lot éclairage*). Les fenêtres sont complètement occultées pour ne laisser passer aucune lumière naturelle.

Mobilier de la section *Expédition d'Égypte*



- **Mobilier vitrine (MV4)**



Descriptif

Un mobilier comprenant deux vitrines : la première pour la présentation des petites antiquités égyptiennes (dont amulettes et serviteurs funéraires) ; la seconde pour la présentation des fragments funéraires (dont oiseaux *akhem* et fragment de cercueil peint).

Dimensions

Dimensions maximales : H. : 200 cm. L. : 170 cm. Pr. : 58 cm

Dimensions des vitrines : H. 99 cm. L. 76 cm. Pr. 32 cm.

Description

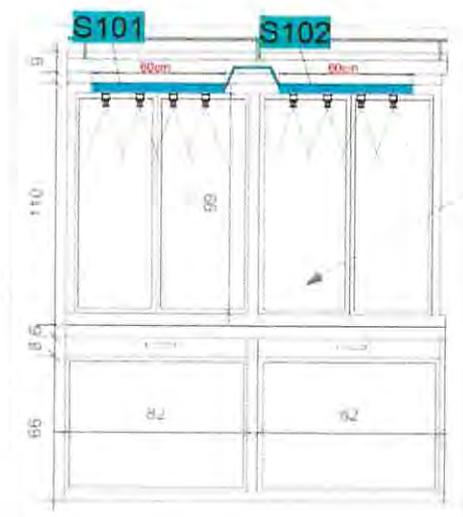
Le mobilier vitrine MV3 est un meuble en médium peint avec deux double portes vitrées ouvrant à la française. La partie basse du meuble se compose de deux tiroirs et de deux caissons avec une trappe d'accès pour l'installation de gel de silice. Une lisse ronde en acier prend place en partie supérieure.

La vitrine doit permettre une ouverture facile et sans risque par un utilisateur seul. La vitrine est verrouillée par un système de fermeture invisible et reliée au système d'alarme du musée.

Le soclage primaire est réalisé dans un matériau neutre (bois ou acier).

Les peintures sont choisies dans la gamme « 4041 Color Concept » de chez Sikkens (peinture acrylique satinée ou velours mat).

Éclairage intégré



LEGENDE

- Rail TBT (TYPO A1)
- Câble basse tension
- Réglette LED (TYPO L)
- Point lumineux (TYPO P)
- Mini projecteur spot Lunéo 3W (TYPO S)
- Désignation (S: Spot ; P: Point lumineux ; L: réglette LED)
- Numérotation salles

Un rail Très Basse Tension permet l'installation de **4 mini-projecteurs LED** (cf. *CCTP Lot éclairage*)

CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)

Liste et visuels des 5 objets concernés par ce dépôt

- Amulette d'oeil Oudjat, Inv. 052 4



- Amulette d'Ibis, Inv. 056 4



- Amulette de Douamoutef, Inv. 056 2



- Amulette d'homme allongé, Inv. 055 6



- Amulette ithyphallique, Inv. 058 5



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 109 - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection

Objet de l'acte : archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la
Conservation du patrimoine de l'Isère

.....
Date de décision: 14/12/2020

Date de réception de l'accusé 18/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14122020_109

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20201214-14122020_109-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM109 Musee Vah - Depot de 5 amulettes égyptiennes_Musee
Champollion Département Isère.docx (99_DE-073-217300086-
20201214-14122020_109-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM109 ANNEXE.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_109-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM109 ANNEXE Musee vah-Depot de 5 amulettes égyptiennes -
Conservation Musée Champollion.pdf (21_DO-073-217300086-
20201214-14122020_109-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM109 ANNEXE Depot de 5 amulettes au Musée Champollion
Département Isère-ANNEXE 3-Projet de convention de dépôt.DOC
(21_DO-073-217300086-20201214-14122020_109-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM109 ANNEXE B.pdf (21_DO-073-217300086-20201214-
14122020_109-DE-1-1_5.pdf)

ANNEXE



**CASINO
GRAND CERCLE
AIX-LES-BAINS**

**RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SA DU CERCLE
200 Rue du Casino
73100 AIX LES BAINS**

1^{er} novembre 2018 – 31 octobre 2019

SOMMAIRE

1. Présentation de l'activité et des comptes

- a. Les jeux
- b. Les espaces de location
- c. L'hôtellerie

2. Investissements et fiscalité

3. Présentation de l'animation

4. Budget publicité du casino et promotion des événements

5. Annexes

- Bilan Actif et Passif
- Compte de résultat
- Règles et méthodes comptables
- Etat d'exploitation au 31 octobre 2019

1. Présentation de l'activité et des comptes

L'exercice clos le 31 octobre 2019 se traduit par une augmentation de notre Chiffre d'Affaires net (après prélèvements) à 11 982 499 € (+ 556 766 €).

Le Produit Net des Jeux progresse de 5,14 % (+ 522 258 €), le Chiffre d'Affaires Hôtellerie augmente de 7,03 % (+ 20 980 €) et celui de l'Administration Générale progresse aussi de +2,42 % (+ 19 060 €).

Le Résultat net s'établit à 2 466 941 €, progressant de 14,07 % par rapport à l'exercice précédent.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
CA brut	23 828 549 €	22 997 536 €	23 764 602 €	24 072 370 €	25 536 605 €
Prélèvement	11 958 890 €	11 953 952 €	12 298 907 €	12 646 636 €	13 554 106 €
CA net	11 869 659 €	11 043 584 €	11 465 695 €	11 425 734 €	11 982 499 €
Résultat net	1 765 025 €	1 606 871 €	1 875 877 €	2 162 599 €	2 466 941 €

Le Produit Brut des Jeux à 24 238 465 € est en augmentation par rapport à l'exercice précédent : + 6,27 %. Dans le classement des casinos français, notre Société est 21^{ème} sur près de 200 casinos.

Au 31 octobre 2019, la SA du Cercle emploie 78 salariés (63 CDI et 15 CDD) répartis en 4 secteurs :

Secteurs Machines à Sous :	36 salariés (29 CDI et 7 CDD)
Secteur Jeux traditionnels :	19 salariés (14 CDI et 5 CDD)
Secteur Hôtellerie :	2 salariés (2 CDI)
Secteur Administration Générale :	21 salariés (18 CDI et 3 CDD)

En ce qui concerne la lutte contre la dépendance, le casino sensibilise et forme en interne tout le nouveau personnel des jeux entrant sur l'abus de jeu et la détection de personne en difficulté, nous avons mis en place des mesures d'exclusions temporaire pour les personnes en addiction après un entretien, de l'affichage est disposé dans les espaces de jeux pour sensibiliser le joueur, et un numéro avec un message d'information est noté sur tous nos supports de communication (flyers, site internet etc.....).

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le nouveau personnel entrant des jeux est aussi formé en interne, avec différents niveaux de formation :

Niveau 1 : croupier, technicien machines à sous, et contrôleurs aux entrées,

Niveau 2 : caissiers,

Niveau 3 : directeur responsable et MCD.

La réglementation nous oblige aussi à enregistrer tous les changes supérieurs à 2 000 €, un rapport est envoyé à chaque fin d'exercice au service courses et jeux et à TRACFIN.

a. Les jeux

Les machines à sous – Parc de 220 machines avec des mises allant de 0.01 € à 50 €

Le Produit Brut des Jeux est en augmentation à 21 574 189 €, soit une progression de 5,85 %.

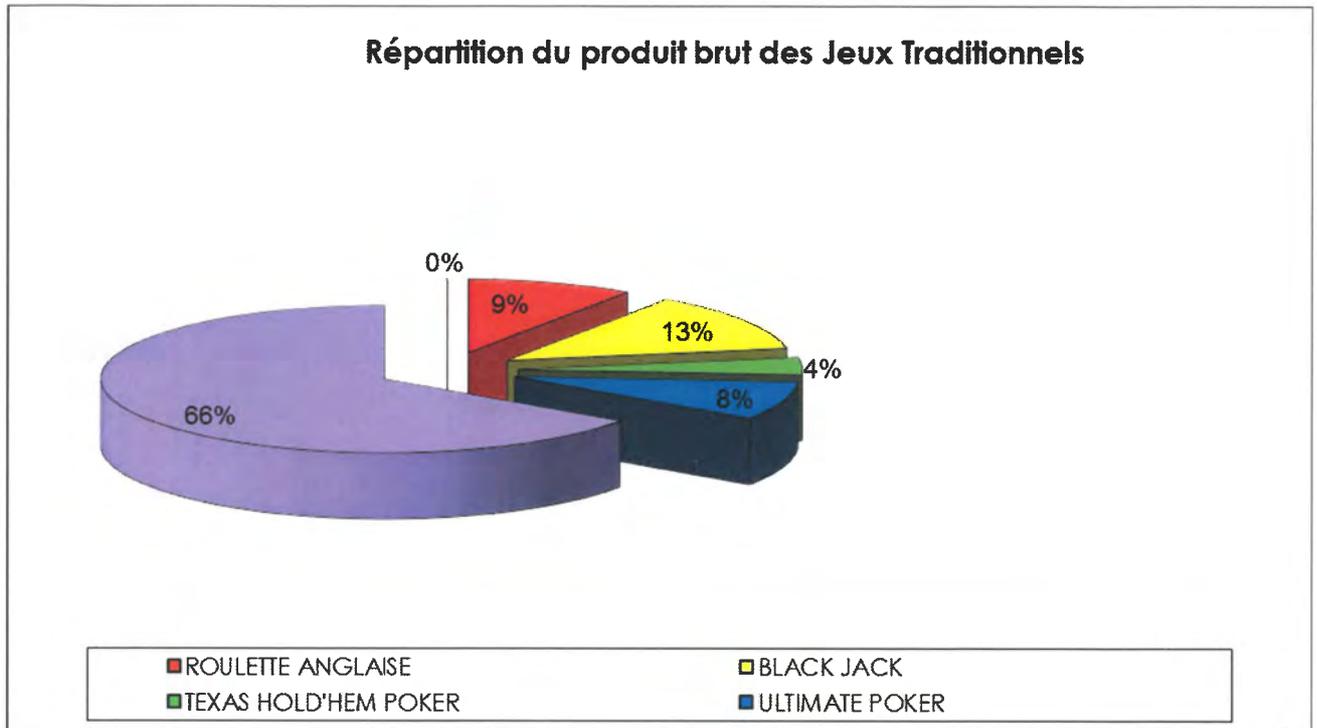
Nous poursuivons nos opérations Marketing qui visent à animer notre établissement et à générer du flux dans notre salle de Machines à Sous.

Les jeux traditionnels – 8 tables avec des mises allant de 1 € à 2 500 €

	2017/2018	2018/2019	VARIATION
ROULETTE ANGLAISE	212 642 €	251 837 €	18,43%
BLACK JACK	289 157 €	341 829 €	18,22%
TEXAS HOLD'HEM POKER	90 201 €	100 623 €	11,55%
ULTIMATE POKER	184 101 €	225 349 €	22,41%
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE	1 643 295 €	1 744 639 €	6,17%
BLACK JACK ELECTRONIQUE	8 181 €	Arrêt	-100,00%
TOTAL	2 427 577 €	2 664 277 €	9,75%

Sur cet exercice, nous constatons une hausse du Produit Brut des Jeux Traditionnels de 9,75 % 2 664 277 €. Nous avons désormais 33 postes de Roulette Anglaise Electronique. Ces jeux électroniques, qui continuent d'attirer une nouvelle clientèle, fonctionnent en permanence et aident ainsi à améliorer le résultat de ce secteur.

La répartition du Produit Brut des Jeux Traditionnels s'établit comme suit :



Sur l'exercice, il faut souligner la progression de 13,33 % des pourboires collectés dans le secteur des Jeux Traditionnels.

Quant à nos tournois de Poker, ils génèrent toujours des flux importants pour la ville d'Aix-les-Bains tout au long de l'année (nuitées d'hôtel, fréquentation des restaurants et commerces ...).

b. Les espaces à la location

Le CA de l'exercice 2018/2019 s'élève à 334 721 €, soit une augmentation de 18% par rapport à l'exercice précédent.

Le secteur privé rencontre une augmentation de 45 % et s'élève à 148 593 €, le référencement sur la plateforme **mariage.net** est toujours efficace et l'hôtel GOLDEN TULIP, qui développe désormais une activité mariage, commence à générer un apport dans ce domaine.

La part des séminaires est toujours en diminution et n'a toujours pas récupéré la perte de l'exercice 2017/2018, malgré un retour du taux d'apport d'affaires par l'hôtel GOLDEN TULIP et une légère hausse d'apport en provenance de l'Office du tourisme d'Aix les Bains.

L'Office de Tourisme augmente son volume d'activité avec 37 640 € de recettes en incluant le Festival International de Scrabble, ce qui représente 60 % du CA pour le secteur entreprise, et 11% de notre chiffre global. Le montant des prestations de l'hôtel GOLDEN TULIP s'élève à 18 045 €, soit 30% du chiffre d'affaire pour la partie séminaire.

La clientèle séminaire entrante, hors intervention des apporteurs mentionnés ci-dessus, représente seulement 20 % des séminaires, il s'agit principalement une clientèle habituée et régulière (assemblées générales annuelles de banques, arbres de Noël...).

Le développement des Salons d'expositions se maintient, avec 14 salons cette année.

EN CHIFFRES :

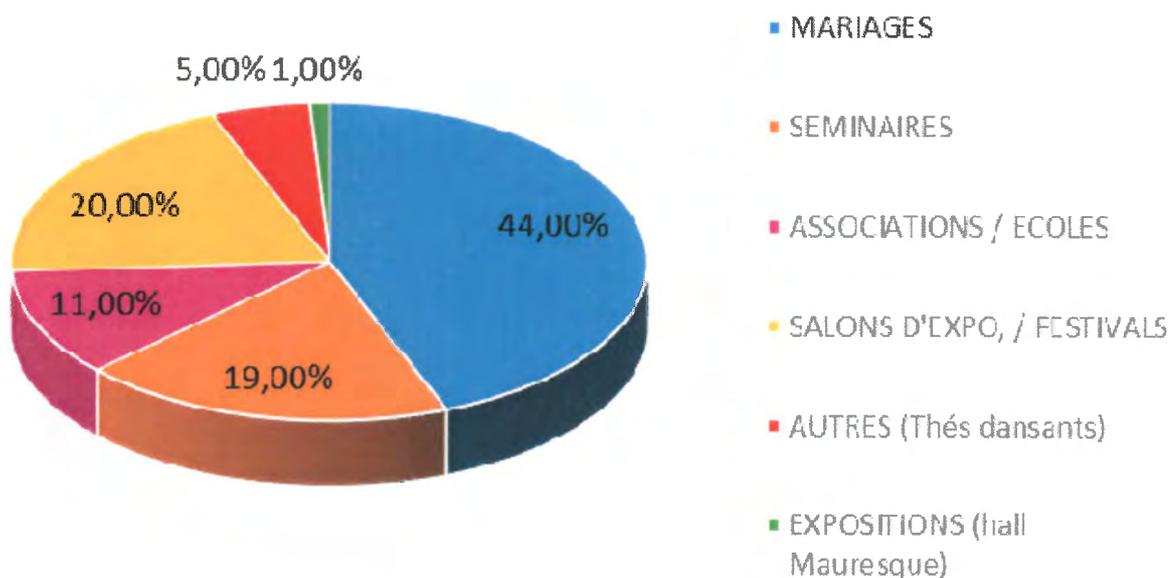
Les mois les plus porteurs :

- Juin : 37 792 €
- Octobre : 35 047 €
- Novembre : 40 375 €

Les mois les plus faibles :

- Mai : 17 115 €
- Août : 13 025 €

Contribution des segments

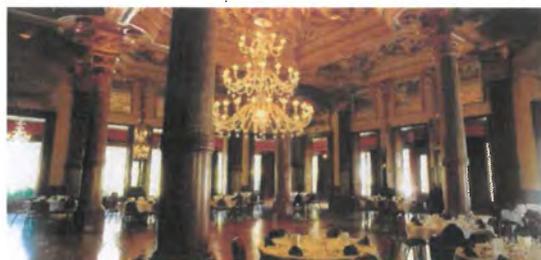


Principales manifestations de l'exercice :

Festival annuel de Scrabble / Salon AD73 (Division Poids Lourds) / Salon professionnel de la Chaussure (Quatuor Chausseur) / Convention Provencia / Rencontres Economiques du Crédit Agricole de Savoie / Salon du mariage / Salon du Chocolat / Festival de la Voyance / Marché de Noël / Salon du Bien-être /...

SALON RAPHAEL – Surface 460 m² - Tarif de location à partir de 1 020 € à 1 530 € ttc

Cet espace peut accueillir des groupes de 250 personnes pour des réunions privées (mariages...) ou professionnelles. Doté de galeries, mezzanine pour orchestre et d'une cuisine.



SALON VICTORIA – Surface 780 m² - Tarif de location à partir de 1 230 € à 3 570 € ttc



Cet espace est prêt à accueillir pour des congrès ou des festivités près de 1000 personnes avec un accès possible sur une terrasse partiellement couverte de 300 m² donnant sur les jardins du Casino. Depuis 2005, ce salon est devenu divisible grâce à la mise en place de cloisons mobiles.

SALON LAMARTINE – Surface 1100 m² - Tarif de location à partir de 960 € à 3 570 € ttc

Cette Salle peut être modulable en trois salons facilement agencables. Elle est entièrement équipée en matériel audio-visuel, et magnifiquement éclairé par la lumière naturelle des jardins. Elle peut accueillir 1400 personnes.



D'autres espaces sont proposés lors de la location de salons, comme la GALERIES DES GLACES (160 m²) ou LE FOYER DU THEATRE (256 m²) pour des expositions, apéritifs ou cocktails...

c. L'hôtellerie

Le Chiffre d'Affaires de l'Hôtellerie, dans son ensemble, augmente de 7,03 % pour s'établir désormais à 319 290 €.

- Notre Bar « Le Comptoir Gourmand » au sein de notre salle de Jeux voit son Chiffre d'Affaires progresser à 230 033 € contre 183 836 € pour N-1. L'activité de ce nouveau point de vente semble convenir tout à fait à la demande de notre clientèle.
- L'activité Banqueting est en recul de 25,53 % avec un Chiffre d'Affaires de 44 853 €.
- Les Opérations Marketing payantes sont en régression à 44 403 € contre 54 243 € sur l'exercice précédent : ces opérations font partie du calendrier d'animations de notre établissement qui se déroulent tout au long de l'année.

- Les locations gérance : ce poste comprend le Chiffre d'Affaires des points de vente mis en location gérance (Le Bar à vins l'Insolite, la discothèque et la subdélégation pour la Brasserie Du Casino). Etant donné la cessation d'activité de la discothèque fin mars 2019, le chiffre d'affaires est en recul de 24,28 % pour un montant total de 148 537 €.

2. Investissements et fiscalité

Au cours de l'exercice 2018/2019, la SA DU CERCLE a réalisé **un investissement global HT de 1 813 865,40 €.**

Parmi les principaux, on peut citer les suivants :

La modernisation du parc MAS	418 492,17 €
Réaménagement du parvis et des fontaines	732 096,70 €
Rénovation du hall salon Raphaël	179 029,83 €
Remplacement des serveurs informatiques	75 838,99 €

Tableau de suivi des investissements prévus au cahier des charges :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	TOTAL	MONTANT TTC PREVU	RESTE A FAIRE
2012-2013	29 608 5 716 795	- 192 853	1 232 087 101 568	- 868 447	- 906 558	- 289 342	- 533 675	- 116 376	1 261 695 8 725 614	1 216 000 5 500 000	- 3 225 614
A PARTIR DE 2013		439 224 96 260	366 607 173 850	243 553 22 594	5 978 9 351	576 141 52 651	43 933 549 146 44 127	1 690 419 143 9 043	45 623 2 599 791 441 544	1 000 000 5 000 000 2 000 000	954 377 2 400 209 1 558 456
									13 074 267	14 716 000	

Les prélèvements de l'Etat et de la Ville sur l'activité des jeux s'établissent comme suit :

	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019	Variation
Prélèvement direct de la Ville	2 222 050,00 €	2 362 761,00 €	6,33%
Total net Ville dont ristourne de l'Etat	3 076 524,50 €	3 279 223,70 €	6,59%
Total net Etat moins ristourne Ville	9 570 102,50 €	10 274 859,30 €	7,36%
TOTAL PRELEVE	12 646 627,00 €	13 554 083,00 €	7,18%

3. Présentation de l'animation

a. Manifestations

Au cours de l'exercice comptable, la SA du Cercle a proposé à ses clients 51 animations spectacles (spectacles humoristiques, buffets gratuits, repas à thème, dîners concert...).

Au total se sont 168 journées d'animation pour un budget global de 256 370 € réparti de la manière suivante :

Budget OP Marketing / Communication du 1er Novembre 2018 au 31 Octobre 2019

	OPERATION MARKETING	DATES	Nbre de Jours d'Animation	TOTAL	CREATION GRAPHIQUE	IMPRESSION (matéromo, flyers, affiches...)	CACHET ARTISTES + ANIMATION	COUT MATIERE FEB + LOCATION VASSILLE	EXTRA SERVICE	SACEM / SPRE	HUISSIER	DECO	CADREUX CLIENT
nov-17	1ER NOVEMBRE JOUR FERIE	1er Novembre 2018	1	1 100,06	250,00	112,56		539,01	198,49				
	SOIREE VIP - RACLETTE	Mardi 13 Novembre 2018	1	3 384,88	420,00	133,44		2 146,10	685,34				
	CREPES GAUFRES VIN CHAUD OFFERTS	du 14 au 16 Novembre 2018	3	722,41	125,00	46,00			551,41				
	BAL ANNEES 80	Vendredi 23 Novembre 2018	1	5 903,31	630,00	127,70	1 000,00	2 710,92	1 424,69				
dec-17	JEAU CABINE A BILLETS	Du 1er au 9 Décembre 2018	9	15 424,13	490,00	243,44		765,90			240,09		13 694,70
	CREPES GAUFRES VIN CHAUD OFFERTS	du 14 au 16 Décembre 2018	3	1 801,02	125,00	46,00		1 278,88	441,14				
	MIX MAS	Vendredi 14 Décembre 2018	1	345,50	250,00	95,50							
	BAL DE NOEL	Vendredi 21 Décembre 2018	1	3 110,81	190,00	185,52		1 532,51	1 202,78				
	SOIREE DE FOLIE	du 27 au 30 Décembre 2018	4	23 478,97	1 031,14	507,30	8 000,00	11 271,59	2 668,94				
janv-18	LES SOIREEES TRES PRIVEES	8, 15 et 22 Janvier 2019	3	2 578,07	380,00	154,22		2 043,85					
	NOUVEAUX VIP 2019		1	1 080,00		1 080,00							
	GUINGUETTE	Vendredi 11 Janvier 2019	1	4 865,89	710,00	240,60	900,00	1 749,71	1 255,57				
	GALETTE DES ROIS	Vendredi 18 Janvier 2019	1	4 320,06	140,00	32,00		1 737,86	331,76				2 078,45
fevr-18	BAL DE LA SAINT VALENTIN	Jeudi 14 Février 2019	1	5 213,38	400,00	173,25	1 100,00	1 870,58	1 669,55				
	JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME	Vendredi 8 Mars 2019	1	2 445,92	550,00	170,22		194,70	221,00				1 300,00
	CONCERT GALL / BERGER	Vendredi 22 Mars 2019	1	6 141,13	400,00	321,92	2 800,00	2 156,11	464,10				
	SOIREE REALITE VIRTUELLE	Mercredi 27 et Vendredi 29 Mars 2019	2	4 464,01	400,00	175,36	2 500,00	1 288,65					
mars-18	GUINGUETTE	Vendredi 29 Mars 2019	1	5 141,57	530,00	86,90	900,00	2 016,78	1 507,89				
	LES SOIREEES TRES PRIVEES - VIN	9, 16 et 23 Avril 2019	3	2 486,50	430,00	328,44		1 728,16					
	MIX MAS	Jeudi 11 Avril 2019	1	3 978,47	340,00	161,90		3 254,33	220,24				
	Pâques - Soirée VIP	Lundi 22 Avril 2019	1	9 027,95	340,00	160,96		3 980,00				1 000,99	3 546,00
avr-18	Pâques - Distribution Gratuite	Lundi 22 Avril 2019	1	3 372,18	340,00	111,88		2 478,10	330,29			111,91	
	Distribution Gratuite supplémentaire	Vendredi 26 Avril 2019	1	928,10		96,48		699,51	132,11				
	Inauguration parvis	Lundi 29 Avril 2019	1	1 627,86	170,00		400,00	1 057,86					
	SHOW AZNAVOUR	Vendredi 19 Avril 2019	1	6 042,43	560,00	194,23	2 991,48	1 867,33	429,39				
mai-18	JOURS FERIES DU MOIS DE MAI	1er, 8, 26 et 30 Mai 2019	4	7 876,55	160,00	373,00		3 451,47	925,08				2 970,00
	LA BROCANTE DU CASINO	du Vendredi 10 au Lundi 13 Mai 2019	4	1 573,24	1 050,00	483,24							
	VIP TIME SURPRISE	Mercredi 15 Mai 2019	1	388,28									368,28
	CONCERT LES SŒURS DONOU	Vendredi 24 Mai 2019	1	6 832,11	400,00	240,98	3 645,00	2 083,62	462,51				
juin-18	GUINGUETTE	Vendredi 31 Mai 2019	1	4 790,26	530,00	86,90	900,00	1 829,94	1 433,44				
	JEU DE LA CABINE A BILLETS	du Samedi 1er au Samedi 8 Juin 2019	10	14 811,84	590,00	229,35		1 121,70			240,09		12 380,70
	JEU DES BOITES AUX LETTRES VIP	du Vendredi 21 au Dimanche 30 Juin 2019	10	12 172,42								8 550,00	3 622,42
	JEU CROISIERE JIN JI BAO XI	du Mardi 25 au Dimanche 30 Juin 2019	6	61,14		61,14							
juil-18	BON DE REDUCTION BRASSERIE CASINO		10	139,94	80,00	59,94							
	DISTRIBUTION N°1	du Samedi 6 au Dimanche 7 Juillet 2019	2	11 930,81	840,00	458,84		10 227,03	403,74				4 364,30
	DISTRIBUTION N°2	du Samedi 13 au Dimanche 14 Juillet 2019	2	4 988,04	220,00				403,74				4 867,79
	TOURNOI MAHCINES A SOUS (jeu)	du Lundi 15 Juillet au Vendredi 19 Juillet	5	15 571,13	960,00	122,54					190,80		14 897,79
août-18	DISTRIBUTION N°3	du Samedi 20 au Dimanche 21 Juillet 2019	2	3 806,24					403,74				3 202,50
	DISTRIBUTION N°4	du Samedi 27 au Dimanche 28 Juillet 2019	2	403,74					403,74				
	DISTRIBUTION GRATUITE	Dimanche 11, 18 et 25 Aout	3	2 846,56	250,00	267,58		1 933,47	495,51				
	TOMBOLA DE LA RENTREE	du Dimanche 1er au Samedi 7 Septembre 2019	7	4 360,52	650,00	241,82					240,09		3 228,61
sept-18	LES SOIREEES TRES PRIVEES DU COMPTOIR	3 Sept, 10 Sept, 17 Sept 2019	3	2 367,80	430,00	90,00		1 847,80					
	VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019	Vendredi 13 Septembre 2019	1	5 007,76	30,00	341,62		930,18					3 705,96
	JEU FACEBOOK CIRQUE ARLETTE GRUSS	Du 19 au 25 Septembre 2019	7	187,87							187,87		
	BAL DES VENDANGES	Vendredi 27 Septembre 2019	1	4 886,69	530,00		900,00	1 662,88	1 803,81				
oct-18	DINER DU ROI	Vendredi 4 Octobre 2019	1	7 835,21	600,00	87,90	3 390,00	2 072,60	1 684,51				
	CONCOURS PHOTO INSTAGRAM	du 7 au 20 Octobre 2019	14	1 485,03	780,00	276,36					187,87		252,00
	GUINGUETTE	Vendredi 18 Octobre 2019	1	5 677,81	530,00	86,90	900,00	2 678,36	1 482,55				
	TABLES D'HÔTES 2018 - 2019		12	6 937,37				6 937,37					
	Nouvelle Carte VIP		1	114,00		114,00							
	Saison Théâtre 2018-2019 - Achat places		12	10 622,75									
	TOTAL		168	256 370	17 381	8 608	30 426	85 134	23 637	0	1 286	9 663	69 612

COUTS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX OPERATIONS MARKETING	
Parutions Presse & Magazine	72 339,43
Communication digitale	
CLUB DES PLAISANCIERS AIX	370,00
Mise à jour Site Internet	978,00
MAGAZINE ELLE - EDITION RHONE ALPES (mars & Septembre)	6 902,00
Publicités - Diffusion Toiles du Lac Film Casino - Année 1/3	9 420,00
Parution dans Pleiniers MAG	1 440,00
MAGVILLE: 17 parutions (Annecy / Aix / Chambéry)	10 262,00
Insertion Aix Poche 2019 + Plan Aix & Chambéry	4 400,00
Parutions VIE NOUVELLE	1 785,00
Sopreda - ACTIVMAG - 10 parutions annuelles + 1 Garfutte	11 450,00
HEBDO DES SAVOIE	2 556,00
FG PUBLICITE	4 366,00
Création Pub Générale	1 330,90
REFONTE SITE INTERNET + BOUTIQUE EN LIGNE	9 550,00
Publicité sur Site STEFANNI + AX AUTO LEGENDE	1 800,00
HALL MEDIAS (Aix en poche)	4 800,00
GUIDE POLICE MUNICIPALE	480,00
Publicité FACEBOOK	448,55

Partenariats		17 960,60
MINI BUS VILLE AIX-LES-BAINS + création graphique	6 320,00	
Partenariat Véhicule concession SUD EST AUTOMOBILE (150€ par mois)	1 800,00	
OT - GUIDE A VIVRE - MAGAZINE BLEU	2 810,00	
Partenariat AIX RUGBY - Achat Doucoures	3 030,00	
Partenariat Basket	2 000,00	
Partenariat 19ème AIX AUTO LEGENDE - Septembre 2019	1 000,00	
Aix Opérette	1 000,00	

THINK & DO (consultant stratégie marketing):		22 072,20
Fédération Casinos	14 440,00	
Mission Eric BIDAULT - 2 Jours 20 & 21 NOV 2018 + VHR	7 632,20	

TOTAL COUTS SUPPLEMENTAIRES	131 129,37
------------------------------------	-------------------

SMS ENVOI	
nov-18	8 152,88
déc-18	4 348,96
janv-19	4 929,84
févr-19	970,00
mars-19	6 334,38
avr-19	19 081,00
mai-19	11 483,16
juin-19	1 765,00
juil-19	6 706,36
août-19	7 653,20
sept-19	9 326,00
oct-19	10 074,00
TOTAL	99 822,78

TICKETS PROMO MAS	
nov-18	5 345,00
déc-18	5 333,00
janv-19	4 809,00
févr-19	2 936,00
mars-19	4 688,00
avr-19	13 419,00
mai-19	9 559,00
juin-19	4 574,00
juil-19	18 017,02
août-19	7 996,00
sept-19	4 811,00
oct-19	2 713,00
TOTAL	94 290,02

OFFERTS MAS CLIENTS eht	
nov-18	2 101,00
déc-18	2 706,00
janv-19	3 287,50
févr-19	2 297,47
mars-19	2 643,80
avr-19	2 340,90
mai-19	2 178,60
juin-19	2 670,60
juil-19	3 058,70
août-19	3 456,60
sept-19	3 455,50
oct-19	3 456,50
TOTAL	33 891,17

OFFERTS CARTES VIP BDC	
nov-18	11 787,10
déc-18	12 112,20
janv-19	11 024,00
févr-19	11 048,35
mars-19	15 042,45
avr-19	10 951,55
mai-19	11 463,80
juin-19	11 278,10
juil-19	12 653,00
août-19	11 176,60
sept-19	12 330,00
oct-19	12 880,47
TOTAL	143 757,62

Impressions / Achats hors OP		248 000,00
TV Mur des Jackpots	1 674,00	
Bar Comptoir Gourmand	346,29	
Tournage Film Saw What	13 000,00	
Fournitures BOUTIQUE CASINO	1 778,94	
Papeterie diverse	579,80	
DECO Noel	524,70	
Plaques extérieurs Tripadvisor + Statues	203,98	
Visuels magique box	300,00	
Achat téléphone Service marketing	549,16	
boche offerte BRASSERIE	237,14	

Achat d'Arts		350,00
Achat Crédits Fotolia 20032019	350,00	

Recettes d'Animations	
Bal Années 80 - Vendredi 23 Novembre 2019	3 626 €
Bal de Noël - Vendredi 21 Décembre 2018	2 141 €
Soirées de Folie - du 28 au 30 Décembre 2018	10 177 €
Guinguette - Vendredi 11 Janvier 2019	2 285 €
Bal St Valentin - Jeudi 14 Février 2019	3 540 €
Concert Gail/Berger - Vendredi 22 Mars 2019	2 305 €
Guinguette - Vendredi 29 Mars 2019	3 795 €
Aznavor - Vendredi 19 Avril 2019	1 437 €
Les Sazars Donou - Vendredi 24 Mai 2019	1 054 €
Guinguette - Vendredi 31 Mai 2019	3 536 €
Isal des Ventages - Vendredi 27 Septembre 2019	3 365 €
Diner du Roi - Vendredi 4 Octobre 2019	2 903 €
Guinguette - Vendredi 18 Octobre 2019	2 725 €
Total des recettes d'animation	43 880 €

TOTAL Nombre de Jours d'animation sur 365	168
TOTAL GENERAL DEPENSES OPERATIONS MARKETING	696 062 €

La Fédération des Casinos Indépendants

Depuis Janvier 2005, le Casino Grand Cercle fait partie d'une fédération de casinos indépendants regroupant les casinos de Luxembourg, Granville, Veulette sur Mer, Barbotan, Neuchâtel, Dakar soit au total 7 établissements. Cette association a pour but de conjuguer les compétences de chaque établissement afin de créer un effet de synergie dans la réalisation commune d'animation.

4. Budget publicité du casino et promotion des événements

A l'issue de l'exercice 2018/2019, le Casino Grand Cercle a participé financièrement aux projets et manifestations de plusieurs associations locales telles que le tennis club d'Aix les Bains, ma chance à moi, le fonds de dotation de l'Hôpital de Chambéry Métropole, Helloasso Arc en ciel pour Raphaël, Afric All Ways, Aix Rugby.

Le budget total publicitaire et animation 2018/2019 s'élève à 790 292 €. Il comprend la décoration, la location de vaisselle, les cachets des artistes, la publicité générale, les cadeaux et les réceptions clients, la Sacem / Spré, les achats matières.

De plus, comme le prévoit le cahier des charges, la SA du Cercle d'Aix les Bains a versé à la ville la somme de 461 000 € au titre de la dotation au développement culturel et touristique de la station.

Au total, le budget animation – publicité s'élève pour l'exercice 2018/2019 à 1 251 292 €.

ANNEXES

Compte rendu de travaux

Etat exprimé en euros

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 2 novembre 2011, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SA DU CERCLE relatifs à l'exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 35 051 981 euros

Chiffre d'affaires : 11 982 499 euros

Résultat net comptable : 2 466 941 euros

Nous avons effectués les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à La Ravoire
Le 7 janvier 2020

Signature

MG Pays de Savoie
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes
100, Rue Louis Pasteur
73490 LA RAVOIRE
Tél. +33 (0)4 79 33 18 45 - Fax +33 (0)4 79 71 36 18
SAS au capital de 300 000 €
302 535 265 RCS CHAMBERY

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/10/2019			31/10/2018	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions brevets droits similaires	456 673	379 872	76 800	54 406	
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains	1 280 847	544 325	736 522	743 082	
	Constructions	15 542 214	11 479 801	4 062 414	3 493 492	
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	8 063 469	6 703 922	1 359 548	1 491 313	
	Autres immobilisations corporelles	14 347 378	10 482 324	3 865 054	4 181 729	
	Immobilisations en cours	420 477		420 477	285 011	
	Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations évaluées selon mise en équival.						
Autres participations	2 885 386		2 885 386	2 875 386		
Créances rattachées à des participations	5 447 623	100 000	5 347 623	5 804 587		
Autres titres immobilisés	1 000 000		1 000 000			
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 590		13 590	231		
TOTAL (II)		49 457 656	29 690 243	19 767 413	18 929 236	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS					
	Matières premières, approvisionnements	25 064		25 064	24 631	
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et Acomptes versés sur commandes	30 950		30 950	4 361	
	CREANCES (3)					
	Créances clients et comptes rattachés	259 794	16 212	243 582	284 061	
	Autres créances	64 632		64 632	271 322	
Capital souscrit appelé, non versé						
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	9 176 513	29 778	9 146 735	9 985 642		
DISPONIBILITES	5 533 846		5 533 846	3 313 930		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	239 760		239 760	149 430	
	TOTAL (III)		15 330 559	45 990	15 284 568	14 033 377
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL ACTIF (I à VI)		64 788 215	29 736 234	35 051 981	32 962 613	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

19 455

21 550

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/10/2019	31/10/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 220 000	1 220 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	90 000	90 000
	Ecarts de réévaluation	788 817	788 817
	RESERVES		
	Réserve légale	122 000	122 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	55 857	55 857
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	23 113 834	21 584 035
	Report à nouveau	3 645 723	3 645 723
	Résultat de l'exercice	2 466 941	2 162 599
Subventions d'investissement	184 211	249 709	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		31 687 383	29 918 740
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	15 789	15 789
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	65 664	77 825
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 096	223 829
	Dettes fiscales et sociales	2 414 375	2 010 549
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	273 162	401 068	
Autres dettes	290 762	298 105	
Produits constatés d'avance (1)	10 751	16 709	
Total des dettes		3 364 598	3 043 873
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		35 051 981	32 962 613
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		2 466 940,65	2 162 598,69
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		3 270 859	2 966 048
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/10/2019

31/10/2018

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	11 982 499		11 982 499	11 425 734
	Montant net du chiffre d'affaires	11 982 499		11 982 499	11 425 734
	Production stockée				
	Production immobilisée			9 893	10 673
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			182 728	215 917
	Autres produits			923	1 068
		Total des produits d'exploitation (1)			12 176 043
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			163 514	171 468
	Variation de stock			(433)	(9 128)
	Autres achats et charges externes			2 507 756	2 254 163
	Impôts, taxes et versements assimilés			576 623	558 253
	Salaires et traitements			2 844 319	2 657 831
	Charges sociales du personnel			944 715	893 623
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 655 199	1 762 761
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations			100 000		
- sur actif circulant			16 212		
Dotations aux provisions					
Autres charges			73 454	48 822	
	Total des charges d'exploitation (2)			8 881 360	8 337 794
RESULTAT D'EXPLOITATION				3 294 683	3 315 598

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/10/2019

31/10/2018

RES ULTAT D'EXPLOITATION		3 294 683	3 315 598
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	421 264	492 058
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	35 490	3 906
	Différences positives de change	7 940	8 291
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	509 696	54 901
	Total des produits financiers	974 390	559 156
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 088	39 180
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		47 845
	Total des charges financières	26 088	87 025
RES ULTAT FINANCIER		948 302	472 131
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 242 985	3 787 729
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		12 895
	Sur opérations en capital	70 498	85 650
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	70 498	98 545
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	470 837	494 648
	Sur opérations en capital	22 400	188 031
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	493 237	682 679
RES ULTAT EXCEPTIONNEL		(422 740)	(584 134)
PARTICIPATION DES SALARIES		172 412	108 741
IMPOTS SUR LES BENEFICES		1 180 893	932 255
TOTAL DES PRODUITS		13 220 931	12 311 093
TOTAL DES CHARGES		10 753 990	10 148 494
RES ULTAT DE L'EXERCICE		2 466 941	2 162 599

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (Règlement ANC 2016-07).

Le bilan de l'exercice présente un total de **35 051 981 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **13 220 931 euros** et un total **charges** de **10 753 990 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **2 466 941 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/11/2018** et finit le **31/10/2019**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Faits caractéristiques de l'exercice

Augmentation de la participation dans la filiale de prestation informatique. Première année d'intégration fiscale de cette filiale.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événements significatif.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires,

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

A leur entrée à l'actif du bilan, les immobilisations financières sont valorisées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement imputables inclus. A la clôture de l'exercice, ces immobilisations font l'objet d'une évaluation basée d'une part sur la quote part de situation nette détenue dans la filiale et d'autre part des perspectives d'évolutions de ladite filiale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Certains titres acquis sur l'exercice ont un mode de rétribution du dividende en deux parties. Une partie en dividende et une seconde partie sous la forme d'un remboursement partiel d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1 du CGI.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Convention de service publique

Une convention de Délégation de Service Publique (DSP) a été signée le 23 juin 2011 avec la Ville d'Aix les bains. La présente convention a pris effet à compter du 1er novembre 2011 et se terminera le 31 octobre 2026.

Engagements Retraite

Conditions : Départ Volontaire

Age estimé de la retraite : 62 ans

Méthode de calcul : Droits prorata temporis (Projection 1%)

Rotation : Lente pour chaque catégorie

Taux de charges patronales : 36 % pour chaque catégorie

Taux d'actualisation retenu : 0.86 %

Présentation des comptes

En application du cahier des charges conclu avec la Ville d'Aix les Bains, notre société verse tous les ans à celle-ci, 461 000€ au titre de cette exercice, concernant sa contribution au développement culturel et touristique de la station. Bien que récurrente, cette charge est présentée en résultat exceptionnel afin de permettre la comparaison des comptes de la société avec ceux des autres casinos qui ne supportent pas de contribution de même nature.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Comptabilisation et présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement. Il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes à la clôture de l'exercice, conformément aux prescriptions de l'autorité des Normes Comptables (note du 28/02/2013) et de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes (commentaire du 23/05/2013). Il est comptabilisé en diminution des charges de personnel au crédit et en sous compte 649000.

La société a constaté définitivement le CICE 2018 pour un montant de 102 566 € dans les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019, dont 84 200 € avaient été comptabilisés en produit à recevoir au 31 octobre 2018.

La société utilise le CICE pour le financement et l'amélioration de sa compétitivité, au travers notamment des efforts engagés en matière d'investissement, de formation et de recrutement.

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2019

ETAT D'EXPLOITATION AU 31 OCTOBRE 2019

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
RECETTES HORS TAXES				
Produits Jeux		24 238 465		
Entrées Tournoi Poker		53 855		
Bars			319 290	
Locations hors taxes	773 018			
Recettes diverses	35 224			
Refacturation Intragroupe	116 754			
Avantages en nature Réint. Sociales	6 645	3 248		
TOTAL RECETTES HORS TAXE	931 640	24 295 569	319 290	25 546 498
PRELEVEMENTS SUR LES JEUX				
Etat		10 274 883		
Commune		3 279 224		
TOTAL PRELEVEMENTS		13 554 106		13 554 106
PRODUITS NETS	931 640	10 741 462	319 290	11 992 392
Achats			-163 514	-163 514
Variation de stocks			433	433
TOTAL ACHATS UTILISES			-163 081	-163 081
Charges	-2 012 057	-4 083 688	-777 670	-6 873 414
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Repris prov. & transf. charges	41 514	137 124	4 090	182 728
Dotations amort. & provisions	-459 838	-808 119	-503 454	-1 771 411
Autres produits	348	575	0	923
Autres charges	-12 704	-17 928	-42 821	-73 454
RESULTAT D'EXPLOITATION				3 294 683
CHARGES FINANCIERES	-26 088	0	0	-26 088
PRODUITS FINANCIERS	966 450	7 940	0	974 390
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT				4 242 985
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-465 524	-26 905	-808	-493 237
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	70 498	0	70 498
RESULTAT NET AVANT IMPOT				3 820 246
PARTICIPATION DES SALARIES	-57 689	-108 964	-5 759	-172 412
IMPOT SUR LES BENEFICES				-1 180 893
RESULTAT NET				2 466 941

SAS MG PAYS DE SAVOIE

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2019

DETAIL DES CHARGES

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES				
EDF	77 939	77 939	77 939	233 817
GAZ + EAU	21 683	21 683	25 849	69 216
CARBURANT	201	201	201	603
PRODUITS ENTRETIEN	6 920	7 339	10 085	24 345
VETEMENTS DE TRAVAIL	349	3 999	349	4 698
FOURNITURES DE BUREAU	3 820	5 902	3 045	12 767
ACHAT VITRINE	5 773	0	0	5 773
FOURNITURES DIVERSES	19 301	60 579	26 381	106 261
LOCATION MAT. & OUTILLAGE	23 877	188 053	12 884	224 813
CHARGES LOCATIVES - COPRO	2 195	2 195	2 195	6 586
ENT. REP. S/ IMMOBILISAT.	114 235	57 819	81 005	253 060
BLANCHISSAGE	251	2 014	8 647	10 913
ENT. MATERIEL ET OUTILLAGE	13 888	105 595	9 831	129 314
MAINTENANCE	47 426	129 793	46 361	223 580
ASSURANCES MULTI.PROF.& RC	48 009	48 009	53 599	149 616
ASSURANCES VOITURE	874	874	874	2 621
ABONNEMENTS DOCUMENTATION	6 306	7 283	5 399	18 988
PERSONNEL INTERIMAIRE	0	0	0	0
COMMISSIONS S/VENTES	0	0	0	0
HONORAIRES	55 424	114 213	79 642	249 280
FRAIS DE GREFFE	82	82	82	247
PUBLICITE	61 227	90 761	84 104	236 092
CADEAUX A LA CLIENTELE	277	180 826	277	181 380
DONS	1 967	1 967	1 967	5 900
FRAIS DE DEPLACEMENTS	5 767	18 296	5 051	29 115
RECEPTIONS	2 783	224 143	5 871	232 797
AFFRANCHISSEMENTS	1 802	2 321	1 779	5 902
TELEPHONE	5 458	4 551	4 405	14 414
COMMISSIONS FRAIS BANCAIRES	12 394	47 710	6 649	66 752
COTISATIONS	9	8 888	9	8 907
SOUS TOTAL	540 239	1 413 036	554 481	2 507 757

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2019

DETAIL DES CHARGES (SUITE)

NATURE	ACTIVITES GENERALES	JEUX	ACTIVITES HOTELIERES	TOTAL
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES				
REPORT PAGE PRECEDENTE	540 239	1 413 036	554 481	2 507 756
IMPOTS & TAXES				
TAXE SUR SALAIRES	91 144	159 009	0	250 153
TAXE APPRENTISSAGE	1 990	689	129	2 807
FORMATION PROFESSIONNELLE	11 741	18 484	1 566	31 791
EFFORT CONSTRUCTION	4 397	6 679	394	11 470
TAXE HANDICAPES	0	0	0	0
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	60 222	60 222	60 222	180 666
TAXE FONCIERE	32 689	32 689	32 689	98 067
DIVERS (TVA S/A.N.- DRT VOIRIE- DIVERS)	399	524	745	1 669
SOUS TOTAL	202 582	278 296	95 746	576 623
SALAIRES & TRAITEMENTS				
SALAIRES	829 787	1 471 394	83 451	2 384 632
CONGES PAYES	-1 159	-430	56	-1 533
PRIMES ET GRATIFICATIONS	12 627	25 068	1 814	39 509
POURBOIRES REPARTIS	4 328	110 014	0	114 342
INTERESSEMENT	101 112	190 983	10 093	302 188
PERCO	1 188	3 993	0	5 181
SOUS TOTAL	947 882	1 801 022	95 415	2 844 319
CHARGES SOCIALES				
URSSAF	135 641	329 670	18 439	483 751
MUTUELLE NON CADRE	20 185	36 934	1 036	58 156
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	13 737	35 075	3 714	52 526
RETRAITE CADRES	63 752	39 270	0	103 022
PREVOYANCE	21 672	25 215	477	47 364
POLE EMPLOI	36 271	56 620	3 503	96 394
AUTRES CHARGES SOCIALES	0	0	0	0
COMITE D'ENTREPRISE	10 054	19 105	1 002	30 161
MEDECINE DU TRAVAIL + PHARMACIE	2 979	3 975	2 979	9 933
TICKETS RESTAURANTS	23 445	57 260	2 003	82 708
CH.SOCIALES SUR CONGES PAYES	-676	-270	15	-932
CREDIT IMPOT COMPETITIVITE	-5 706	-11 520	-1 140	-18 366
SOUS TOTAL	321 354	591 333	32 028	944 715
TOTAL	2 012 057	4 083 688	777 670	6 873 414

SOCIETE DU CERCLE

Exercice clos le : 31 Octobre 2019

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

JEUX	31/10/2019	31/10/2018
<> Machines à sous	21 574 189	20 381 161
<> Black Jack	341 829	297 337
<> Roulette Anglaise	251 837	212 642
<> Texas Holdem Poker	100 623	90 201
<> Roulette Anglaise Electronique	1 744 639	1 643 295
<> Ultimate Poker	225 349	184 101
<> Entrées Tournoi	53 855	57 550
<> Prélèvements sur jeux	-13 554 106	-12 646 636
SOUS TOTAL	10 738 214	10 219 651
ACTIVITES HOTELIERES		
<> Bar Jeux	0	0
<> Bar Comptoir Gourmand	230 033	183 836
<> Bar Gala	44 853	60 231
<> Op marketing	44 403	54 243
SOUS TOTAL	319 290	298 310
ACTIVITES DIVERSES HORS TAXES		
<> Locations salles	334 721	283 922
<> Locations vitrines	5 887	6 870
<> Locations gérance	148 537	196 192
<> Produits accessoires	35 225	30 445
<> Locations diverses	96 597	88 750
<> Locations parking	187 276	183 003
<> Refacturation Intragroupe	116 754	118 591
SOUS TOTAL	924 996	907 773
TOTAL GENERAL	11 982 500	11 425 734

N° de Dossier : 7314578

En Euro

SGN

CERFRANCE des SAVOIE 322 rue de la Tuilerie 74330 EPAGNY-METZ-TESSY

DUCRUET Fabrice

225 Rue Pierre Favre

73100 AIX LES BAINS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

2139

Réel Simplifié Agricole

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2020

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
0100303	326017	23	AST	651
N° Siret	44112724800025			



N° 11144*22

Formulaire obligatoire
(article 38 sexdecies RB de l'annexe
III au Code général des impôts)BÉNÉFICES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉA Identification du destinataire : DUCRUET Fabrice
225 Rue Pierre Favre
73100 AIX LES BAINSAdresse de l'exploitation principale
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

Déclarant N° SIRET 4 4 1 1 2 7 2 4 8 0 0 0 2 5

ACTIVITÉ EXERCÉE

Enseignement de disciplines sportives et

Exercice ouvert le 010119 et clos le 311219 ou période du

au

(En cas de création ou de cessation en cours d'année)

 Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n°2139-NOT-SD)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139-B-SD)

33 690

2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

- Revenus bruts

a	
b	

- Quote-part des frais et charges correspondants 1

- Revenus nets exonérés (a-b)

- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu 2

3 Abattements et autres déductions

- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs 3

- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) 4

c

d

e

i

4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)

33 690

5 Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col.2 - col.1)

g 33 690

h

5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)

- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif

- Moins-values à court terme

m

n

6 à détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 :

- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA 5

- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA

- Déficit éventuellement déductible des autres revenus

i 33 690

j

k

7 Plus-values nettes 6

À long terme exonérées

À long terme dont l'imposition est différée
(art. 39 quindecies I-1 du CGI)

A court terme exonérées

(dont art. 151 septies, 151
septies A et 238 quindecies)

- à long terme imposables au taux de 12,80%

- taxées selon les règles prévues pour les particuliers

Montant	Déduction art.72 D et 72 D bis	Net imposable
433		433

7 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevet et actifs incorporels assimilés à 10%

8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M. 7

Exonération des plus-values à
long termes imposables au taux
de 12,80 %

Exonération du bénéfice 8

9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater W 9

10 Revenus imposables au taux marginal

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez
indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)

OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?

Oui

X

Non

Si oui, nom du logiciel utilisé :

ISACOMPTA CONNECT

Viseur conventionné

CGA ou OMGA

X

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : CERFRANCE des SAVOIE 322 rue de la Tuilerie 74330 EPAGNY-METZ-TESSY
- du CGA ou OMGA : OMGA Synergie 73 128 avenue des Auréats 26000 VALENCE 0475781130
- du Conseil :

N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur conventionné :

103260

À aix les bains , le 21/06/20

Signature et qualité du déclarant,
DUCRUET FABRICE, EXPLOITANT

BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Annexe formulaire n°2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : DUCRUET Fabrice

F DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS				
Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.				
Nom, prénoms, adresse, qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit ❶ 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷ 3	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5
❶ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.				
❷ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.				
G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ❸				
Montant des	Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire. - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice 2019		
❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.				
H DIVERS Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ❹, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :				
❹ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.				
I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER				
PARTICULIERS : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n°2042.				
SOCIÉTÉS A FORME NON COMMERCIALE : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.				
J CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA ou OMGA)				
Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres). Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 <i>quater</i> L et 1649 <i>quater</i> M du code général des impôts). L'article 1649 <i>quater</i> L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion. Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéfice réel - colonnes "CGA, OMGA ou Viseur".				

ISACOMPTA
(2020)
Copyright Groupe ISA

Désignation du déclarant (1) : DUCRUET Fabrice

Siège de l'exploitation : 225 Rue Pierre Favre 73100 AIX LES BAINS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

1 2

Numéro SIRET * 4 4 1 1 2 7 2 4 8 0 0 0 2 5

Numéro de CGA ou OMGA

1 0 3 2 6 0

(cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139-SD)

		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9				
ACTIF		Montant brut ou valeur réévaluée 1	Amortissements-Provisions 2	Montant net (col.1-col.2) 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Frais d'établissement	AA	AB		
		Autres *	AC	AD		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains *	AE	AF		
		Améliorations du fonds *	AG	AH		
		Constructions *	AJ	AK		
		Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	15 534	30 469
		Plantations pérennes *	AN	AP		
		Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	29 238	57 077
		Immobilisations corporelles en cours	AS	AT		
	Immobilisations financières (2)	AU	AV			
(5) Total I	AW	AX	44 772	87 546		
ACTIF CIRCULANT	Stocks*	AY	AZ		18 700	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB			
	Créances {	Clients et comptes rattachés *	BC	BD		2 120
		Autres* (3)	BE	BF		3 662
	Valeurs mobilières de placement	BG	BH			
	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK		16 835	
	Charges constatées d'avance* (3)	BN	BO		918	
Total II	BP	BQ		42 235		
TOTAL DE L'ACTIF (I+II)	BR	BS	44 772	129 781		
PASSIF				Exercice N (net) 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé.....) ou individuel *		CA		16 316	
	Ecarts de réévaluation		CB			
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD	CC			
	Résultat de l'exercice		CE		34 123	
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CT	CF		134	
	Total I		CG		50 573	
Provisions pour risques et charges		CH				
Total II						
DETTES (4)	Concours bancaires courants et découverts bancaires		CR			
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CO	CS		34 463	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		CJ		1 166	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		CK		32 422	
	Autres dettes		CL		11 158	
	Produits constatés d'avance		CM			
Total III		CN		79 209		
TOTAL DU PASSIF (I + II + III)		CP		129 781		
RENVIS	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD		(4) Dont dettes à plus d'un an	DC	22 955
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE	50 495
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF	7 033

Désignation du déclarant : DUCRUET Fabrice

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le 3 1 1 2 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION										
Production vendue	} produits végétaux			EA						
		} produits animaux			EB					
			} produits transformés			EC				
				} animaux			ED			
					autre production vendue (biens et services)		EE	281 398		
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF							
	Variation de production stockée *		EG	-2 300						
	Production immobilisée *		EH							
	Production autoconsommée *		EJ							
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK		EL					
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM		EN	7 608					
Total des produits d'exploitation (I)				EP	286 705					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement		EQ	65 124					
		d'animaux		ER	1 200					
		autres achats et charges externes *		ES	68 284					
	Variation de stock *		ET	-363						
	Loyer, fermage et charges locatives		EU	16 303						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO		EV	1 725				
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW		EX	44 655				
	Cotisations personnelles de l'exploitant * (dont cotisations obligatoires hors CSG/CRDS)		DH	19 237	EY	19 237				
	dont cotisations facultatives Madelin	DL	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	DM						
	Autres charges sociales				DG	12 756				
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ		EZ	23 896				
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA		FB	161				
	Total des charges d'exploitation (II)				FC	252 978				
-1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				FD	33 727					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ		FE	12				
	Produits exceptionnels *				FF	7 218				
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK		FG	507				
	Charges exceptionnelles *				FH	6 327				
-2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)				FJ	34 123					
B- RESULTAT FISCAL		Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N)		FK	34 123	FL				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FM						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			FN						
	Impôts et taxes non déductibles			FO						
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)			HK						
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *					FQ				
	Déduction "Zone Franche D.O.M."					JS				
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies du CGI)			HL		FR 433				
RÉSULTAT FISCAL				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS	33 690	FT			
Effectif moyen du personnel		HA	2,00	Superficie mise à disposition par l'associé	HB	0 0	Montant de la TVA collectée	GA 50 012		
Superficie de l'exploitation *	HC	Totale 0 0	HD	En faire-valoir direct 0 0	HE	En fermage 0 0	HF	En métayage 0 0	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *	GB
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre				1	Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *		GC			

RELEVÉ DES PROVISIONS
 Néant *

 Désignation de l'entreprise : DUCRUET Fabrice

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires	319		185	134
		Autres provisions réglementées				
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations				
		Sur stocks et en cours				
		Sur clients et comptes rattachés				
		Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL			319		185	134
B		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
				Dotations	Reprises	
		Immobilisations incorporelles				
		Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage				185
		Installations générales, agencement, aménagements divers				
		Matériel de transport				
		Autres immobilisations corporelles				
TOTAL						185
C		VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
2						
3						
4						
5						
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD						

 En matière de crédits ou réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n°2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Désignation de l'entreprise DUCRUET Fabrice
Numéro de siret 44112724800025

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAIL DU TABLEAU 2139BN

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES		(ligne FP)
TOTAL		

DÉDUCTIONS DIVERSES		(ligne FR)
PVLT 12,80%		433
TOTAL		433

Désignation de l'entreprise DUCRUET Fabrice

Numéro de siret 44112724800025

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CE 20 045,77 €- 58136	26
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CAISSE EPARGNE CREATIO	23
FNP PERRIER 12/2019 TVA/FAC NON PAR	419
FNP EDF TVA/FAC NON PAR	273
FNP CERFRANCE SOCIAL 4TR19 TVA/FAC NON PAR	660
FNP LOYER 16/11/18-15/11/19	10 404
FNP LOYERS 16/11-31/12/19	1 311
CAP ECHEANCIER MSA 2019 A PAYE	3 541
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CE 20 045,77 €- 58136	5
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CAISSE EPARGNE CREATIO	11
Total des charges à payer	16 672

Désignation de l'entreprise DUCRUET Fabrice
Numéro de siret 44112724800025

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA PERUISSET fermage			690		
CCA MMA AUTOFLEET			227		
Total des charges constatées d'avance			918		

Désignation de l'entreprise DUCRUET Fabrice
Numéro de siret 44112724800025

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
1	BENNE A GRAPPIN NOIRE	16112015			1 294	14,290	578	185
2	SAEMCARRA MAT OCCAS ECURIE EQ	16112015			7 800	20,000	4 877	1 560
3	1 BENNE AMPLIROLL OCCAS	31082016			1 200	20,000	561	240
4	1 SELLE OCCASION	23052016			900	20,000	470	81
5	PLATEAU 4 ROUES 400 KG	15092017			524	20,000	136	105
6	VAN DUO ESPRIT LUXE ER-533-PQ	27102017			4 883	20,000	1 153	977
7	SOUFFLEUR STIHL BR 450	28022017			600	20,000	221	120
8	TRONCONNEUSE HUSQVARNA HVA5	21012017			542	20,000	211	108
9	REMORQUE BASCULANTE TRIBENNE	16052017			800	20,000	261	160
10	KUBOTA CHARGEUSE RT140 CANOPY	21122018			22 900	14,290	99	3 272
11	DEVOUCOUX selle chiberta	13062019			2 583	20,000		286
12	FRITEUSE A GAZ (propane)	13052019			768	33,330		163
13	DEBROUSSAILLEUSE STIHL	30042019			609	20,000		82
14	2 BENNES BERCE NUE OCCASION	27052019			1 500	20,000		180
15	ABRI BOIS SEVERINE	29122016			508	20,000	204	102
16	AMENAGEMENT APPARTEMENT SAL	30112019			8 344	10,000		73
17	CAMION OCCAS DM 201 KW	29032016			4 170	25,000	2 879	1 043
18	RENAULT KERAX CV-109-EG	16082018			13 500	20,000	1 021	2 700
19	NISSAN CV-919-GC	04042018			5 000	20,000	745	945
20	ISUZU D-MAX 1.9 CTTE FK-133-YK	14102019			21 690	20,000		939
21	LOULOU N°46176014E	02042016			850	33,330	779	71
22	PENJAB	18072016			1 800	33,330	1 475	219
23	RENSKE HUPON = BOUBOULE	03072016			550	33,330	458	92
24	VEGA 09255612B	21102016			1 000	33,330	732	268
25	ORION DE CARLOMAN 02009755H	18102016			3 000	33,330	2 205	795
26	DUCATI DU PAQUIER 13377383 Q	07112016			1 667	33,330	1 195	472
27	QUANALETTO 04342060 T	29082017			3 700	33,333	1 656	1 233
28	DJERBE (ECHANGE EPICE)	12102017			2 000	33,333	815	667
29	COKIN DE ST MARTIN 12189216B	14062017			2 100	33,330	1 085	700
30	PONEYS FREGATE DU PAQUIER	14052018			1 818	33,330	385	606
31	PONEYS GUESS DU PAQUIER	14052018			1 818	33,330	385	606
32	ALDO DU LIBAIRE n° 10 330 694J	26062018			3 800	33,330	656	1 267
33	MIEL DE MAI n° 00158 246S	08092018			800	33,330	84	267
34	BAYA DE LA VALIERE N°11 520 785 G	19102018			3 300	33,330	223	3 077
35	NOIRAUD DE FREYDIERE N° 52 726 24	12012019			700	33,330		226

Désignation de l'entreprise DUCRUET Fabrice
 Numéro de siret 44112724800025

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
36	TWIST DE L'ARC N° 07 347 449R	17022019			4 000	33,330		1 162
37	GUAPA n° sire 5 04 63 557 G	30052019			1 500	33,330		296
38	FANTASIA	25052019			2 800	33,333		565
39	APY DEVILLIERS	25082019			2 700	33,333		318
40	FILOU DE VILAINE	15092019			1 000	33,333		99
41	CALINKA LA PASSION sire : 12 763 321	29102019			2 300	33,333		134
42	Immobilisations cédées				-11 000		-2 913	-4 322
	Total				132 318		22 636	22 136

DUCRUET Fabrice

225 Rue Pierre Favre

73100 AIX LES BAINS

Exercice

01/01/19 - 31/12/19

Activité : Enseignement de disciplines sportives et

7314578

Dossier
annuel

Atout

CERFRANCE DES SAVOIE

191 Route d'Aprémont
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 28 33 33
contact@dessavoie.cerfrance.fr

Immeuble Le Cairn
21 Avenue des Chasseurs Alpins
73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 28 33 33
contact@dessavoie.cerfrance.fr

Parc d'Activités Savoie Hexapole
Le Papyrus
155 Rue Louis Armand
73420 MERY
Tél : 04 79 34 05 42
contact@dessavoie.cerfrance.fr



ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ DES SAVOIE

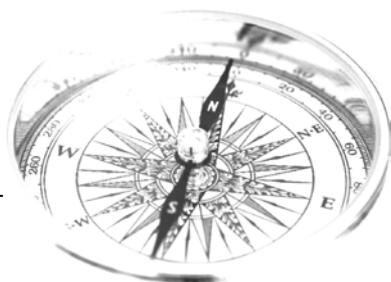
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône-Alpes
Association loi 1901 - Sirene 323 782 383 - APE 6920 Z

Informations sur l'Entreprise

DUCRUET Fabrice

225 Rue Pierre Favre

73100 AIX LES BAINS



Exercice : du **01/01/2019** au **31/12/2019**

12 mois

N° Siret : 44112724800025

Activité NAF2 : 8551Z Enseignement de disciplines sportives et

Centre d'Impôts : SIE AIX LES BAINS N° 0100303

Régime fiscal : BA Réel simplifié

N° Dossier fiscal : 326017 23



PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

01/01/19 - 31/12/19

Orientations économiques de l'exploitation

--

Main d'oeuvre	Nombre	U.T.H.
Chef Exploitant ou Assoc		
Conjoint collaborateur		
Divers famille		
Salariés permanents		
Salariés temporaires		

Foncier	2019	2018
En propriété		
En fermage		
Mise à disposition		
En métayage		
Surface agricole utile		

Assolement	Exercice 2019				Exercice 2018	
	Année	Surface	Récolte	Rendement	Surface	Rendement
TOTAL						

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION ANIMAUX

01/01/19 - 31/12/19

Productions animales

	EFFECTIFS		EFFECTIF MOYEN	COEFFICIENT U.G.B.	NOMBRE U.G.B.
	DÉBUT	FIN			

Total des U.G.B. de l'exploitation

Soit un chargement économique de

Achats d'animaux

DÉSIGNATION	ACHATS	
	Quantité	Prix moyen

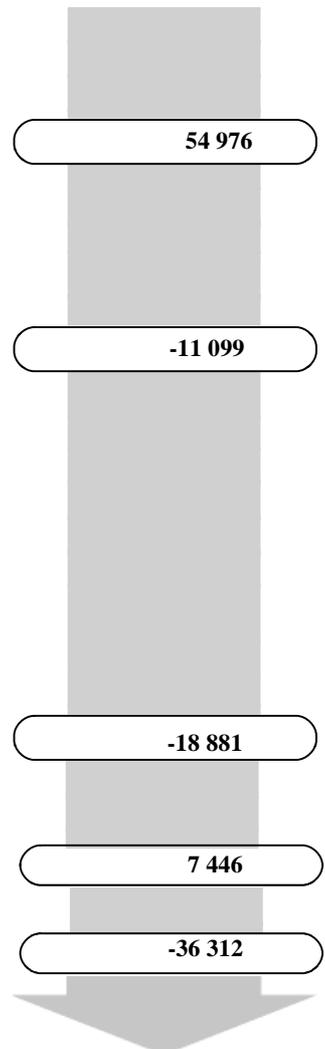
Ventes

DÉSIGNATION	VENTES		
	Quantité	Unité	Prix moyen

7314578 DUCRUET Fabrice
OU EST PASSE L'ARGENT ?

01/01/19 - 31/12/19

FLUX FINANCIERS	Sorties	Entrées
Achats et Ventes	224 394	280 981
Achats animaux	1 200	
Achats pour revente	828	417
Apport d'argent de l'entreprise	226 422	281 398
Produits financiers, Agios, Intérêts CT		12
Intérêts des emprunts	507	
Remboursement capital	7 742	
Crédit Bail	2 861	
Total annuités, agios et crédit Bail	11 111	12
Achats d'immobilisations		
* Constructions		
* Aménagements, installations	8 344	
* Matériel	27 151	
* Immo. en cours	3 809	8 344
* Immo. financières, parts sociales		
* Animaux	15 000	
Cession d'immobilisations		7 033
Emprunts nouveaux M et LT		20 046
Subventions d'investissement		
Total investissements - financements	54 304	35 423
Autres produits et charges de gestion courantes	161	7 608
Opérations exceptionnelles		
Charges et produits exceptionnels	161	7 608
PRIVE COURANT	45 766	9 454
Total privé	45 766	9 454
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE GLOBALE	337 765	333 895



	Début d'exercice	Fin d'exercice
Banque - Livrets - Caisse	28 153	16 835
Créances clients	780	2 120
Autres Créances et charges d'avance	534	790
T.V.A.	-2 354	1 662
Dettes fournisseurs	-33 683	-32 422
Autres dettes et produits d'avance	-10 820	-10 245
Prêts Court Terme		
TRESORERIE NETTE	-17 390	-21 260

Variation de trésorerie nette globale
-3 870

QUEL EST LE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'ENTREPRISE ?

01/01/19 - 31/12/19

L'APPORT D'ARGENT de l'entreprise a été de :

54 976

Compte tenu des variations de stocks :

de produits

de cheptel

d'approvisionnements et fournitures

du crédit bail

-2 300

363

-1 938

2 861

L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E.) est de :

50 177

En comptabilité, on déduit:

les autres produits et charges de gestions courantes

les amortissements des immobilisations

les produits et charges financières MT et CT

-23 896

-495

7 446

-24 392

RESULTAT COURANT

33 232

corrigé de :

des + ou - values sur cessions d'immobilisations

de l'amortissement des subventions d'équipement

des amortissements dérogatoires et exceptionnels

des charges et produits exceptionnel, provisions

3 268

-2 377

891

RESULTAT DE L'EXERCICE

34 123

Après déduction des PRELEVEMENTS PRIVES

-36 312

Il reste une VARIATION de la SITUATION NETTE de :

-2 189

COMPTE DE RÉSULTAT - CHARGES

01/01/19 - 31/12/19

	ACHATS	VAR. DE STOCKS AMORTISSEMENTS ET CRÉDIT BAIL	CHARGES	Exercice précédent
Engrais et amendements				-470
Semences et plants				
Prod. de traitements végétaux				
Aliments grossiers (foin...)		-363	-363	
Aliments concentrés équilibrés	56 125		56 125	
Aliments concentrés divers				4 650
Combustibles				
Divers prod. végétales (ficelle...)	870		870	1 118
Divers prod. animales (paille...)				
Divers transform. et commercialisation	149		149	217
Total approvisionnements	57 144	-363	56 781	5 515
Vétérinaires (honoraires et produits)	5 488		5 488	7 243
Frais élevage (I.A. - C.L. - G.D.S. ...)	200		200	
Pensions, locations animaux				
Total frais pour le bétail	5 688		5 688	7 243
* Salaires bruts	44 655		44 655	41 952
* Autres rémunérations et charges sociales	12 756		12 756	10 824
* Charges sociales de l'exploitant	19 237		19 237	19 628
Total frais de main d'oeuvre	76 648		76 648	72 404
* Carburants et lubrifiants	5 664		5 664	481
* Entretien matériel et achat outillage	17 736		17 736	3 687
* Location matériel et crédit bail	267	2 861	3 128	16 377
* Amortissement du matériel		10 759	10 759	9 557
Travaux par entreprise	8 978		8 978	11 541
Total frais de mécanisation	32 646	13 621	46 266	41 643
* Fermage	13 175		13 175	440
* Autres frais fonciers (impôts, taxes...)				
* Entretien terrains, plantations				197
* Entretien constructions, aménagements	3 072		3 072	
* Amortis. plantations drainage				
* Amortis. constructions, aménagements				
Total frais bâtiment et foncier	16 247		16 247	637
* Autres amortissements		13 137	13 137	7 928
* Electricité, eau	7 123		7 123	20 625
* Assurance de l'exploitation	10 268		10 268	9 198
* Frais de déplacements - réception	4 018		4 018	3 433
* Frais divers (tél., taxes div. ...)	14 773		14 773	11 461
* Frais financiers CT et OC				
* Frais financiers LT et MT	507		507	568
Total autres frais d'exploitation	36 689	13 137	49 827	53 214
TOTAL DES CHARGES	225 062	26 395	251 458	180 657
(*) dont charges fixes	153 252	26 758	180 009	156 358

COMPTE DE RÉSULTAT - PRODUITS

01/01/19 - 31/12/19

LIBELLES	ACHATS	VENTES	VARIATIONS DE STOCKS	PRODUITS	<i>Exercice précédent</i>
Autres cultures					11 809
Total produits végétaux					11 809
Etalon	1 200	101 108	-2 300	97 608	
Autres produits animaux		174 554		174 554	
Total produits animaux	1 200	275 661	-2 300	272 161	
Marchandises pour revente	828	417		-411	
Travaux pour tiers et annexes		5 319		5 319	276 283
Indemnités et subventions					
Produits divers		7 608		7 608	31
Produits financiers		12		12	39
Total autres produits	828	13 356		12 528	276 353
TOTAL DES PRODUITS	2 028	289 017	-2 300	284 689	288 162

	EXERCICE EN COURS			
	Montant	%	/ Ha SAU	/ UTH TOTALE
Total produits	284 689	100		
- charges	251 458	88,3		
= RÉSULTAT COURANT	33 232	11,6		

EXERCICE PRÉCÉDENT	
Montant	%
288 162	100
180 657	62,7
107 505	37,3

BILAN

01/01/2019 - 31/12/2019

En Euro

ACTIF	au 31/12/19			% de l'actif	Bilan N-1 au 31/12/18
	Brut	Amortissements /Dépréciations	Net		
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
- Frais d'établissement					
- Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors biens vivants)	94 215	24 494	69 721	54	55 740
- Terrains					
- Aménagements fonciers					
- Constructions					
- Matériels et outillage	46 003	15 534	30 469		32 877
- Autres immobilisations corporelles	48 212	8 960	39 252		18 329
- Immobilisations corporelles en cours					4 534
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (biens vivants)	38 103	20 278	17 825	14	16 069
- Plantations pérennes					
- Animaux reproducteurs	38 103	20 278	17 825		16 069
- Immobilisations corporelles en cours					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
- Participations et créances rattachées					
- Prêts et autres immobilisations financières					
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	132 318	44 772	87 546	67	71 810
STOCKS ET EN-COURS	18 700		18 700		20 638
- Approvisionnements et marchandises	1 400		1 400	14	
- Animaux	17 300		17 300		20 638
- Produits finis					
- Produits et travaux en cours					
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES					
CRÉANCES	5 782		5 782	4	1 149
- Clients et comptes rattachés	2 120		2 120		780
- Etat TVA - autres taxes	3 662		3 662		369
- Associés comptes courants					
- Autres créances					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT DISPONIBILITÉS	16 835		16 835		28 153
- Banque - Etablissements financiers	16 736		16 736	13	28 054
- Caisse	99		99		99
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	918		918	1	534
TOTAL ACTIF CIRCULANT	42 235		42 235	33	50 473
CHARGES À RÉPARTIR					
TOTAL DE L'ACTIF	174 553	44 772	129 781	100	122 283

N

N-1

Capital d'exploitation / ha = (Actif total - Foncier) / ha

Fonds de roulement = Capitaux permanents - Actif immobilisé

-19 860

-17 390

Actif immobilisé
Actif total

81 %

76 %

BILAN

01/01/2019 - 31/12/2019

En Euro

PASSIF	Au 31/12/19	% du passif	Bilan N-1 au 31/12/18
Capital individuel	67 538		
Compte de l'exploitant	-51 221		-14 910
Réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	34 123	26	67 538
Subventions d'investissement			
Amortissements dérogatoires	134		319
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	50 573	39	52 947
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS			
DETTES FINANCIÈRES	34 463	27	22 110
Emprunts fonciers			
Emprunts d'exploitation	34 414		22 110
Emprunts à court terme			
Autres emprunts			
Associés comptes bloqués			
Concours bancaires courants			
Banques créditrices			
Autres	49		
AVANCES ET ACOMPTES CLIENTS	1 166	1	
DETTES	43 580	34	47 225
Fournisseurs et comptes rattachés	32 422		33 683
Etat TVA - autres taxes	2 000		2 722
Autres dettes fiscales et sociales	9 142		10 820
Associés comptes courants			
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	16		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DES DETTES	79 209	61	69 336
TOTAL DU PASSIF	129 781	100	122 283

N

N-1

Autonomie financière = Situation nette / Passif total	39 %	43 %
Taux d'endettement = Dettes totales/actif	61 %	57 %
Solvabilité à court terme = Réalis. et dispon./dettes à- 1 an	0,53	0,63
Trésorerie nette = Réalis. et dispon. - dettes à- 1 an	-21 260	-17 390

MARGE BRUTE DES AUTRES ANIMAUX

01/01/2019 - 31/12/2019

	EQUIDES									
	effectif:		effectif:		effectif:		effectif:		effectif:	
	total en UGB :		total en UGB :		total en UGB :		total en UGB :		total en UGB :	
	Total	/UGB								
Ventes d'animaux										
Achats d'animaux	1 200									
Cessions internes (entrées)										
Cessions internes (sorties)										
Variations de stocks	-2 300									
Autres produits	280 425									
Primes couplées										
Total des produits	276 925									
Aliment acheté	55 762									
Aliment prélevé										
Frais vétérinaires	5 488									
Frais divers élevage	9 178									
Divers	870									
Total des charges	71 299									
MARGE BRUTE	205 62									

FICHE PLURIANUELLE GLOBALE

01/01/2019 - 31/12/2019

	2016	2017	2018	2019
OÙ EST PASSE L'ARGENT				
Ventes			288 092	281 398
Achats			159 777	225 222
Achats d'animaux				1 200
Apport d'argent			128 315	54 976
Annuités et crédit Bail			-11 443	-11 099
Somme nette investie			35 637	47 271
Financements extérieurs			724	28 390
Autofinancement			-34 914	-18 881
Exceptionnel			-169	7 446
Prélèvements privés			13 816	-36 312
Variation de trésorerie nette			95 605	-3 870
TRÉSORERIE NETTE FIN			-21 838	-21 260
LES RÉSULTATS				
Capacité d'autofinancement			130 688	7 565
Marge brute globale			-7 623	205 626
Excédent Brut d'Exploitation			125 235	50 177
Résultat courant			107 505	33 232
Résultat de l'exercice			118 171	34 123
RATIOS ET INDICATEURS				
Apport d'argent / ventes (%)			44,5	19,1
Marge brute / produit courant (%)			-2,7	72,2
EBE / produit courant (%)			43,5	17,6
Résultat courant / produit (%)			37,1	11,7
Annuités / EBE			-9,1	-22,1
Trésorerie nette / ventes (%)			-7,6	-7,4
Créances clients / ventes (%)			0,3	0,7
Charges sociales de l'exploitant (€)			19 628	19 237
Frais de personnel (sal. et charges) (€)			52 776	57 411
Amortissement net de subventions (€)			17 486	23 896
Primes d'exploitation (€)				
Dettes à plus d'un an (€)			22 110	34 414

DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE AU RÉSULTAT IMPOSABLE

01/01/2019 - 31/12/2019

En Euro

	Résultat de l'exercice	34 123
plus value long terme		-433
	Résultat imposable	33 690

ECHÉANCIER PLURIANNUEL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

EMPRUNTS DE L'EXPLOITATION

Date début	Montant du capital	Nombre d'échéances	Taux	Exercices						Date fin Ex. suivants	
				12/2019	12/2020	12/2021	12/2022	12/2023	12/2024		
CAISSE EPARGNE - - EMPRUNT CAISSE EPARG											nov. 2021
déc. 2015	37 065	60	Mensuelle 2,18	15 973	7 987	7 321					
CAISSE EPARGNE - 5813687 - EMPRUNT CE 20 04											nov. 2024
oct. 2019	20 046	60	Mensuelle 1,80	381	4 265	4 265	4 265	4 265	4 265	3 910	
TOTAL DES ÉCHÉANCES DES COMPTES 1642				16 354	12 252	11 586	4 265	4 265	4 265	3 910	
TOTAL GÉNÉRAL DES ÉCHÉANCES				16 354	12 252	11 586	4 265	4 265	4 265	3 910	
	<i>DONT CAPITAL</i>			15 006	11 458	11 044	4 014	4 087	4 087	3 811	
	<i>DONT INTÉRÊTS</i>			1 026	568	331	181	109	109	35	
	<i>DONT ASSURANCES</i>			322	225	212	70	70	70	64	

ECHÉANCIER PLURIANNUEL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

(*) Montant périodes suivantes : somme des loyers, des assurances et des autres prestations.

CONTRATS D'EXPLOITATION

TOTAL DES ÉCHÉANCES							
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

COMMENTAIRE

01/01/2019 - 31/12/2019



Table des Matières

Présentation de l'exploitation	3
Présentation de l'exploitation Animaux	4
Où est passé l'argent?	5
Quel est le résultat de l'exercice?	6
Compte de résultat - Charges Animaux	7
Compte de Résultat - Produits Animaux	8
Bilan - Actif	9
Bilan - Passif	10
Marge brute autres animaux	11
Fiche pluriannuelle globale	12
Du résultat de l'exercice au résultat imposable	13
Echéancier pluriannuel	14
Echéancier pluriannuel	15
Commentaire	16

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE



Toute la puissance d'un réseau à vos côtés



Nos expertises et spécialités

CONSEIL D'ENTREPRISE

Le conseiller
Cerfrance
accompagne le
développement de
votre entreprise.

C'est le premier
partenaire externe
de la performance
économique de
l'entreprise.

EXPERTISE COMPTABLE

Les comptables et
experts-comptables
Cerfrance simplifient
la tenue de votre
comptabilité, gèrent
votre quotidien et
vous aident à piloter
votre entreprise.

JURIDIQUE ET FISCAL

Les juristes
Cerfrance vous
conseillent et vous
assistent dans les
problématiques liées
au droit et la fiscalité.

Création, liquidation,
transformation de
société, déclaration
de revenus, d'ISF...

SOCIAL ET PAIE

Cerfrance prend en
charge la gestion des
paies et le suivi des
obligations sociales
de votre entreprise.

Accompagnement à
la retraite

Choix du statut du
dirigeant et du
conjoint

GESTION DU PATRIMOINE

Votre conseiller en gestion de patrimoine
Cerfrance vous aide à préserver, développer et
transmettre votre patrimoine, que vous soyez un
particulier ou un chef d'entreprise.

MANAGEMENT / RH

Cerfrance accompagne les employeurs dans la
gestion de leur management et de leurs
ressources humaines.

BILAN D'ACTIVITE 2019
CENTRE EQUESTRE AIX LES BAINS
COMPTE RENDU TECHNIQUE

1/ INVESTISSEMENTS

Matériel :

- réfection barrière petite carrière
- vente 2 véhicules et achat 4*4

Cavalerie : Environ 15000 € HT

Travaux effectués :

- Travaux appartement de fonction (terminé en août 2019=
- Ajout sable dans la petite carrière

Adaptations envisagées - structure

- arrosage automatique des 2 carrières grâce à l'arrivée de l'eau du puits de l'hippodrome
- rajout de sable dans les 2 carrières

Dotations et amortissements :

Voir tableau des immobilisations sur bilan 2019.

2/ EXPLOITATION

- Fluides :

 eau/électricité = 7100 €

 gas-oil:essence= 5600 €

- Effectifs 2019 :

- o 1 moniteur (30 heures /semaine)
- o 1 monitrice spécialisée en équithérapie à temps complet
- o 1 palefrenier temps partiel
- o 1 directeur

- Modifications de l'organisation à partir de Septembre 2019 :

**Centre équestre
d'Aix-Les-Bains**
Fabrice DUCRUET
225 Rue Pierre Favre
Tél : 06 22 03 16 35

- o Arrivée de 2 élèves moniteurs
- o Départs de la monitrice indépendante qui reprend une formation personnelle et du responsable d'écurie et embauche du nouveau moniteur
- o entrée en formation DE (diplôme entraîneur) de la monitrice

3/ ACTIVITE

- Activités courantes :

- o École d'équitation
- o Accueil de groupes
- o Centre de loisirs
- o Accueil Crèche
- o Accueil de groupes de personnes en situation de handicap (9 groupes par semaine)
- o Accueil groupes EMS (école municipale des sports) à titre gracieux

- Manifestations et compétitions :

- o Organisation championnats départementaux et de dressage
- o Fête du Club
- o Journée Halloween
- o Concours de sauts d'obstacles (mars juin et Noël)
- o Cluedo géant
- o Sorties poneys dans les écoles (kermesse et Noël)
- o Accompagnement des élèves en compétitions départementales et régionales

Statistiques :

- o 144 licenciés en 2016 – 182 licenciés en 2017_211 licenciés en 2018 – 207 licenciés en 2019
- o Propriétaires : 20 à 25 en 2019

Projets 2020 :

- * Achat camion transport chevaux plus grand
- * Achat van transport chevaux plus grand
- * Lancement des promenades l'été (développement touristique) avec un salarié dédié à cela
- * Participation aux championnats de France en juillet 2020


**Centre équestre
d'Aix-Les-Bains**
Fabrice DUCRUET
 225 Rue Pierre Favre
 Tél : 06 22 03 16 35



Golf Club Aix les Bains Riviera des Alpes



Procès - Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire (11 septembre 2020)

L'an deux mille vingt, le 11 septembre 2020 à 18h15, les membres de l'association, étaient réunis au Casino Grand Cercle d'Aix les Bains sur convocation du Comité Directeur en date du 25 août 2020. Les règles sanitaires imposées par la Covid-19 pour cette assemblée générale ont été respectées à savoir : distribution de gel hydro-alcoolique lors de l'émargement à l'entrée du Salon Lamartine, distanciation d'au moins 1 mètre entre les chaises et port du masque obligatoire pour toute l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Burdet en sa qualité de Président et Monsieur Jacques Pichat en est nommé Secrétaire de séance.

Sur 564 membres inscrits, 71 étaient présents et 55 représentés (soit statutairement plus de 10% des membres à jour de leur cotisation).

Le Président déclare que l'assemblée, qui est élective, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président salue les participants et la présence de Monsieur le Maire Renaud Beretti, Lucie Dal Palu et Claudie Fraysse, conseillères municipales et de Marina Ferrari, Vice Présidente du Conseil Départemental .

L'ordre du jour est rappelé :

1. Rapport moral du Président et approbation
2. Rapport financier du trésorier :
 - Rapport de l'Expert Comptable (Cabinet Eurex Conseils)
 - Présentation du Compte de résultat 2019
 - Rapport de la commission de contrôle des comptes
 - Présentation du budget prévisionnel 2020 et du montant des cotisations et services
 - Approbation des comptes et Quitus au Trésorier
 - Approbation du budget prévisionnel 2020
 - Approbation du montant des cotisations et services 2020
 - Approbation par anticipation de l'augmentation des cotisations membres 2021 suite au report de 2020
3. Rapports d'activités :
 - De la Commission sportive
 - De la Commission Terrain
 - De la Commission vie associative
4. Questions diverses

1 – Rapport moral du président

Cela fait cinq ans que vous nous avez élus au Comité Directeur du Golf d'Aix les Bains et nous avons fait au mieux pour faire progresser notre terrain et ses installations.

Nous vous remercions pour votre confiance et j'en profite également pour remercier les membres du comité qui se sont investis bénévolement pendant ces cinq années sans oublier le directeur et les collaborateurs de notre association aussi bien l'accueil que le terrain où une équipe performante est maintenant en place après restructuration.

RB
JP

Nous remercions également la mairie et le Conseil Départemental pour leur aide financière aux développements de l'école de golf assurée par nos pros et du Sport Haut Niveau représenté par notre équipe première.

Le 9 Mars 2019, la Délégation de Service Public nous a confié les rênes de notre association pour 18 ans, ce qui nous permettra de mener à bien l'ensemble de nos travaux et investissements prévus et détaillés dans la DSP.

Les réalisations de 2019 ont été la refonte complète des vestiaires Hommes et Visiteurs, la construction du chalet du départ du 1. Un bunker a été créé au milieu du 17.

Nous constatons un équilibre financier dans la continuité, un bel esprit sportif de nos équipes et surtout de nos jeunes, une bonne entente entre les pros, les employés, le restaurant et les membres du comité.

A ce sujet, Jérôme Allombert-Blanc nous annonce qu'il quittera ses fonctions au restaurant fin décembre et un appel d'offres va être ouvert rapidement pour pourvoir un nouveau gérant.

Il est demandé à tous les membres possédant encore un compte de le solder rapidement, afin que les choses se passent au mieux.

Les échanges entre notre Comité et La municipalité sont cordiaux et fructueux.

Les relations entre L'association sportive, l'amicale seniors, les féminines et les membres sont bonnes ; notons le travail prodigué par nos seniors pour gérer les départs ; cela n'a jamais si bien fonctionné !

Le practice a été relooké par nos pros et cela améliore grandement le plaisir de s'entraîner.

Enfin, une augmentation de 5,3% est demandée pour les cotisations membres individuels et couples (soit 3210.00 € pour les couples, 1740.00 € pour les individuels) ce qui permettra de régulariser la non-augmentation des tarifs depuis 2016.

Les frais de personnels, de machines, de produits agricoles, de sable, etc... nous impose cette augmentation. Afin de préparer le budget prévisionnel 2021, je vous demande donc une approbation par anticipation de l'augmentation des cotisations membres pour la saison 2021.

Dorénavant, une augmentation annuelle serait souhaitée chaque année, et basée sur l'indice du taux d'inflation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre écoute.

2 – Rapport financier du trésorier

▪ Rapport de l'Expert Comptable (Cabinet Eurex Conseils)

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

GOLF CLUB AIX LES BAINS
Avenue du Golf
73100 AIX LES BAINS

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	= 552 809.88 Euros
- Produits d'exploitation,	0.00 Euros
- Résultat net comptable,	103 634.53 Euros

Fait à EYBENS
Le 08/05/2020

Florence DARRACQ
Expert Comptable

Rapport sur les comptes de l'exercice 2019

Celui-ci rappelle à l'assemblée :

- a) que les engagements d'investissements contractés dans la Délégation de Service Public (DSP),
et
- b) que le respect d'un juste équilibre des comptes, imposent désormais un montant annuel de recettes de l'ordre de 1 million 700 mille Euros.

Il en profite pour rappeler de façon synthétique l'arrêté des comptes de l'exercice 2019, à savoir que les budgets établis par Catherine Ollive ont été respectés, les principaux chiffres à retenir étant : 1.664.529€ de recettes réelles contre 1.672.000€ budgétés, et 103.636€ d'excédent réel (bénéfice) contre 101.400€ budgétés.

Il précise aussi que le détail des chiffres présentés est à disposition de ceux qui le souhaitent.



	2018	prev. 2019	2019	Variat.
	Réel-Eurex	C.O	Réel-Eurex	2019-2018
Cotisation membres	840 740	847 000	853 254	12 514
Partenariat Golf-Entreprise	42 075	42 000	42 075	0
Green fee - Practices	451 805	436 000	426 628	-25 177
Services fact.	220 935	216 000	218 303	-2 632
Subventions redevances	72 691	71 000	71 491	-1 200
Marge Brute /vtes Proshop	75 847	60 000	52 778	-23 069
A - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 704 093	1 672 000	1 664 529	-39 564

A noter que la diminution de 25K€ des ventes de Green Fee et de jetons practice est liée à la tempête fin juin 2019 et aux conditions climatiques extrêmes (canicule)

RB

JP

	2018	prev. 2019	2019	Variat.
	Réel-Eurex	C.O	Réel-Eurex	2019-2018
A - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 704 093	1 672 000	1 664 529	-39 564
Achats de produits terrain	94 024	104 000	79 257	-14 767
Achats divers	7 919			-7 919
Services extérieurs :				
Location terrain (Mairie)	83 000	83 000	80 512	-2 488
Locat.mat. et entretien terrain	93 220	92 000	73 418	-19 802
Locat.mat. entr. bureaux et locaux	113 667	57 000	66 539	-47 128
Location voitures	15 286	21 000	19 349	4 063
Contrat de leasing équipement terrain	75 696	64 700	63 872	-11 824
Primes assurances	16 224	17 000	18 344	2 120
Sous-total	397 093	334 700	322 033	-75 060
Autres services extérieurs :				
Eau gaz électricité	28 519	30 000	26 135	-2 384
Fournit.mat. divers terrain	69 413	82 000	60 976	-8 437
Fournit.mat. divers autres	152 005	150 800	177 716	25 711
Sous-total	249 937	262 800	264 827	14 890
Impôts et taxes	45 392	30 000	30 954	-14 438
Salaires et traitements	453 846	450 000	495 877	42 031
Charges sociales	205 270	200 000	174 872	-30 398
sous-total salaires et charges sociales	659 116	650 000	670 749	11 633
Amortissements	187 271	190 000	184 740	-2 531
Dotation pour risques et charges			15 000	15 000
B - CHARGES D'EXPLOITATION	1 640 752	1 571 500	1 567 560	-73 192
C - RESULTAT D'EXPLOITATION A-B	63 341	100 500	96 969	33 628
Produits financiers	3 425	1 500	3 242	-183
Charges financières	12 585	10 600	10 526	-2 059
D - RESULTAT FINANCIER	-9 160	-9 100	-7 284	1 876
E - RESULTAT COURANT C + D	54 181	91 400	89 684	35 503
Produits exceptionnels	51 401	10 000	16 467	-34 934
Charges exceptionnelles	55 762			-55 762
Reprise sur provisions	72 000			-72 000
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL	67 639	10 000	16 467	-51 172
Impôts sur les bénéfices	908		2 515	1 607
G - EXCEDENT / DEFICIT E + F	120 912	101 400	103 636	-17 276

Il salue de ce fait le travail de Catherine Ollive, et d'Evelyne Rigaud, comptable, qui l'a assistée, remercie la commission de contrôle pilotée par Jean Marc Bruyère assisté de Jean Pierre Vannieu, Patrick Geffriaud et Alain Boyer qui a remplacé Philippe Fontanel empêché pour la pertinence de de leurs commentaires.

Il rappelle également les circonstances dans lesquelles la crise sanitaire a contraint au mois de mars une révision des budgets prévisionnels déjà construits pour l'exercice 2020. La non visibilité, l'incertitude de la durée de la fermeture du club causée par le confinement obligatoire, la méconnaissance des conditions de reprise des activités ont fait prendre en considération les scénarii les plus pessimistes, une prévision de diminution des recettes de plus de 333.000€ obligeant de fait à réduire de manière drastique les dépenses et les charges.

	2019	2020	écarts
	Réel-Eurex	budget (cov.19)	budg.prev/réel 2019
Cotisation membres	853 254	782 200	-71 054
Partenariat Golf-Entreprise	42 075	47 000	4 925
Green fee - Practices	426 628	284 200	-142 428
Services fact. aux membres et autres sces	218 303	150 500	-67 803
Subventions redevances	71 491	45 100	-26 391
Marge Brute /vtes Proshop	52 778	22 000	-30 778
A - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 664 529	1 331 000	-333 529

En cette fin du mois d'août, après analyse des chiffres extraits des livres comptables, le trésorier salue ses collègues du bureau Jean-Louis Combey, Michel Sollier et le greenkeeper Stephen Leoty pour leur gestion rigoureuse ; notamment la maîtrise des différents achats et des frais jugés cependant INDISPENSABLES pour l'entretien du terrain, les jardiniers n'ayant jamais cessé de travailler pendant cette période de crise. Dès la réouverture du club, les membres et les visiteurs ont pu faire le constat qu'ils disposaient désormais d'un terrain de très bonne qualité.

Le trésorier précise aussi que certaines charges étaient demeurées incompressibles, comme la dotation aux amortissements liés aux investissements programmés avant la crise sanitaire (travaux du chalet de départ du Tee n°1 et des vestiaires hommes achevés au printemps) ; ainsi que les investissements investis en matériels pour l'entretien du terrain (tondeuses, tracteur...)

Du fait de l'annulation d bon nombre de compétitions, le poste « frais de déplacement des équipes » géré par la commission sportive avait été en revanche fortement révisé à la baisse.

Pour ce qui concerne le poste frais de personnel, une diminution de l'ordre de 95 000€ résultait

- a) en premier lieu du départ en retraite du mécanicien et de son remplacement, les frais du remplaçant étant pris en charge par l'administration militaire ;
- b) en second lieu la prise en charge par l'Etat du chômage partiel et du confinement à leur domicile des « employés à risque »;
- c) et pour finir du non remplacement du personnel à l'accueil, démissionnaire (Jérémie).

MB
JP

	2019	2020	écarts
	Réel- Eurex	budget (cov.19)	budg.prev/réel 2019
A - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 664 529	1 331 000	-333 529
Achats de produits terrain	79 257	79 000	-257
Achats divers		4 000	4 000
<i>Services extérieurs :</i>			
Location terrain (Mairie)	80 512	85 000	4 488
Locat.mat. et entretien terrain	73 418	36 000	-37 418
Locat.mat. entr. bureaux et locaux	66 539	49 500	-17 039
Location voitures	19 349	17 000	-2 349
Contrat de leasing équipement terrain	63 872	73 300	9 428
Primes assurances	18 344	19 500	1 156
<i>Sous-total</i>	322 033	280 300	-41 733
<i>Autres services extérieurs :</i>			
Eau gaz électricité	26 135	27 000	865
Fournit.mat. divers terrain	60 976	61 500	524
Fournit.mat. divers autres	177 716	140 000	-37 716
<i>Sous-total</i>	264 827	228 500	-36 327
Impôts et taxes	30 954	32 000	1 046
Salaires et traitements	495 877	420 000	-75 877
Charges sociales	174 872	155 000	-19 872
<i>sous-total salaires et charges sociales</i>	670 749	575 000	-95 749
Amortissements	184 740	224 000	39 260
Dotations pour risques et charges	15 000		-15 000
B - CHARGES D'EXPLOITATION	1 567 560	1 422 800	-144 760
C - RESULTAT D'EXPLOITATION A-B	96 969	-91 800	-188 769
Produits financiers	3 242	0	-3 242
Charges financières	10 526	13 000	2 474
D - RESULTAT FINANCIER	-7 284	-13 000	-5 716
E - RESULTAT COURANT C + D	89 684	-104 800	-194 484
Produits exceptionnels	16 467	10 000	-6 467
Charges exceptionnelles			0
Reprise sur provisions			0
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL	16 467	10 000	-6 467
Impôts sur les bénéfices	2 515	2 500	-15
G - EXCEDENT / DEFICIT E + F	103 636	-97 300	-200 936

MB
JP

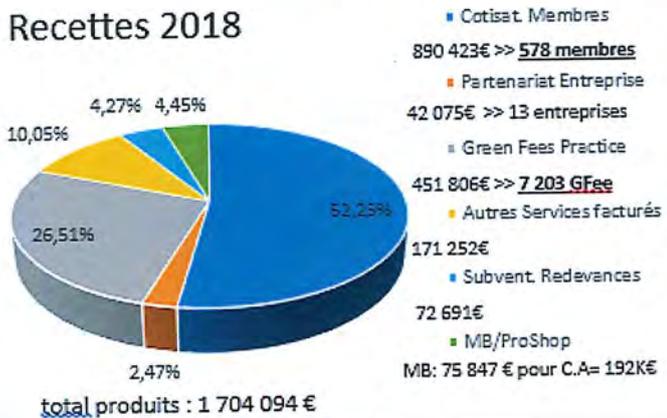
Au final, ce second budget dit « de crise » laissait apparaître un résultat déficitaire de 97 000€, chiffre que le trésorier pense retrouver en fin d'exercice 2020, le dépassement des frais réels comparés à ceux du budget, étant compensé par l'excédent enregistré par les ventes réelles de GreenFee, et de jetons de practice.

Le trésorier rassure le comité en insistant sur le fait qu'avec des dépenses maîtrisées et les gains marginaux de recettes enregistrées à ce jour, le déficit annoncé pour cette année 2020 de 100K€ devrait se maintenir à ce montant.

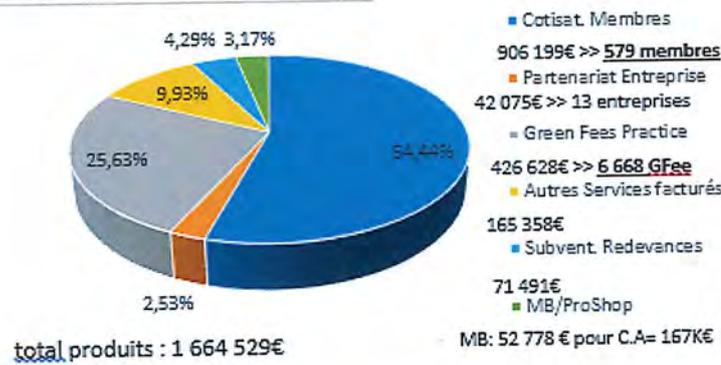
La commission de contrôle pourra au terme de ses vérifications valider la bonne gestion du comité en place.

Répartitions des recettes (Nombre de membres adhérents et nbre de GFee vendus)

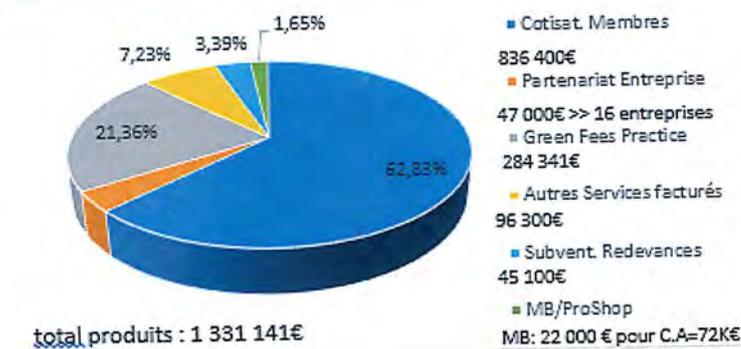
Recettes 2018



Recettes 2019



Previsionnel 2020

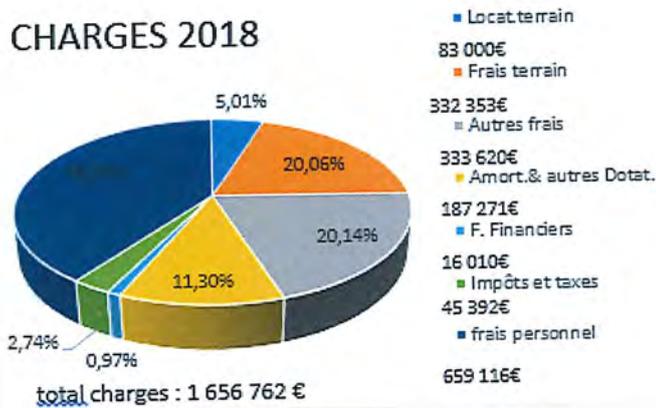


MB

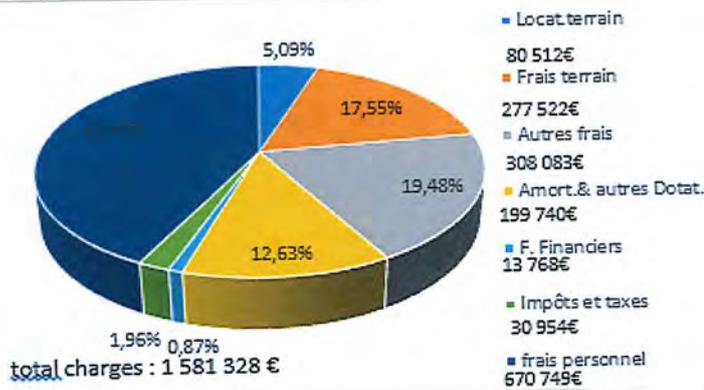
JP

Répartitions des charges

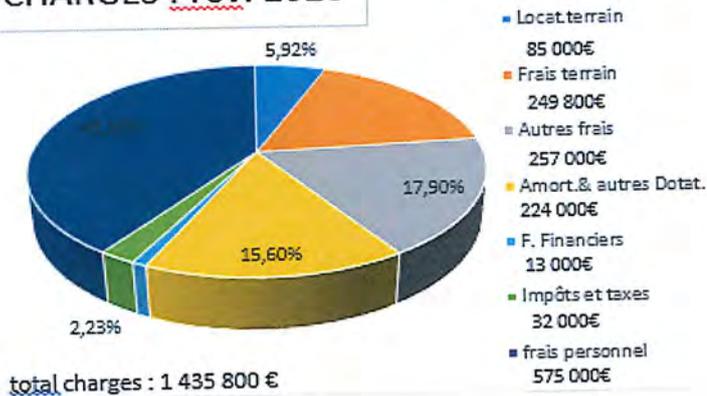
CHARGES 2018



CHARGES 2019



CHARGES Prev. 2020



MB
JP

Rappel sur les emprunts et les engagements financiers du club

Le trésorier rappelle enfin le montant des emprunts encours qui restent à courir en fin d'exercice soit, 732 mille Euros,

- a) la moitié concernant l'emprunt important de 1 400 K€ à échéance décembre 2023,
- b) l'autre moitié concernant le nouvel emprunt de 350K€ sur 10 ans.

Ce dernier a fait l'objet au mois d'avril d'une consultation et d'un vote électronique auprès des membres afin qu'ils autorisent statutairement le comité à contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne (financement du chalet de départ du Tee n°1 et des vestiaires hommes, investissements précédemment évoqués).

Le comité tient à remercier dans ce PV de compte rendu de réunion de bureau l'ensemble des membres de l'association du club pour la confiance accordée.

Commission de Contrôle des Comptes sur l'exercice 2019

Remarque liminaire

Le budget 2020 initial a été actualisé suite à la fermeture du golf pour cause de confinement.

Déroulement de la mission

Participations aux réunions relatives à la clôture comptable de l'exercice 2019.

Regard sur la comptabilité 2019.

Regard sur le budget 2020 actualisé.

Regard sur les investissements 2019 et 2020.

Regard sur les emprunts réalisés en 2019 et 2020.

Analyse de l'activité PRO SHOP.

Conclusion

L'exercice 2019 dégage un excédent de 103 636 €. Ce résultat est conforme au budget 2019 et s'inscrit dans la continuité des ex

Le budget 2020 actualisé dégage une insuffisance de -97 300 €. L'activité réalisée sur les premiers mois de l'exercice 2020 confir

Les investissements 2019 et 2020 ont été financés par des emprunts.

La position de la trésorerie de l'association fin 2020, certes pénalisée par la perte d'exploitation de l'exercice en cours, ne devra garanti par l'état (PGE) semble être le bon moyen pour écarter tout risque de besoin de trésorerie à court et moyen terme .

Activité PRO SHOP : compte tenu des moyens mis en place, la rentabilité de l'activité paraît insuffisante.

Ce constat avait été fait dans notre précédent rapport.

(LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES)

VMP
JP

• **Vote des résolutions mises à l'ordre du jour**

➤ **Première résolution***

L'Assemblée Générale prend acte du rapport moral fait par le Président et approuve celui-ci.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **126 électeurs**.

➤ **Deuxième résolution***

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2019, l'assemblée générale approuve le dit document tel qu'il lui a été présenté.
Dès lors, quitus de sa gestion est donné à la trésorière pour l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit **126 électeurs**.
(1 vote contre et 14 abstentions)

➤ **Troisième résolution***

L'assemblée approuve le budget prévisionnel 2020 annoncé.
Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit **126 électeurs**.
(16 abstentions)

➤ **Quatrième résolution***

L'assemblée approuve le montant des cotisations et des services 2019.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **126 électeurs**.

➤ **Cinquième résolution***

L'assemblée approuve par anticipation l'augmentation des cotisations membres 2021 suite au report de 2020
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **126 électeurs**.
(19 votes contre et 11 abstentions)

➤ **Sixième résolution***

Par « sécurité » et pour le confort en matière de gestion de trésorerie, nous avons souhaité bénéficier des dispositions mises en place par l'Etat (prêt sans intérêt sur 1 an renouvelable 5 ans, le montant s'élevant à 25% du chiffre d'affaires).
Nous avons sollicité la banque pour ce PGE d'un montant de 300 000,00 €.
Le déblocage étant en attente.

L'Assemblée Générale et le Comité Directeur autorise le Président de l'association du golf à contracter un prêt garanti par l'état de 300 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **126 électeurs**.
Et approuve l'aval pour obtention d'un prêt garanti état (PGE) de 300'00.00 €

*Après accord de l'Assemblée ces six (6) résolutions ont été votées à mains levées.

MB

JP

3 – Rapports d'activité

Commission sportive (Pierre-Olivier Rousseaux)

Championnats de France par Equipes 2020

7 - 10 mai

Equipe 1 Femmes (tout âges)
3^{ème} Division **ANNULE**

19 - 21 juin

Mid Am Femmes (> 30 ans)
2^{ème} Division **ANNULE**

15 - 18 Juillet

« Girls » - de 16 ans
1^{ère} Division **Golf Toulouse**

14 - 27 Sept

Senior Femmes (> 50 ans)
2^{ème} Division **Golf Chailly**



30 avril - 03 mai

Equipe 1 Hommes (tout âges)
2^{ème} Division **ANNULE**

11 - 14 Juin

Mid Am Hommes (> 30 ans)
2^{ème} Division **ANNULE**

15 - 19 Juillet

« Boys » - de 16 ans
1^{ère} Division **Golf Lyon**

24 - 27 Sept

Senior Hommes (> 50 ans)
2^{ème} Division **Golf Aubazine**

09 - 11 Sept

Vétérans Hommes (> 60 ans)
3^{ème} Division **Golf Château Avoise**

Classement Clubs 2019
37^{ème}
(5^{ème} de Ligue)

Jeunes Performance Clubs 2018
26^{ème}
(4^{ème} de Ligue)

Jeunes Espoirs Clubs 2018
32^{ème}
(4^{ème} de Ligue)

Classement Clubs 2018
37^{ème}
(4^{ème} de Ligue)

Classements Individuels Au 1er Mars 2020

Amateurs Femmes (406)
Nastasia Nadaud : 35^{ème}
Alexia Casado : 392^{ème}

Filles (228)
Nastasia Nadaud : 2^{ème}
Angéline Borg Malec : 142^{ème}
Branfaux Manon : 159^{ème}

Seniors (292)
Burdet Agnès : 35^{ème}
Pichat Françoise : 50^{ème}
Vasseur Marie-Pierre : 51^{ème}
Delval Hélène : 60^{ème}

Amateurs Hommes (797)
Ross Macintosh : 260^{ème}
Alban Bruyas : 397^{ème}
Ylan Guerin Pozzalo : 594^{ème}

Garçons (526)
Ylan Guerin Pozzalo : 73^{ème}
Sandrini Bogdan : 122^{ème}
Almeida Hugo : 299^{ème}
Druart Arthur : 304^{ème}

Mid Am (730)
Aguettaz Pierre : 170^{ème}
Beck Julien : 324^{ème}

Seniors (769)
Combey Jean-Louis : 10^{ème}
Robergeon Jean-Michel : 139^{ème}
Léone Fabrice : 151^{ème}
Reynes Jean-Pierre : 358^{ème}
Berton Jean-Louis : 455^{ème}
Berger Raymond : 554^{ème}
Carlevato Armand : 658^{ème}



- **Commission Terrain (Jean-Louis Combey)**

Le travail de Stephen LEOTY, notre green-keeper est remarquable et son équipe très soudée et performante. Tous nos encouragements pour poursuivre dans cette voie.
Nous signalons le départ à la retraite d'Hervé Martin, notre mécanicien, remplacée par Gaël Darmonville, 36 ans.

Le changement de machines se monte à 210'000.00 €, un transporteur, 2 tracteurs, une scalpeuse.
L'élagage des arbres a été confié à Bois des montagnes au 5 et au 11.
Un bunker a été créé au 17.
Réfection du bunker du 13 en capillary.

Les barrières du 9 et du 5 ont été placées, ce qui arrange considérablement la circulation des joueurs avec chariots et voiturettes et l'aspect visuel depuis l'entrée sur le terrain.
Des partenaires nouveaux vont se présenter pour 2020-21

Une demande est en cours pour la réalisation de ralentisseurs pour la traversée du 2 et du 7 sur le chemin de la laitière. En effet, l'endroit est extrêmement accidentogène, et leur réalisation devient obligatoire.

Le nettoyage du Tillet et de la mare du 10 sont une nécessité, à voir manuellement ou mécaniquement, sous couvert de l'agence de l'eau, de l'association des pêcheurs et la municipalité.

- **Commission Vie associative (Jacques Fiehat)**

152 compétitions en tout genre en 2019.

Cela témoigne du dynamisme de notre club ; les grandes compétitions sponsorisées ont été prises d'assaut, difficiles à gérer les inscriptions.

Les compétitions privées sont un moyen non négligeable de faire rentrer des fonds pour notre trésorerie.

Les compétitions de jeunes, locales ou départementales ont été nombreuses.

L'amicale seniors, les féminines ont organisés une grosse quantité de compétitions comptant pour l'index ou en échange avec les clubs amis, coupe Ladies, coupe gentlemen.

Le grand prix de Savoie et le grand prix seniors se sont bien déroulés, sauf annulation du dernier jour pour cause de chaleur intenable pour ce dernier.

Nous appartenons maintenant au club des 52 représentants des golfs de 1895, et nous en sommes très fiers. Les échanges avec ces clubs étrangers notamment seront mis en place petit à petit.

Le 4 décembre 2020, une grande soirée de gala sera organisée par le Comité du Golf et notre directeur Pierre-Antoine MISSUD, qui a succédé à David RICHALOT.

Nous vous invitons rapidement à acheter des tables de 10 (75€ par personne) afin de réaliser cette soirée anniversaire.

MS
JP

4 - Elections

- **Election au Comité Directeur:**

Ratification de la cooptation de Mme Sylvie DECORTIAT

Cette ratification est adoptée à l'unanimité des présents et représentés soit **126 électeurs**

5- Questions diverses

6- Conclusion

La parole est donnée à Monsieur Renaud BERETTI, Maire d'AIX-LES-BAINS :

« Je félicite Jean-Luc SCAPOLAN pour la clarté de sa présentation.

Notre engagement au sein de la RIVIERA DES ALPES a été très apprécié, ce qui augmente le potentiel touristique de notre région.

La mairie est heureuse de voir que les investissements prévus par la DSP sont en route. La gestion des ruches du golf est très appréciée ainsi que sa labélisation. Notre effort permanent pour la protection de la nature et sa démarche éco-citoyenne sont unanimement reconnus.

La communication sur les réseaux sociaux, la presse nationale et régionale golffiques par votre nouveau directeur Pierre-Antoine Missud a été décuplée, ce qui provoque une arrivée de jeunes, de dirigeants, de retraités récents, qui sont attirés par la beauté de ce sport ludique.

Elle attire sur Aix-les-bains, une clientèle de golfeurs itinérants, qui ne connaissent pas notre parcours et toutes les infrastructures touristiques alentours.

La mairie est intervenue dans les incidents dûs à la tempête, toitures, arbres, etc. et continuera dans ce partenariat :gagnant-gagnant. Le Golf est la représentation d'une ville qui bouge. »

La parole est ensuite donnée à Madame FERRARI, vice-présidente du Département :

« Le département est fier de notre association et de son classement parmi les grands clubs français (environ 35ème place en moyenne, suivant les catégories, soit une solide place en deuxième division). Notre club se situe parfaitement dans l'année anglaise, ainsi culture et sport sont en symbiose Le département aide les équipes jeunes à la hauteur de ses moyens et continuera dans cette voie. »

Le Président Robert Burdet conclut cette Assemblée en nous invitant au verre de l'amitié, sur la terrasse extérieure du Casino et en souhaitant une excellente saison golffique à tous .

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance,

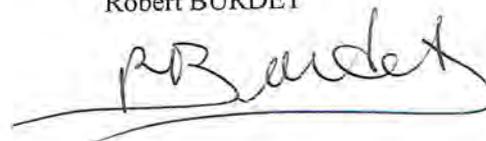


Jacques PICHAT

Le Président,



Robert BURDET



ANNEXES

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

RB JP

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 729	1 729		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 433 211	608 694	629 617	696 988
Constructions	1 066 961	979 107	107 654	139 176
Installations techniques, matériel et outillage	1 359 698	1 072 757	286 937	264 558
Autres immobilisations corporelles	193 762	190 114	3 648	5 517
Immobilisations en cours	69 409		69 409	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	4 164 766	3 047 402	1 117 364	1 106 185
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Matières premières, approvisionnements	7 078		7 078	10 108
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	56 086		56 086	44 215
Avances et acomptes versés sur commandes	315		315	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	602		602	2 102
Autres créances	3 416		3 416	9 080
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	347 081		347 081	429 120
Charges constatées d'avance (3)	5 584		5 584	6 086
Total III	420 062		420 062	502 713
Comptes de Régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	15 384		15 384	19 231
Primas de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 600 212	3 047 402	1 552 610	1 628 128

(1) Droit au bail
(2) Droit à moins d'un an
(3) Droit à plus d'un an

Handwritten signature and initials: "JP"

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	504 901	451 080	
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves			
	Report à nouveau		67 041-	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	108 635	120 912	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	45 000	55 000	
	Total I	653 536	559 901	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
		Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	15 000		
	Total III	15 000		
	DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	486 670 2 787 22 985	649 830 5 071 21 515
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		176 131 129 712	153 607 143 100	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		11 718	10 359	
Comptes de Régularisation		Produits constatés d'avance (I)	54 121	65 746
		Total IV	884 274	1 068 227
		Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 552 810	1 628 128	

(1) Dont à moins d'un an

884 274

579 460

RB TP

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	167 431		167 431	151 865	24 454	12.74
Production vendue de biens	426 628		426 628	451 806	25 178	5.57
Production vendue de services	221 746	38 632	260 378	263 010	2 632	1.00
Chiffre d'affaires NET	815 805	38 632	854 437	906 701	52 263	5.76
Production stockée						
Production immobilisée			24 000	25 200	1 200	4.76
Subventions d'exploitation				72 000	72 000	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			500 746	688 232	12 515	1.41
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			1 779 183	1 652 132	112 949	5.57
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			125 361	129 248	3 887	3.01
Variation de stock (marchandises)			10 708	4 056	6 652	164.00
Achats de matières premières et autres approvisionnements			77 346	58 121	15 775	16.94
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 912	332	2 243	676.52
Autres achats et charges externes *			586 860	647 030	60 170	9.90
Impôts, taxes et versements assimilés			30 564	45 350	14 436	31.60
Salaires et traitements			455 877	453 846	42 031	9.26
Charges sociales			174 872	205 270	30 398	14.51
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			164 740	167 271	2 531	1.35
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			15 000		15 000	
Autres charges				1	1	100.00
Total des Charges d'exploitation (II)			1 682 215	1 756 790	74 575	4.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			96 969	135 342	38 373	28.35
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

RUB TP

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 242		3 425		183	5,34
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	3 242		3 425		183	5,34
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	10 526		12 565		2 039	16,36
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	10 526		12 565		2 039	16,36
2. Résultat financier (V-VI)	7 294		9 160		1 876	20,48
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	89 684		126 182		36 498	28,92
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	545		10 901		10 356	56,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15 920		40 500		24 580	60,69
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	16 465		51 401		34 936	67,57
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			35 694		35 694	100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			20 069		20 069	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII			55 763		55 763	100,00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 465		4 362		20 827	477,45
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 515		906		1 607	176,58
Total des produits (I+III+V+VII)	1 798 890		1 946 958		148 068	7,61
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 655 256		1 626 046		130 790	7,16
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	103 635		120 912		17 277	14,25

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

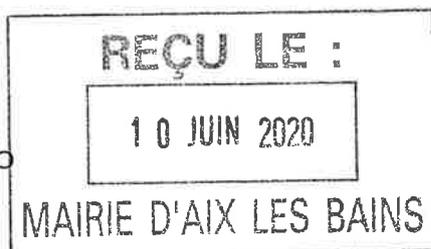
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

RB JP



SAS NOUVEAU CASINO
AIX-LES-BAINS



MAIRIE D'AIX LES BAINS
Place Maurice Mollard
BP 348
73103 AIX-LES-BAINS CEDEX

Aix les Bains, le 30 Avril 2020

RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

Monsieur Le Député-Maire,

Dans le cadre de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous adresse le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018/2019 comprenant :

- 1 - Données structurelles au 31 octobre 2019 ;
- 2 - Données comptables et sociales de l'exercice ;
- 3 – Suivi des engagements du Cahier des Charges ;
- 4 - Participation à la vie de la commune.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député-Maire, mes respectueuses salutations.

Roxanne Carre
Directrice Générale
Directrice Responsable



SAS NOUVEAU CASINO - Enseigne CASINO POKER BOWL
8 avenue Daniel Rops - 73100 AIX-LES-BAINS

<p align="center">RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019</p>

1 – DONNÉES STRUCTURELLES AU 31 OCTOBRE 2019

JEUX :

Casino Poker Bowl – Roulette Electronique 8 postes – 2 tables de Black Jack – 63 Machines à Sous ;

RESTAURATION :

Restaurant LE FOR YOU en subdélégation de gestion ;

BAR :

Bar Le Jackpot ;

BOWLING :

Bowling Poker Bowl – 12 pistes ;

DIVERS :

Jeux d'arcade – Location de salles de séminaires.

HISTORIQUE :

Depuis le 30 octobre 2008, la SAS NOUVEAU CASINO appartient à la SA Du CERCLE, sise à Aix-les-Bains qui exploite elle-même le Casino Grand Cercle.

Suite à cet achat, la Direction du Grand Cercle a entrepris la construction d'un complexe de loisirs au bord du lac dénommé « POKER BOWL ».

Le 3 mai 2010, le site du NOUVEAU CASINO a fermé ses portes au centre-ville, alors situé au 36 avenue Victoria. Les infrastructures et le personnel ont été transférés dans le nouveau complexe.

C'est un complexe incontestablement tourné vers la modernité. Il est venu compléter à l'entrée d'Aix les Bains, la base de loisirs déjà occupée par le centre nautique, le cinéma Les Toiles du Lac et le restaurant Mc Donald's.

Le nouvel établissement désormais sous enseigne « CASINO POKER BOWL » est ouvert au public depuis le mercredi 5 mai 2010. N'exploitant plus la partie cinéma, il est maintenant doté d'un bowling accompagné d'un espace de jeux d'arcade et d'un restaurant le « ROUGE TENDANCE ». L'établissement est alors dirigé par Mr Alexandre Barretto alors Responsable d'Exploitation puis Directeur Général Délégué et Directeur Responsable.

Le 31 aout 2014, au terme du contrat de franchise, le restaurant « ROUGE TENDANCE » a fermé ses portes. Des travaux ont été entrepris durant tout le mois de septembre 2014 et un nouveau restaurant « LE PICABRAISE » a ouvert ses portes le 2 octobre de cette même année. En 2014, une nouvelle direction est mise en place : Mr Frédéric Mousset occupe alors les fonctions de Directeur Général et Directeur Responsable.

Dans le but de faire prospérer l'exploitation, il faut sans cesse trouver de nouveaux moyens de faire fructifier l'activité en mettant tout en œuvre pour fidéliser la clientèle existante et conquérir de nouveaux clients.

En novembre 2014, la salle des Machines à Sous a été complètement restructurée. Le 1^{er} novembre 2015, l'amplitude horaire d'ouverture de la salle de jeux a été augmentée avec une ouverture à 10H00 au lieu de 12H00 comme ce fut le cas précédemment.

Le 16 décembre 2016, le CASINO POKER BOWL a installé une roulette électronique de 6 postes dans le but de drainer une nouvelle clientèle toujours très attirée par la nouveauté.

Enfin, le 31 janvier 2016, la table du Jeu de la Boule a cessé de fonctionner et a été remplacée par une table de Black Jack.

En février 2017, après le départ de Mr Frédéric Mousset un nouveau Directeur Général et Directeur Responsable prend la direction de la SAS NOUVEAU CASINO. Il s'agit de Mr Nicola Corretto.

Le 4 avril 2017, 2 nouveaux postes sont ajoutés à la roulette électronique afin de développer l'offre de jeu traditionnel et plus précisément sous sa forme électronique puisqu'elle connaît un fort engouement par la clientèle la plus jeune.

Sur l'exercice 2018-2019 de nouveaux modèles de Machines à Sous sont apparus dans le parc afin de répondre à la demande d'une clientèle plus jeune et attachée au jeu de type rouleau vidéo. L'objectif est de terminer la rénovation du parc d'ici 2021. Des modèles anciens en perte de vitesse dans le parc ont été écartés ce qui ramène au nombre de 63 Machines à Sous en service dans le Casino.

En juin 2019, un changement de direction à de nouveau eu lieu : Mme Roxanne Carre occupe jusqu'à ce jour le poste de Directrice Générale et Directrice Responsable.

L'objectif de l'exercice 2018/2019 a été atteint puis ramené à l'exercice suivant. Au 31 octobre 2019 s'achève la neuvième année d'exploitation.

2 – DONNÉES COMPTABLES ET SOCIALES DE L'EXERCICE

1. ACTIVITÉ JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX AVANT PRELEVEMENT :

Machines à Sous et Jeux Traditionnels

2017/2018 :	3.043.614 €
2018/2019 :	3.195.664 €

PRELEVEMENTS :

Prélèvements de l'Etat :

2017/2018 :	867.642 €
2018/2019 :	936.661 €

Prélèvements de la Ville : (10% +15%)

2017/2018 :	365.379 €
2018/2019 :	385.311 €

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX APRES PRELEVEMENT

2017/2018 :	1.810.593 €
2018/2019 :	1.854.572 €

2. ACTIVITÉ RESTAURATION

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU BAR:

2017/2018 :	304.145 €
2018/2019 :	341.629 €

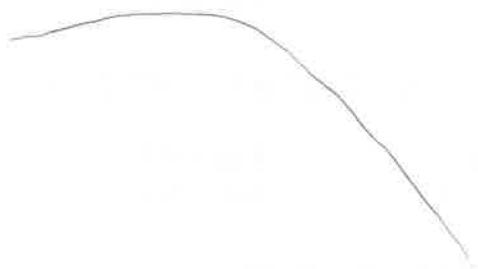
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU RESTAURANT:

2017/2018 :	204.669 €
2018/2019 :	restaurant en subdélégation depuis avril 2018

3. AUTRES ACTIVITÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. DU BOWLING :

2017/2018 :	442.942 €
2018/2019 :	461.435 €



CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. LOCATION DE SALLES :

2017/2018 : **39.718 €**
2018/2019 : **38.131 €**

CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. JEUX D'ARCADE

2017/2018 : **38.348 €**
2018/2019 : **42.548 €**

4. RESULTATS DE LA SAS NOUVEAU CASINO (exercice 2018/2019)

Durant le dernier exercice, l'excédent brut d'exploitation s'élève à 663.486 € contre 471.120 € l'année précédente; toutefois, le résultat net après la dotation aux amortissements et les charges financières se monte à la somme de + 242 572 €.

Le chiffre d'affaires de la société après avoir baissé de manière importante ces dernières années connaît une hausse constante.

La restructuration complète et le déménagement de l'exploitation ont été bénéfiques pour la société qui offre aujourd'hui un beau complexe au bord du lac tourné vers la modernité.

L'exercice 2010/2011 qui était le premier exercice entier d'exploitation pour la Société dans ses nouveaux locaux s'est avéré satisfaisant. Les exercices suivants 2011/2012 et 2012/2013 l'étaient nettement moins avec une baisse continue du chiffre d'affaires.

L'année 2014 était la première année depuis le rachat en 2008 où la SAS NOUVEAU CASINO dégagait un résultat net positif très encourageant. Cette tendance s'était confirmée au cours de l'exercice 2015/2016 avec toujours une augmentation des chiffres d'affaire dans tous les secteurs, hormis la restauration qui connaissait une réelle baisse expliquée par l'effet de nouveauté des six premiers mois d'ouverture du PICABRAISE et qui n'existait plus en début d'exercice.

L'exercice 2016/2017 a quand à lui enregistré durant le 1^{er} semestre une baisse du chiffre d'affaire s'expliquant par la perte d'un très gros client aux Machines à Sous et par la mise en standby de la politique marketing lors de la période de transition entre le départ de l'ancien directeur à l'automne 2016 et l'arrivée du nouveau Directeur Mr Nicola Corretto en février 2017.

L'exercice 2017/2018 est en progression en affichant de bons résultats pour la salle des Machines à Sous. L'évolution positive des chiffres d'affaire du Bowling et du Bar, notamment grâce à une attention constante des dépenses et coûts matière, montrent que la structure arrive à dégager un résultat net positif.

Le restaurant « LE PICABRAISE », qui était le seul secteur qui affichait des pertes, a stoppé son activité fin février 2018 pour être confié via un contrat de Subdélégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de Restauration. A compter du 1^{er} avril

2018, l'activité du restaurant est subdéléguée auprès de la SAS TONIO pour le Restaurant dont l'enseigne est « LE FOR YOU ».

La tendance du second semestre 2018 se confirme sur le début d'exercice 2019 avec une augmentation du chiffre d'affaire sur tous les secteurs.

Afin de consolider cette tendance, la politique de la direction reste la même, à savoir de toujours trouver de nouveaux moyens de faire fructifier l'activité en mettant tout en œuvre pour fidéliser la clientèle actuelle et conquérir de nouveaux clients.

Ainsi de nouveaux projets de rénovation et d'innovation concernant la Salle des Machines à Sous sont envisagés tout au long de l'exercice 2019/2020.

ANIMATION DE LA VILLE

En 2018/2019, le Nouveau Casino a participé à l'animation de la ville à hauteur de 40.000 € conformément au cahier des charges.

RÉPARTITION DU PERSONNEL

Au 31 Octobre 2018, la SAS NOUVEAU CASINO emploie :

- **Administration** : 2 personnes CDI + 1 personne CDD (remplacement congé maternité)
- **Casino** : 12 personnes en CDI + 2 personnes en CDD
- **Bar Bowling et Sécurité** : 4 personnes en CDI.

SOIT un effectif total de 21 employés équivalent temps plein.

Au 31 Octobre 2019, la SAS NOUVEAU CASINO emploie :

- **Administration** : 3 personnes en CDI.
- **Casino et Sécurité** : 14 personnes en CDI + 1 personne en CDD
- **Bar et Accueil Bowling** : 4 personnes en CDI et 2 personnes en CDD.

SOIT un effectif total de 26 employés équivalent temps plein.

La masse salariale reste plutôt stable pour la partie Casino et Bar / Bowling.
La durée du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires.

3 – SUIVI DES ENGAGEMENT DU CAHIER DES CHARGES

Dotation annuelle

L'article n° 10 du cahier des charges signé le 23 juin 2011 prévoit le versement d'une dotation annuelle de 40.000 € pour le développement culturel et touristique de la station, indexée chaque saison selon la formule précise inscrite au cahier des charges.

Compte 471

Le compte 471 a été abrogé le 30/11/2014 avec effet rétroactif au 01/11/2014.

4 - PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE

Le CASINO POKER BOWL, complexe de loisirs, a fêté ses neuf ans d'ouverture le 05 mai 2019. L'établissement est désormais bien établi dans le bassin aixois et draine une nombreuse clientèle en provenance non seulement d'Aix les Bains et de ses environs proches mais également des bassins Chambérien et Annecien, voire même des départements de l'Ain et du Rhône et de l'Isère.

Il est ouvert tous les jours de l'année sans exception.

Le CASINO POKER BOWL est un vaste espace de loisirs comprenant un Casino, qui compte désormais 63 machines à sous, une Roulette Electronique 8 postes et deux tables de Jeux Traditionnels (Black Jack), un Bowling de 12 pistes, un bar, des jeux d'arcade, des salles de réception et un restaurant pizzeria « LE FOR YOU » » donné en subdélégation de service public.

Aujourd'hui, les activités jeux, bar, bowling et salles de réception emploient une vingtaine de personnes sur le site aixois. Le personnel du CASINO POKER BOWL, jeune et dynamique est en parfaite cohésion avec la modernité du complexe dans lequel il travaille.

L'établissement permet de recevoir toutes les catégories de public avec son ambiance et son cadre ludique. D'autant que la politique de fidélisation de la clientèle est au centre de ses priorités avec la mise en place de nombreuses animations commerciales tant au niveau de l'activité Casino, qu'au niveau du Bar Bowling.

Les activités proposées sont diverses dans un cadre accueillant avec à l'intérieur une décoration résolument moderne et à l'extérieur avec ses terrasses. Le Service Commercial/Marketing du POKER BOWL organise régulièrement des événements tels que des buffets thématiques et des animations dans la Salle de Jeux qui ont un succès considérable auprès de la clientèle. Au niveau du Bar/Bowling, toutes les semaines sont également organisés les Karaokés avec une soirée à thème par mois.

Le Casino participe activement à la vie sportive de la Commune avec la mise en place de sponsoring et partenariat avec aussi bien les RED WOLVES club de Bowling, qu'AIX

MAURIENNE SAVOIE BASKET et AIX FOOTBALL CLUB. La SAS NOUVEAU CASINO a également renouvelé ses partenariats avec La Compagnie des Bateaux et l'Office du Tourisme.

Des tournois de Bowling sont régulièrement proposés dans l'établissement, grâce à l'homologation des 12 pistes de Bowling par la Fédération Française de Bowling et des Sports de Quille. Ce qui permet de faire connaître l'établissement et la ville dans d'autres régions françaises.

L'ouverture du CASINO POKER BOWL au bord du lac a donc contribué largement à l'essor d'un nouveau pôle d'attraction dans notre ville et compte désormais dans le panel des lieux ludiques proposés à Aix-les-Bains.

Enfin, tout cela s'organise en parfaite maîtrise de la sécurité des lieux et des personnes qui reste la priorité dans le cadre de l'exploitation quotidienne de notre activité. Elle constitue un des points de vigilance pour le bien-être de notre clientèle et ainsi pouvoir continuer à développer notre chiffre d'affaire.



ANNEXES

- Etat détaillé du produit des Jeux et des entrées au Casino ;
- Etat détaillé des dépenses d'animation et données économiques sur la restauration ;
- Etat détaillé des tarifs pratiqués au sein de l'établissement ;
- Prévention sur le Jeu excessif et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- Bilan comptable du Cabinet MG Pays de Savoie.



**ETAT DETAILLÉ POUR LA SAISON
DU 01/11/2018 AU 31/10/2019
DU PRODUIT BRUT DES JEUX ET DES ENTRÉES DU CASINO**

ENTRÉES	SAISON du 01/11/18 au 31/10/19
Nombre d'entrées totales Machines à Sous et Jeux Traditionnels	102.910
Dont entrées BLACK JACK	3.106

ACTIVITÉ JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

Pour information : Installation d'une Roulette Electronique (RAE) comprenant 8 postes en date du 04/04/2017.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES JEUX AVANT PRELEVEMENT :

Machines à Sous

2017/2018 : **2.818.376 €**
2018/2019 : **2.940.009 €**

Jeux Traditionnels

2017/2018 : **BJ : 73.786 € RAE : 153.584 €**
2018/2019 : **BJ : 79.539 € RAE : 176.116 €**

PRELEVEMENTS :

Prélèvements de l'Etat :

2017/2018 : **867.642 €**
2018/2019 : **936.661 €**

Prélèvements de la Ville : (10% +15%)

2017/2018 : **365.379 €**
2018/2019 : **385.311 €**



**ETAT DETAILLÉ POUR LA SAISON
DU 01/11/2018 AU 31/10/2019
DES DÉPENSES CONSACRÉES À L'ANIMATION
ET DONNÉES ECONOMIQUES SUR LA RESTAURATION**

ANIMATIONS	SAISON du 01/11/18 au 31/10/19
Animations Internes	29 600 €
Animations Externes (Cahier des charges)	40 000 €
Total Animations	69 600 €

RESTAURATION	SAISON du 01/11/18 au 31/10/19
Nombre de couverts servis	
CAHT restaurant	€
CAHT bar	329.654 €

Le Restaurant « LE PICABRAISE » a stoppé son activité au 28/02/2018, et a été confié via un contrat de Subdélégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de Restauration, à compter du 01/04/2018, auprès de la SAS TONIO pour le Restaurant dont l'enseigne est « LE FOR YOU ».

Détail budget Opérations Marketing

Exercice Novembre 2018 à Octobre 2019

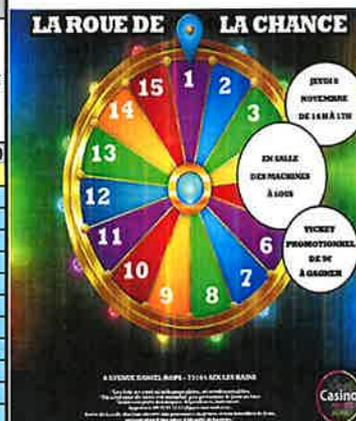
OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
MIX du 14 novembre	INFOGRAPHISTE	- €	
	IMPRESSION VISUELS		361,08 €
	PAPIER CADEAUX ET NŒUD		149,04 €
	SMS		107,66 €
	Nourriture		140,00 €
Sous-Total		0,00	757,78 €
Nombre de Jours d'animation		1	
14/11/2018	PBJ Mas : 9139€	PBJ Jeux trad. : 561,50€	Entrées : 273



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
SOIRÉE LATINO	BAILACHATA	1 095,83 €	1 315,00 €
	140 RECETTE POKER BOWL	2-nov.	2 465,00 €
	115 RECETTE POKER BOWL	23-nov.	2 450,00 €
	130 RECETTE POKER BOWL	22-déc.	1 680,00 €
	130 RECETTE POKER BOWL	9-févr.	3 110,00 €
TOTAL			9 705,00 €



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
ROUE DE LA CHANCE	TICKETS PROMO au 07/03/2019	-	265,00 €
Sous-Total		0,00	265,00
Nombre de Jours d'animation			11
08/11/2018	PBJ Mas : 9139€	PBJ Jeux trad. : 561€	Entrées : 273
22/11/2018	PBJ Mas : 7061€	PBJ Jeux trad. : 2225€	Entrées : 191
27/12/2018	PBJ Mas : 10212€	PBJ Jeux trad. : 1817€	Entrées : 334
10/01/2019	PBJ Mas : 3249€	PBJ Jeux trad. : 401€	Entrées : 173
24/01/2019	PBJ Mas : 4011€	PBJ Jeux trad. : 2766€	Entrées : 158
07/02/2019	PBJ Mas : 5511€	PBJ Jeux trad. : 1229€	Entrées : 255
21/02/2019	PBJ Mas : 8230€	PBJ Jeux trad. : 1900€	Entrées : 190
07/03/2019	PBJ Mas : 4145€	PBJ Jeux trad. : 1195€	Entrées : 302
21/03/2019	PBJ Mas : 5467€	PBJ Jeux trad. : 852€	Entrées : 186
09/05/2019	PBJ Mas : 12838€	PBJ Jeux trad. : 733€	Entrées : 343
06/06/2019	PBJ Mas : 2669€	PBJ Jeux trad. : 1483€	Entrées : 243



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
LOTO POKER BOWL	ENVOI SMS		79,00 €
	LOTS		1 085,00 €
	TICKETS DE JEU		465,00 €
	VISUELS		27,60 €
Sous-Total		0,00	1 664,00
Nb de participants MOY. :			30
13/11/2018	PBJ Mas : 10 158€	PBJ Jeux trad. : -1 626 €	Entrées : 307
04/12/2018	PBJ Mas : - 4015€	PBJ Jeux trad. : 746,50 €	Entrées : 374
08/01/2019	PBJ Mas : 9353€	PBJ Jeux trad. : 180 €	Entrées : 251
05/02/2019	PBJ Mas : 11 023€	PBJ Jeux trad. : 795 €	Entrées : 280
05/03/2019	PBJ Mas : 4145€	PBJ Jeux trad. : -3790€	Entrées : 377
07/05/2019	PBJ Mas : 12859€	PBJ Jeux trad. : -206 €	Entrées : 340
21/05/2019	PBJ Mas : 10501€	PBJ Jeux trad. : 928 €	Entrées : 305
04/06/2019	PBJ Mas : 11035€	PBJ Jeux trad. : 1217€	Entrées : 265
02/07/2019	PBJ Mas : 772€	PBJ Jeux trad. : 1803€	Entrées : 304



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
JEU DES DES	TICKETS PROMO moyenne		135,00 €
	Sous-Total	0,00	135,00
Nombre de Jours d'animation		1	
15/11/2018	PBJ Mas : 7050.75€	PBJ Jeux trad : -4978.75€	Entrées : 195
29/11/2018	PBJ Mas : 6122€	PBJ Jeux trad : -427€	Entrées : 214
03/01/2019	PBJ Mas : 12969	PBJ Jeux trad : -1189.25	Entrées : 342
17/01/2019	PBJ Mas : 6477€	PBJ Jeux trad : - 1063€	Entrées : 195
31/01/2019	PBJ Mas : 6352€	PBJ Jeux trad : 300.75€	Entrées : 178
28/02/2019	PBJ Mas : 8700€	PBJ Jeux trad : 1250€	Entrées : 273
28/03/2019	PBJ Mas : 9423€	PBJ Jeux trad : 2844€	Entrées : 253
23/05/2019	PBJ Mas : 9120€	PBJ Jeux trad : 1156€	Entrées : 209
13/06/2019	PBJ Mas : 5813€	PBJ Jeux trad : 444€	Entrées : 213



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
APÉRO DINATOIRE	ENVOI SMS		24,14 €
	APÉRO		85 €
	NOURRITURE		110 €
Sous-Total		0,00	219,14
Nombre de Jours d'animation		2	
16/11/2019	PBJ Mas Moy: 7920€	PBJ Jeux trad.Moy: 1370€	Entrées Moy: 333
17/11/2019	PBJ Mas Moy: 10181€	PBJ Jeux trad.Moy: 171€	Entrées Moy: 232



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
PIZZA PARTY	ENVOI SMS		24,14 €
	Pizza/ Vins		46,00 €
			€
Sous-Total		0,00	70,14
Nombre de Jours d'animation		2	
23/11/2018	PBJ Mas : 10337 €	PBJ Jeux trad. : 249€	Entrées : 292
24/11/2018	PBJ Mas : 9507€	PBJ Jeux trad. : -722€	Entrées : 346



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
CALENDRIER DE L'AVENT Du 1er au 23 décembre	ENVOI SMS		107,80 €
	LOTS		953,95 €
	TICKETS DE JEU		200,00 €
	VISUELS		69,60 €
Sous-Total		-	1 331,35
Nombre de Jours d'animation		23	
23/12/2018	PBJ Mas moy. : 7478€	PBJ Jeux trad.moy. : 662.10	Entrées moy. : 259



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
GALETTE DES ROIS 05 & 06 /01	ENVOI SMS		27,98 €
	Galettes des Rois+ VIN PET.		86 €
	TICKETS DE JEU		400 €
Sous-Total		0,00	513,98
Nombre de Jours d'animation		2	
05/01/2019	PBJ Mas : 14279€	PBJ Jeux trad. : 1131.50	Entrées : 447
06/01/2019	PBJ Mas :- 1723.12€	PBJ Jeux trad. : -511€	Entrées : 360



OP	Fournisseurs - Description Dépenses	Coût en €ht	Coût en €ttc
TARTIFL. PARTY 18 & 19 /01	ENVOI SMS		24,14 €
	TARTIFLETTE + vin		115,00 €
Sous-Total		0,00	139,14
Nombre de Jours d'animation		2	
18/01/2019	PBJ Mas : 8228	PBJ Jeux trad. : 647	Entrées : 257
19/01/2019	PBJ Mas : 6422	PBJ Jeux trad. : 289	Entrées : 349



Repartition des dépenses d'animation

ANIMATIONS		Exercice 2018/2019 <small>(du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018)</small>
	SOIREE KARAOKE (45 dates)	7 650,00€
	SOIRE SALSA (12 dates)	2 400,00€
	ROUE DE LA CHANCE (10 dates)	560,00€
	CREPE PARTY (7 dates)	370,00€
	JEUX CROISIERE	2 491,00€
	BINGO (11 dates)	5 360,00€
	JEUX MINI GOLF (2 dates)	70,00€
	BEAUJOLAIS NOUVEAU Novembre	185,00€
	PASTA ET LASAGNE PARTY (3 dates)	421,00€
	CALENDRIER DE L'AVENT	1 433,00€
	PIZZA ET PSELLA PARTY (9 dates)	1 715,00€
	MIX MACHINES 5 DECEMBRE 2017	245,00€
	TARTIFLETTE ET CROZIFLETTE (3 dates)	282,00€
	JEUX DE CARTES ET DE DES(5 dates)	190,00€
	JEUX DE FLECHETTES (3 dates)	85,00€
	JOURNEE DE LA FEMME MARS 2018	450,00€
	GRAND JEU MARS	608,00€
	TOMBOLA DE Paques	1 973,00€
	NOUVELLES VIDEOS POKER AVRIL 2018	406,00€
	VENDREDI 13 (2 dates)	1 530,00€
	FOIRE DE SAVOIE	176,00€
	SUSHIS ET GRILLADES ET GLACES PARTY (10 dates)	705,00€
	SOIREE QUIZZ (18 dates)	1 492,00€
	JOURNEE A THEME (2 dates)	638,00€
	FAUTEUIL GAGNANT	224,00€
	GRAND JEU ALLO WIN	674,00€
	SOUS TOTAL DES ANIMATIONS INTERNES	32 373,00 €
	Nombre de Journées d'animation interne	147/ 365
DES CHARGES CAHIER	Participation à la vie communale <i>Renégociation du Cahier des Charges</i>	40 000,00€
	TOTAL des dépenses d'animation	71 475,00 €
	Produit Brut des Jeux	3 851 661,98 €
	Rapport Animations et Produit Brut des Jeux	1,86%



**ETAT DETAILLÉ POUR LA SAISON
DU 01/11/2018 AU 31/10/2019
DES TARIFS PRATIQUÉS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**



PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

1°) Lutte contre la dépendance au Jeu

- Flyer mis à la disposition de la clientèle ;
- Affichage (Support télé et muraux) ;
- Support de formation ;
- Attestation de formation de notre collaborateur.

2°) Lutte contre le blanchiment des capitaux

- Support de formation ;
- Attestation de formation de notre collaborateur.



LE JEU RESPONSABLE

« Sensibiliser nos collaborateurs en prévention sur le jeu excessif »



Présentation du dispositif Général

Plusieurs champs d'actions :

- 1° / L'information des joueurs
Par une documentation mise à disposition dans chaque Casino
- 2° / L'assistance téléphonique
Par l'accès au [0800 11 33 90](tel:0800113390)
- 3° / La Formation de nos équipes
Avec deux parcours de formation : CPJE et Sensibilisation



Le Parcours de nos Formations

CPJE (Conseiller Professionnel en Jeu Excess)

Formation Sensibilisation

Elle s'adresse à tous les salariés

Elle permet de détecter les phénomènes d'abus de jeu

Elle est dispensée par un MCD , CPJE Formateur*

*Un CPJE au moins par Casino a suivi une formation de formateur



Formation Sensibilisation

Pour détecter les phénomènes d'abus de jeu , il faut d'abord en comprendre le mécanisme

Le problème est lié à la dépendance

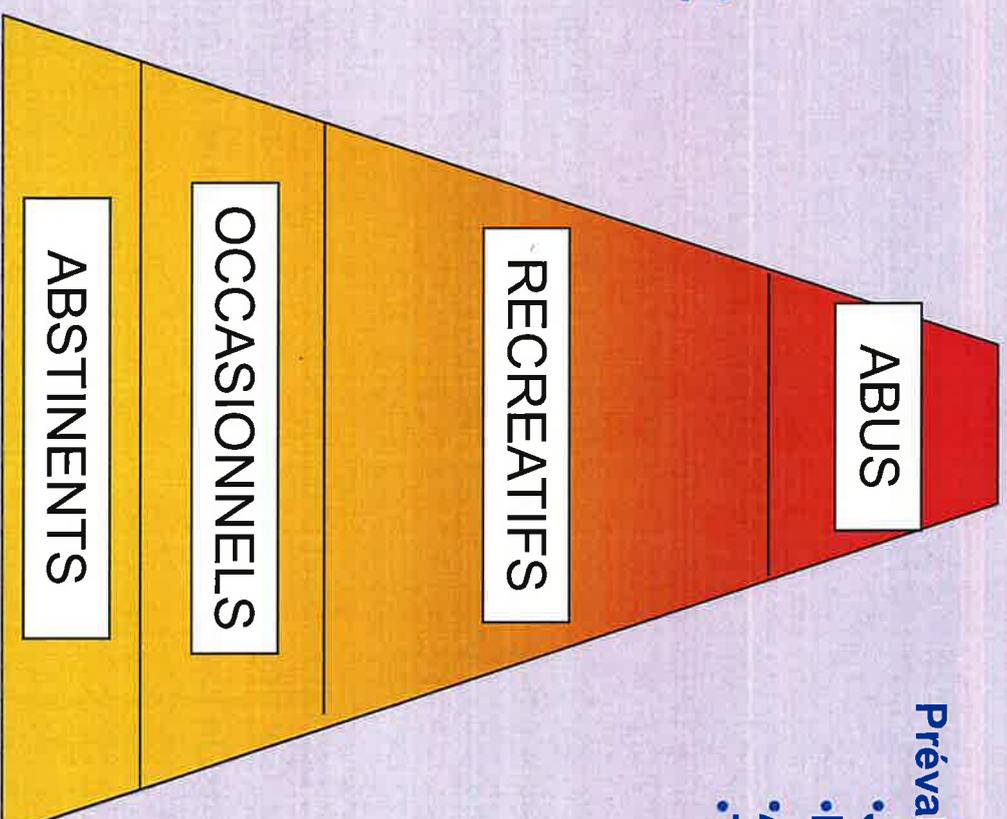
a) Définition de la dépendance:

- ☞ La dépendance, c'est perdre la liberté de s'abstenir
- ☞ C'est donc ne plus avoir le choix / La dépendance s'installe lorsque :
 - le jeu n'est plus un divertissement
 - l'envie de jeu se transforme en besoin
 - le plaisir devient idée fixe

b) Estimation de ce phénomène de dépendance :

On estime à 2.1 % de la population générale à classer comme pathologique.
Dans les Casinos : estimation la plus courante = entre 8 et 15 % de joueurs dépendants
Environ un client sur 10

ADDICTION



Prévalence de l'addiction:

- Jeu : 2 %
- Drogues : 6 %
- Alcool: 8-10 %
- Tabac: 25 %

LA PYRAMIDE DES USAGES



c) Explication du phénomène : La dépendance à « Quoi » ?

Il s'agit en fait d'une dépendance au plaisir

De manière normale et naturelle, notre cerveau produit des substances dont le rôle est de provoquer le plaisir

Il s'agit des « substances psychotropes » : endorphines, cocaïne, amphétamine... Elles sont produites en petites doses... par notre organisme

Donc quand j'ai recours à ces produits ou à des dérivés (différentes drogues, par exemple) par absorption, j'augmente alors les effets « plaisir »

Il en est de même avec certains comportements : ils augmentent les effets des substances productrices de plaisir

- ↳ Pour le jeu, ceci se traduit par un impact chimique dans le cerveau sur les zones de plaisir et circuits de récompense. Cet impact chimique se fait par des neurotransmetteurs
- Rien qu'à l'idée d'aller jouer, le joueur va commencer à fabriquer du plaisir



★ 4 facteurs interviennent dans ce mécanisme : Neurologique (héréditaire) / Biologique / Psychologique / Environnemental

Un de ces 4 facteurs au moins sera présent dans un comportement de dépendance

Les études menées sur ce mécanisme ont conduit à la reconnaissance du jeu pathologique comme un « trouble du contrôle des impulsions » depuis 1980 par l'Association américaine de psychiatrie

Au sein de nos activités, l'explication de ce mécanisme, nous permet de porter un regard différent et plus averti sur les joueurs excessifs

Il faut en retenir, que le joueur excessif n'est pas responsable de sa maladie même s'il est responsable de son comportement face à la maladie



Ce mécanisme officiellement reconnu, il faut encore :

*** En connaître les critères réels , « les éléments qui le définissent »**

Il existe, en fait, 10 critères pour établir un diagnostic de jeu pathologique

Si vous dépassez 5 de ces critères, cela indique que vous êtes en zone de jeu pathologique

***Savoir en observer les manifestations, « les critères observables »**

On va distinguer :

- 1° Les comportements courants des joueurs,
- 2° Les comportements dits problématiques, révélateurs d'un problème de jeu,
- 3° Les cas d'urgence nécessitant une entrée en relation immédiate



**Ceux sont ces 3 familles de critères observables
que vous pouvez détecter et remonter à votre CPJE**



☛ Les 10 critères qui établissent un diagnostic pathologique

- 1° Le joueur est dans l'impossibilité de résister aux impulsions à jouer
- 2° A besoin de parier des sommes d'argent toujours croissantes pour atteindre l'état d'excitation désiré
- 3° Fait des efforts répétés mais infructueux pour contrôler, réduire ou arrêter la pratique de jeu
- 4° Éprouve de l'agitation ou de l'irritabilité au moment des tentatives de réduction ou d'arrêt du jeu
- 5° S'adonne au jeu pour échapper à des difficultés ou pour soulager un tempérament dysphorique (sentiments d'impuissance, de culpabilité, d'anxiété ou de dépression)
- 6° Après avoir perdu de l'argent au jeu, retourne souvent jouer pour recouvrer ses pertes (se « refaire »)
- 7° Ment aux membres de sa famille, à son thérapeute ou à d'autres personnes pour dissimuler l'ampleur réelle des habitudes de jeu
- 8° Commet des actes illégaux pour financer ses activités de jeu
- 9° A cause de l'activité qui le domine, met en danger ou perd une relation affective importante ou un emploi ou met en péril des possibilités d'études ou de carrière
- 10° Compte sur les autres pour obtenir de l'argent et se sortir d'une situation financière grave engendrée par le jeu



Les critères Observables

1. Comportements courants du joueur régulier

Le joueur critique, râleur. Il se plaint d'un mauvais quota de paiement

« *je ne gagne plus* », « *seuls les autres gagnent* »

Le joueur superstitieux : Les croyances farfelues et rituels sont fréquents

Le joueur pensant que son expérience finira bien par payer

Le joueur perd de vue la dimension du hasard et pense pouvoir contrôler le jeu

Il est convaincu de pouvoir gagner

Il est même certain de toujours pouvoir se refaire (forme d'ivresse du joueur)

C'est souvent un optimiste pathologique

2. Les comportements problématiques:

Liste de **12 critères Rouges**,

Cumul de plusieurs critères: probabilité forte d'un « problème de jeu »

Cette liste doit vous **permettre d'établir si le joueur a un problème de jeu avéré**

C'est là que vous
intervenez !

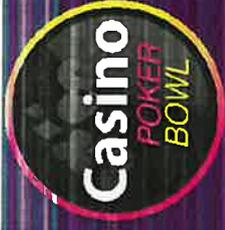


Lorsque le joueur :

- **Reconnait de lui-même** avoir une envie systématique de jeu
- **Fait des demandes répétées de chèques** au casino
- Demande de **l'argent à d'autres joueurs**
- **Ment** de façon visible sur sa pratique de jeu
- Est **agressif**
- Veut **se refaire à tout prix** , il est impatient
- Consomme **de l'alcool** ou des stupéfiants
- **Explosions émotives**, apparition de tics, discours étrange
- **Isolement** et absence de lien social avec les autres joueurs
- **Vente** d'objets personnels
- **Négligences** au quotidien
- **Indications de tiers** qui sont confirmés.

3. Les cas d'urgence

- Expression de pensées suicidaires,
- Néglige de manière évidente son entourage (enfants dans la voiture),
- Actions délicieuses dans l'enceinte ou à proximité du Casino,
- Malaise physique (épilepsie, malaise cardiaque...)
- Comportements violents en salles de jeu



- **Pour enrayer ce phénomène de jeu pathologique, il existe des méthodes de conduite du changement adaptée a cette Problématique**
- **Les CPJE présents dans nos établissements sont formés a ces méthodes, qui comprennent entre autres les étapes suivantes :**
 - Le travail sur la motivation**
 - La conduite du changement**
 - Les 5 stades-clefs du changement**
- **L'objectif premier est d'amener le joueur excessif à faire le point sur sa situation**



**Ensuite, il y a plusieurs
dispositifs d'accompagnement**



Les services d'accueil

Services sociaux (CCAS), Banque de France, avocats, Médecins, Consultations spécialisées en hôpitaux, Organismes spécialisés dans les conduites à risque
Les « psys », Les structures d'accueil spécifiques aux joueurs

Consultations spécialisées en hôpitaux :

Centre Marmottan, Paris, M. Valleur.

CHU de Nantes, JL Venisse.

Hôpital Pasteur à Nice

Lyon: unité de traitement des anxietés

Lille, Strasbourg

Les Réseaux spécialisés dans les conduites à risques restent encore très axés sur les dépendances à l'alcool et aux drogues



Les mesures techniques d'interdiction

On va distinguer 2 mesures d'interdiction :

- L'interdiction de jeux officielle : Durée ramenée à 3 ans. Procédure reconduite sauf demande de levée. Forte croissance de ce type de demandes
- Demandes fréquentes le lendemain d'une grosse déception / colère
Inconvénient : ne résout pas le problème de l'envie de jouer :
 - Détournement sur d'autres jeux (on-line)
 - Augmentation du stress (lutte pour ne pas rejouer)
 - Perte d'estime (incapable de faire autrement)
 - Rechutes très mal vécues

En pratique:

« Courses et Jeux » : service des Renseignements Généraux
Souvent abrité à l'hôtel de police, préfecture du département
Nécessite prise de rendez-vous du joueur

Il appartient aux CPJE d'indiquer la démarche à suivre et les coordonnées en cas de demande claire



La procédure ANPR, « A ne pas recevoir »
Interdiction provisoire de fréquentation à la demande du joueur ou du DR.

Mais aussi

Les mesures d'écoute au sein du casino établies avec le CPJE

Le rôle de la ligne « Misez sur vous »

0800 11 33 90

Numéro vert (gratuit), facile d'accès (7 jours sur 7)

Ligne spécialisée (par et pour les joueurs).

Moyenne d'interventions: 1 / jour



POUR CONCLURE

Il existe une pathologie autour du jeu abusif, elle est reconnue depuis 1980

En réponse à cette pathologie, différentes actions nationales sont menées dans les centres d'accueil et de soins

Au sein de notre casino :

- nous informons nos clients des risques liés au Jeu
- Tous nos MCD, sont formés CPJE pour pouvoir entrer efficacement en contact avec nos clients
- Tous nos collaborateurs, VOUS, êtes sensibilisés à la détection des critères observables de cette pathologie afin d'être un véritable relais pour votre CPJE



Merci de votre participation

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Modules 1 et 2

OBJECTIFS

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

REGLEMENTATION
& OBLIGATIONS

DISPOSITIF EN
PLACE



ÊTRE ACTEUR

POINTS DE
VIGILANCE ET
D'ALERTE



PROGRAMME

1. Contexte, définition et réglementation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
2. Dispositifs de lutte
3. Identification des comportements suspects: points de vigilance
4. Actions et alertes

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Contexte

Les attentats perpétrés et les tentatives d'attentats avortés au cours des deux dernières années au niveau national et européen illustrent la nécessité pour les Etats de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

La législation impose à certaines professions, dont les opérateurs de casinos, à faire preuve de vigilance constante à travers la mise en place de systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment et de référer à l'autorité de Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFin).

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

BLANCHIMENT
DES CAPITAUX

FINANCEMENT
DU TERRORISME

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

BLANCHIMENT DES CAPITAUX

C'est dissimuler la provenance
d'argent acquis de manière illégale

(exemples)

afin de le réinvestir dans des
activités légales
(exemples)

➤ *Délit (Code pénal article 324-1)*

FINANCEMENT DU TERRORISME

C'est fournir ou recueillir des
sommes d'argent qui ont pour
objectif de perpétrer des actes
terroristes

➤ *Délit prévu à l'article 421-2-2 du
Code Pénal*

1. CONTEXTE ET DEFINITION

► Pour lutter contre ces fléaux

- Durcissement de la réglementation
- Renforcement des obligations de lutte

DISPOSITIF LAB-FT

2 organes de tutelles / contrôle

Lesquelles?

TRACFin

Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins

- Rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances
- En charge du renseignement financier

SCCJ

Service Central des Courses et Jeux

- Autorité de contrôle des casinos

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

Au sein du Casino

Le **Directeur Responsable** est tenu de déclarer auprès de TRACFin (autorité compétente) les opérations portants sur des sommes :

- ♥ DONT IL SAIT,
- ♥ SOUPÇONNE,
- ♥ OU A DE BONNES RAISONS DE SOUPÇONNER...

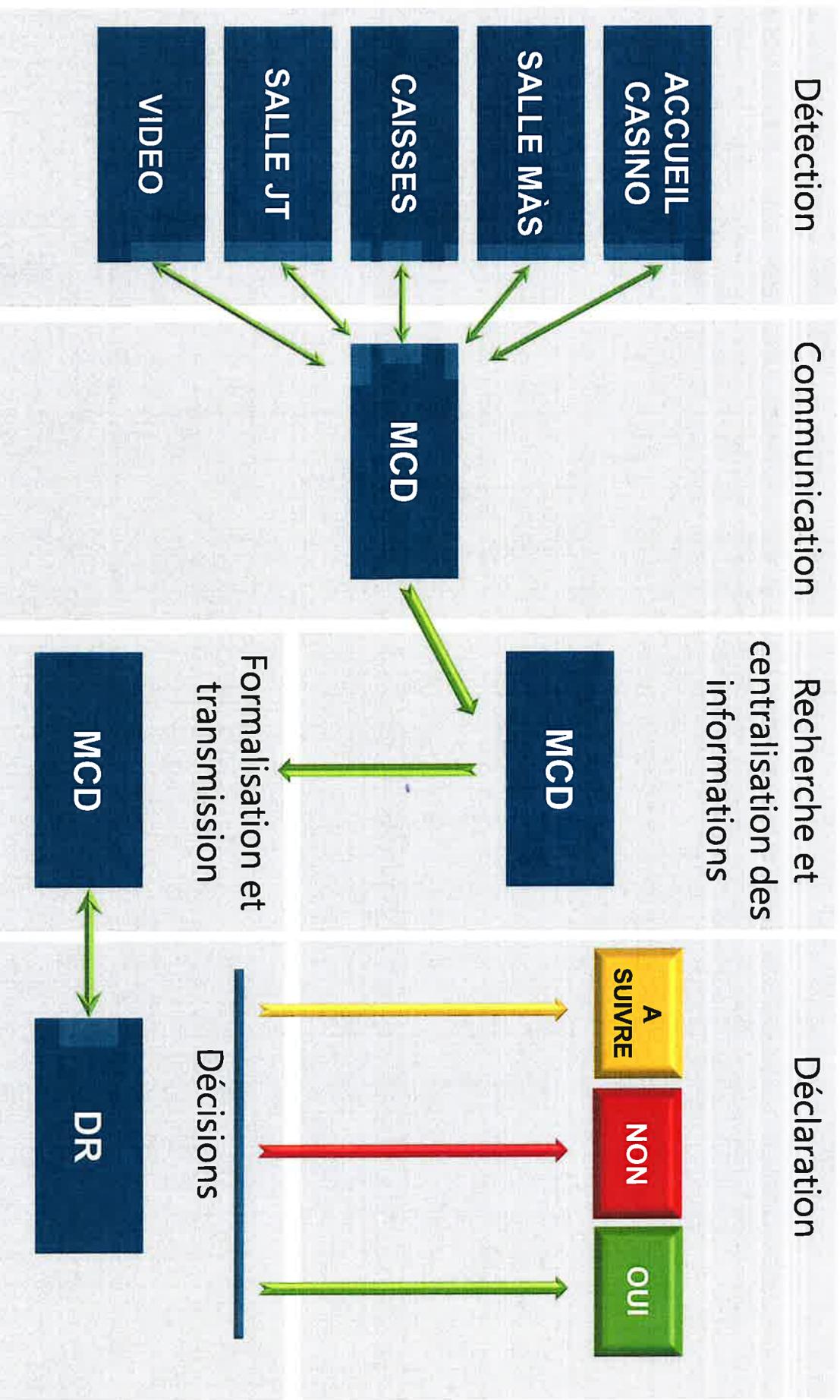
...qu'elles proviennent d'une infraction.

d'où la mise en œuvre, au sein de tous les casinos, d'un dispositif de lutte impliquant l'ensemble des collaborateurs

VOUS ETES LES 1ERS
ACTEURS DU DISPOSITIF
D'ALERTE

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



Contrôleur / Contrôleuse aux entrées



Contrôleur / Contrôleuse chargé(e) de la sécurité
Hôte/hôtesse d'accueil

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

ACCUEIL ET SECURITE

► Points de vigilance

♥ CONTRÔLE D'IDENTITE

RETICE

NCF



♥ PROPOS ENTENDUS

Vigilance SANS INDISCRETION

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

ACCUEIL ET SECURITE

- ▶ Détecter les attitudes suspectes

♥ QUELLES ATTITUDES
PEUVENT VOUS SEMBLER
SUSPECTES ?

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

ACCUEIL ET SECURITE

▶ Détecter les attitudes suspectes

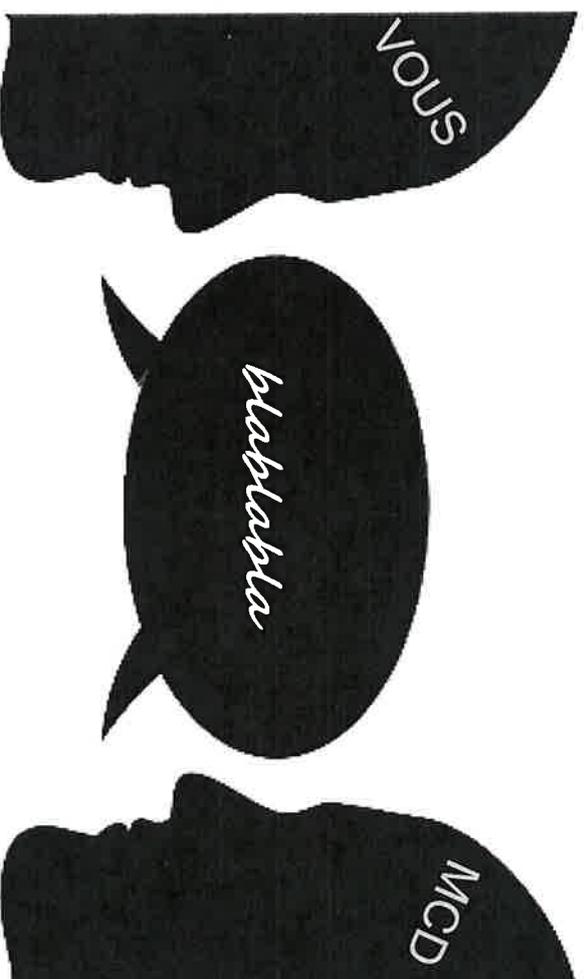
- ♥ Nombreux allers-retours
- ♥ Approvisionnement en liquide
- ♥ En repérage
- ♥ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
- ♥ Comportement excessif
- ♥ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

♥ AUTRES ???

4. ACTIONS ET ALERTES

ACCUEIL ET SECURITE

EN CAS DE DOUTE OU DE PRESOMPTION



Information

- orale
- immédiate
- précise
- DISCRETE

Croupier / Croupière
Chef de table et Chef de partie



Technicien(ne) machines à sous
Mécanicien(ne) Assistant(e) clientèle
Hôte/hôtesse machines à sous
Barman(maid) agréé(e)

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

▶ Propos entendus

Vigilance SANS INDISCRETION

▶ Attitudes suspectes

- ♥ Nombreux allers-retours
- ♥ Approvisionnement en liquide
- ♥ En repérage
- ♥ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
- ♥ Comportement excessif
- ♥ Liasses de grosses coupures ou d'une même valeur faciale
- ♥ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

- ▶ Comportement de jeux équivoque

♥ ET LORS DU JEU, QUELS
COMPORTEMENTS PEUVENT
SEMBLER EQUIVOQUES ?

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

▶ Comportement de jeux équivoque

Lors de l'achat en caisse

- ♥ avec somme importante en liquide
- ♥ achats répétés avec atteinte du seuil des 2.000 euros
- ♥ billets apparemment marqués
- ♥ fausse monnaie

A la table de Jeux traditionnels et électroniques

- ♥ reçoit des instructions de jeu
- ♥ jeu systématique contraire entre 2 clients
- ♥ augmentation soudaine des mises
- ♥ simulation de jeu
- ♥ gain souvent similaire à la mise de départ

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

SALLE JT & MAS

▶ Comportement de jeux équivoque

A la machine ou en salle MAS

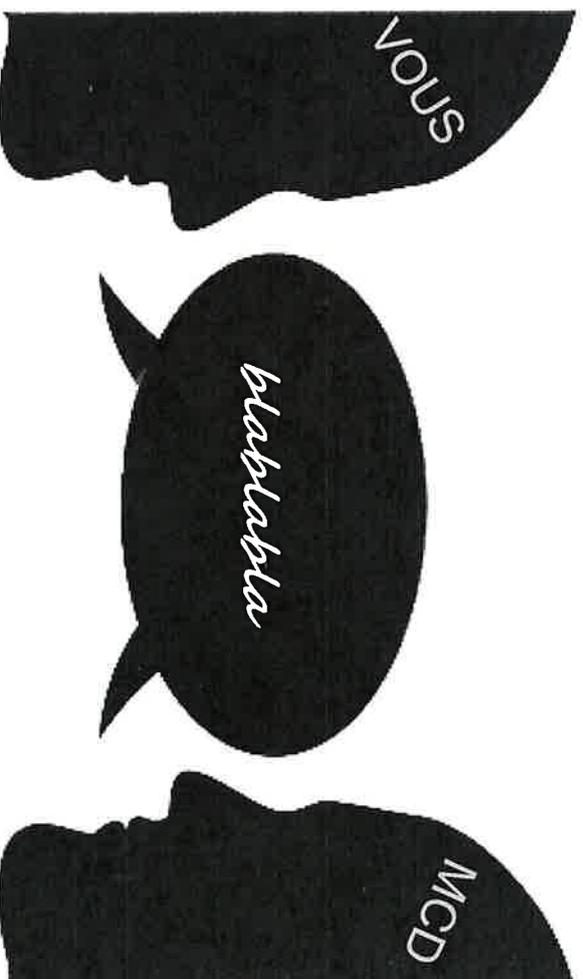
- ♥ avec somme importante en liquide
- ♥ accumulation de tickets
- ♥ simulation de jeu
- ♥ change fréquemment de machines ou de jeux électroniques
- ♥ billets apparemment marqués
- ♥ reçoit des instructions de jeu
- ♥ augmentation soudaine des mises

▶ Autres ???

4. ACTIONS ET ALERTES

SALLE JT & MAS

EN CAS DE DOUTE OU DE PRESOMPTION



Information

- orale
- immédiate
- précise
- DISCRETE

▼ Questions ?

► Quiz collectif

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?



T*R*aitement des *A*ctivités Financières



*T*RACKing Financier



T*r*aitement du R*e*nseignement et de l'*A*ction contre les *C*ircuits Financiers clandestins

2. Que signifie l'acronyme SCCJ ?

-  **A** Service Central de Contrôle des Jeux
-  **B** Service Central des Courses et Jeux
-  **C** Service de Contrôle des Cercles de Jeux

3. J'ai une suspicion face au comportement d'un joueur, quelle réaction dois-je avoir ?



J'avertis l'ensemble des collaborateurs présents



J'avertis le MCD oralement immédiatement



Je mène l'enquête pour vérifier si mes doutes sont fondés

4. Le MCD m'informe du comportement suspect d'un client, que dois-je faire ?

-  **A** J'alerte mes collègues de la mise sous surveillance
-  **B** Je refuse de faire jouer le client et lui demande de sortir de l'établissement
-  **C** Je suis attentif au comportement du client et remonte au MCD l'ensemble des informations qui pourraient étayer l'alerte initiale

5. J'entends des propos qui semblent faire référence à un délit, une fraude ou autre action malveillante, que faire ?



Ces propos semblent infondés et la discussion ne me concernait pas, je ne fais rien



J'observe le client concerné et me renseigne sur ses pratiques de jeux pour vérifier le bien fondé des doutes avant d'alerter le MCD



Dans le doute, j'alerte mon MCD des propos tenus

L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, une discrétion la plus totale vis-à-vis des clients, prestataires, fournisseurs et autres contacts, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Module 3

OBJECTIFS

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

REGLEMENTATION
& OBLIGATIONS

DISPOSITIF EN
PLACE



ÊTRE ACTEUR

POINTS DE
VIGILANCE ET
D'ALERTE

PROGRAMME

1. Contexte, définition et réglementation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
2. Dispositifs de lutte
3. Identification des comportements suspects: points de vigilance
4. Actions et alertes

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Contexte

Les attentats perpétrés et les tentatives d'attentats avortées au cours des deux dernières années au niveau national et européen illustrent la nécessité pour les Etats de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

La législation impose à certaines professions, dont les opérateurs de casinos, à faire preuve de vigilance constante à travers la mise en place de systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment et de référer à l'autorité de Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFin).

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

BLANCHIMENT
DES CAPITAUX

FINANCEMENT
DU TERRORISME

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET DEFINITION

Définitions

BLANCHIMENT DES CAPITAUX

C'est dissimuler la provenance
d'argent acquis de manière illégale

(exemples)

afin de le réinvestir dans des
activités légales
(exemples)

➤ *Délit (Code pénal article 324-1)*

FINANCEMENT DU TERRORISME

C'est fournir ou recueillir des
sommes d'argent qui ont pour
objectif de perpétrer des actes
terroristes

➤ *Délit prévu à l'article 421-2-2 du
Code Pénal*

1. CONTEXTE ET DEFINITION

► Pour lutter contre ces fléaux

- Durcissement de la réglementation
- Renforcement des obligations de lutte

DISPOSITIF LAB-FT

2 organes de tutelles / contrôle

Lesquelles?

TRACFin

Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins

- Rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances
- En charge du renseignement financier

SCCJ

Service Central des Courses et Jeux

- Autorité de contrôle des casinos

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

Au sein du Casino

Le **Directeur Responsable** est tenu de déclarer auprès de TRACFIN (autorité compétente) les opérations portants sur des sommes :

- ♥ DONT IL SAIT,
- ♥ SOUPÇONNE,
- ♥ OU A DE BONNES RAISONS DE SOUPÇONNER...

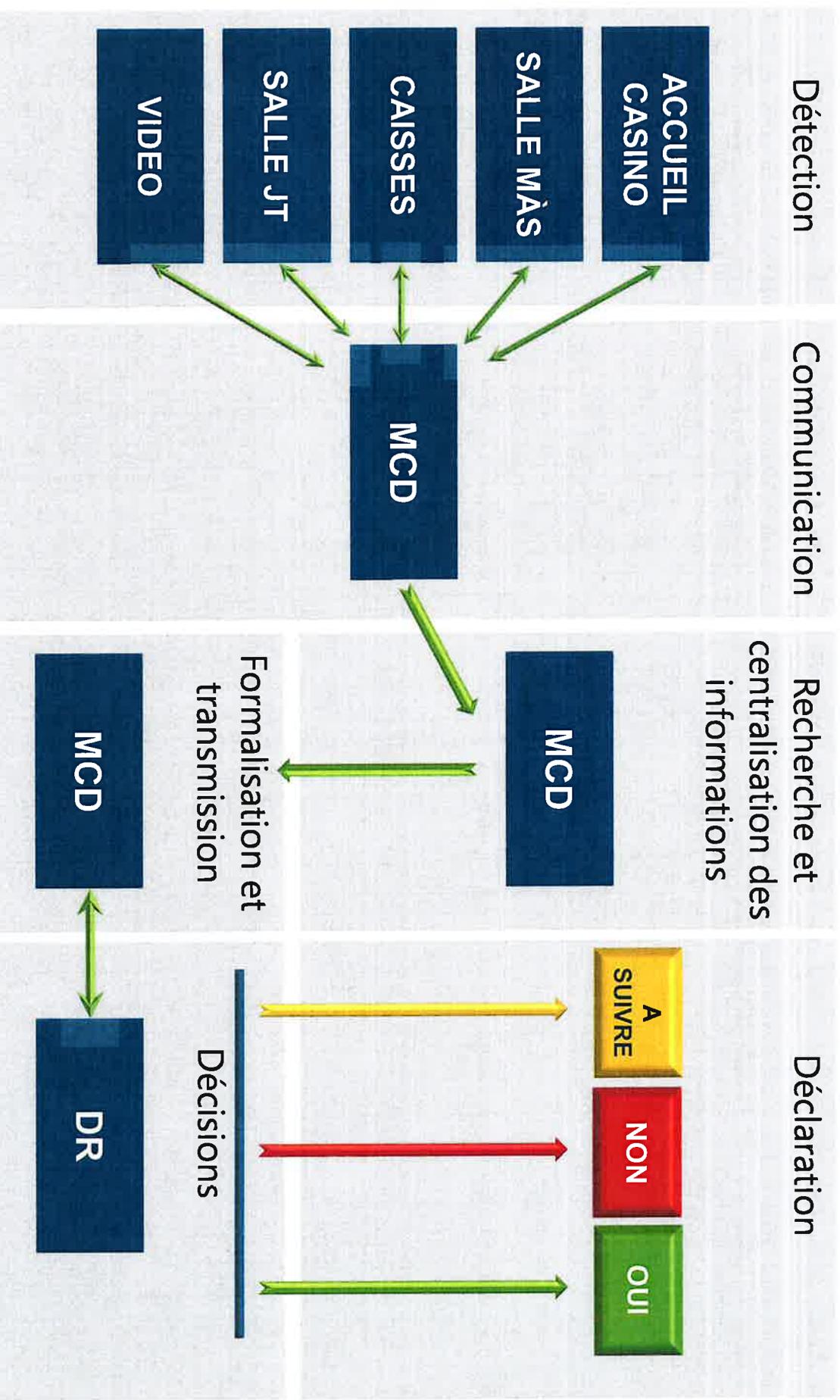
...qu'elles proviennent d'une infraction.

d'où la mise en œuvre, au sein de tous les casinos, d'un dispositif de lutte impliquant l'ensemble des collaborateurs

**VOUS ETES LES 1ERS
ACTEURS DU DISPOSITIF
RIVALIERE**

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



caissière Machines à sous et
Jeux de Table



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

CAISSE

▶ Propos entendus

Vigilance SANS INDISCRETION

▶ Attitudes suspectes

- ♥ Nombreux allers-retours
- ♥ Approvisionnement en liquide
- ♥ En repérage
- ♥ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
- ♥ Comportement excessif
- ♥ Liasses de grosses coupures ou d'une même valeur faciale
- ♥ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

CAISSE

- ▶ Détecter les comportements suspects

♥ QUELS COMPORTEMENTS
PEUVENT VOUS SEMBLER
SUSPECTS ?

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

CAISSE

► Comportement suspects

- ♥ Utilisation de billets apparemment marqués, ou dont les numéros se suivent ou de fausse monnaie
- ♥ Change important en liquide
- ♥ Fréquence de change anormalement élevée
- ♥ Essai de ne pas apparaître sur le registre de change
- ♥ Ou à l'inverse s'arrange pour apparaître sur registre
- ♥ Réclame des attestations de gains ou des paiements par chèque

CAISSE

- ▶▶ Vigilance accrue
- ▶▶ Poste d'observation majeur

4. ACTIONS ET ALERTES

CAISSE

▶ Respecter scrupuleusement les procédures :

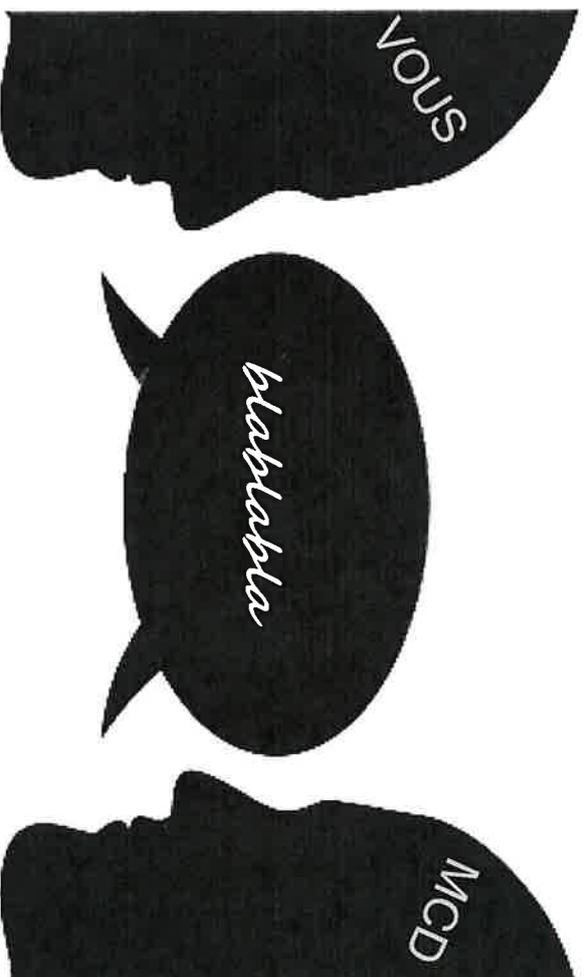
- ♥ Annoncer les montants à voix haute
- ♥ Enregistrer les changes < 2000 € de façon informelle (fiche de suivi des changes multiples)
- ♥ Paiement des gains uniquement en espèces.
- ♥ Pas d'attestation de gains

♥ AUTRES ???

4. ACTIONS ET ALERTES

CAISSE

EN CAS DE DOUTE OU DE PRESOMPTION



Information

- orale
- immédiate
- précise
- DISCRETE

▶ Questions ?

▶ Quiz collectif

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?

-  **A** TRaitement des ACtivités Financières
-  **B** TRACKing Financier
-  **C** Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins

2. Que signifie l'acronyme SCCJ ?

-  **A** Service Central de Contrôle des Jeux
-  **B** Service Central des Courses et Jeux
-  **C** Service de Contrôle des Cercles de Jeux

3. J'ai une suspicion face au comportement d'un joueur, quelle réaction dois-je avoir ?

-  **A** J'avertis l'ensemble des collaborateurs présents.
-  **B** J'avertis le MCD oralement immédiatement.
-  **C** Je mène l'enquête pour vérifier si mes doutes sont fondés.

4. Un client effectue des opérations de change dont la somme quotidienne avoisine régulièrement 2.000 euros sans jamais les atteindre, que dois-je faire ?

-  Je ne peux pas le saisir dans le registre des changes mais j'en informe le MCD en charge.
-  J'ouvre une fiche de suivi informel des changes multiples et la laisse à mon poste de travail.
-  J'ouvre une fiche de suivi informel des changes multiples et j'en informe immédiatement le MCD en charge.

5. J'entends des propos qui semblent faire référence à un délit, une fraude ou autre action malveillante, que faire ?



Ces propos semblent infondés et la discussion ne me concernait pas, je ne fais rien.



J'observe le client concerné et me renseigne sur ses pratiques de jeux pour vérifier le bien fondé des doutes avant d'alerter le MCD.



Dans le doute, j'alerte mon MCD des propos tenus.

6. Un client effectue des changes réguliers en tickets dont le montant total est légèrement supérieur à 2.000 €, que faire ?



Je le renseigne dans le registre des changes.



J'informe le MCD.



J'avertis l'ensemble des collaborateurs présents.

L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, une discrétion la plus totale vis-à-vis des clients, prestataires, fournisseurs et autres contacts, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Module 4

OBJECTIFS

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

REGLEMENTATION & OBLIGATIONS

DISPOSITIF EN PLACE



ÊTRE ACTEUR



POINTS DE VIGILANCE ET D'ALERTE

PROGRAMME

1. Contexte et cadres
 2. Dispositifs de lutte
 3. Identification des comportements suspects : points de vigilance
 4. Actions et alertes
 5. Contrôle du dispositif
 6. En résumé
-

Questions - réponses

Test

1. CONTEXTE ET CADRE

Contexte

Les attentats perpétrés et les tentatives d'attentats avortées au cours des deux dernières années au niveau national et européen illustrent la nécessité pour les Etats de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT).

La législation impose à certaines professions, dont les opérateurs de casinos, à faire preuve de vigilance constante à travers la mise en place de systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment et de référer à l'autorité de Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFin).

1. CONTEXTE ET CADRE

Définitions

BLANCHIMENT
DES CAPITAUX

FINANCEMENT
DU TERRORISME

C'est QUOI ?

1. CONTEXTE ET CADRE

Définitions

BLANCHIMENT DES CAPITAUX

C'est dissimuler la provenance
d'argent acquis de manière illégale
(exemples)
afin de le réinvestir dans des
activités légales
(exemples)

▶▶ *Délit (Code pénal article 324-1)*

FINANCEMENT DU TERRORISME

C'est fournir ou recueillir des
sommes d'argent qui ont pour
objectif de perpétrer des actes
terroristes

▶▶ *Délit prévu à l'article 421-2-2 du
Code Pénal*

1. CONTEXTE ET CADRE

Cadre juridique

▶ PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

- ♥ Code Monétaire et Financier
 - *précise les différentes obligations - articles L561-2 et suivants*
- ♥ Arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation de jeux
 - *Art. 21 (organisation vidéosurveillance)*
 - *Art. 26 (pièces justificatives d'identité)*
 - *Art. 33 (chèques aux MAS)*
 - *Art. 36 (registres des changes)*
 - *Art. 68-20 (jackpots et lots cumulés)*
- ♥ Notes du SCCJ et informations TRACFin

2016

*Renforcement de la
réglementation
française par
l'ordonnance n°2016-
1635 du 1^{er} décembre
2016 de transposition
en droit français de la
4^{ème} directive
européenne*

1. CONTEXTE ET CADRE

Organes de tutelle et contrôle

DISPOSITIF LAB-FT



2 organes de tutelle /
contrôle

Lesquelles?



TRACFin

Traitement du Renseignement et Action
contre les Circuits Financiers clandestins

- Rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances
- En charge du renseignement financier

SCCJ

Service Central des Courses et Jeux

- Autorité de contrôle des casinos

1. CONTEXTE ET CADRE

Organes de tutelle et contrôle

TRACFin

Créé en 1990

Ses missions

DÉCLARATIONS DE
SOUÇONS

INVESTIGATION
SUR L'ORIGINE, LA
DESTINATION
D'UNE OPÉRATION
FINANCIÈRE

COORDINATION
DES MOYENS
D'INVESTIGATION

DÉVELOPPEMENT
DE L'ACTION À
L'INTERNATIONAL

1. CONTEXTE ET CADRE

Organes de tutelle et contrôle

SCCJ

▶ Agents de la police

▶ nationale

▶ Mission de contrôle du respect et de la bonne application
de

RÈGLEMENTATION
DES JEUX

DISPOSITIF DE
LUTTE ANTI-
BLANCHIMENT ET
FINANCEMENT DU
TERRORISME

1. CONTEXTE ET CADRE

Les obligations

Le **Directeur Responsable** est tenu de déclarer auprès de TRACFin (autorité compétente) les opérations portants sur des sommes :

- ♥ DONT IL SAIT,
- ♥ SOUPÇONNE,
- ♥ OU A DE BONNES RAISONS DE SOUPÇONNER...

...qu'elles proviennent d'une infraction.

d'où la mise en œuvre, au sein de tous les casinos, d'un dispositif de lutte impliquant l'ensemble des collaborateurs

**VOUS ETES LES 1^{ERS} ACTEURS
DU DISPOSITIF D'ALERTE**

1. CONTEXTE ET CADRE

Le non respect des obligations liées



LES SANCTIONS POSSIBLES



Une idée sur le sujet

1. CONTEXTE ET CADRE

Le non respect des obligations liées

LES SANCTIONS POSSIBLES

via la commission nationale des sanction

Concerne les personnes physiques*
mais aussi morales

Avertissement

Blâme

Interdiction temporaire d'exercice de l'activité

- durée max de 5 ans
- peut-être assortie d'un sursis

Retrait agrément ou carte professionnelle

Sanction pécuniaire

- en place ou en sus des sanctions précédentes
- montant max de 5 millions d'euros

* personnes
physiques =
DR

La sanction peut faire
l'objet d'une publication
aux frais de la personne
sanctionnée

Tout ou partie des frais liés
aux mesures de contrôle
peut être mis à la charge
de la personne
sanctionnée

► Le protocole interne en place au sein de notre établissement

2. DISPOSITIF DE LUTTE

Le Protocole Interne

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Risques liés aux clients, à l'environnement général, aux opérations

CIRCUIT DE L'INFORMATION

Rôle central du MCD

PROCEDURES OPERATIONNELLES

Définition des rôles de vigilance en fonction des postes

GESTION DE L'ARCHIVAGE

Sécurisation des données

2. DISPOSITIF DE LUTTE

La cartographie des risques

- ▶ Classification en 3 thèmes

Risques liés aux clients

Notamment en fonction de notre offre de jeux

Risques liés à l'environnement

Situation géographique, fréquentation de la station...

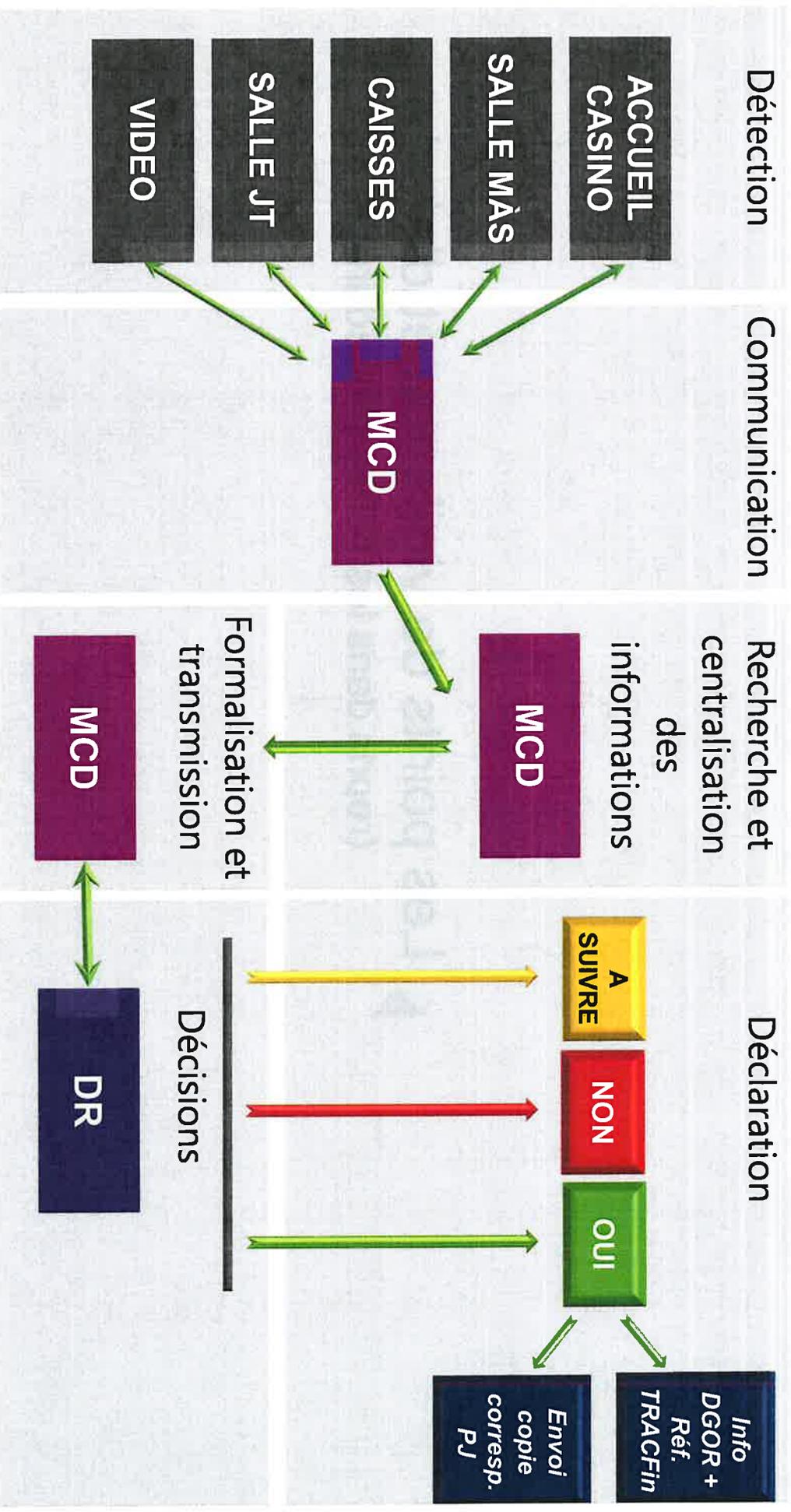
Risques liés aux opérations

Cf. procédures propres à chaque poste de travail

DOCUMENT ACTUALISÉ DÈS QUE NÉCESSAIRE

2. DISPOSITIFS DE LUTTE

En pratique : Circuit de l'information



► **Les points de vigilance et d'alerte**
(repris dans les fiches procédures)

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les attitudes suspectes

▶ A l'accueil / desk de contrôle

♥ CONTRÔLE D'IDENTITE



3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les attitudes suspectes

- ▶ Dans l'établissement
 - ♣ Nombreux allers-retours
 - ♣ Approvisionnement en liquide
 - ♣ En repérage
 - ♣ Echange d'argent / de moyens de jeu entre joueurs
 - ♣ Comportement excessif
 - ♣ Liasses de grosses coupures ou d'une même valeur faciale
 - ♣ Quitte le casino avec un nombre important de jetons

- ▶ Propos entendus

Vigilance SANS INDISCRETION

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les comportements de jeux

A la table de Jeux traditionnels et électroniques

- ♥ reçoit des instructions de jeu
- ♥ jeu systématique contraire entre 2 clients
- ♥ augmentation soudaine des mises
- ♥ simulation de jeu
- ♥ gain souvent similaire à la mise de départ

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les **c**omportements de **j**eux

A la machine ou en salle MAS

- ♣ avec somme importante en liquide
- ♣ accumulation de tickets
- ♣ simulation de jeu
- ♣ change fréquentement de machines ou de jeux électroniques
- ♣ billets apparemment marqués
- ♣ reçoit des instructions de jeu
- ♣ augmentation soudaine des mises

3. IDENTIFICATION DES COMPORTEMENTS

Points de vigilance

Détecter les comportements suspects

Spécifiquement à la caisse

- ♥ Utilisation de billets apparemment marqués, ou dont les numéros se suivent ou de fausse monnaie
- ♥ Change important en liquide
- ♥ Fréquence de change anormalement élevée
- ♥ Essai de ne pas apparaître sur le registre de change
- ♥ Ou à l'inverse s'arrange pour apparaître sur registre
- ♥ Réalise ses changes à différentes caisses
- ♥ Réclame des attestations de gains ou des paiements par chèque

CAISSE

- ▶▶ Vigilance accrue
- ▶▶ Poste d'observation majeur

**PREREQUIS
INDISPENSABLE**

**S'assurer du RESPECT SCRUPULEUX
des procédures de caisse**

► Le rôle essentiel du MCD



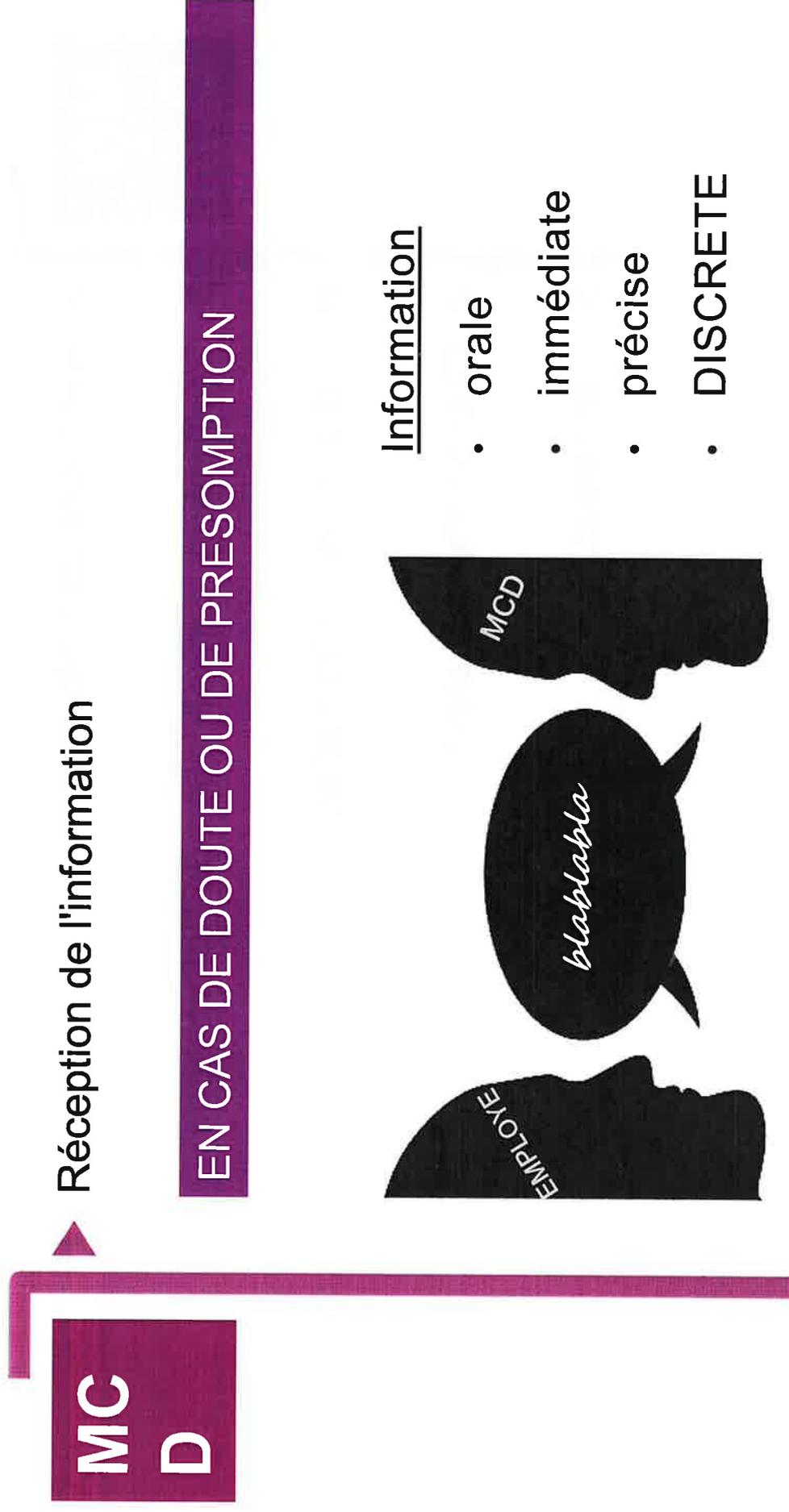
4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



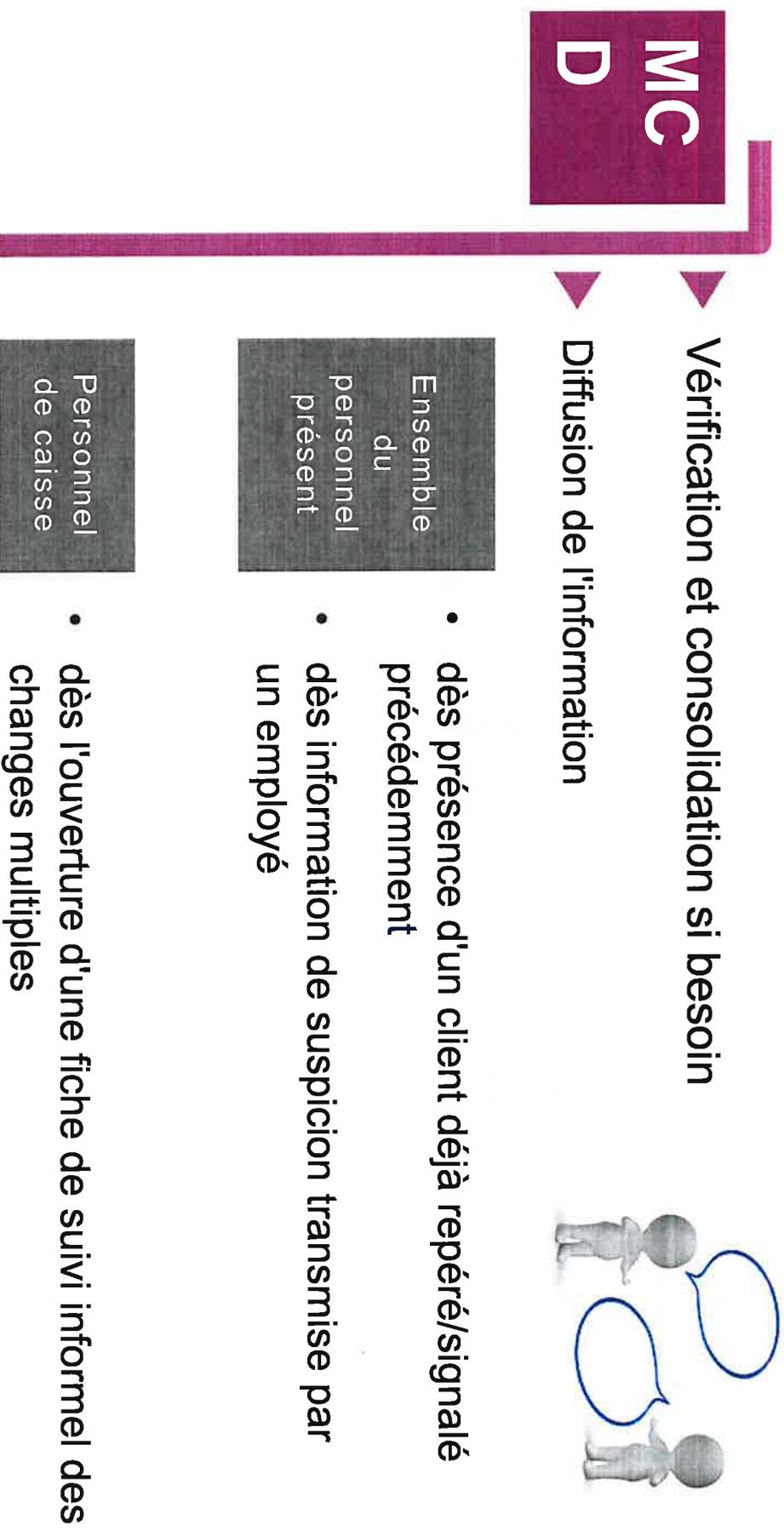
4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



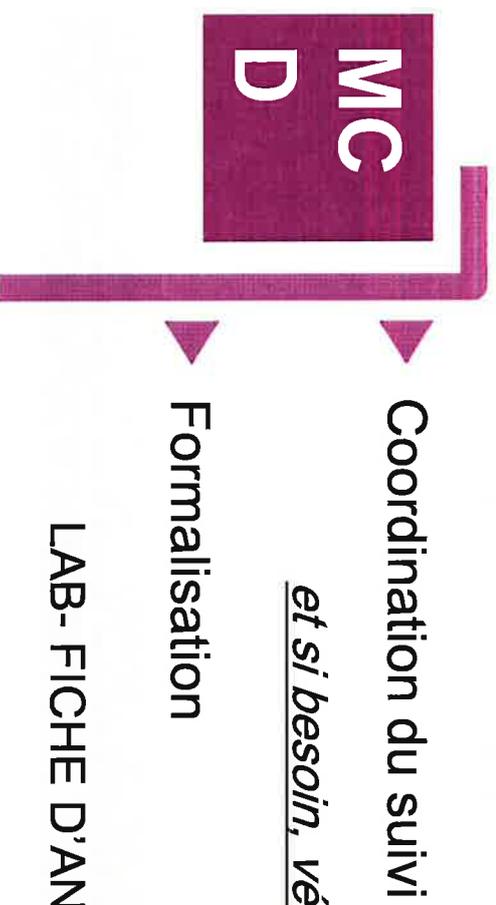
4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



Coordination du suivi

et si besoin, vérifier les enregistrements vidéo

Formalisation

LAB- FICHE D'ANALYSE PREALABLE

- complétée par chaque MCD en charge
- transmise d'un MCD à l'autre lors des changements de shift
- transmise par mail au DR

L'ARCHIVAGE



LAB-FT DECLARATION DE SOUPÇON – FICHE D'ANALYSE PREALABLE



Document à compléter le plus précisément possible par le MCD en charge.

CASINO POKER BOWL

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Heures de présence du client : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom, prénom et fonction du collaborateur à l'origine de l'alerte : - Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom et prénom des MCD en charge : - Cliquez ici pour entrer du texte.

- Cliquez ici pour entrer du texte.

- Cliquez ici pour entrer du texte.

Comportement ou opération atypique		Oui	Non	Observations / Diligences effectuées
RISQUES CLIENTS				
1.	Identité du joueur <i>(Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance. A défaut, description physique du joueur)</i>			Cliquez ici pour entrer du texte.
2.	Profession du joueur			Cliquez ici pour entrer du texte.
3.	Le joueur fait l'objet d'une mise sous surveillance suite à une attitude, un comportement de jeux suspects précédemment constatés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
4.	Le joueur est identifié comme suspect (information PJ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
5.	Le joueur est une personne politiquement exposée (PPE) ¹	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
6.	Le joueur joue fréquemment au casino	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.

¹ PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

LAB-FT DECLARATION DE SOUPÇON – FICHE D'ANALYSE PREALABLE



Comportement ou opération atypique		Oui	Non	Observations / Diligences effectuées
7.	Le joueur joue des sommes très importantes en argent liquide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
8.	Le joueur a refusé de donner son identité lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
9.	Le joueur a échangé une pièce d'identité avec un autre joueur lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
10.	Le joueur a fourni une fausse pièce d'identité lors de son inscription sur le registre des changes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
11.	Le joueur a tenté de changer de la fausse monnaie ou a utilisé des billets apparemment marqués	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
12.	Le joueur a réclamé une ou des attestation(s) de gain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
13.	Le joueur a sollicité le paiement de son gain ou le remboursement de sa mise par chèque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
14.	Le joueur a la réputation de commettre des infractions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
15.	Le joueur a fait l'objet de demandes de réquisition judiciaire ou douanière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
16.	Le joueur possède des liasses de billets d'une même valeur faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
17.	Le joueur a quitté le casino avec des jetons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
18.	Le joueur se présente successivement à différents guichets et tente d'effectuer des changes d'un montant légèrement inférieur au seuil de 2.000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
19.	Le joueur a remis ses jetons ou de l'argent liquide à un autre joueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
20.	Le joueur a racheté des jetons ou des plaques à un autre joueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.

1 PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

LAB-FT DECLARATION DE SOUPÇON – FICHE D'ANALYSE PREALABLE



Comportement ou opération atypique		Oui	Non	Observations / Diligences effectuées
21.	Le joueur a tenté d'encaisser des gains avec des tickets datés de plusieurs jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
22.	Le joueur utilise des devises étrangères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
23.	Le joueur quitte fréquemment la salle de jeux et revient avec des liquidités à chaque fois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
RISQUES JEUX				
24.	Le joueur joue des sommes importantes aux machines à sous ou aux jeux électroniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
25.	Le joueur joue des sommes importantes aux jeux traditionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
26.	Le joueur semble recevoir des instructions d'une autre personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
27.	Le joueur s'adonne à du « non jeu »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
28.	Le joueur joue systématiquement en son contraire contre un autre joueur qu'il semble connaître	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
29.	Les gains du joueur sont similaires à ses mises de départ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.
30.	Il est constaté à l'issue de la session du joueur que le contenu du stacker atteint le seuil d'alerte (> 2.000 euros)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ici pour entrer du texte.

ATTENTION : Lorsqu'il est répondu « OUI » aux cas n° 8, 9, 10 ou 11, le directeur responsable doit systématiquement procéder à une déclaration de soupçon auprès de TRACFin.

Observations éventuelles :

Cliquez ici pour entrer du texte.

¹ PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

LAB-FT DECLARATION DE SOUPÇON – FICHE D'ANALYSE PREALABLE



Ce document est à envoyer systématiquement par mail au DG le jour même.

Décision du Directeur Responsable

DECLARATION DE SOUPÇON

oui

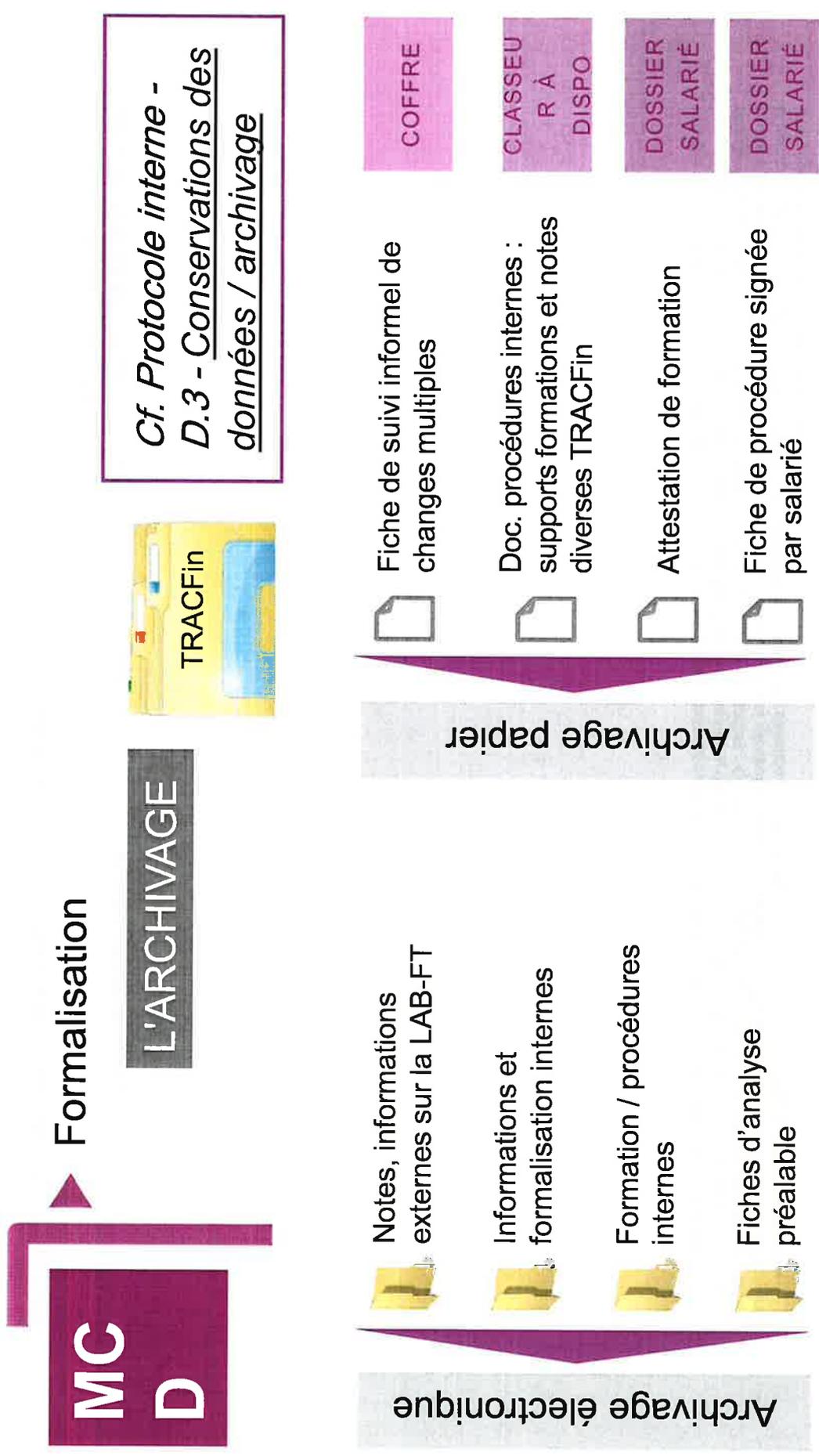
non

enquête complémentaire

¹ PPE = 1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; 2) Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; 3) Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; 4) Membre d'une cour des comptes ; 5) Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; 6) Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; 7) Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; 8) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; 9) Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

4. ACTIONS ET ALERTES

Rôle central du MCD



La déclaration de soupçon



Le rapport annuel

Les audits

5. DECLARATION ET CONTRÔLE

Déclaration de soupçon

► LA DECLARATION DE SOUPCON

- ♣ Obligation légale
- ♣ Constat factuel sans jugement de la part du déclarant *
- ♣ Document écrit
- ♣ Transmis via la plateforme ERMES, site de téléprocédure
- ♣ La cellule de renseignement financier (TRACFin) en est destinataire



Informations sur la
téléprocédure

Demande d'inscription

Connaitre Tracfin: visitez notre site institutionnel

** Le déclarant / correspondant
TRACFin est le DR du casino*

5. DECLARATION ET CONTRÔLE

Rapport annuel

▶ LE RAPPORT ANNUEL

- ♥ Obligation légale
- ♥ Adressé avant le 30 novembre de l'année
- ♥ Fait référence à l'exercice écoulé
- ♥ Constitué de 3 parties

1

Liste et
description des
initiatives anti-
blanchiment

2

- Statistiques
- Enregistrements
sur registre des
changes
 - Déclarations
effectuées

3

Récapitulatif des
formations

5. DECLARATION ET CONTRÔLE

Audits

- ▶ Les audits et contrôles
 - ♣ Réalisés par des agents du SERVICE CENTRAL DES COURSES ET JEUX et parfois de TRACFin
 - ♣ Documents, renseignements et justifications leur sont communiqués sur simple demande

La cellule de renseignement TRACFin peut également demander la communication de certains documents

En cas de contrôle

- ▶▶ Le DR est l'interlocuteur privilégié
- ▶▶ En cas de demande avant l'arrivée du DR, le MCD peut présenter les documents en sa possession: protocole, registre des changes,...

▶ En résumé

1.

La LAB/FT est un sujet particulièrement sensible qui doit faire l'objet de la plus grande confidentialité

2.

TRACFIN est la cellule de renseignement financier national qui reçoit les déclarations de soupçon

3.

Les agents spécialement habilités du Service Central des Courses et des Jeux mènent les inspections de contrôle du respect par le casino, des obligations prévues

4.

Le déclarant/correspondant est tenu de déclarer à TRACFIN les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne, ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction

5.

Les textes de référence sont inscrits dans le Code Monétaire et Financier, et dans l'arrêté du 14 mai 2007 et les notes émanant du SCCJ ou TRACFIN

► Questions ?

► Quiz collectif

1. Que signifie l'acronyme TRACFin ?

-  **A** TRaitement des ACtivités Financières
-  **B** TRACking Financier
-  **C** Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins

2. Que signifie l'acronyme SCCJ ?

- A** Service Central de Contrôle des Jeux
- B** Service Central des Courses et Jeux
- C** Service de Contrôle des Cercles de Jeux

3. Après l'ouverture d'une fiche préalable, j'estime ne pas disposer d'assez d'éléments pour étayer une déclaration de soupçon



Je détruis la fiche



Je transmets la fiche au DR par mail puis l'archive



J'archive la fiche sans la transmettre

4. Un caissier m'informe du comportement suspect d'un client, que dois-je faire ?



Je suis attentif au comportement du client

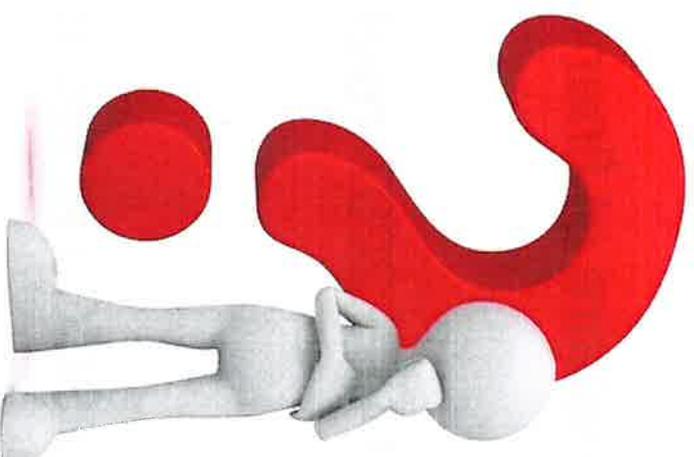


Je coordonne le suivi du client en toute discrétion



Si je l'estime nécessaire, je vérifie les enregistrements vidéos

5. Quels sont les principaux textes de référence ?



5. Quels sont les principaux textes de référence ?
- 1 Le code monétaire et financier
 - 2 L'arrêté du 14.05.2007 relatif à la réglementation de jeux
 - 3 Les notes du SCCJ et les informations TRACFin

L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, une discrétion la plus totale vis-à-vis des clients, prestataires, fournisseurs et autres contacts, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros

01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	01/11/2016 31/10/2017	12 mois
--------------------------	------------	--------------------------	------------	--------------------------	------------

	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	01/11/2016 31/10/2017	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 854 250	100,00	2 880 108	100,00	3 180 537	100,00
Ventes de marchandises	13 150	0,46	3 581	0,12		
- Achats de marchandises	12 817	97,46	3 581	100,00		
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)	334	2,54				
Production vendue	2 841 100	99,54	2 876 527	99,88	3 180 537	100,00
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée			1 528	0,05	3 894	0,12
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 841 100	99,54	2 878 055	99,93	3 184 431	100,12
- Achats stockés approvisionnement	112 485	3,96	160 720	5,58	389 657	12,24
Variation des stocks et approvisionnement	(1 676)	-0,06	7 932	0,28	1 546	0,05
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	2 730 291	96,10	2 709 403	94,14	2 793 229	87,72
MARGES (Commerciale + Production)	2 730 625	95,67	2 709 403	94,07	2 793 229	87,82
- Achats non stockés (c)	157 844	5,53	167 509	5,82	167 456	5,27
- Autres charges externes (c)	1 089 780	38,18	1 112 124	38,61	1 172 401	36,86
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	1 483 001	51,96	1 429 771	49,64	1 453 371	45,70
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	48 905	1,71	48 990	1,70	53 031	1,67
- Autres impôts et taxes	54 771	1,92	57 597	2,00	39 415	1,24
- Salaires et traitements	547 888	19,20	655 361	22,75	776 564	24,42
- Charges sociales	167 951	5,88	196 703	6,83	230 631	7,25
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	663 486	23,25	471 120	16,36	353 730	11,12
↳ Reprises sur amortissements et provisions			275	0,01		
+ Autres produits d'exploitation	1 152	0,04	894	0,03	877	0,03
+ Transfert de charges d'exploitation	26 396	0,92	32 752	1,14	38 207	1,20
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	298 846	10,47	289 585	10,05	261 428	8,22
- Autres charges de gestion courante	4 069	0,14	13 201	0,46	26 604	0,84
RESULTAT EXPLOITATION	388 120	13,60	202 256	7,02	104 782	3,29
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	201	0,01	250	0,01	384	0,01
- Charges financières	17 820	0,62	18 691	0,65	17 835	0,56
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	370 501	12,98	183 815	6,38	87 332	2,75
Produits exceptionnels	16 477	0,58	22 821	0,79	75 256	2,37
- Charges exceptionnelles	52 648	1,84	74 256	2,58	61 098	1,92
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(36 171)	-1,27	(51 435)	-1,79	14 158	0,45
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	91 758	3,21	27 037	0,94	17 581	0,55
RESULTAT DE L'EXERCICE	242 572	8,50	105 343	3,66	83 909	2,64

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	2 881 798,22	<i>100,97</i>	2 915 557,75	<i>101,23</i>	(33 759,53)	<i>-1,16</i>
Ventes de marchandises	13 150,44	<i>0,46</i>	3 580,91	<i>0,12</i>	9 569,53	<i>267,24</i>
Ventes de marchandises FRANCE	13 150,44	<i>0,46</i>	3 580,91	<i>0,12</i>	9 569,53	<i>267,24</i>
707206 REPAS FOR YOU HOTELLERIE	13 150,44	<i>0,46</i>	3 580,91	<i>0,12</i>	9 569,53	<i>267,24</i>
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	2 841 099,72	<i>99,54</i>	2 876 526,75	<i>99,88</i>	(35 427,03)	<i>-1,23</i>
Production vendue Services FRANCE	2 841 099,72	<i>99,54</i>	2 876 526,75	<i>99,88</i>	(35 427,03)	<i>-1,23</i>
706138 LOCATION ESPACES PUBLICITAIRES	5 149,99	<i>0,18</i>			5 149,99	
706140 LOCATION GERANCE	83 369,52	<i>2,92</i>	48 632,22	<i>1,69</i>	34 737,30	<i>71,43</i>
706170 BAR BOWLING	341 629,08	<i>11,97</i>	304 145,20	<i>10,56</i>	37 483,88	<i>12,32</i>
706175 BOWLING	461 435,34	<i>16,17</i>	442 943,59	<i>15,38</i>	18 491,75	<i>4,17</i>
706190 RESTAURANT PICABRAISE			204 699,25	<i>7,11</i>	(204 699,25)	<i>-100,00</i>
706200 PRODUIT NET DES JEUX	1 858 668,69	<i>65,12</i>	1 787 464,99	<i>62,06</i>	71 203,70	<i>3,98</i>
706313 RECETTES DIVERSES	52 548,70	<i>1,84</i>	48 766,74	<i>1,69</i>	3 781,96	<i>7,76</i>
706410 LOCATION DE SALLE	38 298,40	<i>1,34</i>	39 874,76	<i>1,38</i>	(1 576,36)	<i>-3,95</i>
Montant net du chiffre d'affaires	2 854 250,16	<i>100,00</i>	2 880 107,66	<i>100,00</i>	(25 857,50)	<i>-0,90</i>
Production immobilisée			1 528,32	<i>0,05</i>	(1 528,32)	<i>-100,00</i>
722100 AN REPAS HOTEL			1 528,32	<i>0,05</i>	(1 528,32)	<i>-100,00</i>
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	26 396,18	<i>0,92</i>	33 027,74	<i>1,15</i>	(6 631,56)	<i>-20,08</i>
781746 REP.PROV.IMPAYES NON JEUX			275,28	<i>0,01</i>	(275,28)	<i>-100,00</i>
791000 TRANSFERT CHARGES AG	337,04	<i>0,01</i>	2 727,79	<i>0,09</i>	(2 390,75)	<i>-87,64</i>
791002 TRANSFERT CHARGES JEUX	2 473,56	<i>0,09</i>	11 320,49	<i>0,39</i>	(8 846,93)	<i>-78,15</i>
791006 TRANSFERT CHARGES HOTEL	14 624,07	<i>0,51</i>	9 946,80	<i>0,35</i>	4 677,27	<i>47,02</i>
791008 TRANSFERT CHARGES BOWL	168,51	<i>0,01</i>	1 621,38	<i>0,06</i>	(1 452,87)	<i>-89,61</i>
791112 POURBOIRES JEUX	8 793,00	<i>0,31</i>	7 136,00	<i>0,25</i>	1 657,00	<i>23,22</i>
Autres produits d'exploitation	1 151,88	<i>0,04</i>	894,03	<i>0,03</i>	257,85	<i>28,84</i>
758000 PRODUITS DIVERS GEST.AG	20,00		0,71		19,29	<i>N/S</i>
758002 PRODUITS DIVERS GEST.JEUX	1 008,31	<i>0,04</i>	843,92	<i>0,03</i>	164,39	<i>19,48</i>
758006 PRODUITS DIVERS GEST.HOT	0,36		49,40		(49,04)	<i>-99,27</i>
758008 PRODUITS DIVERS GEST.BOWL	123,21				123,21	
Total des charges d'exploitation	2 493 678,54	<i>87,37</i>	2 713 301,79	<i>94,21</i>	(219 623,25)	<i>-8,09</i>
Achats de marchandises	12 816,64	<i>0,45</i>	3 580,91	<i>0,12</i>	9 235,73	<i>257,92</i>
607206 ACHATS REPAS FOR U HOTELLERIE	12 816,64	<i>0,45</i>	3 580,91	<i>0,12</i>	9 235,73	<i>257,92</i>
Achats de matières premières et autres appro.	112 484,65	<i>3,94</i>	160 719,65	<i>5,58</i>	(48 235,00)	<i>-30,01</i>
601006 ACHATS HOTELLERIE	22 022,96	<i>0,77</i>	73 855,89	<i>2,56</i>	(51 832,93)	<i>-70,18</i>
601016 ACHATS BOISSONS	90 461,69	<i>3,17</i>	86 863,76	<i>3,02</i>	3 597,93	<i>4,14</i>
Variation de stocks approvisionnements	(1 676,28)	<i>-0,06</i>	7 932,10	<i>0,28</i>	(9 608,38)	<i>-121,13</i>
603106 STOCK HOTEL	(1 676,28)	<i>-0,06</i>	7 932,10	<i>0,28</i>	(9 608,38)	<i>-121,13</i>
Autres achats et charges externes	1 247 624,30	<i>43,71</i>	1 279 632,74	<i>44,43</i>	(32 008,44)	<i>-2,50</i>
606100 EDF AG	33 450,91	<i>1,17</i>	28 651,51	<i>0,99</i>	4 799,40	<i>16,75</i>
606102 EDF JEUX	33 451,65	<i>1,17</i>	28 652,15	<i>0,99</i>	4 799,50	<i>16,75</i>
606106 EDF HOTEL	16 725,54	<i>0,59</i>	14 322,87	<i>0,50</i>	2 402,67	<i>16,78</i>

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		01/11/2018	12	01/11/2017	12	Variations	
		31/10/2019	mois	31/10/2018	mois		%
606108	EDF BOWLING	16 725,54	0.59	14 322,87	0.50	2 402,67	16.78
606110	GAZ AG	5 122,25	0.18	6 402,87	0.22	(1 280,62)	-20.00
606112	GAZ JEUX	5 122,28	0.18	6 402,87	0.22	(1 280,59)	-20.00
606116	GAZ HOTEL	2 561,11	0.09	3 201,42	0.11	(640,31)	-20.00
606118	GAZ BOWLING	2 561,11	0.09	3 201,42	0.11	(640,31)	-20.00
606120	EAU AG	3 579,55	0.13	3 500,30	0.12	79,25	2.26
606122	EAU JEUX	3 579,55	0.13	3 500,34	0.12	79,21	2.26
606126	EAU HOTEL	1 789,77	0.06	1 442,79	0.05	346,98	24.05
606128	EAU BOWLING	1 789,77	0.06	1 442,79	0.05	346,98	24.05
606300	PROD.ENTRETIEN AG	52,98		404,92	0.01	(351,94)	-86.92
606302	FOURNIT URES ENTRET.JEUX	52,99		404,92	0.01	(351,93)	-86.91
606306	PROD.ENTRETIEN HOTEL	5 549,67	0.19	4 858,91	0.17	690,76	14.22
606308	PRODUIT ENTRETIEN BOWLING	26,49		236,30	0.01	(209,81)	-88.79
606310	VETEMENT TRAVAIL AG	28,78				28,78	
606312	VETEMENT TRAVAIL JEUX	28,79				28,79	
606316	VETEMENT TRAVAIL HOTEL	14,39				14,39	
606318	VETEMENT TRAVAIL BOWLING	14,39				14,39	
606400	FOURNIT URES BUREAU AG	1 337,57	0.05	1 645,99	0.06	(308,42)	-18.74
606402	FOURNIT URES BUREAU JEUX	1 591,74	0.06	2 102,58	0.07	(510,84)	-24.30
606406	FOURNIT URES BUREAU HOTEL	668,78	0.02	723,36	0.03	(54,58)	-7.55
606408	FOURNIT URE BUREAU BOWLING	668,78	0.02	702,27	0.02	(33,49)	-4.77
606800	FOURNIT URES DIVERSES AG	2 480,76	0.09	2 317,21	0.08	163,55	7.06
606802	FOURNIT .DIVERSES JEUX	8 239,46	0.29	22 234,47	0.77	(13 995,01)	-62.94
606806	FOURNIT .DIVERSES HOTEL	4 156,08	0.15	13 147,81	0.46	(8 991,73)	-68.39
606808	FOURNIT .DIVERSES BOWLING	6 473,72	0.23	3 685,79	0.13	2 787,93	75.64
613200	LOCATIONS IMMOB.AG	158 219,17	5.54	127 816,74	4.44	30 402,43	23.79
613202	LOCATIONS IMMOB. JEUX	168 747,09	5.91	179 722,54	6.24	(10 975,45)	-6.11
613206	LOCATIONS IMMOB. HOTEL	151 730,96	5.32	153 769,38	5.34	(2 038,42)	-1.33
613208	LOC.IMMOBILIERE BOWLING	151 730,90	5.32	153 769,38	5.34	(2 038,48)	-1.33
613500	LOCATIONS AG	2 116,92	0.07	2 113,46	0.07	3,46	0.16
613502	LOCATIONS JEUX	10 333,21	0.36	8 319,23	0.29	2 013,98	24.21
613506	LOCATIONS HOTEL	1 613,50	0.06	1 659,70	0.06	(46,20)	-2.78
613508	LOCATIONS BOWLING	1 634,50	0.06	1 431,70	0.05	202,80	14.16
614000	CHARGES LOCATIVES AIX	260,23	0.01	(412,71)	-0.01	672,94	163.05
614002	CHARGES LOCATIVES JEUX	260,22	0.01	(412,69)	-0.01	672,91	163.05
614006	CHARGES LOCATIVES HOTEL	130,12		(206,36)	-0.01	336,48	163.05
614008	CHARGES LOCATIVES BOWLING	130,12		(206,36)	-0.01	336,48	163.05
615200	ENTRETIEN REPARATION AG	295,04	0.01	905,58	0.03	(610,54)	-67.42
615202	ENTRET .REPARATION JEUX	1 444,49	0.05	2 438,96	0.08	(994,47)	-40.77
615206	ENTRET .REPARATION HOTEL	1 605,06	0.06	452,78	0.02	1 152,28	254.49
615208	ENTRET REPARATION BOWLING	1 590,73	0.06	452,78	0.02	1 137,95	251.33
615500	BLANCHISSAGE ADMGENE	1,32		(44,17)		45,49	102.99
615502	ENT .BLANCHISSERIE JEUX	1,34		(44,16)		45,50	103.03
615506	ENT .BLANCHISSERIE HOTEL	918,19	0.03	3 147,60	0.11	(2 229,41)	-70.83
615508	ENT .BLANCHISSERIE BOWLING	0,66		(22,09)		22,75	102.99
615510	ENTRETIEN MATERIEL AG	4 744,47	0.17	13 628,44	0.47	(8 883,97)	-65.19
615512	ENTRETIEN MATERIEL JEUX	23 677,03	0.83	33 590,30	1.17	(9 913,27)	-29.51
615516	ENTRETIEN MATERIEL HOTEL	5 584,85	0.20	26 278,59	0.91	(20 693,74)	-78.75
615518	ENTRETIEN MATERIEL BOWL	16 683,14	0.58	7 854,30	0.27	8 828,84	112.41
615600	MAINTENANCE MATERIEL AG	11 140,56	0.39	8 414,20	0.29	2 726,36	32.40
615602	MAINTENANCE MATERIEL JEUX	45 153,25	1.58	35 037,04	1.22	10 116,21	28.87
615606	MAINTENANCE MATERIEL HOT	5 927,52	0.21	4 748,36	0.16	1 179,16	24.83
615608	MAINTENANCE BOWLING	5 570,25	0.20	15 667,07	0.54	(10 096,82)	-64.45
616110	ASS.MULTI.PROF.AG	8 405,90	0.29	7 764,26	0.27	641,64	8.26
616112	ASS.MULTI.PROF.JEUX	8 405,96	0.29	7 764,30	0.27	641,66	8.26
616116	ASS.MULTI.PROF.HOTEL	4 202,94	0.15	3 882,11	0.13	320,83	8.26
616118	ASS.MULTI.PROF.BOWLING	4 202,94	0.15	3 882,11	0.13	320,83	8.26
618100	ABONNEMENT AG	467,02	0.02	194,81	0.01	272,21	139.73
618102	ABONNEMENT JEUX	722,15	0.03	779,07	0.03	(56,92)	-7.31
618106	ABONNEMENT HOTEL	1 369,32	0.05	1 374,18	0.05	(4,86)	-0.35
618108	ABONNEMENT BOWLING	233,52	0.01	97,38		136,14	139.80
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	372,68	0.01	1 719,43	0.06	(1 346,75)	-78.33
621102	PERSONNEL INTERIMAIRE JEUX	372,68	0.01	1 719,44	0.06	(1 346,76)	-78.33

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
621106	PERSONNEL INTERIMAIRE HOTEL	186,35	0,01	1 751,00	0,06	(1 564,65)	-89,36
621108	PERSONNEL INTERIMAIRE BOWLING	186,35	0,01	859,70	0,03	(673,35)	-78,32
622600	HONO.JURIDIQUES AG	1 260,38	0,04	659,89	0,02	600,49	91,00
622602	HONO.JURIDIQUES JEUX	1 260,38	0,04	659,90	0,02	600,48	91,00
622606	HONO. JURIDIQUES HOTEL	630,19	0,02	387,71	0,01	242,48	62,54
622608	HONO. JURIDIQUES BOWLING	630,19	0,02	329,94	0,01	300,25	91,00
622610	HONO.COMPT ABLES AG	5 570,70	0,20	5 262,30	0,18	308,40	5,86
622612	HONO.COMPT ABLES JEUX	5 570,83	0,20	5 262,39	0,18	308,44	5,86
622616	HONO.COMPT ABLES HOTEL	2 785,37	0,10	2 631,17	0,09	154,20	5,86
622618	HONO.COMPT ABLES BOWLING	2 785,37	0,10	2 631,17	0,09	154,20	5,86
622620	HONORAIRES COM.COMPTE AG	2 271,56	0,08	1 921,76	0,07	349,80	18,20
622622	HONORAIRES COM.COMPTE JX	2 271,62	0,08	1 921,83	0,07	349,79	18,20
622626	HONORAIRES COM.COMPTE HOT	1 135,79	0,04	960,87	0,03	174,92	18,20
622628	HONORAIRES COM.COMPTE BOW	1 135,79	0,04	960,87	0,03	174,92	18,20
622630	HO.CGC SECU MENAG AG	58 022,65	2,03	58 018,95	2,01	3,70	0,01
622632	HO.CGC SECU MENAG JX	58 503,11	2,05	58 354,03	2,03	149,08	0,26
622636	HO.CGC SECU MENAG HOT	29 011,26	1,02	29 305,09	1,02	(293,83)	-1,00
622638	HO.CGC SECU MENAG BOW	29 011,26	1,02	29 009,39	1,01	1,87	0,01
622640	HONO. FORMATION AG	476,88	0,02	236,41	0,01	240,47	101,72
622642	HONO. FORMATION JEUX	2 966,90	0,10	1 532,40	0,05	1 434,50	93,61
622646	HONO. FORMATION HOTEL	215,85	0,01	1 044,87	0,04	(829,02)	-79,34
622648	HONO. FORMATION BOWLING	405,85	0,01	451,53	0,02	(45,68)	-10,12
622650	HONO.PREST .ANIMATIONS AG	3 896,14	0,14	4 852,39	0,17	(956,25)	-19,71
622652	HONO.PREST .ANIMATIONS JEUX	3 896,29	0,14	4 852,57	0,17	(956,28)	-19,71
622656	HONO.PREST .ANIMATIONS HOT	2 348,08	0,08	2 426,22	0,08	(78,14)	-3,22
622658	HONO.PREST .ANIMATIONS BOW	1 948,08	0,07	2 426,22	0,08	(478,14)	-19,71
622800	FRAIS DE GREFFE AG	145,05	0,01			145,05	
622802	FRAIS DE GREFFE JEUX	145,07	0,01			145,07	
622806	FRAIS DE GREFFE HOTEL	72,51				72,51	
622808	FRAIS DE GREFFE BOWLING	72,51				72,51	
623000	PUBLICITE AG	3 857,14	0,14	6 018,18	0,21	(2 161,04)	-35,91
623002	PUBLICITE JEUX	5 049,73	0,18	8 705,00	0,30	(3 655,27)	-41,99
623006	PUBLICITE HOTEL	1 898,02	0,07	3 689,87	0,13	(1 791,85)	-48,56
623008	PUBLICITE BOWLING	1 898,02	0,07	4 178,05	0,15	(2 280,03)	-54,57
623400	CADEAUX CLIENTS AG	651,77	0,02	123,66		528,11	427,07
623402	CADEAUX CLIENTS JEUX	27 025,95	0,95	29 616,75	1,03	(2 590,80)	-8,75
623406	CADEAUX CLIENTS HOTEL	325,88	0,01	886,66	0,03	(560,78)	-63,25
623408	CADEAUX CLIENTS BOWLING	328,88	0,01	597,36	0,02	(268,48)	-44,94
623800	DONS ET POURBOIRES AIX			1 000,00	0,03	(1 000,00)	-100,00
623802	DONS ET POURBOIRES JEUX			1 000,00	0,03	(1 000,00)	-100,00
623806	DONS ET POURBOIRES HOTEL			500,00	0,02	(500,00)	-100,00
623808	DONS ET POURBOIRES BOWLING			500,00	0,02	(500,00)	-100,00
625100	FRAIS DEPLACEMENT AG	177,43	0,01	45,27		132,16	291,94
625102	FRAIS DEPLACEMENT JEUX	958,51	0,03	181,84	0,01	776,67	427,12
625106	FRAIS DEPLACEMENT HOTEL	90,48		22,62		67,86	300,00
625108	FRAIS DE DEPLCT BOWLING	90,48		22,62		67,86	300,00
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT AG	677,22	0,02			677,22	
625502	FRAIS DE DEMENAGEMENT JX	677,22	0,02			677,22	
625506	FRAIS DE DEMENAGEMENT HOTEL	338,61	0,01			338,61	
625508	FRAIS DE DEMENAGEMENT BOWLING	338,61	0,01			338,61	
625700	RECEPTION AG	16,84		7,44		9,40	126,34
625702	RECEPTION JEUX	316,83	0,01	1 112,14	0,04	(795,31)	-71,51
625706	RECEPTION HOT	8,42		116,54		(108,12)	-92,78
625708	RECEPTION BOWL	8,42		3,72		4,70	126,34
625712	RECEPTION CLIENTS JEUX	5 638,06	0,20	3 880,18	0,13	1 757,88	45,30
625716	RECEPTION CLIENTS HOTEL			534,09	0,02	(534,09)	-100,00
626100	AFFRANCHISSEMENT AG	10,96		40,98		(30,02)	-73,26
626102	AFFRANCHISSEMENT JEUX	48,15		112,55		(64,40)	-57,22
626106	AFFRANCHISSEMENT HOTEL	13,28		40,04		(26,76)	-66,83
626108	AFFRANCHISSEMENT BOWLING	11,33		25,59		(14,26)	-55,72
626200	TELEPHONE AG	1 403,87	0,05	1 254,36	0,04	149,51	11,92
626202	TELEPHONE JEUX	1 922,23	0,07	1 775,59	0,06	146,64	8,26
626206	TELEPHONE HOTEL	701,96	0,02	627,09	0,02	74,87	11,94

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
626208	TELEPHONE BOWLING	701,96	0,02	627,09	0,02	74,87	11,94
627800	FRAIS BANCAIRES AG	93,00		233,21	0,01	(140,21)	-60,12
627802	FRAIS BANCAIRES JEUX	9 984,97	0,35	10 045,64	0,35	(60,67)	-0,60
627806	FRAIS BANCAIRES HOTEL	1 034,84	0,04	2 273,08	0,08	(1 238,24)	-54,47
627808	FRAIS BANCAIRES BOWLING	2 290,52	0,08	2 029,22	0,07	261,30	12,88
628112	COTISATIONS JEUX	1 792,00	0,06	1 792,00	0,06		
628118	COTISATIONS BOWLING	580,00	0,02	748,33	0,03	(168,33)	-22,49
Impôts, taxes et versements assimilés		103 675,52	3,63	106 586,62	3,70	(2 911,10)	-2,73
631100	TAXES SALAIRES AG	8 020,00	0,28	6 588,00	0,23	1 432,00	21,74
631102	TAXES SALAIRES JEUX	25 182,00	0,88	25 721,00	0,89	(539,00)	-2,10
631200	TAXE APPRENTISSAGE AG	177,83	0,01	829,15	0,03	(651,32)	-78,55
631202	TAXE APPRENTISSAGE JEUX	281,80	0,01	2 141,80	0,07	(1 860,00)	-86,84
631206	TAXE APPRENTISSAGE HOTEL	57,26		816,57	0,03	(759,31)	-92,99
631208	TAXE APPRENTISSAGE BOWL	70,78		595,43	0,02	(524,65)	-88,11
633300	FORMATION CONTINUE AG	3 308,42	0,12	1 594,07	0,06	1 714,35	107,55
633302	FORMATION CONTINUE JEUX	5 952,60	0,21	4 631,36	0,16	1 321,24	28,53
633306	FORMATION CONTINUE HOTEL	1 526,69	0,05	2 014,12	0,07	(487,43)	-24,20
633308	FORMATION CONTINUE BOWL	1 885,11	0,07	1 273,96	0,04	611,15	47,97
633400	EFFORT CONSTRUCTION AG	565,80	0,02	552,10	0,02	13,70	2,48
633402	EFFORT CONSTRUCTION JEUX	1 291,90	0,05	1 312,35	0,05	(20,45)	-1,56
633406	EFFORT CONSTRUCTION HOTEL	240,62	0,01	510,85	0,02	(270,23)	-52,90
633408	EFFORT CONSTRUCTION BOWL	343,71	0,01	408,76	0,01	(65,05)	-15,91
635110	CET AG	17 056,36	0,60	16 846,66	0,58	209,70	1,24
635112	CET JEUX	17 056,36	0,60	16 846,74	0,58	209,62	1,24
635116	CET HOTEL	8 528,14	0,30	8 423,30	0,29	104,84	1,24
635118	CET BOWLING	8 528,14	0,30	8 423,30	0,29	104,84	1,24
635130	TAXE LOCAL PUBLICITE AG	411,33	0,01	372,05	0,01	39,28	10,56
635132	TAXE LOCAL PUBLICITE JEUX	411,33	0,01	372,05	0,01	39,28	10,56
635136	TAXE LOCAL PUBLICITE HOTEL	205,67	0,01	186,03	0,01	19,64	10,56
635138	TAXE LOCAL PUBLICITE BOWL	205,67	0,01	186,03	0,01	19,64	10,56
635206	T VA NON DED.S/A.N REP.HOT HOTE			117,30		(117,30)	-100,00
635816	TAXE SODA HOTEL	505,00	0,02	408,00	0,01	97,00	23,77
635820	REDEVANCE AUDIOVISUELLE ADMGEN	621,00	0,02	621,00	0,02		
635822	REDEVANCE AUDIOVISUELLE JEUX	621,00	0,02	621,00	0,02		
635826	REDEVANCE AUDIOVISU. HOTEL	310,50	0,01	310,50	0,01		
635828	REDEVANCE AUDIOVISUELLE BOWLIN	310,50	0,01	310,50	0,01		
637200	CONTRIBUTION AGEFIPH AG			1 184,21	0,04	(1 184,21)	-100,00
637202	CONTRIBUTION AGEFIPH JEUX			1 184,23	0,04	(1 184,23)	-100,00
637206	CONTRIBUTION AGEFIPH HOTEL			592,10	0,02	(592,10)	-100,00
637208	CONTRIBUTION AGEFIPH BOWLING			592,10	0,02	(592,10)	-100,00
Salaires et traitements		547 888,03	19,20	655 361,23	22,75	(107 473,20)	-16,40
641100	REMUNERATIONS AG	126 282,18	4,42	127 944,25	4,44	(1 662,07)	-1,30
641102	REMUNERATIONS JEUX	288 062,63	10,09	314 262,81	10,91	(26 200,18)	-8,34
641106	REMUNERATIONS HOTEL	53 113,13	1,86	126 029,68	4,38	(72 916,55)	-57,86
641108	REMUNERATIONS BOWLING	76 251,92	2,67	91 161,90	3,17	(14 909,98)	-16,36
641200	CONGES PAYES	(808,29)	-0,03	(1 813,68)	-0,06	1 005,39	55,43
641202	CONGES PAYES JEUX	(2 533,78)	-0,09	(6 842,50)	-0,24	4 308,72	62,97
641206	CONGES PAYES HOTEL	(1 583,10)	-0,06	(2 764,54)	-0,10	1 181,44	42,74
641208	CONGES PAYES BOWLING	310,34	0,01	(1 281,01)	-0,04	1 591,35	124,23
641406	AN REPAS HOTEL			1 528,32	0,05	(1 528,32)	-100,00
641502	POURBOIRES JEUX	8 793,00	0,31	7 136,00	0,25	1 657,00	23,22
Charges sociales du personnel		167 950,92	5,88	196 702,57	6,83	(28 751,65)	-14,62
645100	PART.PAT.URSSAF AG	32 191,55	1,13	30 401,00	1,06	1 790,55	5,89
645102	PART.PAT.URSSAF JEUX	50 013,46	1,75	61 148,27	2,12	(11 134,81)	-18,21
645106	PART.PAT.URSSAF HOTEL	7 492,95	0,26	23 396,96	0,81	(15 904,01)	-67,97
645108	PART.PAT.URSSAF BOWLING	7 086,54	0,25	11 247,57	0,39	(4 161,03)	-36,99
645200	PART.PAT.MUTUELLE AG	2 438,85	0,09	2 815,97	0,10	(377,12)	-13,39
645202	PART.PAT.MUTUELLE JEUX	6 701,00	0,23	7 668,43	0,27	(967,43)	-12,62

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
645206	PART.PAT.MUTUELLE HOTEL	1 470,69	0,05	1 861,73	0,06	(391,04)	-21,00
645208	PART.PAT.MUTUELLE BOWLING	923,09	0,03	2 161,16	0,08	(1 238,07)	-57,29
645300	PART.PAT.RETRAITE AG	1 449,84	0,05	2 889,75	0,10	(1 439,91)	-49,83
645302	PART.PAT.RETRAITE JEUX	5 550,66	0,19	11 554,70	0,40	(6 004,04)	-51,96
645306	PART.PAT.RETRAITE HOTEL	2 060,61	0,07	7 442,59	0,26	(5 381,98)	-72,31
645308	PART.PAT.RETRAITE BOWLING	1 994,27	0,07	5 312,41	0,18	(3 318,14)	-62,46
645310	PART.PAT.RET.CADRE.AG	7 713,47	0,27	6 959,32	0,24	754,15	10,84
645312	PART.PAT.RET.CADRE.JEUX	7 580,40	0,27	10 454,57	0,36	(2 874,17)	-27,49
645330	PART.PAT.PREVOY.AG	2 391,29	0,08	2 197,26	0,08	194,03	8,83
645332	PART.PAT.PREVOY.JEUX	4 407,90	0,15	4 723,87	0,16	(315,97)	-6,69
645336	PART.PAT.PREVOY.HOTEL	486,91	0,02	887,60	0,03	(400,69)	-45,14
645338	PART.PAT.PREVOY.BOWLING	561,06	0,02	783,43	0,03	(222,37)	-28,38
645400	PART.PAT.POLE EMPLOI AG	2 531,75	0,09	2 765,34	0,10	(233,59)	-8,45
645402	PART.PAT.POLE EMPLOI JEUX	12 634,16	0,44	13 625,27	0,47	(991,11)	-7,27
645406	PART.PAT.POLE EMPLOI HOT	2 269,31	0,08	5 328,61	0,19	(3 059,30)	-57,41
645408	PART.PAT.POLE EMPLOI BOWL	3 257,01	0,11	3 751,51	0,13	(494,50)	-13,18
645800	CHARGES SOC / CP AG	(823,77)	-0,03	84,62		(908,39)	N/S
645802	CHARGES SOC / CP JEUX	(1 427,72)	-0,05	(1 675,44)	-0,06	247,72	14,79
645806	CHARGES SOC / CP HOTEL	(824,52)	-0,03	(607,89)	-0,02	(216,63)	-35,64
645808	CHARGES SOC / CP BOWLING	(161,81)	-0,01	(88,65)		(73,16)	-82,53
647500	MTS HANDIC PHARM AG	759,49	0,03	1 265,87	0,04	(506,38)	-40,00
647502	MTS HANDIC PHARM JEUX	981,50	0,03	1 697,88	0,06	(716,38)	-42,19
647506	MTS HANDIC PHARM HOTEL	379,74	0,01	1 082,93	0,04	(703,19)	-64,93
647508	MTS HANDIC.PHARM.BOWLING	379,74	0,01	992,93	0,03	(613,19)	-61,76
647510	TICKETS RESTAURANTS AG	1 910,00	0,07	2 035,00	0,07	(125,00)	-6,14
647512	TICKETS RESTAURANTS JEUX	6 012,50	0,21	6 572,50	0,23	(560,00)	-8,52
647516	TICKETS RESTAURANT HOTEL	1 082,50	0,04	1 350,00	0,05	(267,50)	-19,81
647518	TICKETS RESTAURANTS BOWL	1 642,50	0,06	2 202,50	0,08	(560,00)	-25,43
649000	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE AG	(712,00)	-0,02	(4 071,00)	-0,14	3 359,00	82,51
649002	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE JEU	(3 001,00)	-0,11	(8 668,00)	-0,30	5 667,00	65,38
649006	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE HOT	(677,00)	-0,02	(7 262,00)	-0,25	6 585,00	90,68
649008	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE BOW	(776,00)	-0,03	(17 586,00)	-0,61	16 810,00	95,59
Dotation aux amortissements sur immobilisations		298 819,06	10,47	289 584,81	10,05	9 234,25	3,19
681120	DOTATION AMORT.AG	8 202,01	0,29	10 846,40	0,38	(2 644,39)	-24,38
681122	DOTATION AMORT.JEUX	182 548,19	6,40	159 010,40	5,52	23 537,79	14,80
681126	DOTATION AMORT.HOTEL	78 974,40	2,77	87 146,26	3,03	(8 171,86)	-9,38
681128	DOTATION AMORT.BOWLING	29 094,46	1,02	32 581,75	1,13	(3 487,29)	-10,70
Dotations aux provisions sur actif circulant		26,67				26,67	
681746	DOTATIONS CLIENTS DOUTEUX HOT.	26,67				26,67	
Autres charges de gestion courante		4 069,03	0,14	13 201,16	0,46	(9 132,13)	-69,18
651106	REDEVANCES RESTAURANT			5 117,43	0,18	(5 117,43)	-100,00
651600	DROITS D'AUTEUR	756,57	0,03	943,41	0,03	(186,84)	-19,80
651606	REDEVANCE SACEM HOTEL	855,59	0,03	4 240,49	0,15	(3 384,90)	-79,82
651616	REDEVANCE SPRE HOTEL	1 911,00	0,07	1 855,07	0,06	55,93	3,01
654406	PERTES S/CREANCES IRR. HOTEL.			275,28	0,01	(275,28)	-100,00
658000	CHARGES DIV.GEST.AG	2,40		1,45		0,95	65,52
658002	CHARGES DIV.GEST.JEUX	465,45	0,02	511,93	0,02	(46,48)	-9,08
658006	CHARGES DIV.GEST.HOTEL	69,00		185,30	0,01	(116,30)	-62,76
658008	CHARGES DIV.GEST.BOWL	9,02		70,80		(61,78)	-87,26
Résultat d'exploitation		388 119,68	13,60	202 255,96	7,02	185 863,72	91,90
Total des produits financiers		201,08	0,01	250,24	0,01	(49,16)	-19,65
Autres intérêts et produits assimilés		5,59				5,59	
765008	ESCOMPTE BOWLING	5,59				5,59	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
Différences positives de change	195,49	0,01	250,24	0,01	(54,75)	-21,88
766002 GAINS DE CHANGE DEVICES	195,49	0,01	250,24	0,01	(54,75)	-21,88
Total des charges financières	17 820,18	0,62	18 690,76	0,65	(870,58)	-4,66
Intérêts et charges assimilées	17 820,18	0,62	18 690,76	0,65	(870,58)	-4,66
661103 INTERETS EMPRUNT 1 500 000€	247,38	0,01	473,07	0,02	(225,69)	-47,71
661200 INTERETS C/C SA DU CERCLE	17 572,80	0,62	18 217,69	0,63	(644,89)	-3,54
Résultat financier	(17 619,10)	-0,62	(18 440,52)	-0,64	821,42	4,45
Résultat courant avant impôts	370 500,58	12,98	183 815,44	6,38	186 685,14	101,56
Total des produits exceptionnels	16 477,37	0,58	22 820,92	0,79	(6 343,55)	-27,80
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	198,68	0,01	3 017,56	0,10	(2 818,88)	-93,42
771800 PROD.EXCEPT.AG	66,23		70,63		(4,40)	-6,23
771802 PROD.EXCEPT.JEUX	66,23		392,00	0,01	(325,77)	-83,10
771806 PROD.EXCEPT.HOTEL	33,11		1 819,70	0,06	(1 786,59)	-98,18
771808 PROD.EXCEPT.BOWLING	33,11		735,23	0,03	(702,12)	-95,50
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 278,69	0,57	19 803,36	0,69	(3 524,67)	-17,80
775206 PROD.CESSION IMMO HOTEL			1 000,00	0,03	(1 000,00)	-100,00
777000 QUOTE PART SUBV.RESULTAT	16 278,69	0,57	18 803,36	0,65	(2 524,67)	-13,43
Total des charges exceptionnelles	52 648,20	1,84	74 256,07	2,58	(21 607,87)	-29,10
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	48 128,46	1,69	53 963,55	1,87	(5 835,09)	-10,81
671630 SUBVENTION ACCORDEE	40 000,00	1,40	30 586,79	1,06	9 413,21	30,78
671800 CHARGES EXCEPT.AG	2 572,20	0,09			2 572,20	
671802 CHARGES EXCEPT.JEUX	2 903,83	0,10	2 586,02	0,09	317,81	12,29
671806 CHARGES EXCEPT.HOTEL	1 317,11	0,05	20 444,62	0,71	(19 127,51)	-93,56
671808 CHARGES EXCEPT.BOWLING	1 335,32	0,05	346,12	0,01	989,20	285,80
Charges exceptionnelles sur opération en capital	4 519,74	0,16	20 292,52	0,70	(15 772,78)	-77,73
675000 VAL.COMPTA.ELTS ACTIF CED	43,32				43,32	
675202 VAL.NETTE COMPTABLE JEUX	4 433,09	0,16	191,27	0,01	4 241,82	N/S
675206 VAL.NETTE COMPTABLE HOTEL	21,67		17 663,83	0,61	(17 642,16)	-99,88
675208 VAL.NETTE COMPTABLE BOWLING	21,66		2 437,42	0,08	(2 415,76)	-99,11
Résultat exceptionnel	(36 170,83)	-1,27	(51 435,15)	-1,79	15 264,32	29,68
Impôts sur les bénéfices	91 758,00	3,21	27 037,00	0,94	64 721,00	239,38
698100 INT.FISCALE CHARGES	91 758,00	3,21	28 837,00	1,00	62 921,00	218,20
699500 CI MECENAT			(1 800,00)	-0,06	1 800,00	100,00
Résultat de l'exercice	242 571,75	8,50	105 343,29	3,66	137 228,46	130,27

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	784 594,72	67,02	861 305,84	67,77	(76 711,12)	-8,91
Frais d'établissement						
201220 FRAIS DE PUBLICITE LOGO	4 176,30	0,36	4 176,30	0,33		
280122 AMORT.FRAIS PUBLICITE	(4 176,30)	-0,36	(4 176,30)	-0,33		
Concessions brevets et droits similaires	153,77	0,01	908,39	0,07	(754,62)	-83,07
205000 LICENCES	65 086,64	5,56	65 086,64	5,12		
205100 LOGICIELS	40 573,60	3,47	37 937,60	2,98	2 636,00	6,95
280505 AMORT.IMMOS INCORP.JEUX	(65 086,64)	-5,56	(65 086,64)	-5,12		
280510 AMORT.LOGICIELS	(40 419,83)	-3,45	(37 029,21)	-2,91	(3 390,62)	-9,16
Fonds Commercial	2 981,88	0,25	2 981,88	0,23		
207100 FONDS COMMERCIAL	2 981,88	0,25	2 981,88	0,23		
Constructions	63 021,59	5,38	79 508,50	6,26	(16 486,91)	-20,74
213500 AAI DES CONSTRUCTIONS	168 522,40	14,39	168 522,40	13,26		
281350 AMORT.AAI DES CONST RUCT.	(105 500,81)	-9,01	(89 013,90)	-7,00	(16 486,91)	-18,52
Installations techniques, matériel et outillage	465 989,40	39,80	449 295,79	35,35	16 693,61	3,72
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	2 293 526,85	195,90	2 205 592,17	173,53	87 934,68	3,99
281540 AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	(1 827 537,45)	-156,1	(1 756 296,38)	-138,1	(71 241,07)	-4,06
Autres immobilisations corporelles	240 334,51	20,53	253 861,28	19,97	(13 526,77)	-5,33
218100 AAI DIVERS	774 207,39	66,13	724 243,36	56,98	49 964,03	6,90
218300 MATERIEL BUREAU ET INFO.	198 506,52	16,96	194 378,54	15,29	4 127,98	2,12
218400 MOBILIER	374 933,11	32,03	353 573,11	27,82	21 360,00	6,04
281810 AMORT.AAI DIVERS	(608 023,67)	-51,93	(539 414,14)	-42,44	(68 609,53)	-12,72
281830 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	(191 991,58)	-16,40	(188 321,95)	-14,82	(3 669,63)	-1,95
281840 AMORT.MOBILIER	(307 297,26)	-26,25	(290 597,64)	-22,86	(16 699,62)	-5,75
Immobilisations corporelles en cours	12 063,57	1,03	74 700,00	5,88	(62 636,43)	-83,85
231500 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 063,57	1,03	74 700,00	5,88	(62 636,43)	-83,85
Autres participations	50,00		50,00			
261500 TITRES SCI CASINO GD LAC	50,00		50,00			
TOTAL III - Actif Circulant NET	386 147,02	32,98	409 690,02	32,23	(23 543,00)	-5,75
Matières premières, approvisionnements	10 473,64	0,89	8 797,36	0,69	1 676,28	19,05
310000 STOCKS	10 473,64	0,89	8 797,36	0,69	1 676,28	19,05
Créances clients et comptes rattachés	8 555,95	0,73	8 590,15	0,68	(34,20)	-0,40
411000 COLLECTIF CLIENT	1 185,00	0,10	1 273,75	0,10	(88,75)	-6,97
411002 CHEQUES IMPAYES MAS	3 150,00	0,27	3 250,00	0,26	(100,00)	-3,08
411006 CLIENTS DEBITEURS	717,50	0,06	884,00	0,07	(166,50)	-18,83
416003 IMPAYES NON JEUX	32,00				32,00	
418100 CLIENTS FACT.A ETABLIR	3 498,12	0,30	3 182,40	0,25	315,72	9,92
491001 PROVISIONS SUR IMPAYES	(26,67)				(26,67)	
Autres créances	17 029,09	1,45	48 585,47	3,82	(31 556,38)	-64,95
421011 REMUN. NETTES NOVEMBRE			37,23		(37,23)	-100,00
427000 OPPOSITION SUR SALAIRES	43,56				43,56	
437021 IND.PREVOYANCE	777,00	0,07			777,00	
445506 TVA INTRACOM.A REVERSER	12,53				12,53	
445620 TVA DED.SIMMOBILISATION	146,73	0,01			146,73	

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
445661	TVA DED 100% ACHATS	1 928,99	0,16	1 722,70	0,14	206,29	11,97
445662	TVA DED PRORATA	11 807,42	1,01	15 478,70	1,22	(3 671,28)	-23,72
445701	TVA COLLECTEE 20%			242,10	0,02	(242,10)	-100,00
445711	TVA COLLECTEE 10%			27,48		(27,48)	-100,00
445860	TVA S/FACT NON PARVENUES	2 312,86	0,20	2 198,26	0,17	114,60	5,21
448700	ET AT - PRODUITS A RECEVOIR			28 879,00	2,27	(28 879,00)	-100,00
Disponibilités		320 344,75	27,36	301 630,75	23,73	18 714,00	6,20
512060	BANQUE DE SAVOIE C/C	127 353,50	10,88	141 788,80	11,16	(14 435,30)	-10,18
512061	BANQUE DE SAVOIE SALAIRES	2 154,71	0,18	933,63	0,07	1 221,08	130,79
530000	CAISSE GENERALE	2 425,54	0,21	2 175,32	0,17	250,22	11,50
531002	FDC BAR	200,00	0,02	200,00	0,02		
531003	FDC BOWLING	300,00	0,03	300,00	0,02		
531004	CAISSE 4-MAC.A SOUS&BOULE			1 000,00	0,08	(1 000,00)	-100,00
532100	CAISSE JEUX	4 000,00	0,34	4 000,00	0,31		
532101	CAISSE JEUX ANNEXES	9 540,00	0,81	7 000,00	0,55	2 540,00	36,29
532102	CAISSE MAS	173 478,00	14,82	143 488,00	11,29	29 990,00	20,90
532200	CAISSE JEUX PLAQUES	893,00	0,08	745,00	0,06	148,00	19,87
Charges constatées d'avance		29 743,59	2,54	42 086,29	3,31	(12 342,70)	-29,33
486000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	29 743,59	2,54	42 086,29	3,31	(12 342,70)	-29,33
TOTAL DUBILAN ACTIF		1 170 741,74	100,00	1 270 995,86	100,00	(100 254,12)	-7,89

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/11/2018 31/10/2019	12 mois	01/11/2017 31/10/2018	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	(841 418,63)	-71,87	(1 067 711,69)	-84,01	226 293,06	21,19
Capital Social ou individuel	211 000,00	18,02	211 000,00	16,60		
101300 CAPITAL SOCIAL	211 000,00	18,02	211 000,00	16,60		
Réserve légale	21 100,00	1,80	21 100,00	1,66		
106100 RESERVE LEGALE	21 100,00	1,80	21 100,00	1,66		
Report à nouveau	(1 360 668,74)	-116,2	(1 466 012,03)	-115,3	105 343,29	7,19
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(1 360 668,74)	-116,2	(1 466 012,03)	-115,3	105 343,29	7,19
Résultat de l'exercice	242 571,75	20,72	105 343,29	8,29	137 228,46	130,27
Subventions d'investissement	44 578,36	3,81	60 857,05	4,79	(16 278,69)	-26,75
138000 INVESTISSEMENT SUBVENTION	188 033,55	16,06	188 033,55	14,79		
139810 AMORT SUBVENTION EXPLOIT	(143 455,19)	-12,25	(127 176,50)	-10,01	(16 278,69)	-12,80
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	2 012 160,37	171,87	2 338 707,55	184,01	(326 547,18)	-13,96
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 051,04	3,08	97 205,02	7,65	(61 153,98)	-62,91
164103 PRET 1 500 000€ VAR 05/2020	36 045,19	3,08	97 184,45	7,65	(61 139,26)	-62,91
168840 INT.COUR./EMPR.ETB CREDIT	5,85		20,57		(14,72)	-71,56
Emprunts et dettes financières divers	1 522 083,08	130,01	1 690 545,82	133,01	(168 462,74)	-9,96
165000 DEPOT DE GARANTIE RECU	40 000,00	3,42	40 000,00	3,15		
455112 C/C SA DU CERCLE	1 482 083,08	126,59	1 650 545,82	129,86	(168 462,74)	-10,21
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52,55		3 035,13	0,24	(2 982,58)	-98,27
419102 ACOMPTE CLIENTS JEUX	52,55		3 035,13	0,24	(2 982,58)	-98,27
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	195 402,86	16,69	276 829,05	21,78	(81 426,19)	-29,41
401000 COLLECTIF FOURNISSEUR	160 403,07	13,70	250 329,83	19,70	(89 926,76)	-35,92
408100 FOURN. FACT.NON PARVENUES	34 999,79	2,99	26 499,22	2,08	8 500,57	32,08
Dettes fiscales et sociales	231 033,24	19,73	251 119,35	19,76	(20 086,11)	-8,00
421010 REMUN. NETTES OCTOBRE			143,16	0,01	(143,16)	-100,00
421013 CHEQUES SALARIES NON DEBIT	2 621,70	0,22	2 621,70	0,21		
428200 PROVISION CP	4 076,59	0,35	8 691,42	0,68	(4 614,83)	-53,10
428600 PERSONNEL-CHARGES A PAYER	1 200,00	0,10	3 000,00	0,24	(1 800,00)	-60,00
431000 URSSAF	18 078,00	1,54	20 873,00	1,64	(2 795,00)	-13,39
437022 MORNAY RETRAITE	4 059,82	0,35	5 455,26	0,43	(1 395,44)	-25,58
437023 MALAKOFF PREV	3 647,99	0,31	3 771,57	0,30	(123,58)	-3,28
437024 MALAKOFF MUT	5 221,87	0,45	5 467,00	0,43	(245,13)	-4,48
438600 ORG.SOCIAUX.CH.A PAYER	12 448,99	1,06	22 092,55	1,74	(9 643,56)	-43,65
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE (IR)	613,42	0,05			613,42	
443100 ORPHELINS	561,12	0,05	663,26	0,05	(102,14)	-15,40
443101 ORPHELINS TITO	1 165,32	0,10	1 629,65	0,13	(464,33)	-28,49
443102 ORPHELINS JTE	204,23	0,02	77,45	0,01	126,78	163,69
443103 ORPHELINS TITO PROMO	7,78		24,09		(16,31)	-67,70
443200 PRELEVEMENT ET AT	125 014,00	10,68	126 919,00	9,99	(1 905,00)	-1,50
443300 PRELEVEMENT VILLE	27 204,00	2,32	28 591,00	2,25	(1 387,00)	-4,85
443400 CSG MAS	2 892,24	0,25	1 674,54	0,13	1 217,70	72,72
445500 TVA A PAYER	10 865,00	0,93	7 070,00	0,56	3 795,00	53,68
445506 TVA INTRACOM.A REVERSER			1 001,30	0,08	(1 001,30)	-100,00
445701 TVA COLLECTEE 20%	133,22	0,01			133,22	

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/11/2018	12	01/11/2017	12	Variations		%	
		31/10/2019	mois	31/10/2018	mois				
445711	TVA COLLECTEE 10%	56,93				56,93			
445870	TVA SFACTURES A ETABLIR	583,02	0,05	530,40	0,04	52,62	9,92		
447100	TAXES SUR SALAIRES	2 840,00	0,24	2 729,00	0,21	111,00	4,07		
448600	ETAT-CHARGES A PAYER	7 538,00	0,64	8 094,00	0,64	(556,00)	-6,87		
Autres dettes		27 537,60	2,35	19 973,18	1,57	7 564,42	37,87		
411001	CLIENTS PLAQUES JEUX	893,00	0,08	745,00	0,06	148,00	19,87		
411003	CLIENTS JETONS MAS	1 938,00	0,17	1 948,00	0,15	(10,00)	-0,51		
468600	DEB CRED DIV C.A.P	24 706,60	2,11	16 830,18	1,32	7 876,42	46,80		
475011	FORFAIT CAISSE JEUX			450,00	0,04	(450,00)	-100,00		
TOTAL DU BILAN PASSIF		1 170 741,74	100,00	1 270 995,86	100,00	(100 254,12)	-7,89		

Les **7** commandements de l'employé responsable ©

Mon attitude

- Je suis naturellement **vigilant**
- Je ne donne **pas de conseils** à un joueur.

Ce que je dois faire

- Je fais remonter les **informations**
au Conseiller en prévention du casino.
- Je dois réagir face aux **cas d'urgence**,

Ce que je peux faire

- Je valorise la démarche du **joueur qui évoque ses difficultés** à contrôler sa pratique.
- J'informe sur l'existence du **Conseiller en prévention**.
- J'incite à le **rencontrer**.

Mon attitude

➔ Je suis naturellement vigilant

- Mon entreprise a adopté une politique volontariste pour promouvoir le jeu responsable.
- On me demande de ne pas rester indifférent face aux joueurs en difficultés et donc d'exercer une mission de **DEPISTAGE**.
- Ce n'est l'intérêt de personne de voir un joueur s'enfoncer dans un comportement de dépendance.

➔ Je ne donne pas de conseils à un joueur

Exemples :

« *Vous jouez trop, vous devriez faire attention* »,

« *Ce n'est pas bien de venir tous les jours* ».

- Je n'attaque jamais frontalement. C'est maladroit et généralement inefficace.
- Je me garde bien de moraliser !
- Soyons clairs: on ne va pas se poser en donneur de leçons (irréaliste).
- Un joueur dans le DENI de son problème de jeu sera résistant à un message du casino et mon intervention se servira à rien !

Ce que je dois faire

➔ Je fais remonter les informations au MCD

- Lors de chaque observation significative, je vérifie mon impression avec les collègues
- Lors d'un problème de jeu avéré, j'ai le réflexe d'en parler au MCD ou Cpje du casino.
- Ils sont à la disposition des joueurs pour les informer des solutions existantes et éventuellement trouver une solution de réduction de risques au sein même du casino.

➔ Je dois réagir face aux **cas d'urgence**

- Détresse humaine visible
 - Expression de pensées suicidaires
 - Malaise physique (épilepsie, problème cardiaque...)
 - Négligence de son entourage (enfants dans la voiture)
 - Actions délictueuses (vols, prostitution...)
-
- On peut évoquer à ce stade la notion d'assistance à personne en danger.
 - J'alerte immédiatement le Conseiller en prévention ou le service Sécurité du casino car une solution doit être trouvée sur le champ.
 - Interventions : placement en infirmerie, appels du Samu ou des Pompiers, de la police ou de la gendarmerie.

Ce que je peux faire

➔ Je valorise la démarche du joueur qui évoque des difficultés à contrôler sa pratique.

Ex: « j'en ai marre », « c'est infernal », « il faut que je me reprenne », « j'ai toujours envie de jouer », « je gagne mais je rejoue toujours ».

- Cela traduit souvent une forme d'appel à l'aide.

▶ Dans ce cas, je restitue un message de compréhension

Réponse type : « Vous avez raison de vous poser des questions, si vous constatez que les inconvénients du jeu sont devenus plus importants que les plaisirs procurés ».

« C'est courageux de votre part de vous poser de bonnes questions »

➔ J'informe sur l'existence du Conseiller en prévention.

▶ Je fais valoir au joueur que l'on peut en discuter au sein du casino.

Réponse type : « Je vous propose de rencontrer notre Conseiller en prévention sur le jeu excessif. Il ou elle pourra vous écouter et vous présenter les solutions possibles qui s'offrent à vous ».

▶ Je prends bien soin de lui demander son accord pour en parler.

Réponse type : « Vous êtes d'accord pour que je vous en parle davantage ? » .

Si accord du joueur : « Notre conseiller en prévention est

➔ J'incite le joueur à le rencontrer.

Réponse type : « *Je vous donne ses coordonnées pour le joindre ? Vous souhaitez que je prenne un rendez-vous avec lui ?* »

- Le Conseiller en prévention est l'interlocuteur privilégié du joueur.
- Il est la personne la plus habilitée au sein du casino pour :
 1. informer le joueur sur les mesures à disposition,
 2. trouver avec lui une solution appropriée à ses attentes.

Dans tous les cas...

➔ **Ne jamais attaquer frontalement:** « *Vous avez sans doute un problème de jeu, je peux vous en parler si vous le désirez* ».

- résistances au discours,
- vouloir convaincre à tout prix ne sert à rien !

➔ Limiter un entretien à 5 minutes maximum,

➔ Garder en tête que l'objectif final est d'informer le joueur qu'il peut rencontrer un référent jeu excessif au sein du casino,

➔ Rester obstinément calme, ne pas monopoliser la parole,

➔ Terminer chaleureusement.

« Je vous ai entendu dire que....., cela m'interpelle car vous dites à votre manière que le jeu vous pose problème, c'est bien de cela dont il s'agit ?

Vous avez tout à fait raison de vous poser des questions, si vous constatez que les inconvénients du jeu sont devenus plus importants que les plaisirs procurés.

Face à un problème de jeu, il est toujours possible de réagir, des solutions existent. Au sein même du casino, nous sommes susceptibles de vous informer davantage sur les solutions possibles qui sont à disposition. Etes-vous d'accord pour que je vous en parle davantage ?

Je vous propose de rencontrer Mr XY, qui est notre référent sur le jeu excessif. Vous pourrez évoquer librement et en toute confidentialité vos difficultés. Mr XY pourra vous présenter les solutions possibles qui s'offrent à vous . Plusieurs scénarios sont possibles, depuis l'interdiction jusqu'à des mesures d'accompagnement possibles au sein même du casino ou la mise en relation avec un organisme spécialisé conçu pour les joueurs en difficultés.

Vous souhaitez que je prenne un rendez-vous avec lui ? Je vous donne ses coordonnées pour le joindre ? »



Certificat de Formation TRACFIN

Je certifie avoir reçu ce jour, une formation de sensibilisation et d'information sur les protocoles TRACFIN.

La formation a été dispensée par **ROXANNE CARRE**. D'où certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Aix-les-Bains, le/...../.....

Signature

Certificat remis en 3 exemplaires :

- 1 pour le collaborateur ;
- 1 pour notre registre du personnel ;



Certificat de Formation JEU EXCESSIF

Je certifie avoir reçu ce jour, une formation de sensibilisation et d'information sur le jeu excessif.

La formation a été dispensée par **ROXANNE CARRE**.

D'où certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Aix les Bains, le/...../.....

Certificat remis en 3 exemplaires :

- 1 pour le collaborateur ;
- 1 pour notre registre du personnel ;

Signature



FORMATION SUR LE JEU PROBLEMATIQUE

Le jeu problématique

Les conséquences du jeu
problématique

Détecter le joueur en situation d'abus
de jeu

Les solutions à apporter au joueur en
difficultés

LE JEU PROBLÉMATIQUE

Les joueurs qui ne sont pas en difficulté avec leur pratique de jeu sont les joueurs **récréatifs**. Ils s'amusent, prennent du plaisir et sortent du jeu sans réelle difficulté, qu'ils aient perdu ou gagné.

Certaines personnes ont un rapport au jeu plus complexe et peuvent se retrouver en difficulté à cause de leur pratique. Ce sont les joueurs dits **problématiques**.

Parmi les joueurs problématiques, on peut distinguer les **joueurs à risque** et les **joueurs pathologiques (ou excessifs)** [1].

Les premiers ont une pratique pouvant entraîner des conséquences négatives qui restent cependant modérées.

Les autres ont une pratique entraînant une réelle **dépendance au jeu**, associée à des conséquences graves, notamment financières et relationnelles.

[1] Tendances OFDT-INPES n°077, septembre 2011

LE JEU PROBLÉMATIQUE : LES DIFFÉRENTES PHASES



LA PHASE DE GAIN

Le joueur découvre le jeu / il commence à revenir de façon constante pour retrouver les mêmes sensations du début.

LA PHASE DE PERTE

La réalité rattrape vite le joueur : il perd / il revient et augmente ses mises pour se « refaire ». Plus il est en difficulté financière plus il mise pour regagner / Le jeu devient essentiel au détriment de sa vie personnelle et professionnelle.

LA PHASE DE DÉSESPOIR

Le jeu devient une obsession / En difficulté et isolé, le joueur tente désespérément de se refaire et cherche la solution à son problème à l'intérieur du problème.

LE JEU PROBLÉMATIQUE

LA PLACE DU JEU

On parle de jeu problématique quand l'activité de jeu prend une place de plus en plus importante dans la vie du joueur, **au détriment de ses autres centres d'intérêts ou obligations**. Le jeu est au centre de ses préoccupations.

LA FRÉQUENCE

Certains joueurs peuvent s'adonner au jeu de **manière intensive** mais sur une courte durée. Les phases de jeu s'enchaînent à **un rythme effréné** et les sommes investies sont particulièrement importantes. Malgré une durée de jeu relativement courte, les difficultés engendrées peuvent avoir un fort impact sur les finances du joueur et entraîner de lourdes dettes.

LE JEU PROBLÉMATIQUE

LA DÉMESURE ET LA PERTE DE CONTRÔLE

Un autre aspect du jeu problématique est **la perte de liberté du joueur**. Le joueur en difficulté maîtrise difficilement sa pratique, il ne peut quitter le jeu au moment où il l'avait décidé. Dès lors, **il perd le contrôle sur son activité**.

LA RECHERCHE D'EXCITATION

Certains joueurs recherchent dans le jeu une manière de **prendre des risques**. L'excitation ressentie pendant ces phases de jeu leur procure du plaisir, un état d'esprit et des sensations qu'ils cherchent à tout prix à reproduire en jouant, au risque de perdre le contrôle et de se mettre dans des situations difficiles, voire ingérables.



LE JEU PROBLÉMATIQUE

TÉMOIGNAGES DE JOUEURS EXCESSIFS

<https://www.youtube.com/watch?v=K85dlMRONlK>

Source : Santé Publique France et Joueur Info Service



LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

Potentiellement, le jeu problématique affecte tous les domaines de la vie du joueur. Il déstabilise son équilibre financier mais aussi sa santé physique et psychologique, ses relations familiales et amicales et parfois son activité professionnelle.

DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Quand le jeu occupe une grande part de la vie du joueur, celui-ci engage d'importantes sommes d'argent, **souvent en décalage avec ses revenus**. Ces dépenses vont déséquilibrer ses finances et l'entraîner dans un cercle vicieux : le joueur s'endette à cause du jeu mais joue pour récupérer les sommes perdues. L'endettement s'aggrave et le joueur peut solliciter des prêts d'argent auprès de son entourage ou d'organismes de crédit. Dans des situations critiques, il peut en arriver à **commettre des délits** (escroquerie, abus de confiance, vol, etc.) **pour trouver de l'argent**.



LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

DES DIFFICULTÉS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES

La pratique du jeu **isole le joueur** et **diminue le temps** et l'**attention** qu'il accorde à son conjoint, ses enfants et sa famille. Ses **comportements imprévisibles**, changeants, voire violents **dégradent le climat familial** ou **amical**. Les dissimulations autour des sommes perdues ou du temps passé peuvent compromettre la confiance des proches.

Les difficultés peuvent également s'étendre à la sphère professionnelle. Le temps important consacré au jeu, les éventuels troubles du sommeil associés, la dépression sous-jacente peuvent être à l'origine d'une **perte d'intérêt pour l'activité professionnelle** et d'un possible **accroissement de l'absentéisme**. Une baisse de la concentration et de la qualité de travail, sont amplifiées par la possibilité de jouer en ligne depuis son lieu de travail et pendant les heures travaillées.

LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

PARFOIS, UN GRAND DÉSARROI

L'ensemble de ces difficultés dans toutes les sphères de la vie du joueur, la dépression sous-jacente peut le **plonger dans une grande souffrance** à l'origine d'idées suicidaires. Devant l'ampleur des problèmes, **il se sent impuissant**, acculé, et ne voit pas comment il va pouvoir y faire face.



DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

LES CRITERES OBSERVABLES

Les Comportements courants du joueur régulier :

- **Le joueur critique, rôleur** : il se plaint d'un mauvais quota de paiement « je ne gagne plus », « seuls les autres gagnent ».
- **Le joueur superstitieux** : Les croyances farfelues et rituels sont fréquents.
- **Le joueur optimiste** : il pense que ça finira bien par payer mais il perd de vue la dimension du hasard et pense pouvoir contrôler le jeu. Il est convaincu de pouvoir gagner et est même certain de toujours pouvoir se refaire (forme d'ivresse du joueur). C'est souvent un optimiste pathologique.

DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

LES CRITERES OBSERVABLES

Les comportements problématiques:

- Reconnaît de lui-même avoir une envie systématique de jeu.
- Fait des demandes répétées de chèques au casino.
- Demande de l'argent à d'autres joueurs.
- Ment de façon visible sur sa pratique de jeu.
- Est agressif.
- Veut se refaire à tout prix , il est impatient.
- Consomme de l'alcool ou des stupéfiants.
- Explosions émotives, apparition de tics, discours étrange.
- Isolement et absence de lien social avec les autres joueurs.
- Vente d'objets personnels.
- Négligences au quotidien.
- Indications de tiers qui sont confirmés.



LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'INTERDICTION D'ACCES EN SALLE DE JEUX

Elle est proposée par le MCD lorsqu'il détecte que le joueur est en situation d'abus de jeu. L'interdiction ne peut être forcée et doit être consentie par le joueur (à ne pas confondre avec une exclusion à l'encontre du joueur décidée par le comité de direction).

On parle alors d'**ANPR : A Ne Plus Recevoir**. Ce terme est inhérent à tous les casinos en France. Il existe 2 types d'interdiction ou d'ANPR :

- **L'ANPR local** : le joueur demande son exclusion temporaire de salle de jeux auprès du casino dans lequel il a l'habitude de jouer. Son exclusion n'est alors effective uniquement dans cet établissement.
- **L'ANPR national** : il est demandé par le joueur directement auprès du SCCJ et de la DLPAJ.

LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

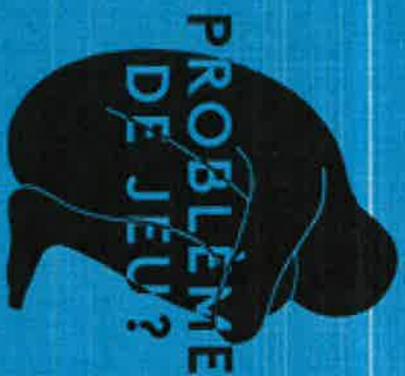
L'AIDE DISPENSEE AU POKER BOWL

Au Poker Bowl, c'est aux MCD que revient la charge de traiter les demandes d'interdiction de jeu formulées par nos joueurs. Pour mieux accompagner les joueurs en difficultés, nous mettons à la disposition de tous des livrets contenant toutes les informations nécessaires pour obtenir de l'aide. Ces livrets sont toujours disponibles à l'entrée de la salle de jeu.

En complément, nous proposons à nos joueurs de consulter notre Référent Jeu Problématique, Alexandre Mendola (ou à défaut la direction). Son rôle c'est :

- De recueillir les informations que vous transmettez concernant un joueur que vous jugez en difficulté.
- De prendre contact avec le joueur en question et de convenir d'un RDV pour déterminer le niveau de son addiction.
- De proposer des solutions adaptées et d'accompagner le joueur lors de sa venue en salle de jeu.





JOUEURS INFO SERVICE

09 74 75 13 13

WWW.JOUEURS-INFO-SERVICE.FR

7 JOURS SUR 7, DE 8 À 2 HEURES.
APPEL ANONYME ET NON SURTAXÉ.

240-111516-C



Deux affiches JOUEURS INFO SERVICE sont disponibles à côté du DAB à l'entrée de l'établissement en Caisse MAS.

Les livrets d'accompagnement sont également disponibles à l'entrée de la salle de jeux. Vous souhaitez diriger un joueur vers notre Référent Jeu Problématique? Remettez-lui un livret sur lequel sont mentionnées les coordonnées d'Alexandre Mendola.

**Merci à toutes et tous
de votre attention.**

PARTIE MCD

LE JEU PROBLÉMATIQUE : LES DIFFÉRENTES PHASES

Phase de gain

Phase de perte

Phase de désespoir

Selon le Dr Robert Custer, psychiatre américain qui fut le premier à reconnaître l'aspect pathologique du comportement des joueurs compulsifs dans les années 70, il n'y aurait alors que quatre types d'issues à la phase de désespoir :

- la fuite de la réalité, l'isolement et parfois l'appel à l'aide.
- la délinquance puis éventuellement l'incarcération.
- le suicide.

DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

SAVOIR OBSERVER LES MANIFESTATIONS

Nous distinguerons :

- Les comportements courants des joueurs.
- Les comportements dits problématiques, révélateurs d'un problème de jeu.
- Les cas d'urgence nécessitant une entrée en relation immédiate.



DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

LES 10 CRITERES QUI ETABLISSENT UN DIAGNOSTIQUE PATHOLOGIQUE :

- 1° Le joueur est dans l'impossibilité de résister aux impulsions à jouer.
- 2° A besoin de parier des sommes d'argent toujours croissantes pour atteindre l'état d'excitation désiré.
- 3° Fait des efforts répétés mais infructueux pour contrôler, réduire ou arrêter la pratique de jeu.
- 4° Éprouve de l'agitation ou de l'irritabilité au moment des tentatives de réduction ou d'arrêt du jeu.
- 5° S'adonne au jeu pour échapper à des difficultés ou pour soulager un tempérament dysphorique (sentiments d'impuissance, de culpabilité, d'anxiété ou de dépression).

DÉTECTER LE JOUEUR EN SITUATION D'ABUS DE JEU

- 6° Après avoir perdu de l'argent au jeu, retourne souvent jouer pour recouvrer ses pertes (se « refaire »).
- 7° Ment aux membres de sa famille, à son thérapeute ou à d'autres personnes pour dissimuler l'ampleur réelle des habitudes de jeu.
- 8° Commet des actes illégaux pour financer ses activités de jeu.
- 9° A cause de l'activité qui le domine, met en danger ou perd une relation affective importante ou un emploi ou met en péril des possibilités d'études ou de carrière.
- 10° Compte sur les autres pour obtenir de l'argent et se sortir d'une situation financière grave engendrée par le jeu.



LES CONSÉQUENCES DU JEU PROBLÉMATIQUE

UN ÉQUILIBRE PSYCHOLOGIQUE MENACÉ

La préoccupation permanente pour le jeu **engendre une tension** chez le joueur. Les moments où il ne peut jouer entraînent un **sentiment de frustration** à l'origine de **réactions agressives** voire **violentes** et des accès d'excitation précédent les moments de jeu. Ces changements d'humeur répétés perturbent son équilibre psychique.

Le joueur peut avoir conscience des dépenses engagées et des projets compromis par sa pratique. Ce constat le culpabilise et pour « se refaire », il rejoue inlassablement. Avec le temps, le mal-être s'accroît et l'estime qu'il a de lui-même est entamée. **Des signes de dépression sont parfois repérables.**

Ce malaise psychologique peut s'accompagner de troubles de sommeil ou d'une perte d'appétit. Afin de diminuer les tensions qui l'affectent, le joueur peut être amené à **prendre des produits psychotropes** (alcool, médicaments ou autres drogues) ou à en augmenter la prise. Loin d'alléger la situation, ces consommations amènent de nouvelles difficultés.

LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'INTERDICTION D'ACCES EN SALLE DE JEUX

Au Poker Bowl, l'ANPR local est proposé pour une période de 3, 6 ou 12 mois. Lorsque l'ANPR d'un joueur arrive à échéance, alors il est réintégré systématiquement.

L'ANPR national doit être demandé par le joueur auprès du SCCJ. Ce service constitue un dossier d'interdiction avec le joueur requérant lequel est ensuite transmis à la DLPAJ. La durée d'une interdiction nationale est de 3 ans incompressible et reconductible. A l'issue de cette période d'interdiction, le joueur souhaitant obtenir sa réintégration dans les salles de jeux doit formuler sa demande auprès du SCCJ et par courrier RAR à la DLPAJ.



LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'AIDE EXTERIEURE

Lorsque le jeu devient un problème, il est préconisé de faire appel à des intervenants professionnels extérieurs :

- **L'aide psychologique dispensée par un(e) professionnel(le) de santé :**
 - Centre d'addictologie de l'Hôpital Grand Port à Aix-les-Bains avec le Dr Corinne Morandini.
- **L'aide associative dispensée par des encadrants :**
 - L'Association Le Pelican à Chambéry spécialisée en addictologie.
- **L'aide d'utilité publique dispensée par un organisme d'Etat :**
 - Santé Publique France via Joueurs Info Service.



LES SOLUTIONS À APPORTER AU JOUEUR EN DIFFICULTÉS

L'AIDE DISPENSEE AU POKER BOWL

Au Poker Bowl, c'est aux MCD que revient la charge de traiter les demandes d'interdiction de jeu formulées par nos joueurs. Pour mieux accompagner les joueurs en difficultés, nous mettons à la disposition de tous des livrets contenant toutes les informations nécessaires pour obtenir de l'aide. Ces livrets sont toujours disponibles à l'entrée de la salle de jeu.

En complément, nous proposons à nos joueurs de consulter notre Référent Jeu Problématique, Alexandre Mendola (ou à défaut la direction). Son rôle c'est :

- De recueillir les informations que vous transmettez concernant un joueur que vous jugez en difficulté.
- De prendre contact avec le joueur en question et de convenir d'un RDV pour déterminer le niveau de son addiction.
- De proposer des solutions adaptées et d'accompagner le joueur lors de sa venue en salle de jeux.



POUR RÉSUMER

- En tant que MCD, vous devez être d'autant plus vigilant(e)s pour détecter les comportements à risque.
- Votre rôle est de prendre un premier contact avec le joueur en difficulté avant de procéder soit à son interdiction volontaire, soit à le mettre en relation avec Alexandre Mendola ou la direction.



JOUEURS INFO SERVICE

09 74 75 13 13

WWW.JOUEURS-INFO-SERVICE.FR

7 JOURS SUR 7, DE 8 À 2 HEURES.
APPEL ANONYME ET NON SURTAXÉ.

240110158-C



Deux affiches JOUEURS INFO SERVICE sont disponibles à côté du DAB à l'entrée de l'établissement en Caisse MAS.

Les livrets d'accompagnement sont également disponibles à l'entrée de la salle de jeux. Vous souhaitez diriger un joueur vers notre Référent Jeu Problématique? Remettez-lui un livret sur lequel sont mentionnées les coordonnées d'Alexandre Mendola.

Merci à toutes et tous de votre attention.

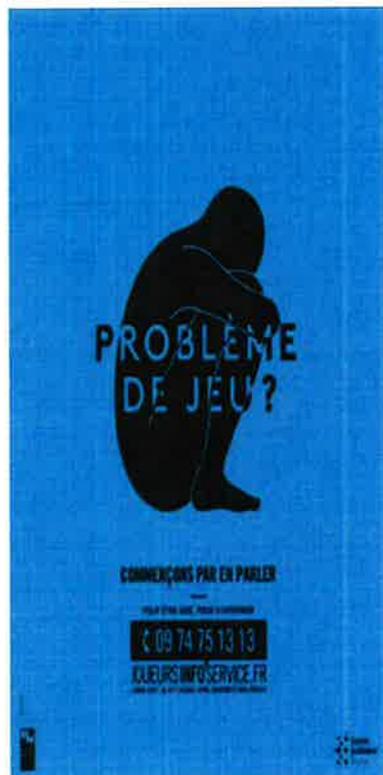
Aujourd'hui, je prends la décision de
me faire aider.

Consultez l'un de nos responsables ou
prenez contact avec notre référent :

Maxime Ludwikowski
ludwikowski@pokerbowl.fr
04-79-34-79-14

09 74 75 13 13 de 8h à 2h, appel non surtaxé

POQUEURS **INFO SERVICE.FR**
VOUS GAGNEZ À EN PARLER



Le jeu est un loisir
et il doit le rester.



Le joueur responsable

Le jeu n'est pas un moyen de :

- Gagner de l'argent.
- Rembourser ses dettes.



La budgétisation du jeu sert :

- Établir un budget avant de jouer et le respecter.
- Fixer un budget compatible avec ses ressources financières et avec sa capacité de perte.
- Jouer avec ses ressources et ne pas emprunter de l'argent pour jouer.

Organiser sa session de jeu consiste à :

- S'imposer une pause pour étaler ses gains et ses pertes.
- Prendre garde à respecter les limites que l'on s'est fixées.
- Être attentif et ne pas augmenter ses mises en cas de gains.
- Être vigilant et ne pas poursuivre le jeu pour regagner l'argent perdu.

Quand jouer?

- Dans le cadre d'une sortie pour se détendre et se divertir.
- Quand sa situation financière le permet et qu'on ne se met pas en danger dès l'entrée en salle de jeux.

Quand s'abstenir de jouer?

- Lorsque l'on est fatigué(e), déprimé(e), stressé(e).
- En phase d'euphorie, de joie intense qui peut tromper notre vigilance.
- Quand nous sommes à la recherche d'un échappatoire pour fuir les soucis du quotidien.
- Lorsque l'on est en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ou d'un traitement médicamenteux lourd.

Le joueur à risque

Quels critères me qualifient de joueur(e) à risque?

Je suis préoccupé(e) par le jeu.

J'augmente mes mises et mes dépenses liées au jeu.

Mes tentatives pour contrôler, réduire, arrêter ma pratique du jeu sont infructueuses.

Je suis agité(e), irrité(e) et ressens une sensation de manque quand je ne joue pas.

Je joue pour oublier mes problèmes et me soulager.

Je joue davantage pour tenter de compenser mes pertes.

Je dissimule à mes proches ma venue au casino et l'argent que je joue.

J'emprunte de l'argent pour éponger mes dettes liées au jeu ou j'emprunte pour jouer.

Je contourne la loi pour financer le jeu (vol, détournement etc...).

Je mets en danger ma vie sociale et professionnelle à cause du jeu.

Le Casino Poker Bowl est membre de l'ACIF et vous propose :

- D'organiser vos fréquences de passage (grâce au contrôle des entrées).
- De limiter vos changes de chèques.
- De vous interdire ponctuellement ou de manière prolongée vos changes de chèques.



Et pourquoi pas limiter votre accès en salle de jeux?

Vous pouvez :

- Définir votre fréquence de passage pour limiter votre venue.
- Demander une exclusion temporaire de la salle de jeux auprès du Membre du Comité de Direction.
- Faire une démarche pour vous exclure des salles de jeux à l'échelle nationale.



SPL OSER

Auvergne-Rhône-Alpes

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Société publique locale au capital de 10 801 050 euros

Siège social : Hôtel de la Région Auvergne Rhône Alpes
1 Esplanade François Mitterrand
69002 LYON

RCS Lyon 791 623 069

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

<p>RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019</p>
--

SEPTIEME EXERCICE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1) L'actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
- La Région Auvergne Rhône Alpes , représentée au CA par :	68.07%	735 278
Madame Annabel ANDRE-LAURENT		
Monsieur François-Éric CARBONNEL		
Madame Michèle CEDRIN		
Monsieur François CHEMIN		
Madame Muriel COATIVY		
Monsieur Eric FOURNIER, Président		
Madame Anne PELLET		
Madame Marie-Hélène RIAMON		
- La Ville d'Annecy , représentée au CA par :	9.32%	100 617
Madame Marie-Cécile ROTH		
- La Ville de Bourg-en-Bresse , représentée au CA par :	8.66%	93 514
Madame Isabelle MAISTRE		
- L'assemblée spéciale , représentée au CA par :	13.95%	150 696
Madame Magali LANGLOIS, Ville de Grigny, Présidente de l'assemblée spéciale et Monsieur Vincent FRISTOT, Ville de Grenoble, Vice-Président de l'assemblée spéciale qui réunit :		
Ville d'Aix les Bains	0.27%	2 958
Ville d'Albertville	0.19%	2 000
Ville d'Ambérieu en Bugey	0.14%	1 488
Ville d'Annemasse	0.31%	3 380
Ville de Valserhône	0.11%	1 200
Ville d'Eybens	0.09%	1 000
Ville de Gières	0.06%	630

Ville de Grenoble	5.99%	64 707
Ville de Grigny	3.76%	40 630
Ville de la Motte Servolex	0.12%	1 300
Ville de Le Pont-de-Claix	0.10%	1 100
Ville de Megève	0.04%	400
Ville de Meyzieu	0.28%	3 000
Ville de Montmélian	0.75%	8 138
Ville de Passy	0.11%	1 165
Ville de Rillieux la Pape	0.30%	3 200
Ville de Roanne	0.33%	3 600
Ville de Saint-Fons	0.16%	1 700
Ville de Saint-Priest	0.38%	4 100
Le SIEL	0.46%	5 000
Total des actions	100 %	1 080 105

La société est composée de 23 actionnaires, représentés par 12 administrateurs et 20 censeurs.

2) Situation des mandats des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Madame Annabel ANDRE-LAURENT	Non communiqué	
Monsieur François-Eric CARBONNEL	- Gérant de AKOGROUP, Sillingy (74)	
Madame Michèle CEDRIN	Néant	
Monsieur François CHEMIN	- Administrateur de SFR OSER, Grenoble	
Madame Muriel COATIVY	- Administrateur de SFR OSER, Grenoble	
Monsieur Eric FOURNIER	- Administrateur de SAEM VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC, Chamonix-Mont-Blanc (74)	
Monsieur Vincent FRISTOT	- Administrateur et Président du Conseil d'administration de GEG - Membre et Président du conseil de surveillance de la société GreenAlp, filière de GEG - Administrateur représentant la Ville de Grenoble : - SEM CCIAG (Compagnie de Chauffage) - SEM INNOVIA - SPL SAGES - SEM TERRITOIRES 38	

	<ul style="list-style-type: none"> - SEM Grenoble Habitat - Conseiller Communautaire à Grenoble Alpes Métropole - Administrateur représentant Grenoble-Alpes Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - à l'EPFL - à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
Madame LANGLOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du bureau du SMAGGA - Membre du bureau du SMIRIL
Madame MAISTRE	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de IMTG, Lyon
Madame Anne PELLET	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-présidente du CERF (centre d'échanges et de ressources foncières), Lyon - Membre de la Société de Financement Régional OSER ENR et présidente du comité d'investissement, Grenoble - Membre du CS de Rhône Alpes Création (RAC 1 et RAC 2) et du CS et AG de Rhône Alpes Création Viveris Venture (R2V), Lyon - Membre du CS et AG de SOMUDIMEC, Grenoble - Membre du CS de Incit'financement, Lyon - Membre du CS du fonds Partenaires Croissance, Lyon - Membre du CA des lycées Ampère, Chevreul, Juliette Récamier, Jehanne de France, Camille Claudel, - Membre du CP du CFA Sport et animations, du CFA les Compagnons du Tour de France, du CFA académique de Lyon. - Membre du CA de l'ISPB Lyon 1 - Membre du CA de l'INSA (suppléante) - Membre du CA de l'ENSAL - Membre du CA du SYTRAL (suppléante) - Membre es qualité du CA de Rhône Saône Habitat, société anonyme coopérative de construction et de gestion de logements, Vaux en Velin
Madame ROTH	Néant
Madame RIAMON	Néant
Monsieur TRUCHY	Néant

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

En effet, il est rappelé que conformément aux statuts (art. 15) « le mandat des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés ».

3) La gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 31 mai 2013, il a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

4) Les dirigeants

a) Le Président.

Le Président du conseil d'administration est la Région Auvergne Rhône Alpes représentée par M. Eric FOURNIER, désigné à cette fonction par le conseil d'administration du 25 avril 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur.

b) Le Directeur général.

Le Directeur général est Monsieur Philippe TRUCHY, désigné par délibération du conseil d'administration du 31 mai 2013 et renouvelé lors du conseil d'administration du 25 avril 2016, puis du 8 avril 2019 pour un nouveau mandat expirant lors du conseil d'administration convoquant l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des restrictions suivantes :

- Il devra se conformer aux règles mises en place au titre du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la société dans le cadre de son statut d'organisme « in house » ;
- Il devra se conformer aux règles mises en place au titre des obligations de transparence et de concurrence résultant de son statut de pouvoir adjudicateur ;
- Il ne pourra passer aucun contrat de tiers investisseur avec une collectivité actionnaire sans un accord préalable du conseil d'administration.

c) Le commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes titulaire est la société CABINET SERAPIONE, 445 Rue Lavoisier 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représentée par Monsieur Nicolas SERAPIONE.

Il n'y a pas de commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat a été accordé suite à la C.A.O. du 26 juin 2019 pour une durée de 6 ans. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

d) Changements intervenus au cours de l'exercice

Le cabinet SERAPIONE désigné en 2019, remplace la société PHAC, commissaire aux comptes titulaire, représentée par M. Jean-Luc ZULLI.

Le mandat du commissaire aux compte suppléant n'a pas été renouvelé, conformément aux dispositions réglementaires.

Le mandat du directeur général a été renouvelé.

Le collège des membres de la C.A.O. a été modifié.

5) le personnel de la société.

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la société se composait de 9 salariés, qui représentent 8,65 ETP, tous en CDI,

Dont

- 8 cadres,
- 0 agent de maîtrise
- 1 employé.

Il n'a pas été mis en place de modalités d'association des salariés aux résultats.

6) Les locaux de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les bureaux de l'entreprise sont situés au 5 rue Eugène FAURE, 38000 Grenoble. La SPL OSER loue ces bureaux à la Région Auvergne Rhône Alpes.

II – PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs dans les domaines comptables et financiers.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

1) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice écoulé, qui est le septième de la société, se caractérise principalement par :

- Pour les audits énergétique l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes).
- Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
- Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en œuvre d'un management de l'énergie à Megève et une mission portant sur un Pôle petite enfance au Pont-de-Claix ;
- Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations;
- La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Weil à Saint-Priest-en-Jarez, Ecoles et restaurant scolaire Curie à Grigny.
- La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens.

La livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

2) Analyse de l'évolution des affaires

Activité soutenue :

Les contrats en mandats de maîtrise d'ouvrage signés procurent une activité soutenue tant en contractualisation qu'en travaux.

Organisation interne et adaptation aux besoins :

Le recrutement d'un chargé de suivi de performance énergétique a permis d'absorber une charge supplémentaire d'activité et d'apporter aux actionnaires un service plus poussé qui s'est mis en place dès la fin 2019. La phase de l'exploitation-maintenance étant assurée par ce nouveau recrutement, les chargés d'opérations ont pu se décharger de cette phase qui s'inscrit dans la durée, pour se consacrer aux projets jusqu'à leurs livraisons.

Changement de modèle économique :

Depuis le changement des règles de la commande publique en 2016 qui a mis fin à la possibilité de contracter des baux emphytéotiques administratifs, le développement du modèle du tiers-financement faisant appel aux marchés de partenariat ne s'est pas concrétisé. Ces marchés de partenariats qui permettent d'assurer une partie du financement du projet ne semblent pas répondre aux besoins des collectivités.

L'intervention en mandat de maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de chaque collectivité, cette dernière assurant elle-même la maîtrise d'ouvrage et le financement, constituent une alternative. Dans ce cas, les marchés globaux de performance énergétique sont signés par la SPL pour le compte de la collectivité. La société reste acteur aux côtés de la collectivité sur les recherches de subventions et poursuit le développement des opérations de rénovation énergétique avec engagement de performance énergétique, ce qui constitue un atout pour les maîtres d'ouvrages.

La société s'est adaptée aux nouvelles règles de la commande publique, et de ce fait, peut répondre efficacement aux besoins des collectivités, dans un service mutualisé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes actionnaires de la SPL.

Par ailleurs, la poursuite de l'exploitation des premiers projets livrés (8 en 2015/2016, 1 en 2017, 4 en 2018 et 5 en 2019) permet à la SPL de développer cette phase importante, au cours de laquelle les équipes opérationnelles sont très mobilisées et plus particulièrement lors des deux premières années d'exploitation. Il est notamment nécessaire que la société accompagne et suive de près les acteurs des marchés globaux de performance.

Les performances énergétiques ont été plus que satisfaisantes dans la plupart des cas et non satisfaisantes dans quelques cas sur lesquels la Société poursuit les actions pour que le titulaire du marché global parvienne à l'objectif. Sur ces derniers cas, malgré les écarts constatés, les économies d'énergie restent très importantes. Enfin, les mécanismes d'intéressement et de pénalités ont été mis en œuvre.

Le volume d'activité pour les deux années à venir est important. Le lancement d'un grand nombre d'opérations par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le caractère récurrent de la relation avec certains actionnaires (Annecy, Bourg en Bresse, Grenoble, Grigny...) et le dynamisme de la plupart des

nouveaux entrants sont des motifs de croissance de l'activité et participe à la dynamisation de la rénovation énergétique sur les territoires.

La recherche de nouveaux actionnaires se poursuit et il demeure important pour la société de développer ses actions avec de nouvelles collectivités, et notamment de parvenir à convaincre les collectivités locales du territoire auvergnat. Notamment, il convient de souligner l'activité qui s'est développée sur la rénovation de lycées pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La sortie de deux actionnaires historiques (Chambéry et Romans-sur-Isère) n'a pas impacté l'activité de la société puisqu'elle est compensée par l'arrivée de nouveaux actionnaires.

3) Description des principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont les suivants :

- Risque quant aux pics d'activité ou baisse d'activité engendrant des difficultés potentielles soit à répondre à toutes les demandes des collectivités, soit à assurer un plan de charge régulier ; et notamment les périodes d'élections induisent un ralentissement inévitable,
- Risque quant aux capacités des collectivités à financer les projets de rénovation de leurs bâtiments publics,
- Risques liés au bon déroulement des travaux,
- Risque de baisse d'activité en cas de crise sanitaire qui imposerait des mesures de ralentissement de l'activité sur les bâtiments publics,
- Risque en cas de retard de paiement des avances de fonds en mandat de maîtrise d'ouvrage, s'ils se cumulent sur plusieurs opérations.

4) Utilisation des instruments financiers

La société a souscrit 20 comptes à terme de 250 000 euros chacun d'une durée de 5 ans, auprès de la Caisse d'Epargne en 2019. Le montant de 5 millions d'euros est proche des capitaux propres apportés après déduction des montants utilisés dans le cadre des financements d'opérations contractées en B.E.A.

Le montant souscrit permet à la Société de percevoir des intérêts en fin de contrat.

Une première enveloppe contractée le 1^{er} février 2019 de 12 comptes à terme est rémunérée au taux fixe de 0.80% par an.

Une deuxième enveloppe contractée le 15 février 2019 de 8 comptes à terme est rémunérée au taux fixe de 0.66% par an.

Pour mémoire, la société avait, en 2014 et dans le cadre du financement des trois lycées, Montgolfier à Annonay, la Pléiade à Pont-de-Chéruy et Amblard à Valence, souscrit des instruments de couverture des taux (« swaps ») auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour un montant de près de 4 m€ et une durée de 20 années d'amortissement. Ces instruments permettent de faire correspondre des financements à taux variables avec un loyer fixe, de sorte que la société ne soit pas exposée en cas d'évolution des taux.

5) Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice.

Activité économique :

Depuis la clôture de l'exercice, l'activité économique de la société a connu quelques rebondissements notamment le 16 mars 2020, date à laquelle le confinement a impacté significativement l'activité.

Une opération en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le Gymnase Saint Exupéry a été abandonnée par la ville d'Ambérieu-en-Bugey durant la phase de contractualisation.

Les opérations en B.E.A portant sur les 3 groupes scolaires de Grenoble ne sont pas encore livrées et devraient faire l'objet de pénalités sur les retards constatés.

Trésorerie :

Depuis le confinement dû à la crise sanitaire, il a été mis en place une procédure visant à régler les fournisseurs d'une manière très rapide afin de soutenir et préserver les partenaires économiques de la société. Le crédit fournisseur moyen était de 15 jours après réception des factures.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaire 2019 est bien plus bas que celui de 2018 et il convient de rappeler un changement important du système financier de la société. En effet, comptablement, la société n'inscrira dans les comptes que le chiffre d'affaires provenant des honoraires en audits, assistance à maîtrise d'ouvrage et mandats de maîtrise d'ouvrage, ainsi que la part restante relevant de la construction et l'exploitation pour les contrats signés en bail emphytéotique administratif. Ainsi, l'activité de construction pour les contrats signés en mandat de maîtrise d'ouvrage n'apparaîtra pas dans le chiffre d'affaires. Par ce mécanisme, il sera normal de constater une baisse du chiffre d'affaires sur les années à venir. Le montant de ces opérations sera toutefois transmis pour information lors de différents Conseils d'administration.

Il est à noter que la pandémie liée au COVID-19 a touché la société avec un impact sur son chiffre d'affaires. En effet, les chantiers ont été arrêtés, plusieurs décisions des maîtres d'ouvrages permettant de passer certaines étapes telles que la signature des marchés public globaux de performance ont été décalées, le lancement de nouvelles opérations a également été décalé. De ce fait, le chiffre d'affaires 2020 risque de glisser sur les années suivantes et le montant de ce décalage est estimé, selon les éléments connus début juin, à 80 000 euros. Par ailleurs du fait de la pandémie, le risque pour la Société de voir des phases de travaux prévues initialement en périodes estivales sur des sites libres de toute occupation à des travaux en sites occupés devrait augmenter le temps passé par la société sur les projets. Cette augmentation du temps passé n'est pas budgétée dans les contrats signés.

Les élections municipales dont le 2^{ème} tour a été décalé au 28 juin 2020 ont également ajouté du retard quant aux prises de décisions notamment pour le lancement de nouveaux projets.

Vie sociale :

Le Conseil d'Administration du 8 avril 2019 a par ailleurs validé la réduction de capital visant à faire sortir les actionnaires que sont les villes de Chambéry et Romans-sur-Isère, et l'augmentation de capital visant à faire entrer les villes d'Albertville et de Pont-de-Claix, portant ainsi le capital de la société à 10 801 050 €.

Du fait de la pandémie, et des élections repoussées, il est probable qu'une difficulté subsiste dans l'accomplissement d'une règle habituelle de la tenue de 3 conseils d'administration par an.

Recrutement :

La société a procédé au recrutement de 3 chargés d'opérations. Le premier contrat en CDI concerne un remplacement et a débuté le 2 janvier 2020 ; le second contrat en CDD concerne une prévision d'augmentation de l'activité et a débuté le 3 février 2020 ; le troisième contrat en CDI concerne une augmentation de l'activité à venir sur le territoire auvergnat qui a débuté le 1^{er} avril 2020.

Etablissement secondaire :

La société a entamé les démarches administratives afin qu'un établissement soit ouvert à Volvic dans le Puy-de-Dôme. Le contrat de travail lié au dernier recrutement effectué sera transféré sur cet établissement.

6) Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7) Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Les projets engagés en 2019 génèrent une activité soutenue pour 2020 et 2021. Par ailleurs, des opérations en projet restent en attente de notification ou de décisions par les collectivités. Il s'agit par exemple du Groupe Scolaire Vernay à Annecy, du Lycée Grand Arc à Albertville, et du Lycée Roger Deschaux à Sassenage.

A plus long terme, le développement de projets avec les actionnaires existants, ainsi que la recherche de nouveaux actionnaires, doivent par ailleurs être poursuivis.

Un développement sur l'Ouest de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est désormais acté ; il débute avec le lancement de plusieurs opérations sur des lycées comme le Lycée agricole de Rochefort Montagne et le Lycée agricole des Combrailles à Saint Gervais d'Auvergne dans le Puy-de-Dôme pour lesquels la phase réalisation des travaux doit débiter. De plus la phase contractualisation est en cours sur le lycée La Fayette à Clermont-Ferrand.

La société a mené, avec l'appui d'un cabinet d'avocats, une étude financière et juridique afin d'examiner les solutions dont celle de l'ouverture d'une antenne de la société proche de Clermont-Ferrand. L'antenne aura lieu à VOLVIC, un chargé d'opérations recruté en 2020 y sera affecté. La présence d'actionnaires sur ce territoire permettrait de pérenniser l'activité en maîtrisant les risques financiers.

Il est à noter que l'exercice 2020 devrait se traduire par un résultat net de -125 000 € à - 150 000 €. En effet, l'impact de la pandémie, le ralentissement dans le lancement de quelques opérations et les moyens à mettre en œuvre pour aboutir au développement de la société sur le territoire auvergnat ne permettent pas de prévoir un exercice à l'équilibre.

8) Succursales

Outre son siège situé à l'hôtel de la Région Auvergne Rhône Alpes, la Société a six établissements :

- A Grenoble (38000, 5 rue Eugène FAURE) où sont situés ses bureaux et l'ensemble de son personnel ;

Au cours des années précédentes, des établissements ont été créés sur des sites où sont exploités une centrale photovoltaïque :

- A Grenoble (38000, 71 et 73 Rue Joseph Bouchayer, Groupe Scolaire Paul Painlevé)
- A Grenoble (38000, 55 et 59 Rue Ampère, Groupe Scolaire Ampère)
- A Givors (69700, 12 Chemin de la Côte à Cailloux, Lycée Aragon Picasso)
- A Saint-Priest-en-Jarez (42270, 63 Avenue Albert Raimond, Lycée Simone Weil)
- A Valence (26000, 43 rue Amblard, Lycée Amblard)

Il convient de préciser que la création d'établissement est obligatoire au-delà d'un seuil sur la puissance installée de la centrale photovoltaïque.

9) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019 : les salariés ne détiennent pas de participation au capital de la Société.

10) Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 7 753 794 euros contre 12 546 576 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o La diminution du chiffre d'affaires est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats ne sont pas valorisés dans le chiffre d'affaires ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 9 409 729 euros contre 13 135 931 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9 437 262 euros contre 13 036 882 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o Le montant reflète principalement les achats de travaux. Les coûts de structure propres s'élèvent à 865 939 euros contre 755 252 euros lors de l'exercice précédent, la progression étant essentiellement attribuable aux recrutements effectués en cours d'année 2019 ;
- Le résultat d'exploitation ressort négatif à - 27 533 euros contre un résultat positif de 99 049 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 466 190 euros contre 396 891 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 17.46 %
 - o Cette augmentation résulte pour l'essentiel du recrutement d'une assistante administrative en et financière en mars 2018 et d'un responsable d'opération en septembre 2018 mais aussi du recrutement d'une responsable d'opération chargée du suivi de la performance énergétique et de l'exploitation en septembre 2019.
- Le montant des charges sociales s'élève à 194 528 euros contre 164 132 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 18.52 % ;
- L'effectif salarié moyen s'élève à 7.90 contre 6.65 au titre de l'exercice précédent. Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire ;
- Le résultat financier s'élève à 42 099 euros contre une perte de 9 308 euros au titre de l'exercice précédent. Le gain s'explique par le placement en compte à terme d'excédents de trésorerie.

- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort positif à 14 566 euros contre 89 741 euros pour l'exercice précédent ;
- Compte tenu des éléments ci-dessus,
 - o Du résultat exceptionnel de 1 629 euros contre un résultat nul l'exercice précédent
 - o D'un montant de 4 749 euros d'impôts sur les bénéfices, contre 22 554 euros l'exercice précédent,
 - o Le résultat de l'exercice se solde **par un bénéfice de 11 446 euros** contre 67 187 euros pour l'exercice précédent.
- Au 31/12/2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 67 204 565 euros contre 62 942 072 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6.77 %. Cette forte évolution correspond à l'avancement des travaux, et à la trésorerie en prévision des projets futurs.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

11) Analyse de l'évolution des résultats

Le résultat d'exploitation est négatif alors qu'il était positif de 2015 à 2018. Il a donc été important de placer les excédents de trésorerie afin de pallier aux contrats d'opérations non encore notifiés. Cela confirme la capacité de la Société à atteindre l'équilibre dès lors que le volume de projets est suffisant et adapté à la taille croissante de la structure.

En termes de résultat, le bénéfice de l'exercice (11 k€) démontre :

- La viabilité de l'activité propre de la société.
- L'importance de sa trésorerie pour pallier aux éventuelles difficultés d'ordre budgétaires.

L'année 2020 devrait marquer la livraison des derniers projets signés en bail emphytéotique administratif qui concernent désormais plus que la ville de Grenoble. Il est important de souligner que les résultats à prévoir sont dépendants du volume des opérations apportées par l'ensemble des actionnaires, la société s'étant organisée pour y faire face.

12) Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les résultats des cinq derniers exercices, le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

13) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 446.12 euros en augmentant les réserves.

Réserve légale	30 315.05
Affectation du résultat 2018	572.31
Réserve légale après affectation	30 887.36
Autres réserves	525 415.18
Affectation du résultat 2018	10 873.81
Autres réserves après affectation	536 288.99

Il est intéressant de remarquer qu'au terme des six exercices, en dehors de l'intérêt général que procure la société de par son activité, 567 176.35 € ont été générés et mis en réserve.

14) Rappel des dividendes distribués au cours de 3 exercices précédents

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

15) Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

16) Informations sur les délais de paiement :

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- Les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : il n'existe aucune facture de ce type ;
- Les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : leurs montants correspondent à 36 715.14 € HT qui ont toutes été réglées en 2020.

17) Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

III – LES PARTICIPATIONS ET LES ACTIVITES DES FILIALES

La société ne dispose d'aucune participation dans une autre société et n'a aucune filiale.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
Le Président
Monsieur Éric FOURNIER

ANNEXE 1 : RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ANNEXE 2 : BILAN ET COMPTES DE RESULTAT ET LEURS ANNEXES

ANNEXE 3 : IMPACT EPIDEMIE COVID-19 SUR LES PRINCIPAUX MARCHES DE LA SPL OSER

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ

Société : SPL d'Efficacité Energétique

Exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Devise : Euro

Montants en milliers

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18	du 01/01/17 au 31/12/17	du 01/01/16 au 30/12/16	du 01/01/15 au 31/12/15
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
♦ Capital social	10 801	10 855	9 609	8 227	8 116
♦ Nombre des actions ordinaires existantes	1 080 105	1 085 505	960 862	822 725	811 569
♦ Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
♦ Nombre maximum d'actions à créer : <i>par conversion d'obligations</i> <i>par exercice de droits de souscription</i>					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
♦ Chiffre d'affaires hors taxes	7 754	12 547	9 913	9 989	11 439
♦ Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	36	109	(68)	1 217	78
♦ Impôt sur les bénéfices	5	23	(29)	264	
♦ Participation des salariés due au titre de l'exercice					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11	67	(51)	947	70
♦ Résultat distribué					
RÉSULTATS PAR ACTION					
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,03	0,08	-0,04	1,00	0,10
♦ Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,01	0,06	-0,05	1,00	0,09
♦ Dividende attribué à chaque action					
PERSONNEL					
♦ Effectif moyen des salariés employés	9,00	7,72	6,30	6,16	5,38
♦ Montant de la masse salariale	466	389	334	309	273
♦ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	195	175	151	140	124

SPL D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE

Exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

ÉTATS FINANCIERS

Cabinet Ernest PUIG
Expertise comptable
193 route de Trève de Gain
69530 Orliénas
tel: 04 72 31 65 04

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE
Exercice du 1^e janvier 2019 au 31 décembre 2019

SOMMAIRE

INFORMATIONS	Pages
BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	7
REGLES ET METHODES COMPTABLES ET PRESENTATION GENERALE	8
Etat de l'actif immobilisé -	11
Etat des amortissements	12
Etat des créances et dettes	13
Détail des charges à payer	14
Détail des produits à recevoir	15
Charges et produits constatés d'avance	16
Composition du capital social	17
Ventilation de l'effectif moyen	18
Ventilation du Chiffre d'affaires	19

Bilan Actif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	44 537	39 333	5 203	15 360
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	44 537	39 333	5 203	15 360
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	49 750	38 472	11 279	17 711
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	49 750	38 472	11 279	17 711
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 360		2 360	1 000
TOTAL immobilisations financières :	2 360		2 360	1 000
ACTIF IMMOBILISÉ	96 647	77 805	18 842	34 071
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	53 385 831		53 385 831	52 022 072
Autres créances	499 463		499 463	779 159
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	53 885 294		53 885 294	52 801 232
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 293 133		13 293 133	10 091 303
Charges constatées d'avance	7 296		7 296	15 466
TOTAL disponibilités et divers :	13 300 429		13 300 429	10 106 769
ACTIF CIRCULANT	67 185 723		67 185 723	62 908 000
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	67 282 370	77 805	67 204 565	62 942 072

Bilan Passif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 10 801 050	10 801 050	10 855 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	30 315	26 956
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	525 415	461 588
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	11 446	67 187
TOTAL situation nette :	11 368 226	11 410 780
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	11 368 226	11 410 780
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 407 888	32 793 634
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	33 407 888	32 793 634
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 306 417	2 994 725
Dettes fiscales et sociales	8 791 387	8 555 395
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 421 544	1 663 724
TOTAL dettes diverses :	16 519 348	13 213 843
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	5 909 103	5 523 814
DETTES	55 836 339	51 531 292
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	67 204 565	62 942 072

Compte de Résultat (Première Partie)

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 753 794		7 753 794	12 546 576
Chiffres d'affaires nets	7 753 794		7 753 794	12 546 576
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 650 637	425 269
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 063	1 853
Autres produits			2 235	162 233
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 409 729	13 135 931
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			7 084 277	12 280 250
TOTAL charges externes :			7 084 277	12 280 250
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			19 080	27 500
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			466 190	396 891
Charges sociales			194 528	167 132
TOTAL charges de personnel :			660 718	564 023
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			20 426	18 831
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			20 426	18 831
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1 652 761	146 277
CHARGES D'EXPLOITATION			9 437 262	13 036 882
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(27 533)	99 049

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(27 533)	99 049
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	42 250	20 276
Reprises sur provisions et transferts de charges	481 743	453 827
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	523 993	474 103
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	481 894	483 412
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	481 894	483 412
RÉSULTAT FINANCIER	42 099	(9 308)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	14 566	89 741
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 733	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 733	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	103	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	103	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 629	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	4 749	22 554
TOTAL DES PRODUITS	9 935 455	13 610 034
TOTAL DES CHARGES	9 924 009	13 542 847
BÉNÉFICE OU PERTE	11 446	67 187

Exercice du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019



**ANNEXE DES
ETATS FINANCIERS**

SPL d'Efficacité Energétique

ETATS FINANCIERS au 31-12-2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - PREAMBULE

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique a été créée le 1^{er} Janvier 2013.
Son objet est, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Son siège social est fixé dans les locaux de la Région Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02.
Sa durée est fixée à 99 ans

2 – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les Etats Financiers de l'exercice sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N°2015-06 du 23/11/2015 relatif au Plan Comptable Général, du règlement ANC N° 2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

3 – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

3.1. – Immobilisations corporelles et incorporelles_

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

3.1.a Immobilisations incorporelles

Les logiciels étaient amortis en linéaire sur 12 mois avant 2017. Les logiciels acquis en 2018 sont amortis 3 ans.

La création du site internet est amortie en linéaire sur 3 ans

3.1.b Immobilisations corporelles

Les durées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Matériel de bureau et informatique	Dégressif 3 ans
Mobilier	Linéaire 6 ans
Instruments de mesure	Dégressif 4 ans

3.2 – Subventions reçues de l'ADEME

Le solde des subventions reçues de l'ADEME s'élève à 133.737€ . Ces sommes seront reversées aux Collectivités au terme des études de rénovation énergétique concernées. Elles sont comptabilisées en produits constatés d'avance au 31 décembre 2019.

3.3. – Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés sur l'exercice 2019 s'élève à 8.600€.

3.4. – Indemnités de fin de carrière

Compte tenu de la création récente de la Société et de son effectif réduit, nous avons considéré que les montants des indemnités de fin de carrière ne sont pas significatifs.

3.5. – Comptabilisation des baux emphytéotiques administratifs (BEA) de rénovation énergétique

La Société a comptabilisé les BEA qu'elle a signés en 2014, 2015 , 2016 et 2017 suivant le modèle dit de la « créance financière » car le contrôle qu'exerce l'autorité publique sur l'investissement que la SPL réalise n'autorise pas cette dernière à inscrire cet actif à son bilan.

3.6. – Souscription de 3 contrats de swap de taux d'intérêt

La Société a souscrit 3 contrats de swap de taux d'intérêt afin de faire correspondre les contrats de prêts à taux variables aux loyers fixes prévus dans les baux emphytéotiques administratifs.

3.7. – Cession Dailly sur les opérations

La Société a consenti, en garantie des emprunts de long terme et au profit des prêteurs, sur toutes les opérations, une cession Dailly de la part des loyers correspondant aux remboursements et aux intérêts desdits emprunts.

3.8. – Méthode à l'avancement

La Société appréhende ses produits selon la méthode à l'avancement.

3.9 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités mandantes figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 2.742.981 K€.

3.10 - Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

Immobilisations

Période du 01/01/19 au 31/12/19

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	42 937		1 600
TOTAL immobilisations incorporelles :	42 937		1 600
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	43 514		2 237
Emballages récupérables et divers	4 000		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	47 514		2 237
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 000		1 360
TOTAL immobilisations financières :	1 000		1 360
TOTAL GÉNÉRAL	91 450		5 197

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			44 537	
TOTAL immobilisations incorporelles :			44 537	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			45 750	
Emballages récupérables et divers			4 000	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			49 750	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			2 360	
TOTAL immobilisations financières :			2 360	
TOTAL GÉNÉRAL			96 647	

Amortissements

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	27 576	11 757		39 333
TOTAL immobilisations incorporelles :	27 576	11 757		39 333
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	29 803	8 669		38 472
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	29 803	8 669		38 472
TOTAL GÉNÉRAL	57 379	20 426		77 805

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

État des Échéances des Créances et Dettes

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 360		2 360
TOTAL de l'actif immobilisé :	2 360		2 360
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	53 385 831	4 358 042	49 027 789
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	19 181	19 181	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	476 072	476 072	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 984	2 984	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 227	1 227	
TOTAL de l'actif circulant :	53 885 294	4 857 504	49 027 789
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	7 296	7 296	

TOTAL GÉNÉRAL	53 894 950	4 864 801	49 030 149
----------------------	-------------------	------------------	-------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	33 407 888	1 644 873	6 879 547	24 883 468
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 306 417	4 306 417		
Personnel et comptes rattachés	31 069	31 069		
Sécurité sociale et autres organismes	44 154	44 154		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 710 222	8 710 222		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	5 942	5 942		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	3 421 544	3 421 544		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 909 103	5 909 103		

TOTAL GÉNÉRAL	55 836 339	24 073 324	6 879 547	24 883 468
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------

Charges à Payer

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 134 698
Dettes fiscales et sociales	48 145
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	150
Autres dettes	5 242
TOTAL	3 188 236

Produits à Recevoir

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	51 075 919
Personnel	
Organismes sociaux	
État	2 984
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	1 200
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	36 389
TOTAL	51 116 491

Créances clients et comptes rattachés: il s'agit essentiellement des créances à facturer sur le long et moyen terme dans le cadre des baux emphytéotiques administratifs (BEA)

Charges et Produits Constatés d'Avance

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	7 296	5 909 103
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	7 296	5 909 103

Composition du Capital Social

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1085505	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	3100	10
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	8500	10
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1080105	10

Effectif Moyen

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	7	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
TOTAL	8	

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Devise d'édition EURO

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Prestations de services	577 353
Prestations liées aux baux emphytéotiques (BEA)	6 606 786
Redevances facturées aux Collectivités dans le cadre des BEA	515 974
Refacturations diverses	53 681
TOTAL	7 753 794

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
Rhône-Alpes Auvergne	7 753 794
TOTAL	7 753 794



Num Contrat	Collectivité	Phase	Type	Numéro	Objet du contrat	Titulaire	Contexte et impact épidémie Covid-19	Impact financier Covid-19 sur comptes 2020
AIX-6C236	AIX	6	C	236	Mandat MO école Marlioz	SPL	Arrêt chantier - Livraison rentrée pour septembre 2020 incertaine	++
ALB-1C359	ALB	1	C	359	Accompagnement programme rénovation	SPL	Décalage lancement de la mission	+
AMB-6C316	AMB	6	C	316	Mandat MO GS Jean Jaurès à Ambérieu en Bugey	SPL	Décision choix titulaire MPGP prise avant élection. Mise au point MPGP plus complexe et plus longue	++
ANM-6C357	ANM	6	C	357	Mandat MJC Mandela et centre petite enfance	SPL	Décalage de 1,5 mois de la remise des candidatures	+
ANN-6C257	ANN	6	C	257	Mandat MO GS du CEP	SPL	Arrêt chantier - Livraison rentrée pour septembre 2020 incertaine	++
ANN-6C317	ANN	6	C	317	Mandat MO GS Cotfa à Annecy	SPL	MPGP en phase conception. Travaux de désamiantage à l'été 2020 prévus. Incertitude modérée	quasi-nul si début travaux été 2020 maintenus
ANN-6C318	ANN	6	C	318	Mandat MO GS Vernay à Annecy	SPL	Opération envisagée sur nouveau mandat. Report élection. En attente	++
EYB-6C233	EYB	6	C	233	Mandat MO Ecole Bel Air	SPL	Travaux livrés, phase levée réserves et exploitation	quasi-nul
EYB-1C338	EYB	1	C	338	Audit énergétique bâtiments du Centre Bourg d'Eybens	SPL	Mission achevée. Elections municipales reportées. Décalage suite sur opération.	quasi-nul
GRE-6C315	GRE	6	C	315	Mandat MO GS et gymnase Vallier à Grenoble	SPL	Election décalée. Entreprise retenue, mise au point MPGP réalisée.	quasi-nul
GRI-1C373	GRI	1	C	373	Préparation programme de rénovation Ecole Pasteur	SPL	Décalage visite du site et lancement d'une partie des études	+
LMS-6C356	LMS	6	C	356	Mandat MO Pergaud / Coubertin	SPL	Décalage lancement appel candidature MPGP.	+
MEY-6C266	MEY	6	C	266	Mandat MO Espace Jean Poperen	SPL	Etudes ralenties - Travaux été 2020 plus limités que prévus	+
PAS-6C232	PAS	6	C	232	Mandat MO GS Abbaye, Marlioz et maternelle Plateau d'Assy / Assistance phase exploitation	SPL	Travaux livrés, phase levée réserves et exploitation	quasi-nul
PAS-1C376	PAS	1	C	376	AMO études pré-opérationnelles 4 bâtiments	SPL	Ralentissement étude	+
REG-6C298	REG	6	C	298	Mandat MO Lycée G. Sommeiller à Annecy	SPL	Etudes ralenties - Incertitude sur capacité entreprises à débiter les travaux été 2020 / fabrication menuiseries	+++
REG-6C301	REG	6	C	301	Mandat MO Lycée des Combrailles à St Gervais d'Auvergne	SPL	Premier lycée en Auvergne (Recrutement au 1er/04/20)- Etudes ralenties - Travaux été 2020 plus limités que prévus / fabrication menuiseries	+++
REG-6C304	REG	6	C	304	Mandat MO Lycée Rochefort Montagne	SPL	Premier lycée en Auvergne (Recrutement au 1er/04/20)- Etudes ralenties - Travaux été 2020 plus limités que prévus / fabrication menuiseries	+++
REG-6C320	REG	6	C	320	Mandat MO Lycée A. Triboulet à Romans	SPL	Report vote AP complémentaire prévu début avril 2020 à fin mai 2020	+++
REG-6C323	REG	6	C	323	Mandat MO Lycée F. FOREST à Saint-Priest	SPL	Report vote AP complémentaire prévu début avril 2020 à fin mai 2020	+++
REG-6C324	REG	6	C	324	Mandat MO Lycée A. SAXE à Lyon	SPL	Dossier en attente décision Rectorat/Région/Lycée avant Covid-19. Relance difficile	+
REG-6C325	REG	6	C	325	Mandat MO Lycée La Fayette à Clermont Ferrand	SPL	Avant épidémie décision Région report signature MPGP de 07/20 à 11/20. Décalage remise offre intermédiaire de 1 mois	+
REG-6C346	REG	6	C	346	Mandat MO Lycée Grand Arc à Albertville	SPL	Pour mémoire opération non lancée par la Région sur proposition SPL en 2019	-
REG-6C351	REG	6	C	351	Mandat MO Lycée Roger Deschaux à Sassenage	SPL	Pour mémoire opération non lancée par la Région sur proposition SPL de janvier 2020	-
ROA-6C312	ROA	6	C	312	Mandat MO bâtiment administratif à Roanne	SPL	Désignation titulaire avant crise sanitaire. Phase Mise au point MPGP plus difficile et plus longue. MPGP reste à signer	+
SPR-6C313	SPR	6	C	313	Mandat MO GS Simone Signoret à Saint Priest	SPL	Remise offres MPGP décalées à juin 20. Analyse à réaliser à partir de juin 20. MPGP reste à signer	+++